24, 215/A

24, 215/A

6070

CAUSES CELEBRES ET INTERESSANTES,

AVEC

LES JUGEMENS QUI LES ONT DÉCIDÉES;

RECUEILLIES

Par Mr. GAYOT DE PITAVAL,
Avocat au Parlement de Paris.

TOME QUATORZIEME.

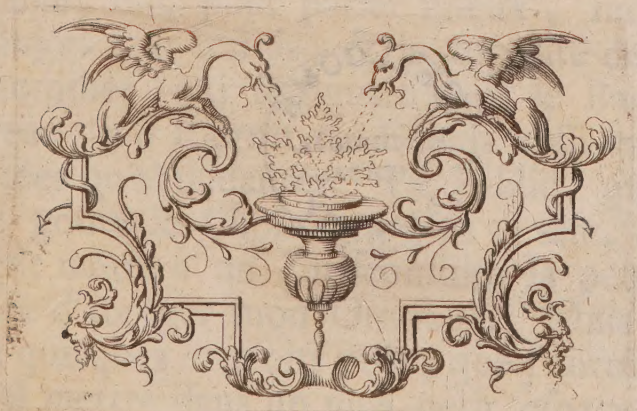

A LA HAIE,
Chés JEAN NEAULME,
M. DCC. XLII.

WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY

AVERTISSEMENT

SUR LES

TOMES XIV & XV.

JE ne dois point craindre, en continuant mon Recueil, le Sort de ceux qui continuent des Ouvrages d'Imagination, dont ils ont épuiſé les Agrémens. Leur même ſtile ne ſauve point l'ennui qu'ils cauſent, & les endroits foibles & languiſſans ne ſont point rachetés par des beautés piquantes. Mais, mon Sujet eſt intariſſable, ou, pour parler mieux, mes Sujets ſont infinis; & la cupidité des hommes, qui ſe ſignale dans le Barreau, me fournit des Cauſes auſſi variées qu'abondantes. Le Public, qui a goûté le Choix que j'en ai fait, a fait naître à un Juriſconſulte la penſée d'abréger mon Ouvrage. Mais, à quelques endroits près, que j'aurois pû mettre dans un plus petit eſpace, les Raiſonnemens, mis en œuvre dans les Cauſes que je donne, ne per-

dront-ils rien de leur force & de leur clarté? Si on les veut reſſerrer, n'étouffera-t'on point une partie des graces de l'Eloquence qui les anime? Gagneroit-on beaucoup, ſi on mettoit à l'alambic les Oraiſons de Cicéron? Ne ſeroit-ce pas les décompoſer? Et la moindre perte que l'on feroit, ce ſeroit celle du nombre & de l'harmonie du diſcours. Tel eſt le ſort qu'on feroit éprouver aux Orateurs de notre Barreau dans un Abrégé de leurs Plaidoyers éloquens.

Je commence (*) par l'Hiſtoire de Monſieur de Montmorency, dont le crime, quoique très-énorme, auroit pû lui être pardonné, à cauſe des ſervices, qu'il avoit rendus à l'Etat, & qu'il pouvoit encore rendre, étant à la fleur de ſon âge. Son nom, ſa naiſſance, ſes ancêtres, étoient encore des titres pour mériter cette grace. J'ai recueilli toutes les circonſtances du Procès, & de ſa Mort édifiante. J'ai voulu faire une Hiſtoire un peu étendue en faveur de ceux qui aiment ce genre d'Ouvrages, dont j'ai varié mon Recueil, afin que, comme Hiſ-

(*) Ce XIV Volume.

Hiſtorien, je puſſe délaſſer les Eſprits que j'exerce comme Avocat. Le Mélange des Cauſes Hiſtoriques, avec celles du Barreau, a paſſé en coûtume dans mon Ouvrage. Je prétens avoir acquis la Preſcription.

L'Auteur, auquel je me ſuis le plus attaché dans le récit des faits, eſt celui qui a fait l'Hiſtoire de M. de Montmorency; parce que j'ai crû, que la Vie de ce Seigneur étant ſon unique objet, il n'auroit rien oublié d'eſſentiel. Je n'ai pas laiſſé de conſulter d'autres Hiſtoriens, & d'y ajoûter des circonſtances & des faits, qu'il a omis. J'ai rapporté la Procédure du Procès criminel, qu'il n'a pas vûe, & l'Arrêt coutre les Comtes de Bouteville & des Chapelles; & j'ai ajoûté bien des choſes, qui ont trait à cette Hiſtoire. Je lui ai laiſſé ſon ſtile tel quel, & toutes les Réfléxions qui ſont propres, & ai rendu des faits de la même façon que lui, quand ce ſont des récits, où, pour les exprimer, la langue eſt une entre tous les Ecrivains. J'ai auſſi puiſé dans la Vie de Madame de Montmorency, qui eſt beaucoup mieux écrite, & que l'on

attribue à l'Abbé de Choisy. J'ai combattu, en faveur de la vérité, quelque respect que j'aye pour lui, l'opinion qu'il a de son Héroïne, qu'il ne croit pas avoir trempé dans le crime de son époux, quoiqu'elle en ait été le principal mobile.

J'ai omis, avec l'Historien de M. de Montmorency, la Harangue que fit le Duc d'Epernon pour fléchir le Roi en faveur de cet illustre Criminel. Je la mettrai ici.

Je ne cherche point, dit-il à ce Prince, avec cet air noble, qui ne peut pas être copié quand la Nature ne l'a pas donné, *à justifier le Duc de Montmorency, mais à appaiser Votre Majesté. Son crime est grand & manifeste: c'est ce qui le rend plus digne de Votre Clémence. Je vous demande sa Grace avec d'autant plus de confiance, qu'ayant reçû une pareille marque de votre Bonté dans une occasion presque semblable, je puis me vanter, que Votre Majesté n'a pas eu lieu de s'en repentir. Je ne suis pas le seul,* SIRE, ajoûte adroitement le Duc d'Epernon, *qui vous suis redevable d'un si grand Bienfait : M. le Cardinal de Richelieu y a eu autant de part que moi.*

Voyez la Vie du Duc d'Epernon par Girard.

Nous

Nous étions l'un & l'autre dans les Intérêts de la Reine Votre Mere, dans un tems où le Nom de Votre Majeſté nous étoit contraire. Si vous nous euſſiez alors abandonné à la Rigueur des Loix & de la Juſtice, vous vous ſeriez privé des Services utiles de M. le Cardinal, & de la Gratitude que j'ai toujours conſervée. La Jeuneſſe de M. de Montmorency mérite autant d'être excuſée, que les bonnes Intentions de M. le Cardinal, & les miennes, durant les Troubles, dont j'oſe vous rappeller la Mémoire.

Ce Parallele, que le Duc d'Epernon fit du crime du Duc de Montmorency avec le ſien & celui du Cardinal de Richelieu, dût mortifier extrémement ce grand Miniſtre dans cette Conjoncture. J'aurois voulu entrer dans ſon ame, pour ſçavoir ce qui s'y paſſa, & le flux & le reflux de tant de penſées qui l'agitérent, ſans qu'il ôsât les faire paroître.

Il faut pourtant dire à la louänge de ce grand homme, que ſes Vengeances ont toujours été animées de la Juſtice, de l'amour du bien du Royaume.

Je ne puis m'empécher de dire, que, quelque défaut qu'on lui impute, c'eſt

un des Miniſtres des plus accomplis, qui ait jamais tenu le Timon de l'Etat. Cette vérité étoit tellement gravée dans le fond de tous les cœurs, qu'au lieu des imprécations dont la Mémoire de bien des Miniſtres a été chargée longtems après leur décès, ſi l'on ne reſpecta pas dabord ſa Mémoire, peu de tems après, il fut regretté univerſellement : & même l'on dit hautement, que, s'il eut vécu dans la Minorité de Louis XIV, on n'auroit point éprouvé les Troubles qui agitérent le Royaume ; & ce Commencement d'un Regne, qui fut ſi glorieux dans la ſuite, auroit été ſerein & paiſible.

L'Héréſie terraſſée, la Maiſon d'Autriche abaiſſée ; les Grands ſoûmis, rangés ſous l'Obéiſſance qu'ils doivent au Monarque ; les Belles-Lettres protégées, diſtinguées, honorées ; les beaux Arts floriſſans : tel a été ſon Ouvrage ; & on peut dire, qu'il a été une des plus belles images, que Dieu ait eu ſur la terre, de l'Intelligence avec laquelle il gouverne tout l'Univers *. Qu'il ait été vindicatif ſou-

* Voyez la Lettre LXXIV, que Voiture

ſouverainement ; jaloux de la gloire d'autrui, juſqu'à celle du grand Corneille ; qu'il ait plûtôt ſongé à ſe faire redouter, qu'à ſe faire aimer : par ces défauts-là, il tenoit à l'homme ; & les Hiſtoriens, qui prennent par-là le droit de le mépriſer, ſont très-mépriſables eux-mêmes. Car, ils ne veulent pas voir, que, par ſes vûës ſublimes, l'étenduë de ſes lumieres, ſa prénétration profonde, & ſon génie vaſte auquel rien n'échappoit, il nous retraçoit la Divinité.

La Princeſſe de Condé, Sœur du Duc de Montmorency, ſi pénétrée de l'Infortune de ſon Frere, eſt cette Princeſſe ſi fameuſe par ſa beauté & ſa vertu, douée d'un eſprit qui faiſoit les délices de tous ceux qui l'approchoient. Henry IV l'enleva à Baſſompierre, à qui elle étoit deſtinée, & qu'elle aimoit, pour la faire épouſer au Prince de Condé ; parce que ce Monarque en étoit amoureux,

écrivit, après que Corbie eut été repriſe ſur les Eſpagnols par le Roi. C'eſt peut-être le plus bel Eloge qu'on puiſſe faire d'un Miniſtre.

reux, & qu'il crut trouver dans ce Prince un Epoux commode. Mais, celui-ci la lui déroba, en l'emmenant en Flandres, où ils se réfugiérent. Henry IV, pour la ravoir, alloit déclarer la Guerre à l'Espagne, lorsqu'il mourut. Voyez l'Histoire des Amours d'Henry IV, où l'Auteur parle du Conseil que ce Monarque tint après l'Evasion de cette Princesse. Il préféra un Avis violent à l'Avis salutaire de Sillery, qui lui conseilla de ne rien faire ; parce que son Indifférence rameneroit le Prince & la Princesse dans le Royaume.

On trouve, dans cette Histoire, des Exemples de la Fureur des Duels, puisque le Duc de Montmorency fut obligé, par les Loix de l'Honneur qui régnoit dans ce tems-là, de se battre contre les Ducs de Rets & de Chevreuse. Ce sujet me rappelle ces beaux Vers du grand Corneille :

Ces Satisfactions n'appaisent point une Ame :
Qui les reçoit n'a rien, qui les fait se diffâme ;
Et de tous ces Accords l'Effet le plus commun Est

Eſt de perdre d'Honneur deux Hommes au lieu d'un *.

J'entre à préſent dans le Barreau. La ſeconde Cauſe, que je traite, eſt celle de Mademoiſelle Ferrand. J'ai tâché de raſſembler tout ce qui a été dit pour & contre dans cette fameuſe Cauſe, où toutes les Fineſſes de l'Art de plaider ont éclaté.

On n'avoit pas encore vû au Barreau perſonne qui réclamât un état qui eut été enſéveli dans un ſi long eſpace de tems; puiſque près d'un demi ſiécle s'étoit écoulé, après que la filiation de Mademoiſelle Ferrand avoit été ſupprimée. Le Génie de ſon Défenſeur lui a été néceſſaire, pour faire percer à la Vérité les ténebres qui l'obſcurciſſoient.

L'on voyoit de part & d'autre des mains qui s'efforçoient de lever le voile, & des mains qui s'y oppoſoient. Mais, les Magiſtrats, après ces combats mutuels, l'ont déchiré du haut en bas, comme le fut autrefois celui du Sanctuaire.

Peu de Cauſes, où l'on ait mieux attaqué, mieux défendu, & mieux jugé.

* Si le Cardinal de Richelieu fit punir le Duc de Montmorency, parce que ce Seigneur ne pouvoit éluder les preuves parlantes de ſon crime, il n'auroit pas eu le même avantage contre les Sieurs Cinq-Mars & de Thou, dont j'ai raconté l'Hiſtoire au Tome VIII, & n'auroit jamais pû les faire condamner à mort, s'ils euſſent ſçû ſe défendre. On leur oppoſoit un Traité avec l'Eſpagne. On n'en avoit qu'une Copie: ils n'avoient qu'à la deſavouër.

Tout le monde a applaudi à la Sageſſe de l'Arrêt, parce que la Vérité, qu'il fait triompher, a pénétré juſqu'au fond du cœur.

Le ſecond Volume (*) commence par la Cauſe du Negre qui reclame ſa Liberté. Dépouillé de ce précieux Préſent que la Nature fait à l'Homme, il l'a demandé à la Juſtice: il a réüſſi à perſuader ſes Juges. Ce Sujet, où les Avocats ont ſignalé leur Eſprit, a fait beaucoup d'Honneur à M. l'Avocat du Roi, qui a fait ſervir ſon Eloquence à ſoûtenir l'Equité.

C'eſt une Cauſe des plus ſingulieres, & des plus nouvelles, que j'ai fait entrer dans mon Recueil. C'eſt dans une matiere neuve, que l'Art de parler excite les impreſſions les plus vives; parce que la ſurpriſe, que cauſe déjà le Sujet de lui-même, s'unit à celle que font naître les penſées ſingulieres qu'il inſpire à l'Orateur.

La ſeconde Cauſe de ce XV Volume eſt celle de Mademoiſelle de Kerbabu, qui a ſi longtems occupé le Barreau. C'eſt ici qu'on peut voir juſ-

(*) C'eſt ici le XV.

juſqu'où peut aller l'Emulation, le Zele, & l'Eloquence, de deux Avocats, qui combattent avec de grands talens l'un contre l'autre, qui puiſent dans leur matiere tout ce qu'on en peut dire, & qui ne cedent pas par l'impuiſſance de leur force, mais par l'impuiſſance du ſujet. On verra pluſieurs Queſtions réünies dans cette Cauſe, décidées par pluſieurs Arrêts. Sa longueur a ſa ſource dans l'abondance qu'elle fournit: & on peut dire ici, qu'il y a quatre Cauſes dans une ſeule, décidées par quatre Arrêts.

Dans la troiſieme Cauſe de ce Volume, une Fille eſt admiſe en Religion, malgré ſon Pere & ſa Mere. L'on voit aux mains deux Avocats éloquens, où celui, qui triomphe de l'art de l'autre, ne doit ſa victoire qu'à la juſtice de ſa Cauſe, qu'il a miſe dans un grand jour. Rien ne nous prouve mieux, que les Juges ne prennent point le change, & ſont à l'épreuve des Artifices de l'Eloquence.

Telles ſont les Cauſes, que je préſente dans ces deux Volumes (*), où je

(*) Le XIV & le XV.

je me ſuis propoſé le même But, que j'ai eu dans les précédens. Heureux, ſi, à force de travailler ſur tant de Sujets ſinguliers, je pouvois faire de nouvelles Découvertes dans l'Art de plaire à mon Lecteur, & perſuader le Public, que ce n'eſt que par le Reſpect que j'ai pour lui dans mon Recueil, que je tache de mériter ſes Suffrages.

Je continue de lui faire part des Sujets curieux, qui me tombent entre les mains: & je crois, que, quand je ſerai au bout de ma Carriere, dont j'approche de fort près, il ne m'en aura pas échappé beaucoup. Je puis dire, que j'ai enlevé les Sujets les plus heureux, & que je n'en ai mis en œuvre aucun, qui n'ait de quoi piquer la Curioſité. J'ai employé les Moyens des grands Avocats qui y ont travaillé: je n'en ai retranché aucuns bons; & les ai conſervez dans toute leur force. Les Digreſſions, que je fais en faveur des gens du monde, n'interrompent point les Cauſes. Elles ſont à la ſuite, & à propos, du Sujet. C'eſt une Abondance, qui ne nuit point; qui dédommage du ſec, de l'abſtrait;

qui

qui égaye, varie, la matiere; qui attire des Lecteurs. Les Cauſes Hiſtoriques, mélées avec les Cauſes du Barreau, produiſent une agréable Variété dans un Ouvrage de Droit qu'elles mettent entre les mains de tout le monde, & forment en même tems des Hiſtoriens & des Juriſconſultes.

Quoique le Public ait reçû favorablement mon Recueil, je n'ai pas laiſſé d'exciter la mauvaiſe Humeur d'un Critique *, indépendemment de celle de deux Ecrivains Périodiques, auſquels je répons dans la *Lettre* ſuivante. Il aime ſes Commoditez : il critique en général, ſans rien citer. Il aſſaiſonne dabord ſa Cenſure de Louänges. On peut ſe contenter, dit-il, de mon Recueil, au défaut des Plaidoyers de nos Avocats. Mon Ouvrage eſt réellement utile. Puis, tout à coup, il ſe contredit, ſans entrer dans aucun détail, en diſant, que mon Recueil ne dédommage pas des Piéces mêmes. Sur quoi ſe fonde-t'il, puiſque je le défie de faire voir, que j'en aye rien oublié d'utile & d'eſſentiel? Pour les Analiſes, qu'il pretend vaſtes, ſans dire leſquelles, je fais voir à deux

* L'Abbé Goujet, Auteur de la *Bibliotheque Françoiſe.*

deux autres Cenſeurs l'Injuſtice de ce Reproche. Où a-t'il pris, ſans en rapporter aucune Réfléxion galante & morale, que j'en fais trop? Si je les fais, n'eſt-ce pas ſobrement? Quil me montre l'endroit où je les ai enchaſſées, où elles faſſent un mauvais effet. Il y a, dit-il, des Cauſes, qui n'ont rien d'intéreſſant. Il les paſſe ſous ſilence. S'il les eut rapportées, on lui auroit fait voir, qu'elles ſont ſingulieres, ou par le Sujet, ou par le Style. Il ne peut s'empécher, dit-il, de convenir avec mes Cenſeurs, que les Extraits des Mémoires des illuſtres Avocats ſont les plus grands Ornemens de mon Recueil. Je le crois bien. Voilà un grand effort d'Eſprit! Quel eſt le Recueil, quelque bien fait qu'il ſoit, dont on n'en puiſſe dire autant? Il eſt allé chercher bien loin ce Jugement. Il me voudroit plus de Goût dans l'éxécution. Qu'il diſe quel eſt le défaut où j'ai donné. Qu'il s'explique. Je vais lui donner un Exemple d'un défaut de Goût.

Il prétend avoir compoſé pour les Dames ſa *Bibliotheque Françoiſe*, & il leur

leur fait eſſuyer ſur l'Ortographe un Examen fort long de pluſieurs mauvais Auteurs. Il veut bien que je lui faſſe un Remerciment de leur part. Ces Connoiſſances-là, qu'il leur offre, n'ont pas beaucoup d'Attraits pour elles. Elles refuſent à ce prix d'orner leur Eſprit. Elles auroient voulu, qu'il leur épargnât du moins la Peine de leur faire paſſer ces mauvais Auteurs en revûë. Elles tournent rapidement pluſieurs feuillets de cet Extrait ſur cette matiere, & ſe trouvent impatiemment enfin au bout. Au reſte, j'employerai volontiers, à l'égard de ſon Ouvrage, la Phraſe favorite dont il ſe ſert dans ſon Livre en faveur de pluſieurs Auteurs: *Cet Ouvrage mérite d'être lû.*

Il me paroît ſi modeſte dans ſa Préface, que je ſuis perſuadé, qu'il ne donne pas dans le Défaut des Critiques, qui s'imaginent d'être Poëtes, Orateurs, parce qu'ils les critiquent: & je ne crois pas qu'il penſe, que, ne s'étant point attaché à cultiver la Science d'un Avocat, il puiſſe l'être, parce qu'il a parlé du Barreau en Critique. Voici ce que j'ai dit d'un Cenſeur

ſeur, dont il n'a pas la Vanité; je lui rends cette Juſtice:

Pour connoître le Bon, on ne le ſçait pas faire;
Et l'on n'eſt pas doüé de ce Feu néceſſaire,
Qui forme le Poëte, anime l'Orateur.

Nous ne conviendrons pas des Jugemens qu'il rapporte ſur nos Avocats. Sacy, dit-il, eſt trop peigné; & l'Eloquence de M. Terraſſon eſt trop fleurie. On taxe leurs perfections de ces défauts. Qu'on me permette, pour me dédommager des Critiques, de rapporter le Jugement d'un fameux Magiſtrat ſur mon Ouvrage. Dès qu'il parut, il dit, dans la Bibliotheque des Avocats: *Dieu ſoit loué! Nous avons un Ovrage de Droit, qui peut ſe lire ſans Dégout d'un bout à l'autre.* Après cela, je ſouffre facilement, que les Abbez Desfontaines, & Goujet, me cenſurent.

LETTRE

TABLE

DES

CAUSES CELEBRES

DE CE

QUATORZIEME TOME.

HISTOIRE *de M. de Montmorency, jugé comme Rebelle au Roi & à l'Etat.* Page 1

Ancienne Origine de la Maiſon de Montmorency. 3

Belle Action d'Anne de Montmorency, Connétable (*à la Note que eſt au bas de la page*) 5.

Le Duc de Montmorency reçû en la Survivance du Gouvernement de Languedoc. 8.

Le Duc de Montmorency épouſe la Princeſſe des Urſins. 18.

Le Connétable ſe démet de ſon Duché de Montmorency en faveur de ſon Fils. 15.

Mort du Connétable de Montmorency, Pere du Duc. 20.

Le Duc de Montmorency eſt fait Cordon bleu. 27.

Le Duc de Montmorency refuſe de prendre le Parti de la Reine. 30.
Il fait la Guerre aux Huguenots. 33.
Il va au Siége de Montauban. 38.
Il continue de faire la Guerre aux Huguenots. 49.
Combat de la Vérule. 51.
Siége de Montpellier. 59.
Le Duc de Montmorency va commander l'Armée navale. 65.
Combat naval, où le Duc eſt victorieux en 1625. 71.
Second Combat naval, où il eſt encore victorieux. 75.
Lettre du Roi au Duc ſur ſa Victoire. 80.
Arrêt du Parlement contre les Comtes de Bouteville & des Chapelles, qui les condamne à être décolés, pour s'être battus en Duël. 89.
Lettre du Roi à M. de Montmorency, ſur la Mort de M. de Bouteville. 94.
Réponſe de M. de Montmorency au Roi. 97.
Le Duc de Montmorency rend inutiles les Deſſeins du Duc de Rohan. 107.
Le Duc de Rohan tâche envain de ſurprendre Montpellier. 110.
Priſe de Pamiers. 113.
Priſe de la Rochelle. 122.
Priſe d'Alais. 126.
Priſe de Privas. 130.
Fin de la derniere Guerre des Huguenots. 132.
Le Duc de Montmorency va faire la Guerre en Italie. 135.

Priſe

Prise de Pignerol. 139.
Le Duc commande en Piémont. 144.
Combat de Veillane, 10. Juillet 1630. 145.
Victoire du Duc. 147.
Lettre du Roi à la Reine Mere sur cette Victoire. 154.
Prise de Saluce. 155.
Combat de Carignan. 160.
Le Duc est fait Maréchal de France. 170.
Il se bat en Duël contre le Duc de Chevreuse. 172.
Le Duc se joint à Monsieur, & fait révolter le Languedoc. 181.
Combat de Castelnaudary. 197.
Le Duc est pris. 199.
Tous les Grands du Royaume sollicitent la Grace du Duc de Montmorency. 213.
Information faite contre le Duc. 221.
Interrogatoire du Duc sur la Sellette. 243.
Arrêt de Mort contre le Duc. 247.
Epitaphes sur le Duc. 265.
Lettre de Monsieur au Roi. 268.
Douleur de Madame de Montmorency, & le Reste de sa Vie. 278.
Tombeau du Duc de Montmorency. 283.
Conversation de la Duchesse, où elle rapporte les Traits de la Libéralité du Duc. 286.
Discours de M. Gibert, où il prouve, qu'un Avocat peut défendre un Accusé coupable. 292.
Réfléxions critiques sur le Discours de M. Gibert. 301
Essais d'un Discours pour obtenir la Gra-

ce du Duc de Montmorency. 309.
Hiſtoire de Mademoiſelle Ferrand. 313.
Plaidoyer de M. Cochin pour Mademoſelle Ferrand. 323.
Prémiere Propoſition. 324.
Seconde Propoſition. 330.
Troiſieme Propoſition. 334.
Plaidoyer de M. Gueau de Réverſeaux pour Madame Ferrand. 344.
Plaidoyer de M. Aubry pour les Collatéraux. 368.
M. Cochin établit la Maxime *Pater eſt quem Nuptiæ demonſtrant.* 378.
Lettre d'une Dame, où elle ſoûtient la Cauſe de Mademoiſelle Ferrand. 387.
Arrêt, qui permet la Preuve à Mademoiſelle Ferrand. 402.
Sentence du Châtelet, qui adjuge à Mademoiſelle Ferrand l'Etat qu'elle reclamoit. 403.
Mémoire au Parlement de Mad. Durand pour Mademoiſelle Ferrand. 405.
Réfléxions de Mademoiſelle Ferrand. 411.
Réponſe de M. Cochin. 415.
Analiſe du Plaidoyer de M. l'Avocat-Général. 418.
Arrêt qui confirme la Sentence du Châtelet. 423.
Reconnoiſſance d'une Fille par ſon Pere, & ſa Mere. 424.

Fin de la Table du Quatorzieme Tome.

CAU-

CAUSES CELEBRES ET INTERESSANTES;

AVEC LES JUGEMENS QUI LES ONT DÉCIDÉES.

Hiſtoire de M. de Montmorency, jugé comme Rebelle au Roi & à l'Etat.

SI jamais Coupable eut plus de titres pour obtenir ſa grace, c'eſt ſans doute Henry II, dernier Duc de Montmorency. Son illuſtre naiſſance des plus diſtinguées, ſon alliance avec le premier Prince du Sang dont il étoit beau-frere, les importans ſervices que ſon pere & ſon grand-pere, tous deux Connêtables, avoient rendus à la Couronne; ceux qu'il avoit rendus lui-même; deux Batailles, l'une ſur terre, l'autre ſur mer, qu'il avoit ga-

gnées; ceux qu'il étoit encore en état de rendre; la conſidération infinie, & la haute eſtime qu'il inſpiroit; l'amour univerſel de tous les cœurs; y eut-il jamais de titres plus forts, & plus éclatans? Jamais Coupable pourtant ne dut moins eſperer ſa grace; non parce qu'on la meſuroit à ſon crime, mais parce qu'elle dépendoit d'un Miniſtre ſouverainement vindicatif dont il étoit ennemi, & que ſa perte établiſſoit la grandeur de ce Miniſtre: ainſi, l'intérêt de ſon ambition s'accordoit avec ſa vengeance. Le genie du Roi dont cette grace pouvoit émaner étoit tellement aſſervi à celui du Miniſtre, que dans cette occaſion il ne pouvoit vouloir que ce que celui-ci vouloit. L'Hiſtoire que je vais entreprendre mettra dans un grand jour ce que je viens d'avancer. Je commencerai par donner une idée de la maiſon du Duc de Montmorency: ſon origine ſe perd dans l'antiquité la plus reculée.

Les noms de premier Chrétien, premier Baron de France, ſont des preuves certaines de cette ancienneté. Un ancien Manuſcrit * du tems de Philippe le Bel lui donne ces titres, & dit que ſon cry eſt *Dieu ayde au premier Chrétien*; ſon mot *aplanos*; & qu'il a ſur ſon timbre un Paon qui fait la roüe. Mais montons plus haut.

* Ce Manuſcrit étoit conſervé dans la Bibliotheque de Philippe Hurault, Evêque de Chartres.

Le Roi Robert fils de Hugues Capet nomma Bouchart de Montmorency entre les Palatins & hauts-Seigneurs de ſa

ſa Cour. Henry I. fils de Robert, & Philippe I. fils de Henry, appellerent *Thibaut de Montmorency*, & *Hervé* ſon frere, *Princes du Royaume*. *Charles V. de Montmorency*, parrein de Charles VI, eſt appellé dans l'Hiſtoire *Prince très-illuſtre*. Guichardin donne cette même qualité à *Philippe de Montmorency*. Elizabeth, Reine d'Angleterre, honorant *François de Montmorency* de l'Ordre de la Jarretierre, le fit appeller par ſes Herauts, *très-Puiſſant*, *très-Haut*, & *très-Noble Prince*. L'ancienne Chronique de Flandre met au nombre des Princes qui aſſiſterent le Roi Philippe Auguſte à la Bataille de Bouvines, *Mathieu de Montmorency* *.

Ancienne origine de la Maiſon de Montmorency.

Quant à la premiere origine de cette maiſon qui ſe préſente à nous, il y a là-deſſus deux ſentimens. Le premier la donne à un Chevalier nommé *Liſbieux*, homme qualifié parmi les Pariſiens, qui fut converti par S. Denis dans le commencement du ſecond ſiecle, & eut la gloire du Martire.

La ſeconde opinion attribuë l'origine à un Baron François, nommé *Liſoie*, qui du tems de Clovis premier Roi très-Chrétien reçeut avec lui le Baptême par les mains de S. Remy.

La premiere opinion eſt la plus vraiſemblable, à cauſe du titre de premier Chré-

* Il y a pluſieurs opinions ſur l'étimologie du nom de Montmorency: quelques-uns diſent qu'un Seigneur de

Chrétien : & le Manuſcrit qu'on vient de citer, du tems de Philippe le Bel, atteſte que les Montmorency ſont plus anciens que les Rois. Cette Maiſon porte d'or à la Croix de Gueule, ce qui ſignifie qu'elle eſt teinte du ſang de Jeſus-Criſt.

Voyez Ducheſne.

On voit dans la vie de ces Seigneurs qu'ils ont contracté des alliances avec les Empereurs, les Rois, & les plus grands Princes de l'Europe: qu'il y a eu cinq Connêtables de France, cinq Amiraux de France, & deux grands-Maîtres ; deux grands Chambellans, deux Pannetiers de France, pluſieurs Maréchaux de France, & Généraux d'Armée, & Colonels-Généraux de la Cavalerie de France, ou des Suiſſes; cinq Ducs & Pairs.

Hen-

de cette Maiſon fit bâtir un Château en mémoire d'un Roi des Maures qu'il tua dans une bataille, & que-delà la ville de Montmorency a pris ſon nom: comme qui diroit *Mon Maure occis.* D'autres diſent que cela vient d'un Seigneur de cette Maiſon, ancien Comte de Marſeille, appellé *Mauromtus.* D'autres de *Maurintus* Seigneur de la même maiſon du tems de Louis le Débonnaire. Paul-Emile, recherchant de plus loin ſon origine, la fait venir de *Maurentieux*, qu'il dit avoir jetté les fondemens de la ville de Montmorency depuis fort longtems. De ce nom eſt venu le nom de Montmorency. D'autres en font auteur *Morantius*, Chevalier Romain.

Ducheſne veut tirer la ſource du nom de *Montmorency* d'un ancien Prince des Gaules appellé *Mauritaſgus*, frere de *Cavarinus*, Roi des Senonois, ou de quelqu'un de ſes ancêtres, du même nom, que Jules-Céſar dit avoir regné ſur le pays de Sens.

On a formé par ſucceſſion de tems & par corruption de noms, *Maurentiacus*, *Morantius*, & *Maurentius*, d'où eſt venu le nom de *Montmorency*.

Henry de Montmorency premier du nom, ſans faire le dénombrement de tous les ancêtres du Duc de Montmorency, deſcend inconteſtablement de Bouchard de Montmorency l'un des plus conſiderables Seigneurs de ſon tems dans le dixiéme ſiécle : ils ont depuis toujours conſervé leur rang ſous les regnes des Rois.

Matthieu de Montmorency, premier du nom, a été Connêtable ſous le regne de Louis le jeune, & pour revenir à la tige des Ducs de Montmorency, Jean deuxiéme du nom, duquel ils deſcendent, ayant deshérité Jean & Louis ſes deux fils aînez ſous Louis XI, parcequ'ils avoient pris le parti du Duc de Bourgogne, tous les honneurs de la Maiſon de Montmorency paſſerent à Guillaume ſon fils cadet du ſecond lit, & de Marie d'Orgemont ſa mere. Il fut grand Chambellan de France, il fut pere d'Anne Duc de Montmorency * Connêtable, qui eut pour fils Henry premier du nom Connêta-

* On rapportera ici une grande action de ce Héros. Un jour ce Seigneur, toujours grand Catholique, ſoit qu'il fut ami ou ennemi de Meſſieurs de Guiſe, ayant ſurpris Jean de Montluc Evêque de Valence prêchant au Louvre en chapeau & en manteau court, en préſence de la Reine Catherine, & au commencement du regne de Charles IX, le regarda d'un œil menaçant, & ſe tournant vers ſes gens, leur dit d'un air d'autorité qui lui étoit naturel : *Qu'on m'aille tirer de cette chaire cet Evêque traveſti en Miniſtre.* Ce qui épouvanta ſi fort Jean de Montluc, qu'il demeura court malgré ſon éloquence,

nêtable, dont Henry II. eſt iſſu. Louiſe de Budos la ſeconde femme de ſon pere, de la Maiſon de la Porte, l'une des plus rares beautés de ſon tems, fut ſa mere *. Son pere ne ſavoit ni lire, ni écrire; il faut le joindre à l'Empereur Licinius, & à Charlemagne, qui avoient la même ignorance.

Je tiendrai le milieu entre une Hiſtoire étendue, & une Hiſtoire trop abregée de ce Seigneur. Il vint au monde le dernier jour d'Avril de l'an 1595. il eut pour parrein Henry IV, qui l'honnora de ſon nom, & lui donna le Gouvernement de Narbonne.

Un

quence, & ſe retira tout confus, ſans que la Cour ôſât murmurer contre une action ſi vive & ſi digne d'un Héros Chrétien.

* Après ſon décès, elle parut ſi hideuſe & ſi difforme qu'on ne pouvoit la regarder qu'avec horreur. Ce qui fit faire divers jugemens ſur la cauſe de ſa mort, comme on avoit fait ſur celle de la Ducheſſe de Beaufort, morte auparavant avec les mêmes ſimptomes. Un tel ſpectacle eſt propre à faire un grand effet ſur un homme épris d'une belle femme qui ſeroit dans cet état. Témoin Madame de Montbazon, douée d'un grande beauté, défigurée après ſa mort. L'Abbé de Rancé qui l'aimoit en fut ſi frappé, qu'il ſe convertit peu de tems après: c'eſt le fameux Abbé de la Trape. Il fit avant ſa converſion les vers ſuivans:

Non, je ne verrai plus Silvie,
Un ſort cruel me l'a ravie,
Au milieu de ſes plus beaux jours.
Mais je n'en ſens pas moins le pouvoir de ſes charmes:
Et lorſque ſes beaux yeux ſe ferment pour toujours,
Les miens ne ſont ouverts que pour verſer des larmes.

Un celebre Aſtrologue tira ſon horoſcope, en lui prédiſant qu'il égaleroit la gloire de ſes ancêtres s'il pouvoit paſſer ſa trente-huitieme année où il courroit un grand danger, & que la France verroit étendre bien loin ſes limites par ſa valeur: cette prédiction a ſans doute été faite après coup; elle trouvera pourtant bien des gens crédules, parcequ'elle eſt merveilleuſe par la cataſtrophe ſanglante du Duc de Montmorency.

Ce Seigneur à peine fut il ſorti de l'enfance, qu'il parut avec une mine ſi avantageuſe & ſi engageante, qu'il n'y avoit point de cœur qui pût lui réſiſter dès qu'on le voyoit. Des graces exterieures donnent un grand relief aux belles qualités de l'ame. Elles annonçoient ſa bonté, ſa douceur, & ſon inclination à répandre ſes bienfaits ſur pluſieurs perſonnes Juſques dans ſon enfance, ſa libéralité avoit éclaté par pluſieurs traits, comme une vertu avec laquelle il étoit né, & qui étoit gravée bien avant dans ſon ame.

Le Roi donna toute ſon affection au Duc de Montmorency; il l'appelloit ſon fils, il le traitoit ainſi que ſes propres enfans: s'entretenant un jour dans la galerie du Louvre avec ſes deux Miniſtres d'Etat, *de Jeanin* & *de Villeroy*, des differentes affaires de ſon Royaume; voyant approcher de lui M. le Dauphin ſuivi du jeune Duc de Montmorency, il leur dit ces paroles: *Voyez mon fils de Montmo-*

rency, n'eſt-il pas bien fait? Si la race de Bourbon venoit à manquer, il n'y a point de Maiſon dans l'Europe, qui pût ſi bien mériter la Couronne des François que la ſienne, dont les grands hommes l'ont toujours ſoutenuë, & même augmentée, au prix de leur ſang. C'eſt une ſcience qui fait honneur à un Roi, que la connoiſſance des maiſons des Seigneurs de ſon Royaume, des ſervices que leurs ancêtres ont rendus à la Couronne, puiſque cette connoiſſance eſt un des motifs des récompenſes, & des graces, qu'il leur accorde.

L'affection du Roi pour ce jeune Seigneur étoit extrême; il prenoit ſouvent le plaiſir de s'entretenir avec lui, en lui faiſant des queſtions pour exercer ſon eſprit & ſa vivacité. Il lui demanda un jour, quelle étoit la plus grande qualité d'un Roi? A quoi le Duc répondit ſans héſiter, que c'étoit la *Clémence:* & lorſque ſa Majeſté lui dit pourquoi *la Clémence plûtôt que le courage, la liberalité, & tant d'autres qualitez, qu'un Souverain doit poſſeder?* „ C'eſt, *lui répondit le Duc*, qu'il „ n'appartient qu'aux Rois de pardonner, „ ou de punir en ce monde, le crime.

Cette réponſe fait voir que le Duc de Montmorency avoit l'idée de la ſolide gloire. Mais rien ne prouve mieux l'eſtime ſinguliere qu'Henry IV. faiſoit de ce Duc, que la ſurvivance qu'il lui donna dès l'âge de 15. ans du Gouvernement de Languedoc que poſſedoit ſon pere. Le Languedoc, à qui le nom de Montmorency

Le Duc de Montmorency eſt reçu en la ſurvivance du Gouvernement de Languedoc.

morency étoit cher, fit de grandes démonſtrations de joye.

La magnificence de la reception, qu'on lui fit dans toutes les Villes, fut l'effuſion des cœurs des habitans. Le Connêtable ſon pere l'inſtalla dans le ſiége que les Gouverneurs ont accoutumé de prendre au Parlement de Toulouſe. Il ſe retira enſuite le viſage inondé de larmes: on a regardé ce mouvement de la nature comme un préſage de la triſte deſtinée de ſon fils, qui fut dans la ſuite condamné à mort par ce Parlement.

Le Roi impatient de le revoir le rappella bientôt à la Cour; il s'y rendit avec ſon pere. A leur arrivée, ils furent reçûs de ce Monarque avec des careſſes extraordinaires: il leur propoſa le mariage de Mademoiſelle de Verneuil ſa fille *, avec le jeune Duc; mais le Connêtable, qui s'étoit attendu que ſon fils épouſeroit Mademoiſelle de Beaufort **, plus aimable, & qui étoit l'objet particulier de la tendreſſe paternelle du Roi, n'écouta point la propoſition qu'il lui fit. Le Roi irrité le relegua à Chantilly, & lui ordonna de laiſſer à la Cour le Duc ſon fils; mais, il ſupplia très-humblement ſa Majeſté de ne point priver ſa vieilleſſe de la conſolation qu'il recevoit de la préſence de ſon fils unique.

* Sa mere étoit Henriette d'Entragues.

** Fille du Roi & de Gabrielle d'Etrees.

Durant le tems de la diſgrace du Connêtable, on vint lui propoſer le mariage de Mademoiſelle de Chemilly héritiere

de la Maiſon de Rieux en Bretagne, avec le Duc ſon fils : l'intérêt & la bienſéance des biens de cette Demoiſelle, qui joignoient les ſiens dans cette Province, lui fit ouvrir l'oreille à la propoſition de ce mariage, auquel il s'attendoit bien que le Roi s'oppoſeroit. Mais, pour rompre toutes les meſures que le Roi pourroit prendre, le Connêtable pria le Duc d'Amville ſon frere de conduire le plus ſecretement qu'il pourroit le Duc de Montmorency à Gonor l'une de ſes maiſons, proche du lieu où l'on avoit arrêté que la Comteſſe de Chemilly ſe rendroit avec ſa fille & ſes parens, pour l'accompliſſement de ce mariage. Le Roi en ayant eu avis envoya à Dupleſſis, Commandant dans Saumur *, Ordre d'arrêter le Duc d'Amville, & le Duc de Montmorency, lorſqu'ils paſſeroient par cette Ville pour ſe rendre à Gonor. Dupleſſis, voulant exécuter cet Ordre, alla voir le Duc d'Amville à Saumur lorſqu'il y paſſa. Ce Seigneur le pria à dîner : quoique Dupleſſis le refuſât, il ne crut pas qu'il dût l'arrêter avant ſon diné. Il attendoit que le Roi revoqueroit ſon Ordre pour un ſujet qui lui paroiſſoit ſi leger. Il laiſſa des Gardes auprès de la porte du logis du Duc d'Amville, afin de pouvoir exécuter l'Ordre deux ou trois heures après : mais, le Duc d'Amville & le

* Il eut ſur la Religion une célébre Diſpute avec Duperron : elle procura à celui-ci le Chapeau de Cardinal.

le Duc de Montmorency, au lieu d'aller dans la Salle où l'on avoit ſervi, furent dans l'écurie, monterent à cheval, & ſortirent par une porte où on ne les attendoit point, & joignirent ſans aucun obſtacle hors de la Ville une eſcorte de 50. Gentilshommes que le Connêtable leur envoyoit.

Sa Majeſté étant avertie, que Dupleſſis s'étoit laiſſé ſurprendre, envoya le Duc de Soubiſe avec deux Compagnies de Chevaux-legers de la garde, à la maiſon où ce mariage ſe devoit faire, pour enlever Mademoiſelle de Chemilly, avec Ordre exprès de forcer la maiſon en cas de réſiſtance; mais on lui fit entendre, que la prudence s'accordant avec l'empreſſement des nouveaux mariez, on avoit bruſqué la cérémonie; que le Prêtre les ayant unis, ils avoient changé d'état. Soubiſe s'en retourna, apprenant que le mariage étoit fait. La joye de Mademoiſelle de Chemilly fut bientôt empoiſonnée; car le Connêtable n'ayant point trouvé dans ce mariage tous les grands biens dont il ſe flattoit, & les avantages qu'il penſoit en retirer, ſongea, d'intelligence avec ſon fils, qui n'avoit pas une paſſion aſſez forte pour lui réſiſter, à faire caſſer ce mariage: le Roi, qui l'avoit traverſé, concourut avec le Connêtable, ſur ce qu'on lui allegua qu'il n'étoit pas conſommé; ſoit qu'il ne l'eut pas été, & qu'on eut trompé en cela Soubiſe, & que le Connêtable n'eut point

voulu qu'on le terminât ſans être ſeur de tout ce qu'on lui avoit promis ; ou ſoit que le Connêtable ne fit pas ſcrupule de faire une fauſſe allégation, comme donne lieu de le penſer le differend que le Duc de Montmorency eut dans la ſuite avec le Duc de Retz, ainſi qu'on le verra dans le cours de cette Hiſtoire : quoiqu'il en ſoit, le Roi ayant employé ſon crédit, on réüſſit à faire caſſer ce mariage. Il ſeroit à ſouhaiter, qu'il y eut une Loi bien poſitive, qui obligeât tous les grands Seigneurs du Royaume à ne point ſe marier ſans l'agrément du Roi ; ils ne pourroient point contracter d'alliance ſuſpecte au bien de l'Etat. Pour moi, je ſuis perſuadé, que le violement de la foi de ce mariage a irrité le Ciel contre le Duc de Montmorency, & a cauſé ſa fatale deſtinée. Mon Lecteur, quelque peu de Religion qu'il ait, ne trouuera point cette reflexion chrétienne déplacée. Le Roi accorda alors Mademoiſelle de Beaufort au Duc de Montmorency, quoiqu'il l'eut promiſe au Duc de Longueville, & que ſa Majeſté, & les parens de ce Duc, ſe fuſſent ſoumis à une peine de trois cens mille livres payables par ceux qui romproient le traité : le Roi offrit de les payer ; les parens ſe piquerent de generoſité, & conſentirent qu'il retirât ſa parole ſans ſubir la peine. Tout ſe diſpoſoit à conduire ce mariage à ſa fin, lorſqu'une cruelle mort & un aſſaſſinat horrible enleva à ſon Royaume Henry IV. qui en étoit

14. May 1610.

étoit les délices, & la terreur de ſes Ennemis. Ce Monarque raſſembloit pluſieurs qualités ; ſoldat d'une valeur de Grenadier, grand Capitaine, grand Roi. A meſure qu'on s'éloigne de lui, ſon portrait s'embellit tous les jours, & il ne perd rien par le parallele qu'on fait de lui avec les Rois dont la gloire a le plus d'éclat. Il avoit une Armée de 50. mille hommes ſur pied, qui faiſoit trembler toute l'Europe; il avoit dans ſon épargne dix-huit millions qu'il avoit amaſſés ſans ſurcharger ſes ſujets. Mais, les actions d'Henry IV. n'entrent pas dans mon Hiſtoire. Il me ſuffit de dire, que la mort de ce Monarque rompit le Mariage qui avoit été réſolu.

La grandeur des fils & des filles naturelles des Rois ſouffre un grand dechet après la mort de leur pere. Louis XIII. hérita des ſentimens qu'avoit Henry IV. pour le Duc de Montmorency. Car, le Duc d'Amville ſon oncle étant mort, il lui donna ſa Charge d'Amiral, quoiqu'il n'eut que dix-huit ans. On l'appella M. l'Amiral juſqu'à la mort du Connêtable.

Le Duc de Montmorency épouſe la Princeſſe des Urſins.

La Reine Marie de Medicis lui fit épouſer Marie Fœlix des Urſins, fille de Virginio des Urſins, ſa parente, l'une des plus illuſtres Maiſons de l'Europe, qui non ſeulement a donné un grand nombre d'Evêques, de Patriarches, de Préfets de Rome, de Généraux d'Armées, de Sénateurs Romains, & de Gonfaloniers

niers de l'Egliſe; mais où l'on trouve auſſi 40. Cardinaux, trois Papes, 14. Electeurs de l'Empire; & les Princes de ce nom ont épouſé pluſieurs filles de Rois & d'Empereurs. Cette Maiſon joüiſſoit d'un pareil avantage que celle des Montmorency. Car, les Urſins prétendent avoir été les premiers Chétiens de Rome, comme les Montmorency prétendent avoir été les premiers Chrétiens de France.

Marie des Urſins étoit dans ſa quatorziéme année. Son Hiſtorien, en diſant qu'elle avoit la taille belle, un air plein de douceur & de majeſté, nous donne à penſer qu'elle n'avoit pas le don de la beauté; car ce panégyriſte n'auroit pas demeuré court là-deſſus.

Madame de Montmorency nous a elle-même mis au fait, par le trait ſuivant qu'on rapporte dans ſa vie. Son Peintre lui ayant apporté ſon Portrait, où il n'avoit pas oublié de lui donner de la beauté, le Seigneur des Urſins ſon pere lui dit: „Faites-moi voir le portrait de „ ma fille.„ Le Peintre lui répondit en montrant le Tableau, *le voilà*; à quoi repartit le Seigneur des Urſins, „Faites que „ ma fille reſſemble au portrait, ou que „ le portrait reſſemble à ma fille.„ Elle fut épouſée par paroles de préſent, par le Marquis de Trênel, de la même Maiſon qu'elle, pour lors Ambaſſadeur à Rome, qui avoit la procuration. Le Duc de Montmorency étoit dans ſon Gouvernement; il ſéjournoit dans une maiſon dé-

li-

licieuſe auprès de Pezenas, où il conçut une paſſion très-vive pour Mademoiſelle Montroux, qui, étant fort jeune, avoit épouſé un homme extrémement vieux : elle avoit tant de charmes, qu'ils auroient excuſé la paſſion du Duc de Montmorency, ſi elle eut pû l'être. Il étoit dans la maiſon de ſon mari, lorſque celui-ci, quoique ſoûtenu par deux perſonnes en deſcendant un degré difficile, le roula entiérement, & ſe caſſa la tête, & mourut ſur le champ. Le Duc de Montmorency fut frappé de cette fatale deſtinée ; mais, il reprit bientôt ſes eſprits, en voyant la Demoiſelle de Montroux, qui n'étant que mediocrement affligée ſe conſola auprès de lui. La paſſion de ce Seigneur s'augmenta tellement, qu'il auroit épouſé la Demoiſelle de Montroux, s'il en eut eû la liberté, malgré la diſtance des conditions, à l'exemple de ſon pere qui auroit épouſé une Bourgeoiſe de Pezenas, ſi le Baron de S. Genié, & le Baron de Caſtres, ſes amis, n'euſſent mis tout en uſage pour empêcher ce mariage ; juſques-là que le Connêtable mit l'épée à la main contre eux : tel eſt l'empire de l'amour ſur ceux qui ſont dans une condition, où il ouvre une libre carriere à leurs deſirs.

Le Duc de Montmorency retourna à la Cour, où le Connêtable, qui l'avoit appellé, ſe démit en ſa faveur du Duché de Montmorency. Il fut préſent au mariage d'Anne d'Autriche Infante d'Eſpagne, Le Connêtable ſe démet en faveur de ſon fils du Duché de Montmorency.

gne, & de Louis XIII. Ce mariage, qui cimenta l'union des deux Couronnes, ſe célébra avec une magnificence plus que Royale.

Le Duc de Montmorency ſe ſignala dans les Carrouſels qui ſe firent pendant trois jours à la Place Royale.

Les Mercures, qu'on a appellés depuis Galants, furent parés du récit de ces divertiſſemens, qui, quoique pompeux & ingenieux, laiſſe au Lecteur le déſir d'en voir la fin; c'eſt ce qui m'oblige à le lui épargner.

Le Connêtable de Montmorency ſe voyant à la fin de ſa carriere, & gémiſſant ſous le poids des années, réſolut d'aller finir ſes jours dans le Languedoc, pour y goûter, diſoit-il, les beaux jours qui regnent dans cette Province. Anne de Montmorency ſon pere y avoit vêcu plûtôt en qualité de pere du Peuple, qu'en celle de Gouverneur. Le Connêtable ſon fils penſoit & en uſoit de même. Le Peuple témoigna par ſes acclamations une grande joye en le voyant: ſa tendreſſe pour ce Seigneur ſembloit ſe renouveller, lorſqu'il étoit ſur le point de le perdre.

Le Connêtable ayant appris que la Princeſſe des Urſins étoit partie de Florence, & qu'elle devoit bientôt arriver à Marſeille, réſolut de l'aller recevoir à Avignon. Mais auparavant il diſpoſa le Duc ſon fils à partir pour la Cour, pour l'accompliſſement de ſon mariage. Son

cœur

cœur en étoit bien éloigné, à cauſe de la paſſion qu'il avoit pour Mademoiſelle de Montroux : mais les Grands tyranniſent leur cœur dans de pareilles occaſions ; & quoique jeunes, amoureux, & bien traités, ils ſçavent renoncer à leur plaiſir, par une ambition qui imite les efforts de la dévotion.

Son voyage étant réſolu, il partit du Languedoc, accompagné de cent Gentilshommes de cette Province, parmi leſquels il y en avoit beaucoup qui tenoient rang de Seigneurs, & qui furent depuis avec lui dans toutes les occaſions de la guerre. A ſon arrivée à la Cour, il fut reçu du Roi & de la Reine mere comme une perſonne que leurs Majeſtés vouloient honorer de leur alliance ; & pour lui donner des marques extraordinaires de leur affection, il fut logé dans le Louvre, où ſon mariage ſe fit en leur préſence & de celle de tous les Grands de la Cour, avec les mêmes cérémonies qu'on obſerve aux mariages des Princes.

Comme il avoit le cœur pris, il eut bien de la peine à ſe compoſer le viſage pour témoigner une joie feinte de ſon mariage : il ſembloit, dit ſon Hiſtorien, que ſon bon génie l'avertiſſoit que cette Himenée devoit être la ſource de tous les malheurs dont ſa vie fut depuis traverſée. Il faiſoit une dépenſe qui égaloit celle des Princes : il avoit pluſieurs Pages, & cinquante Gentilshommes, qui étoient ſur l'état ordinaire de ſa Maiſon,

qui avoient l'air de grands Seigneurs. Sa libéralité, qui eſt de toutes les vertus celle qui fait le plus d'impreſſion, étoit exceſſive : depuis qu'il fut Amiral de France, il augmenta tous les appointemens de ſes domeſtiques. Il étoit doüé des qualités exterieures les plus éclatantes : un air majeſtueux & prévenant, une grace ſinguliere attachée à toutes ſes actions, l'annonçoit à l'Etranger comme un homme qui portoit la Couronne; & on étoit faché qu'il ne la portât pas, dès qu'on apprenoit qu'il n'étoit pas élevé à ce rang : la douceur de ſa converſation achevoit de lui gagner les cœurs dont il avoit commencé la conquête par ſa figure engageante. On a dit, qu'on n'eſt jamais ſorti de ſa préſence mécontent de lui : on liſoit ſur ſon viſage le chagrin qu'il avoit de refuſer ce qu'on lui demandoit. Ces graces exterieures ſervoient à orner des qualités ſolides : &, quoique l'ignorance fut à la mode dans ce tems-là parmi les gens de Qualité *, il poſſedoit les ſçiences, qui, depuis lui, ont convenu à des grands Seigneurs; il trouvoit que les Romans n'étoient pas une nourriture ſolide pour l'eſprit, & il s'en abſtenoit. La ſçience militaire étoit l'objet de ſon application. Enfin, les dons de l'ame, qui accompagnoient les qualités du corps, le faiſoient nommer dans ſon Gouvernement les délices du peuple. Il paroiſſoit toujours dans le public avec un ſouris gracieux, qui ſembloit être ſi naturel dans

* C'eſt ce défaut que Moliere a voulu joüer, quand il a dit dans les Precieuſes Ridicules, que les gens de Qualité ſavent tout ſans avoir jamais rien appris.

dans lui, qu'on croyoit qu'il l'avoit apporté en venant au monde. L'œil, qu'il avoit un peu tourné, ne sembloit pas un défaut, & ne nuisoit point à son air prévenant.

Comme ce n'est pas un panegyrique que je fais, mais une Histoire sincere, je ne dissimulerai point un trait qui lui échapa, qui auroit plûtôt convenu à un Seigneur qui avoit les vices d'un jeune homme, qu'à lui qui avoit dans sa jeunesse les vertus d'un homme âgé. Son mariage fut une fête de plusieurs jours. Ce fut dans ce tems là, qu'il dit à l'oreille au Duc de Retz, qui avoit épousé Mademoiselle de Chemilly, en lui présentant un bassin de confitures qu'il avoit entamé: *Tenez, Monsieur, ce n'est pas la premiere fois que vous aurés pris de mes restes.*

Le Duc de Retz dissimula dabord cet affront, mais le lendemain, il envoya dire à M. de Montmorency qu'il le vouloit voir l'épée à la main. Celui-ci ayant pris le Marquis Desportes pour second, le Marquis de Vitry étant le second de son adversaire, ils se battirent, & le combat se termina par l'avantage que le Duc de Montmorency eut sur le Duc de Retz, qu'il porta à terre après lui avoir saisi son épée.

Si la justice conduisoit les duels, celui dont l'imprudence ou la témérité en est la cause succomberoit; par cette voie la manie des duels s'éteindroit: mais, la fortune se déclare ordinairement pour le plus

adroit ou le plus vaillant, & le hazard rarement décide ces combats. Un Hiſtorien doit blâmer l'imprudence du Duc de Montmorency.

Mort du Connêtable de Montmorency, pere du Duc.

La même année que ce Seigneur épouſa la Princeſſe des Urſins, ſon pere mourut plein d'années & de gloire.

La Maiſon de Guiſe, qui conſervoit toujours de la haine contre celle de Montmorency, ayant fait courir le bruit peu de tems après, que M. le Prince vouloit ſe ſéparer d'avec ſa femme, ſœur du Duc de Montmorency, & qu'il ne l'avoit envoyée à Moulins auprès de Madame la Princeſſe Doüairiere de Condé ſa belle-mere, qu'afin qu'elle la diſpoſât à conſentir à ce deſſein. Ce bruit ſurprit ſi fort le Duc de Montmorency, à ſon retour à la Cour, qu'il réſolut d'aller s'en plaindre à M. le Prince, lequel l'ayant écouté aſſez attentivement, lui répondit en ces termes: *Il paroît bien*, Monſieur, *que vous êtes jeune, de me faire un diſcours qui choque le reſpect que vous devez à Madame la Princeſſe votre ſœur. Si M. le Connêtable votre pere étoit vivant, il ne vous auroit pas donné ce conſeil, que vous ne pouvez avoir pris que d'une tête legere.*

Toutes ces fautes ne doivent pas donner lieu de juger que le Duc de Montmorency ne méritoit pas les éloges que je lui ai donnés. Quel homme doüé de la plus belle ame, à qui l'amour propre ne faſſe faire de fauſſes démarches? Comme il n'y eut jamais de beauté parfaite,

il

il n'y eut jamais d'homme accompli.

Si le Duc de Montmorency reçut une leçon de M. le Prince, il en donna une à M. le Duc d'Anguien ſon neveu : allant dans ſon Gouvernement, paſſant par Bourges, il vit ce jeune Prince qui faiſoit ſes études, il lui donna une bourſe de cent piſtoles pour ſes menus plaiſirs : à ſon retour, il le vit encore, il lui demanda quel uſage il avoit fait de cet argent, le Duc d'Anguien lui préſenta ſa bourſe toute pleine. Alors, le Duc de Montmorency, prenant la bourſe, jetta l'argent par la fenêtre, en lui diſant : *Apprenez, Monſieur, qu'un auſſi grand Prince que vous, ne doit point garder d'argent. Puiſque vous ne vouliez pas l'employer pour joüer, il falloit en faire des aumônes, des libéralités.* L'avarice, qui eſt hideuſe dans des Particuliers, eſt encore plus horrible dans des Princes.

Le Duc de Montmorency s'apperçut dans ſon Gouvernement, qu'il avoit hérité de l'amour que le Peuple avoit pour le Connêtable ſon pere ; il ſembloit même que cette paſſion avoit pour lui plus de force. La jeuneſſe d'un Seigneur, unie à de grandes qualités, eſt en poſſeſſion de ſe faire plus aimer, que lorſqu'elles ſont accompagnées de la vieilleſſe ; les graces de cet âge les font chérir juſqu'à l'idolatrie. Il conſerva tous les Officiers de la Maiſon de ſon pere qui voulurent le ſervir, c'eſt à-dire qu'il les conſerva preſque tous, & leur fit ſentir par ſes libé-

ralitez qu'il étoit content de leurs ſervices, c'étoit la meilleure maniere de leur exprimer ſes ſentimens.

Quelque tems après, M. le Prince fut arrêté priſonnier dans le Louvre, par le conſeil du Maréchal d'Ancre. Le ſieur de Themine, à qui un nombre preſqu'infini de glorieuſes actions pour le ſervice de l'Etat n'avoit pû obtenir le Bâton de Maréchal de France, qu'il méritoit il y avoit longtems, l'obtint ce même jour, pour avoir été l'inſtrument duquel on ſe ſervit pour ſe ſaiſir de la perſonne de ce Prince, qui fut conduit à la Baſtille, & de-là au Château du Bois de Vincennes, où il fut durant trois ans. Cette détention donna, avec beaucoup d'étonnement, de l'appréhenſion à tout le reſte des Princes & Grands de la Cour, dont la plus grande partie s'étoit retirée à Soiſſons. La guerre, que le Traité de Loudun ſembloit avoir éteint, ſe ralluma plus fort que jamais. Dans cette conjoncture de tems, où tous les Grands prenoient le parti du Roi, le Duc de Montmorency, ne voulant pas être des derniers, réſolut avec tous les grands Seigneurs de ſon Gouvernement, de mettre une Armée ſur pied à ſes dépens, pour aller ſervir le Roi. Mais la mort du Maréchal d'Ancre empêcha l'effet d'un ſi glorieux deſſein, & retint le Duc encore dans le Languedoc, où, par Ordre de ſa Majeſté, il aſſembla les Etats Généraux de la Province. Pendant qu'on les tint, on

on fit des feux de joie à cauſe de la mort du Marêchal d'Ancre.

Jamais la mort d'un Grand ne cauſa une revolution de joie plus ſubite & plus univerſelle.

A ſon départ de Florence un de ſes amis lui demanda ce qu'il alloit faire en France? Ou fortune, ou périr, répondit-il. L'un & l'autre lui arriverent, il fit fortune, & périt.

Cependant, la Ducheſſe de Montmorency, qui aimoit tendrement ſon mari, quoiqu'elle fut à la Cour aimée des deux Reines, ne pouvoit pas ſupporter ſon abſence. Elle alla le trouver; on lui fit dans le Languedoc les mêmes honneurs que reçevoit ſon époux. Mais elle n'en étoit point flatée, parceque ſon amour, irrité de la paſſion que le Duc de Montmorency avoit pour ſa maîtreſſe, empoiſonnoit tous les plaiſirs qu'elle goûtoit. Quand elle la vit pourvuë des agrémens les plus vifs & les plus piquans, elle éprouva un chagrin très-amer. Mais, loin d'écouter ſon dépit, elle le contint, elle le diſſimula, & elle fut le modele de l'amour le plus ſenſé, & qui entend le mieux ſes intérêts; de l'amour, dis-je, qu'une femme doit avoir pour un mari infidele, parce que l'eſtime qu'il inſpire le ramene enfin à elle. L'Hiſtorien de ſa Vie dit, „ qu'elle étoit quelquefois ſi triſte, qu'el-„ le n'avoit pas la force de parler. Le „ Duc, qui faiſoit ſemblant d'ignorer la „ cauſe de ſon déplaiſir, lui demanda un

„ jour ſi elle étoit malade, & lui ayant
„ répondu *qu'elle ſe portoit bien : cependant*,
„ *Madame*, reprit-il, *votre viſage paroît*
„ *change. Il eſt vrai*, dit-elle en rougiſ-
„ ſant, *mais mon cœur ne l'eſt-pas, & ce-*
„ *la vous doit ſuffire.* Ces mots furent
„ ſuivis d'un torrent de larmes, que
„ le Duc tâcha d'appaiſer par le regret
„ qu'il lui témoigna de cauſer ſa dou-
„ leur : il lui promit dans ce moment
„ tout ce qu'elle voulut ; mais, peu de
„ jours après, il oublia ſa parole, & reprit
„ ſecretement ſes premieres inclinations.„
Sa ſterilité étoit un motif qui la rendoit plus patiente. On la lui imputoit, parce que le Duc de Montmorency avoir eu à Pezenas un fils d'une Demoiſelle. On appelloit ce fils *la Fortune*. La reſſemblance que le fils avoit avec le pere étoit ſi frappante, qu'on liſoit ſur ſon front ſa filiation.

Le Comte d'Auvergne crut que le Duc de Montmorency favoriſeroit la paſſion qu'il avoit pour la Demoiſelle du Cru, douée d'une beauté qui avoit beaucoup d éclat. Elle appartenoit à la Ducheſſe Il avoit formé le deſſein de l'enlever, & il comptoit ſur l'indulgence que le Duc exigeoit qu'on eut pour ſa paſſion, qui devoit le porter à regarder du même œil celle des autres ; mais le Duc le prévint, & lui apprit qu'il comptoit fort mal, & rendit ſes deſſeins inutiles.

Dans le tems que le Duc de Montmorency étoit dans ſon Gouvernement, le Duc

Duc d'Oſſonne y paſſa. Au premier abord de ces des deux Seigneurs, ils ſe comblérent l'un l'autre de civilités. Le Duc d'Oſſonne regarda quelque tems le Duc de Montmorency en gardant le ſilence. Ce dernier ſurpris de cette attention muette lui dit : *Vous remarqués ſans doute quelque grand défaut à ma perſonne. Oüi, Monſieur*, repondit le Duc d'Oſſonne. *Je trouve que la Nature s'eſt grandement mépriſe en vous ; car, croyant faire un grand Roi en votre perſonne, elle n'a fait qu'un Duc, mais avec toutes les qualités néceſſaires à un grand Monarque.* Les Eſpagnols ont l'art de loüer magnifiquement.

Le Marquis de la Porte, oncle du Duc de Montmorency, à qui ce Seigneur avoit donné le Gouvernement d'Agde, eut envie d'avoir celui de Breſcourt qui eſt à une petite lieuë dans la mer, & qui n'eſt pas loin d'Agde. La paſſion de joindre ces deux Gouvernemens lui fit mettre en œuvre auprès du Duc de Montmorency les moyens les plus preſſans pour engager Brutel, à qui le Connêtable avoit donné le Gouvernement de ce Fort pour ſes ſervices, à s'en démettre ; mais, la Dame Brutel, femme de ce Gouverneur, lui inſpira tant de fermeté, qu'il réſiſta aux prieres du Duc, quelque dédommagement qu'on lui offrît. Ce Seigneur entraîné par le Marquis entreprit de faire le ſiege du Fort avec le canon, ſans les Ordres exprès de ſa Majeſté. Le Duc de Luy-

nes ſaiſit cette occaſion pour deſſervir le Duc de Montmorency auprès du Monarque. Voilà le manége de la Cour: les Seigneurs tâchent de s'y élever aux dépens les uns des autres, & s'y font la guerre la plus cruelle par des voyes ſouterraines.

Le Roi envoya un Exempt des Gardes du corps, entre les mains duquel la Place fut miſe; il la garda juſqu'à ce que le Roi en eût diſpoſé. Il la remit dans la ſuite entre les mains du Duc de Montmorency. Il eſt difficile à la Cour, comme dit la Bruyere, que de toutes les pieces qu'on employe il n'y en ait quelques-unes qui ne portent à faux: ſans la foibleſſe du regne, on auroit regardé comme capital le crime du Duc qui avoit aſſiegé Breſcourt; mais, on le menagea, on lui impoſa ſeulement la loi de laiſſer le Gouvernement à Brutel. L'ambition du Marquis ſe rabattit ſur le Gouvernement de Beziers. Il en traita à l'inſçu du Duc avec Eſpondelian. Le Duc, ayant appris ce traité, diſſimula au Marquis ſon reſſentiment ſur le miſtere qu'il lui avoit fait, & agréa ſa démarche, mais il dédomagea avec uſure Eſpondelian: il combla de bienfaits le Marquis, dont l'ambition étoit inſatiable, & qu'il devoit punir de l'avoir engagé dans le ſiege de Breſcourt. Il ſépara, du Gouvernement de Languedoc, le pays des Sevenes, de Givaudan, & du Velay, qui en font une grande partie, pour lui en don-

donner le Gouvernement en chef, & il ſe démit en ſa faveur ſous le bon plaiſir de ſa Majeſté de la charge de premier Gentilhomme de la chambre qu'elle lui avoit donnée depuis peu. Tel eſt le monde, les plus fauſſes meſures réuſſiſſent quelquefois, & les mieux concertées échoüent, dans de certaines occaſions; la prudence eſt ſouvent un meuble inutile.

Le Duc de Montmorency eſt fait Cordon bleu.

Le Roi fit en 1619. une promotion de Chevaliers de l'Ordre du S. Eſprit. Le Héraut de l'Ordre, après qu'on eut tenu conſeil, nomma, immédiatement après les Princes, le Duc de Montmorency comme premier Duc & Pair de France: & en la proceſſion qui ſe fit le deuxiéme jour de cette cérémonie, il tint rang parmi les Princes, allant de pair avec le Duc d'Elbeuf; & les autres Ducs marcherent enſuite deux à deux.

Quelque tems après, les Huguenots ſe ſouleverent dans le Languedoc. Le Roi envoya le Duc de Montmorency dans cette Province, pour éteindre cette guerre dans ſa naiſſance: il ne put y réüſſir, mais quand elle fut allumée, il y ſervit comme ſoldat & comme Capitaine. Ce fut dans Privas, ville du Vivarez, que la rebellion des Huguenots commença d'éclater; & enſuite les Sevenes, Niſmes, toutes les Villes où les Huguenots étoient les plus forts, ſe révolterent. Le mariage du Vicomte de l'Eſtrange avec la veuve de Chambaut Dame de Privas, leur ſer-

ſervit de prétexte pour lui diſputer le Château, parceque le Vicomte étoit Catholique. Briſſon, chef de parti parmi eux, voyant que ce mariage choquoit ſes intérêts, & la prétention qu'il avoit, depuis la mort de Chambaut, d'être Gouverneur dans cette Place; d'ailleurs étant ennemi du Vicomte de l'Eſtrange, il réſolut de prendre cette occaſion pour ſe venger de lui. Pour cet effet, aſſiſté des Habitans de ſes amis, il inveſtit le Château, & envoya aux Sevenes pour avoir du ſecours. Le Pilon, Gentilhomme de ce pays-là, qui étoit un de ces eſprits dangereux qui ſe plaiſent dans le deſordre, & dont le penchant les entraîne dans les plus mauvaiſes affaires, aſſembla quelques troupes avec leſquelles il s'avançoit pour joindre Briſſon dans Privas.

Le Duc de Montmorency, qui avoit mis en uſage inutilement les voyes de la douceur, mit ſur pied le Régiment de Languedoc: étant arrivé à Bais accompagné de toute la Nobleſſe du Languedoc, les Députés de Privas y vinrent implorer ſa clémence & lui remettre la Ville. Il pardonna aux rebelles, ordonna que les Parties intéreſſées ſe pourvoiroient devant le Roi, & cependant que toutes choſes demeureroient dans le même état qu'elles étoient auparavant, & que l'Eſtrange demeureroit dans le Château juſqu'à ce que le Roi eut décidé le differend; & étant entré dans la Ville il y fit dire la Meſ-

Meſſe, & établit la Croix dans le Château pour y commander.

Comme le Duc de Montmorency avoit fait cette expédition ſans ordre de la Cour, le Duc de Luynes, favori du Roi, eut beau jeu pour empoiſonner cette entrepriſe; mais ayant échoué, lorſqu'il noircit avec ſujet le Duc de Montmorency dans l'affaire de Breſcourt, il ne pouvoit pas être plus heureux en donnant une mauvaiſe couleur à une action que le ſervice du Roi éxigeoit: mais ce n'eſt pas l'intérêt du Roi qui fait ſouvent agir un Seigneur contre ſon ennemi, c'eſt l'intérêt de ſa paſſion.

Le Languedoc, voulant reconnoître l'important ſervice que le Duc de Montmorency venoit de rendre au Roi & à la Province, & le dédommager des dépenſes qu'il avoit faites pour la levée des gens de guerre, & pour leur ſubſiſtance, lui donna, par déliberation des Etats de cette année là, la ſomme de cent cinquante mille livres qui fut après impoſée par la permiſſion du Roi. Et bien que le Duc eut fait l'avance de la plus grande partie; il voulut que cette ſomme fut entiérement diſtribuée à tous ceux qui avoient ſervi en cette occaſion.

Le plaiſir, que l'homme généreux a de répandre, ſurpaſſe celui que l'avare a d'amaſſer, parcequ'il le goûte non ſeulement dans ſon ame, mais parcequ'il le reſſent avec ceux ſur qui il verſe ſes bien-faits.

Ce fut à peu près dans ce tems-là, que la

la Reine mere ſe retira de la Cour avec pluſieurs Grands de ſon Parti. On eut ſujet de craindre qu'ils ne commençaſſent une guerre qu'ils auroient coloré du nom d'une entrepriſe contre les favoirs du Roi à qui ils en vouloient; pour ſe laver, s'ils euſſent pû, d'un crime auſſi odieux que celui d'une rebellion contre le Roi: car c'eſt ainſi que cette eſpece de rebelles ont toujours dans la bouche qu'ils ſont dans les intérêts du Roi, comme ſi le motif qu'ils ont de ſupplanter ceux à qui le Roi a confié ſon autorité, n'étoit pas une injure faite à la perſonne du Roi même. Le Comte de Grammont, interrogé par Louis XIV. du mouvement qu'il fit dans la guerre, dont le Cardinal Mazarin étoit le prétexte, oſa bien dire à ce Monarque: je ſervois votre Majeſté contre le Cardinal Mazarin. La Reine mere envoya pluſieurs fois du Carbon au Duc de Montmorency, pour l'obliger à prendre ſon parti, & lui faire entendre qu'il ne pouvoit jamais rendre un ſervice plus conſiderable à l'Etat, que d'y entrer; qu'elle & ſon parti ne reſpiroient que le ſervice du Roi; qu'on lui feroit tous les avantages qu'il devoit attendre de ſa naiſſance, de ſon mérite, & de l'honneur qu'il avoit d'être allié à la Reine mere: l'éloquence de du Carbon fut vaine; le Duc de Montmorency répondit, que dans toutes les occaſions où il pourroit ſervir la Reine ſans s'éloigner du ſervice du Roi, il les ſaiſiroit avec une grande paſſion. Quoi-

Le Duc de Montmorency refuſe de prendre le parti de la Reine.

Quoique du Carbon eut fait en Languedoc deux voyages inutiles, il crut que s'il pouvoit entretenir le Duc de Montmorency ſans témoins, il réüſſiroit dans ſa négociation; il entreprit un troiſiéme voyage dans cette Province. S'étant arrêté dans un Hameau auprès de Beziers, il écrivit une Lettre au Duc de Montmorenc pleine d'eſprit, la plus touchante qu'il put imaginer, où il ſe repréſenta ſous la forme d'un Gentilhomme qui avoit une affaire ſur les bras, qui n'ôſoit pas paroître le jour, & qui imploroit ſa généroſité, & lui donnoit un rendez-vous dans un petit bois qui n'étoit pas éloigné. Quelque ſuſpecte que lui parût cette Lettre, le Duc ne conſulta que ſon grand cœur. Il prit deux chevaux dans ſon écurie, parcequ'il vouloit être accompagné ſeulement de ſon Lieutenant des Gardes. Il portoit ſur lui cent cinquante piſtoles, pour en aſſiſter ce Gentilhomme. Dès que du Carbon le vit, il ſe jetta à ſes genoux pour lui demander pardon de ce qu'il l'avoit fait venir dans ce bois. Il ſe plia & replia enſuite en cent façons, pour gagner le Duc, & l'attaqua par les endroits les plus flateurs, mais il ne put faire aucun progrès ſur ſon eſprit.

Les étincelles qui annonçoient le feu de la guerre furent abſolument éteintes au pont de Cé, le parti de la Reine mere l'abandonna. C'eſt le ſort qu'ont ordinairement ces ſortes de projets, quand on prend ſoin de les prévenir.

Le

Le Duc de Montmorency s'étant rendu auprès du Roi en Guyenne, où les desordres que cauſoient les Huguenots appellerent ce Monarque, en auroit dû attendre une réception favorable, après que ſa fidelité étoit ſortie victorieuſe d'une tentation ſi délicate. Mais, je ne ſçai quelles couleurs, que donnerent les favoris à cette fidelité, la déguiſerent tellement, que, lorſqu'il vit le Roi, ce Prince lui fit un froid accüeil, dont fut témoin une eſcorte nombreuſe de Nobleſſe qui étoit avec lui. Tel eſt ſouvent le ſort des ſervices qu'on rend aux Princes; la jalouſie de nos rivaux réüſſit ſouvent à les empoiſonner dans leur eſprit. Le Duc diſſimula le chagrin cuiſant qu'il éprouvoit, ayant ſuivi le Roi dans ſon voyage. Il reçût ordre de retourner dans ſon Gouvernement, & d'y aſſembler les Etats Généraux. Peu de tems après, les habitans de Privas ſe prévalant de l'abſence du Vicomte de l'Eſtrange, & de l'éloignement du Duc de Montmorency, perſuadés par Briſſon, fauſſerent leur foi & la parole qu'ils avoient donnée au Duc, & aſſiégerent pour la deuxiéme fois le Château, où pour lors étoit Saint-Palais, Lieutenant des Gardes du Duc; lequel ſe voyant ſans ſecours, & hors d'apparence d'en pouvoir recevoir, pour reſiſter aux ennemis, qui lui avoient déja enlevé une tour par le moyen d'une mine, ſe rendit après quinze jours de Siége.

Le

Le Duc auroit prévenu ce malheur, s'il n'avoit pas compté sur la parole que Châtillon, qui étoit pour lors à Montpellier, lui avoit donnée d'y remédier; & si les troupes que le Duc de Vantadour avoit ordre de lever eussent été prêtes dans le tems nécessaire pour secourir la Place. Cependant Brisson, appuyé des amis qu'il avoit parmi les Hugenots qui étoient dans l'assemblée à Uzés, fomenta le levain de la rebellion, & se fortifia extrémement dans la Ville & le Château de Privas.

Il fait la guerre aux Huguenots

Le Duc de Montmorency fit mettre sur pied les Regimens de Languedoc, de Peraud, d'Ornanes, & Montreal, avec lesquels & sa Compagnie de Gendarmes & celle du Duc de Vantadour, il s'avança près de Villeneuve de Berg. Il y reçut un Ordre du Roi par un Garde du Corps de ne rien entreprendre dans le Vivarez, à moins que le succès ne fût certain. Son armement ayant causé beaucoup de jalousie aux favoris du Roi, ils le représenterent à ce Monarque comme un homme dont la puissance devoit faire ombrage. Le Duc, superieur à ses ennemis, guidé par son zele, avoit engagé toutes ses pierreries & sa vaisselle d'argent, pour subvenir aux frais de la levée de ces troupes & pour leur subsistance. Il résolut, quelque mauvais tour qu'on pût donner à son entreprise, de prendre Villeneuve de Berg, qui selon ses vuës pouvoit faciliter la prise de Privas,

vas, à cauſe qu'elle lui ôtoit entierement la communication des Villes du bas Languedoc, & des Sevenes.

Après la priſe de cette Ville qui ſe rendit par compoſition, il fit comprendre au Roi, & à ſon Conſeil, de quelle inportance étoit la priſe de Privas. Mais, la politique des favoris du Roi l'engagea à s'y oppoſer, ſous prétexte de la gloire que la priſe de cette Ville procureroit au Duc, & du pouvoir qu'elle lui donneroit dans la Province, qui le rendroit capable de tout entreprendre. Ces mauvais offices ne rebuterent point ſon zele. Il continua avec ſon bien de pourvoir à la ſubſiſtance de ſa petite Armée de trois mille hommes, & de cinq cens chevaux, avec laquelle il attaqua Valz, qui avoit refuſé de recevoir ſes ordres. Cette Ville, dont l'aſſiete eſcarpée faiſoit trouver le Siége difficile pour une petite Armée, fut néanmoins inveſtie, après quelques legeres défenſes, faites aux dehors, où les aſſiégez firent grand feu du commencement, contre ceux qui allerent reconnoître l'endroit pour loger le canon. Moreze, Maréchal de Camp de l'Armée du Duc, y fut tué d'un coup de mouſquet: & le Duc qui lui parloit en reçut un autre en même tems, qui lui emporta toutes les plumes de ſon chapeau: le canon ayant été mis en batterie, & ayant fait une brêche raiſonnable, toute l'armée ſe diſpoſoit pour donner l'aſſaut, lorſque les Habitans vinrent ſe jetter aux pieds du Duc pour implo-

plorer ſa miſéricorde, qu'il leur accorda ſelon le penchant de ſon cœur; & après avoir mis garniſon dans la Ville, il ſe diſpoſa pour aller attaquer Valons.

Ainſi, par ſa ſage conduite, & par la ſcience qu'il poſſedoit des ſtratagêmes de la guerre, avec une Armée de trois mille hommes & de cinq cens chevaux, non ſeulement il tenoit la campagne, mais il prenoit des Places dans un pays environné de tout côté des Villes tenuës par des Huguenots, qui avoient une Armée de 7000 hommes & de 1000 chevaux avec du canon, commandée par Châtillon. Il n'auroit pas dû penſer à aſſiéger Valons, où Dautieges s'étoit jetté avec douze cens hommes choiſis. Il entreprit ce Siége contre l'avis de ſon Conſeil, qui lui repréſenta que Châtillon, ayant une Armée une fois plus forte que la ſienne, ne ſouffriroit pas qu'il lui enlevât cette Ville à ſa vuë; qu'il ſe mettroit entre une forte garniſon, & une Armée qui attaquant la ſienne en même tems la déferoit ſans reſſource. Il répondit en riant: „que les „ plus belles actions avoient été faites par „ ceux qui combattoient leurs ennemis „ ſans en compter le nombre. Que tel „ étoit Alexandre. Que rien ne pouvoit „ arrêter un Général qui n'a que la gloi„ re en vuë.„ Il ſurmonta toutes les difficultés qui s'oppoſoient à ſon entrepriſe, & fut toutes les nuits à la tête de ſa Cavalerie, qui fut ſur les avenuës de l'Armée ennemie. Châtillon, qui paſſoit pour

un ſage Capitaine, ne jugea pas à propos d'expoſer ſes forces contre un jeune Général, qui riſquoit le tout pour le tout, & qui avoit des reſſources dans ſon génie; ainſi, il approcha ſeulement de Valons. Les aſſiégés furent ſi intimidés, qu'après avoir vû quelqu'apparence de tranchées, & le canon en batterie, ils demanderent à capituler. Dautieges trompa l'eſperance que les Huguenots avoient fondée ſur ſa conduite.

La Capitulation portoit que lui & ſa garniſon ſortiroit de la Place vie ſauve, mêche éteinte, & caiſſe debandée. Les Huguenots, pour ſauver la réputation de leur Armée, publierent que Châtillon avoit agi d'inteilligence avec le Duc de Montmorency. Les Huguenots étant répandus dans le Royaume, le feu de leur rebellion s'alluma par tout.

L'aſſemblée de la Rochelle envoya ſes ordres à Châtillon, en le faiſant Général des Egliſes du bas Languedoc; ce qui obligea le Roi à appeller le Duc en Guyenne, où étoit Sa Majeſté, pour s'oppoſer aux principales forces des Huguenots. Le Duc fut ravi de ſe rendre dans un lieu où ſa valeur ſeroit éclairée par le Roi, parce que c'étoit le moyen le plus efficace pour détruire les impreſſons deſavantageuſes que ſes ennemis avoient donné de lui à Sa Majeſté. Dans le tems qu'obéiſſant au Roi, il faiſoit retirer ſes troupes dans le bas Langudoc, Châtillon ramena ſon Armée du côté de Niſmes, & laiſſa en paſ-

paſſant quatre cens hommes de guerre dans Marguerite, ſur l'opinion qu'il eut que le Duc de Montmorency attaqueroit ce poſte. En effet, le Duc voulut en déloger l'ennemi. Son Armée ayant marché toute la nuit ſe trouva au point du jour à la vüe de Marguerite. L'entrepriſe étoit périlleuſe. Ce poſte étant prés de Niſmes où Châtillon étoit avec toute ſon Armée, qui pouvoit le ſecourir facilement. Rien n'arrêta le Duc de Montmorency, il fit faire les approches par le Baron de Caſtres. Les ennemis abandonnerent dabord leurs dehors, pour gagner des retranchemens qu'ils avoient faits à l'entrée de Marguerite, où après s'être courageuſement défendus contre une partie des nôtres, de nôtre cavalerie qui avoit mis pied à terre, le gros de l'infanterie étoit commandé par le Marquis d'Annonay, ils furent contraints de ſe retirer dans une tour, après une grande perte. Ils demanderent la vie, quelqu'eſperance qu'ils euſſent du ſecours qu'on leur avoit promis, il vint, mais il manqua de réſolution. La hardieſſe réüſſit toujours, quand elle eſt accompagnée de la conduite.

Le Duc voyant avancer ce ſecours réſolut d'aller combattre en perſonne. Les Officiers n'étoient pas d'avis qu'il s'expoſât contre des gens, qui faiſant mine de vouloir combattre pouvoient être venus plûtôt pour l'attirer dans une embuſcade que pour ſecourir Marguerite. Mais entraîné par ſon courage il alla droit aux

ennemis. Alors, l'étrier de la ſelle de ſon cheval s'étant rompu, le fit arrêter pour en faire mettre un autre. Son valet de pied, qui lui rendoit ce ſervice, reçut à la tête un coup de mouſquet qui le mit par terre. Les ennemis voyant la contenance de ſon Armée ſe retirerent du côté de Niſmes. Le Duc ſe contenta alors de la gloire d'avoir pris un poſte à la vûë d'une Ville & de l'armée ennemie. Le Duc voulant enſuite gagner le bas Languedoc, Châtillon ſe ſaiſit de tous les endroits & de tous les ponts où il crut que le Duc paſſeroit. Ce Général marcha toujours en bataille & ne trouva par-tout qu'une foible réſiſtance qui ne l'arrêta preſque point. Il ſe rendit au Siége de Montauban que le Roi avoit entrepris. Ayant augmenté ſes Troupes des Régimens du Réaux, de la Roquette, de Rieux, de Fabregues, & de Mouſolens, ils les arma aux dépens des Huguenots, par le moyen de la priſe que fit Eſpineau Gouverneur du Cap de Guyenne, d'un Vaiſſeau que les Hollandois envoyoient en Languedoc aux Huguenots, chargé de mouſquets & de piques, de vingt pieces de canon, & de quantité d'autres munitions de guerre. Toutes les troupes du Duc pouvoient faire en tout cinq mille hommes de pied: pour cavalerie, il avoit ſa Compagnie de Gendarmes, celle des Carabins. & celle de ſes Gardes, & trois cens Gentilshommes volontaires.

Il va au Siége de Montauban. 1621.

Avec cette petite armée choiſie, le Duc

Duc étoit arrivé au Siége de Montauban. Il y fut reçû du Roi avec d'autant plus de ſatisfaction, qu'il amenoit un bon Général, & de bonnes troupes.

Sa Majeſté vint au quartier de Ville nouvelle, avec toute la Cour, pour voir paſſer ſes troupes en bataille. Il dit en les voyant: voilà de beaux hommes, & bien faits! Il ordonna deux jours après qu'on leur payât leur montre.

* Le Duc de Luynes, qui depuis peu avoit été fait Connêtable par l'excès de ſa faveur, commanda à ce Siége. Il gardoit fidélement au Duc de Montmorency la haine qu'il avoit pour lui: il le logea au quartier du Prince de Joinville, où le même jour le Duc eut ordre de garder les tranchées que les ennemis attaquoient ſouvent. Le Connêtable comptoit que le Duc qui s'expoſoit beaucoup y périroit. Un deſſein de ſacrifier ainſi ſon ennemi ne peut entrer dans une grande ame, & ce trait-là ſeul peint le Connêtable.

* Le Connêtable de Luynes étoit ſi bel-homme, qu'on ne pouvoit le regarder ſans l'aimer; & on avoit accoutumé de dire à ceux qui s'étonnoient de ſa fortune, & qui ne l'avoient point vû: *Vous ne feriés pas cette queſtion ſi vous l'aviés vû.* La beauté intéreſſe tout le monde, c'eſt un Orateur muet, qui parle aux yeux, & qui gagne l'ame en un moment. Il épouſa Marie de Rohan fille du Duc de Montbazon, dont Louis XIII. étoit amoureux. Ce Monarque fut fort jaloux de la paſſion qu'avoit pour elle le Duc de Chevreuſe qui l'épouſa enſuite en 1622. Il s'appelloit Claude de Lorraine, il étoit grand Chambellan. Il ſe battit, comme on le verra dans la ſuite de cette Hiſtoire, contre le Duc de Montmorency. Elle étoit d'une beauté rare, elle donna de l'amour au Cardinal de Richelieu. Amelot dans ſes notes Hiſtoriques.

ble. Dans cinq à ſix jours, le Duc fit avancer les tranchées de cinq ou ſix cens pas, tout le long des foſſez de la Ville: & comme il falloit preſſer le travail, pour gagner une petite Place qui étoit entre les foſſez, & un petit ruiſſeau, il jugea, voyant la diſpoſition du lieu, que les ennemis pouvoient avoir creuſé des mines de ce côté-là. Comme il étoit attentif à conſerver ſes troupes, il interrompit ſon travail, pour faire des contremines qui éventerent celles que les ennemis avoient faites ſous les tranchées. Il prévint par ſa prévoyance le malheur dont il étoit menacé *.

Le

* Lorſqu'on travailloit aux tranchées, on trouva dans la terre une epée d'une grandeur extraordinaire: elle étoit ſi longue, ſi large, & ſi peſante, que les forces de deux hommes les plus puiſſans de ce tems-ci ne ſeroient pas aſſez grandes pour s'en ſervir: elle fut apportée au Prince de Joinville.

On en trouva une autre dans la Ville, bien plus rare & plus ſinguliere. Deux mois avant le ſiége de cette place, le Duc de Rohan faiſant creuſer le foſſé d'un Baſtion dans les ruines de l'Egliſe de ſainte Catherine, on rencontra un grand Tombeau de pierre, dans lequel, après l'avoir ouvert, on vit un bouclier, une paire d'eperons, & une très belle épée de la longueur d'une aulne, & de quatre doigts de largeur. Sa lame étoit gravée & dorée du côté de la garde de la longueur de dix pouces, où l'on voyoit ces paroles gravées en lettres gothiques de chaque côté de la lame:

Utrique nomen peperi, & Magno Alexandro, & Maximo Cæſari.

De l'autre côté étoit écrit en mêmes lettres:

Nec vis Herculea me terruit unquam, dum Conſtantini Magni firmarem imperium Theogonias. IↃICXX.

La garde & la poignée de cette épée ſont de cuivre jaune gravé & doré. Elle fut apportée au Duc de Rohan

Le Comte Dorval, qui étoit dans la Place, trouva le moyen de faire avertir le Duc de Montmorency, que les Huguenots

han, qui la donna à un Gentilhomme de la ville de Caſtres, nommé Délandes, Lieutenant de ſa Compagnie de Gendarmes, qui ne l'eut pas fait ſitôt nétoyer, que le Duc de Rohan en conſiderant la beauté & l'écriture, la voulut ravoir; mais, ce Gentilhomme le ſupplia qu'il la pût conſerver toute ſa vie. Cette épée, qui eſt à préſent entre les mains de S. Palais frere de Délandes, ſe fait admirer de tous ceux qui la voyent, & donne de la curioſité aux plus ſavans pour découvrir qui a été ſon ptemier maître.

Cette épée qui parle, & qui dit avoir fait un nom à l'un & à l'autre, au Grand Alexandre & au très-Grand Céſar; elle-même ſe vante de n'avoir point eu peur de la force d'Hercule, tandis qu'elle affermiſſoit l'empire du Grand Conſtantin.

Or, ſi cette épée a été à Alexandre, à Céſar, & à Conſtantin, il eſt hors de doute qu'on ne peut voir dans tout le monde une plus illuſtre antiquité: car Alexandre le Grand vivant l'an de la naiſſance du monde 3657. & Céſar 3937. elle a duré depuis Alexandre juſques à Céſar 280. ans.

Et Conſtantin vivant l'an de Notre Seigneur 320 & du monde 4303. cette épee a duré depuis Céſar 366. ans y comprenant 46. ans que Céſar a été avant Nôtre Seigneur.

Charlemagne étant 800. ans depuis Notre Seigneur, & depuis Conſtantin 480. & juſques à nous qui comptons 1699.

Cette même épée a duré depuis Alexandre le Grand juſqu'à nous 2025. ans, ce qui ſe vérifie par le nombre des ſiecles ci-deſſus:

D'Alexandre à Céſar.	280. ans.
De Céſar à Conſtantin.	366.
De Conſtantin à Charlemagne.	480.
De Charlemagne à la preſente année 1699.	899.
& en tout	2025. ans.

Pour la vertification de ce fait, il faut recourir à l'Hiſtoire, qui nous apprend qu'Alexandre le Grand étant mort par l'artifice d'Antipater en Babylone, ſon corps fut

nots lui en vouloient perſonnellement, & tournoient particuliérement leurs vûës du côté de ſes tranchées, & comptoient qu'il y pé-

fut tranſporté dans ſon cercueil en la ville batie par l'ordre de ce Heros, & nommée de ſon nom *Alexandrie*, par ſes Lieutenans généraux qui diviſerent entre eux ſa Monarchie en quatre Royaumes, ſavoir *Macedoine*, *Egypte*, *Aſie*, & *Syrie*.

L'Egypte dont Alexandrie étoit la capitale, étant tombée par ſucceſſion à Cleopatre, cette Princeſſe aimée de Céſar n'a pû lui faire un préſent plus agréable que de cette épée, qu'elle tira du cercueil d'Alexandre ou des treſors de ſes prédeceſſeurs, qui l'avoient tirée du même tombeau, depuis que les quatre Lieutenans généraux d'Alexandre l'eurent enſevelie avec ſon corps, aucun n'ayant ôſé y toucher. L'Hiſtoire même fait foi que Céſar, étant dans Alexandrie auprès de cette Princeſſe, ſe fit ouvrir le tombeau d'Alexandre, pour reverer les cendres de celui dont il admiroit & imitoit la vie.

Conſtantin ſuccédant à l'Empire de Céſar par la défaite de Maxence Empereur de Rome, & trouvant ſans doute dans les tréſors de l'Empire cette epée reverée par tous les ſucceſſeurs de Céſar juſques à lui, il eſt ſans difficulté qu'il voulut s'en ſervir, & y faire graver ſon nom & l'année de ſon Empire, pour faire le troiſiéme Conquerant digne de cette épée.

En laquelle année 320. il avoit tranſporté le ſiege de ſon Empire & ſes tréſors à Conſtantinople, qu'il avoit fait appeller de ſon nom : il y laiſſa cette épée, qui fut religieuſement gardée par ſes ſucceſſeurs juſqu'à Irene Imperatrice, & Nicephore ſucceſſeur d'Irene à Conſtantinople.

Irene & Nicephore recherchant, l'une le mariage & l'autre l'amitié & l'alliance de Charlemagne, qui étoit de leur tems le premier Empereur d'Occident, on peut à bon droit préſumer, que parmi les préſens qu'ils lui firent, cette épée étoit la plus riche & la plus digne de ce Conquerant.

Charlemagne peut l'avoir donnée à quelqu'un de ſes Barons, qui l'ont ſuivi en ſes grandes expeditions : & Renaud, qui étoit Seigneur de Montauban, peut l'avoir méritée pour marque de l'eſtime que Charlemagne faiſoit de ſa valeur.

Re-

périroit, parcequ'il s'expoſoit beaucoup.

Toutes leurs mines n'ayant pas été éventées de ce côté là, ils en firent joüer une au milieu de la tranchée, qui ne fit pas grand effet. Les Ennemis voyant que de cet endroit-là ils étoient toujours repouſſés avec perte ne s'y attacherent plus. Il obtint du Roi que toute la Nobleſſe qui l'avoit ſuivi paſſât en revüe devant Sa Majeſté.

Ce Monarque fut ſalué de trois cens Gentilshommes les uns après les autres, dont le Duc lui diſoit le nom: il les conſidera avec un plaiſir ſingulier. C'eſt dans ces occaſions qu'un Roi, par un accüeil gracieux, par des paroles obligeantes, peut gagner des cœurs à bien peu de frais. On réſolut d'attaquer la Place par un aſſaut général. On commanda au Duc de Montmorency de donner avec ſes troupes du côté du Monſtier où étoit la Batterie de Joinville qui avoit fait une brêche raiſonnable. Quoique je ne doive point parler de ce Siége, & que je n'y parle que des évenemens où le Duc de Montmorency a eu part, je ne puis m'empêcher de raconter une découverte que l'on

Renaud mourant à Roncevaux, ſon corps porté à Montauban y fut enſeveli avec ſon épée, ſes éperons, & ſon bouclier, en l'Egliſe de ſainte Catherine. Voilà ce que le Duc de Rohan a trouvé, en faiſant creuſer dans les ruines de l'Egliſe de ſainte Catherine dans le foſſé d'un Baſtion en 1622.

Theogonias eſt celui qui a gravé les lettres de cette épée.

Cela eſt extrait de l'Hiſtoire du Duc de Montmorency.

l'on fit ; découverte, qui empêcha l'assaut. C'est un evenement que j'ai puisé dans les Mémoires de Pontis. J'ai crû ne devoir point toucher à sa narration.

„ Tout étoit prêt, dit il, & l'on n'at-
„ tendoit plus que le signal, lorsque M.
„ de Schomberg, poussé de je ne sçais
„ quel instinct, & ayant tout pour sus-
„ pect, s'avisa de dire au Roi, qu'il ne
„ sçavoit s'il ne seroit point à propos en
„ cette rencontre, où il y alloit de l'hon-
„ neur & du salut de son armée, d'en-
„ voyer une troisiéme fois reconnoître le
„ bastion par quelque personne, de l'ex-
„ actitude & du rapport de laquelle on
„ ne pût douter. Il me nomma en mê-
„ me tems, & crût me faire beaucoup
„ d'honneur en m'exposant au dernier pé-
„ ril. Le Roi approuva cette propositi-
„ tion, étant persuadé, qu'en de sembla-
„ bles occasions, bien des gens ne voyent
„ les choses qu'à demi, à cause de l'ex-
„ trême péril & du peu de tems qu'on a
„ pour se reconnoître. L'on me fit ve-
„ nir à l'heure même, & M. de Schom-
„ berg m'ayant témoigné l'inquiétude où
„ étoit le Roi, & le peu de certitude que
„ l'on avoit de l'état véritable des lieux,
„ il ajoûta qu'il avoit en pensée de me
„ nommer à Sa Majesté, & de lui pro-
„ poser qu'on m'envoyât les reconnoître
„ de nouveau, parcequ'il ne se tiendroit
„ bien assuré qu'aprés que j'en aurois fait
„ mon rapport. Comme il avoit néan-
„ moins beaucoup de bonté pour moi, &

„ qu'il

„ qu'il ſçavoit que pour faire la choſe
„ avec toute l'exactitude qu'il deman-
„ doit, je ne pouvois pas manquer de
„ m'expoſer à un tres-grand péril, il
„ voulut bien me témoigner, qu'encore
„ que cette affaire fût de la derniere im-
„ portance pour toute l'armée, il ne pré-
„ tendoit pas toutefois m'y engager con-
„ tre ma volonté. Je lui répondis ce
„ que tout autre auroit répondu en cette
„ occaſion, qu'il me feroit tort de dou-
„ ter de la joie que je reçevois dans cet-
„ te rencontre de me voir honoré de ſon
„ eſtime, & de la créance avantageuſe
„ qu'il avoit de moi; que je m'allois
„ préparer, & que j'eſperois en revenir,
„ & en rendre ſi bon compte, qu'on ne
„ trouveroit rien dans mon rapport qui
„ ne fût exactement veritable.

„ Ayant pris une cuiraſſe & un caſque,
„ avec un piſtolet pendu à ma ceinture,
„ je mangeai un peu, & marchai enſuite
„ à la vûë de Sa Majeſté & de ſon ar-
„ mée, qui avoient les yeux attentifs ſur
„ moi; lorſque j'arrivai au pied de la
„ brêche, je priai Dieu à genoux derrie-
„ re quelques-unes des pierres qui étoient
„ tombées, & commençai enſuite à mon-
„ ter en grimpant comme je pouvois le
„ ventre à terre. Etant tout au haut, je
„ voulus reconnoître le lieu en la poſ-
„ ture que j'étois monté, c'eſt-à-dire
„ couché ſur le ventre, afin de n'être
„ pas ſi découvert, ni ſi expoſé aux mouſ-
„ quetades qui ſiffloient de tous côtez au

„ tour

„ tour de moi. Mais, cette posture me
„ donnant peu d'avantage pour voir ce
„ qui pouvoit être au de-là du bastion,
„ je me levai tout d'un coup, & m'ex-
„ posant à un péril d'où Dieu seul me
„ pouvoit sauver, je courus jusques sur
„ le bord d'où je découvris le bas, qui
„ étoit un épouvantable retranchement,
„ dans lequel il y avoit un Bataillon qui
„ paroissoit être de plus de deux mille
„ hommes, dont les premiers rangs
„ étoient des Picquiers, & le reste des
„ Mousquetaires.

„ Dans le moment que je parus, & que
„ je regardai, l'on fit une si furieuse dé-
„ charge sur moi, que j'ai toujours re-
„ gardé comme un miracle, de ce que
„ j'en pûs réchaper; & de ce grand nom-
„ bre de coups, qui furent tirés, je n'en
„ reçûs que deux sur mes armes, qui ne
„ firent que blanchir, & dont même je
„ ne m'apperçus point dans ce tems-
„ là.

„ Me tenant alors bien assuré d'avoir
„ tout vû, je revins très-vîte, & remar-
„ quai seulement vers le quartier du Roi
„ une éminence d'où je crus pouvoir lui
„ faire voir à lui-même ce retranchement
„ des ennemis. Je me laissai ensuite tom-
„ ber de mon haut, à dessein de rouler
„ en bas, & d'être plus à couvert des
„ coups. Toute l'Armée crut alors
„ que j'étois mort, & M. de Schom-
„ berg tournant le dos voulut au moins
„ ne pas voir ce qui lui causoit un sen-
„ sible

„ ſible déplaiſir, s'accuſant lui-même d'ê-
„ tre cauſe de ma mort, mais j'en fus
„ quitte pour un grand étourdiſſement
„ que j'eus, & étant bien-tôt revenu à
„ moi, je remerciai Dieu à genoux de
„ m'avoir ſauvé d'un ſi grand péril. Je
„ rappellai enſuite dans ma mémoire ce
„ que j'avois vû, & l'écrivis ſur mes
„ tablettes étant à couvert par les mê-
„ mes pierres dont j'ai parlé auparavant;
„ & je reparus tout d'un coup, lorſque
„ chacun me croyoit mort. *

Cependant, on n'attendoit plus que le ſignal pour donner l'Aſſaut. Le Duc étoit à la tête de ſa Compagnie de Gendarmes, armé de ſa cuiraſſe ſeulement; il avoit mis deux ſoldats de ſes Gardes devant lui, qui reçurent deux mouſquetades en même tems, l'un dans la tête & l'autre dans le corps, qui les firent tomber morts aux pieds de leur maître. Conſergues, Gentilhomme du Duc, s'étant avancé par ſon ordre juſques à un petit pont, avoit déja délogé quelques ſoldats d'un poſte aſſez avantageux, lorſque le Roi, ne voulant pas ſacrifier une partie de ſon

* Abregé Chronologique de l'Hiſtoire de France ſous les Regnes de Louis XIII. & de Louis XIV.

* Quoique cet evenement ſoit extrait des Mémoires de Pontis qui ſont fort ſuſpects, & que l'Auteur des Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire Univerſelle ait démontré qu'il y avoit pluſieurs erreurs dans cet Ouvrage, & que les Solitaires qui ont redigé cette vie de Pontis lui ayent donné une célebrité qu'il n'avoit point, on ne doit pas croire que le faux regne par tout, & l'evénement que je rapporte a été adopté par un nouvel Hiſtorien *.

ſon armée inutilement, & ſurtout les plus braves gens qui périſſent dans ces occaſions, révoqua l'Ordre d'aller à l'Aſſaut, & remit le Siége juſqu'à un tems plus favorable. La prudence veut qu'un Général prenne le parti de renoncer à une victoire qui lui coûteroit trop cher, à laquelle il faut qu'il ſacrifie la plus grande partie de ſon armée; perte irréparable. Le Duc de Montmorency avoit tout diſpoſé pour un Aſſaut général; de ſon côté, ſa plus grande reſſource étoit ſa valeur.

Peu de tems après, il fut atteint d'une maladie dangereuſe qui l'obligea à quitter l'armée. Les Médecins deſeſpererent de ſa vie. On lui témoigna la grande conſideration qu'on avoit pour lui par les frequentes viſites qu'il reçut du Roi, & des Seigneurs de la Cour. Son Gouvernement de Languedoc, ſa Charge d'Amiral, reveillerent l'ambition de pluſieurs Seigneurs, qui ôſerent les demander par avance: ſans doute ils ne firent pas des vœux pour le rétabliſſement de ſa ſanté, quoi qu'ils témoignaſſent vivement ſentir ſon indiſpoſition. Ces comédies ſe joüent parfaitement à la Cour. Auſſi un homme, qui y avoit une Charge, diſoit, qu'il y avoit arrêté une loge, pour voir joüer les meilleurs Comédiens du monde. Le Duc de Montmorency recouvra ſa ſanté. On regarda ſa maladie comme une des cauſes de la déroute des troupes qu'il avoit menées au Siége de Montauban. Le Duc fut à peine remis de ſa maladie, qu'il

qu'il monta à cheval pour continuer d'agir.

Il continue de faire la guerre aux Huguenots.

Les Huguenots, perſeverant dans leurs ſentimens de rebellion, choiſirent le Duc de Rohan pour leur Général, après que le Maréchal de Châtillon les eut abandonnés pour entrer dans le ſervice du Roi. Dans les Villes où ils étoient les plus forts, ils commettoient les plus grands deſordres. Retranchez dans les montagnes, ils faiſoient des courſes dans les plaines, où ils n'épargnoient ni âge ni ſexe. Tel eſt l'eſprit de l'hereſie; & on doit juger de la pureté de ſes Dogmes par les voyes par leſquelles elle tâche de s'établir.

Le Roi avoit remis au Duc de Montmorency quatre Regimens avec une Commiſſion pour commander dans le Languedoc, & y aſſembler les Etats Généraux qui conſentirent que la Province feroit la moitié des frais de la guerre. Quelque peu de troupes qu'eut le Duc, il n'étoit pas poſſible qu'il demeurât dans l'inaction. Il fit aſſiéger le Château de Lunas, aſſis dans les montagnes du côté de Lodeve. Le Baron de Fougeres, glorieux d'y avoir ſoûtenu un Siége de trois mois, du tems des premiers troubles des Huguenots, contre l'armée du feu Connêtable de Montmorency qui le battit de deux canons, & de l'avoir obligé après avoir perdu à ce Siége quantité de perſonnes de conſidération, de recevoir la garniſon à la compoſition qu'elle demanda; il voulut tenir dans ce Château, mais il ne

réſiſta pas long-tems. Le Duc attaqua enſuite le fort de Vrayſac qui ſubit la même loi.

Le Duc aſſiéga Faugeres qui s'abandonna à la clémence du Duc qui fit à la garniſon une bonne compoſition. Le Château de Soumaſtres, voiſin de Faugeres, fut forcé en plein midi, n'ayant pas voulu tenter la même voye. Le Seigneur du lieu, ſes enfans, & quelques autres, étant échapés à la fureur du ſoldat, furent condamnés juſtement par le Conſeil de guerre à être pendus, parcequ'ils avoient commis de grands deſordres dans le pays. Le Duc de Montmorency voulut leur ſauver la vie: regrettant particulierement les enfans du Seigneur, leur propoſa de ſe faire Catholiques, & d'entrer dans le ſervice du Roi; mais, ils ne voulurent point accepter cette condition, enviſageant leur ſupplice comme un martyre. L'erreur, dit Tertullien, a ſes martyrs, comme la vérité.

Le Duc de Rohan ayant aſſiégé la Tour Charbonniere proche Aiguemorte, en leva le ſiége dès qu'il apprit que le Duc de Montmorency alloit à lui. Il ſe rabbatit ſur le Château de Montréal, qui ſe rendit à diſcretion. Ce Château empêchoit la communication de Montpellier avec Soumieres. On projetta alors une paix avec les Huguenots, qui fut traitée par le Duc de Leſdiguieres & le Duc de Rohan, mais qui n'eut aucun ſuccès. Le Duc de Rohan, qui n'avoit point le

deſ-

deſſein de faire la paix, voulut pourtant ſauver toutes les apparences, afin de ne ſe point fermer les voyes qui pourroient le faire rentrer dans le ſervice du Roi, lorſque les affaires des Huguenots ſeroient entierement deſeſperées. Etant entré dans Montpellier, comme on murmuroit contre lui, parcequ'on croyoit qu'il auroit pû faire de plus grands progrès, il réſolut d'attaquer S. George à une lieuë de Montpellier, dont Val-courtois Commandant incommodoit beaucoup cette Ville par ſes courſes. Le Duc, s'étant retiré à Ville-neuve pour s'oppoſer aux deſſeins du Duc de Rohan, vint à la Vérule dès qu'il apprit que S. George étoit aſſiégé. Il ſe rendit maître du Pont & du Moulin, en y logeant le Régiment de Languedoc. Le Duc de Rohan, ayant pris S. George par compoſition, réſolut d'emporter ce logement. Le Maréchal de Châtillon, à qui le Duc de Montmorency avoit remis le Commandement de ſon Armée, agiſſoit plûtôt comme Collegue de ce Duc, que comme ſeul Général. Le Duc de Rohan fit attaquer ce logement par les Régimens de Chevry & de la Blaquieres. Ils avoient déja paſſé l'eau avec beaucoup d'avantage ſur nous, lorſque le Marquis Deſportes, Meſtre de Camp, avec quelques volontaires, s'avança pour ſecourir le Régiment de Languedoc. Il tua de ſa main la Blaquieres Colonel, & mit un ſi grand deſordre dans ces deux Régimens, qu'il les défit entie-

Combat de la Vérule.

rement : ils périrent preſque tous à la vûë de leur armée, qui étoit de ſept mille hommes, qui n'oſa s'avancer pour les ſecourir, n'ayant point l'Ordre du Général, quoiqu'ils dûſſent compter ſur leur nombre. Le Duc alors délibera s'il iroit à eux, mais, l'entrepriſe lui parut, & au Maréchal de Châtillon, trop hazardeuſe, ils ſe contenterent d'obſerver la contenance des ennemis. Leurs troupes murmurerent beaucoup, parcequ'on ne les avoit pas envoyées ſecourir les deux Régimens des troupes qui avoient été défaites ; & le Marquis de Manozes, qui avoit amené cinq cens volontaires au Duc de Rohan, fut ſi mécontent, qu'il ſe retira avec eux & pluſieurs autres qui le ſuivirent.

Le Duc de Rohan voyant ſon Armée affoiblie la mena dans les Sevenes pour la remettre. Tel fut le combat de la Vérule, plus glorieux que déciſif, dont les deux Généraux, après avoir éprouvé leur force, eurent peut-être trop de prudence. Mais, il ſemble qu'on peut plûtôt critiquer celle du Duc de Rohan, que celle du Duc de Montmorency, car le Duc de Rohan ne devoit-il pas ſecourir les troupes qu'il avoit expoſées, au lieu que les Généraux Catholiques n'étoient attirés que par l'eſperance de vaincre des troupes qui paroiſſoient intimidées ? Les eſperances à la guerre ſont ſouvent trompeuſes.

Le Duc de Montmorency fit des dégâts auprès de Montpellier qui lui réuſ-

ſi-

firent, & défit les tronpes qui en ſortirent. Il vit de près la beauté des Baſtions de cette Ville qui avoient été conſtruits dans dix-huit mois avec tant d'ardeur, que les Dames & Demoiſelles portoient la terre; elles étoient ſans doute aidées par des hommes qui les aimoient, & l'Héreſie leur inſpiroit cet amour pour le travail. L'entêtement du ſexe pour l'erreur eſt bien capable de leur faire faire de plus grands efforts.

Le Duc de Rohan tenta d'éprouver la fidelité du Duc de Montmorency. Il lui envoya un Gentilhomme, qui avoit l'eſprit fort inſinuant, qui dans une longue conference mit tout en uſage pour le ſéduire. Il lui repréſenta, que quelqu'éclairé qu'il fût, il devoit étudier dans la vie du Connêtable ſon pere les moyens dont il s'étoit ſervi pour conſerver ſon Gouvernement de Languedoc; que, lorſqu'on voulut l'en dépoüiller pour le donner au Duc d'Uſès, les Huguenots avoient contribué à le maintenir. Mais toutes ces repréſentations furent infructueuſes.

Le Roi ayant réſolu de ſoumettre les Villes rebelles du Languedoc, le Duc de Montmorency apprit que Sa Majeſté venoit dans ſon Gouvernement. Il lui alla au devant accompagné de la Nobleſſe de la Province. Il le trouva à Carcaſſonne. Il en fut reçu avec des marques de diſtinction & d'affection tout enſemble. L'accueil froid ou riant du Prin-

ce fait toute la fortune du Courtisan, de celle qui gist dans l'imagination. Il suivit le Prince jusqu'à Beziers où il eut ordre d'aller joindre les troupes qui descendoient le long de la riviere du Rône, sous le commandement du Duc d'Alluin, avec lesquelles, & celles qu'il avoit sur pied, il alla attaquer Mauguio, Ville que les Rebelles avoient extrémement fortifiée, à cause du voisinage de Nismes, & de Montpellier : mais, cela n'empêcha pas que ceux qui étoient dans Mauguio, considerant que le Roi étoit dans la Province avec une puissante armée, ne se rendissent, après avoir vû le canon en batterie, sans vouloir attendre l'assaut, & moins encore le secours que le Duc de Rohan leur envoyoit de quatre cens hommes, qui arriverent assez à tems pour être taillés en pieces par la Cavalerie, commandée par le Baron de Cauvisson.

Après la prise de cette Place, le Duc ayant renforcé son Armée des Régimens de Normandie & de Burie, alla mettre le Siége devant Aimargues, qui se rendit sans aucune résistance. De-là il alla attaquer Massilargues : cette Place étoit assez bonne pour nous faire de la peine, sans les soins que le Duc de Montmorency prit de faire sçavoir aux Habitans, qu'ils devoient esperer de lui toutes sortes de bons traitemens, s'ils obéissoient au Roi comme de fideles sujets. Les assiégés, se confiant dans la parole du Duc,

Duc, ſe rendirent le troiſiéme jour du Siége par compoſition, qui fut que la garniſon ſortiroit vie ſauve, avec armes & bagage.

M. le Prince ayant dans le même tems aſſiégé la ville de Lunel, le Duc de Montmorency le fut joindre avec ſon armée. Cette Place, quoique très-bien fortifiée, & l'une des meilleures que les Huguenots euſſent dans la Province, ſe vit hors d'état, après trois jours que le canon fut mis en batterie, de pouvoir réſiſter long-tems: ce qui obligea les aſſiégés d'avoir recours à la bonté de M. le Prince, qui donna la vie aux Habitans, & à la garniſon, qui ſortit de la ville l'epée au côté ſeulement, & tout le reſte des armes ſur des charettes.

Après la priſe de Lunel, M. le Prince alla mettre le Siége devant Sommieres, ville où les Huguenots croyoient ſoûtenir un Siége de plus de ſix mois, à cauſe de la bonté du Château, & des fortifications qu'ils y avoient faites. Les approches de cette Place ne ſe firent pas ſans combat: le Duc d'Alluin y ſignala ſon courage, & fut bleſſé d'un coup de mouſquet à la jambe.

Les ennemis ayant mis dedans la Ville neuf cens hommes des meilleures troupes qu'ils euſſent, & s'étant retranchés dans les Fauxbourgs, croyoient arrêter longtems nôtre armée, lorſqu'on propoſa dans le Conſeil de guerre les moyens de les en déloger. La plus grande par-

tie des opinions fut que le canon y étoit néceſſaire: le Duc de Montmorency au contraire dit qu'il les en delogeroit le jour même. L'entrepriſe fut jugée ſi périlleuſe & ſi difficile, que tous les amis & les ſerviteurs du Duc appréhendant pour ſa perſonne firent tout leur poſſible pour l'en détourner: mais, cela n'empêcha pas qu'il n'exécutât ce qu'il avoit dit. Cette attaque fut commencée par les Régimens de Picardie, & de Fabregues, que le Duc ſoûtenoit en perſonne: ceux là s'y porterent avec tant de courage, que le Duc ſe vit bien tôt Maître des Fauxbourgs, & ſans donner aucun relâche aux ennemis, il alla en même tems faire un logement ſur le bord du foſſé de la Ville qui ſe rendit deux jours après, à condition que la garniſon ſortiroit avec l'épée ſeulement, & celle du Château avec armes & bagage, promettant de ne plus porter les armes contre le ſervice du Roi.

Dans ce tems-là, le Roi offrit l'épée de Connêtable au Duc de Leſdiguieres, s'il vouloit ſe faire Catholique, & abandonner entiérement le parti des Huguenots. Il ne réſiſta point à la tentation d'une dignité ſi éminente: il ſuccedoit au Connêtable de Luynes, & loin qu'il fut effacé par ſon prédeceſſeur, ſon mérite emprunta un relief du parallele.

Le Duc de Montmorency envoya S. Palais, Lieutenant de ſes Gardes, pour féliciter le nouveau Connêtable. Il en fut re-

reçu avec tout l'accüeil qu'il en devoit attendre, & l'ayant fait asseoir auprès de lui, ce Seigneur lui dit: *De tous les Grands du Royaume, il n'y en a point que j'honore comme M. de Montmorency. Je suis si fort obligé aux témoignages qu'il m'a toujours donnés de son affection, que je souhaiterois de tout mon cœur pouvoir lui être utile en quelque occasion. Je crois qu'il ne trouvera pas mauvais la curiosité que j'ai de vouloir apprendre quelque chose de l'état de ses affaires: mon âge & mon affection feront mes excuses; je ne l'aime pas moins que s'il étoit mon fils: mais dites-moi, je vous prie, comment vont ses affaires domestiques, en quel état sont celles de son Gouvernement, & de quelle façon il est à la Cour?*

S. Palais ayant répondu à toutes ces questions à l'avantage du Duc de Montmorency, *Voilà qui va le mieux du monde*, répondit le Connêtable, *mais je desirerois encore quelque chose de lui, & c'est ce que je vous prie de lui dire de ma part: qu'il fasse reflexion quelquefois sur la grandeur de sa naissance, sur les qualités de sa personne, & sur ses Charges; & il trouvera qu'il est bien difficile que tant d'avantages joints ensemble ne lui fassent quantité d'envieux à la Cour, & ne le rendent suspect aux favoris; j'en ait fait l'épreuve autrefois dans le progrès de ma fortune. Dites-lui, que le meilleur remede à une personne de sa condition, pour n'être jamais surpris dans son Gouvernement ni ailleurs, c'est d'avoir toujours de quoi armer dix mille hommes,*

& deux cens mille écus dans ſes coffres: la choſe ne lui ſera pas mal aiſée, il eſt puiſſant en biens: ajoûtés encore, s'il vous plaît, qu'il tâche d'avoir tant de Places & de Gouvernemens qu'il pourra, ſoit par argent ou par faveur, & ſur-tout celui du Pont S. Eſprit: une réputation fondée ſur de tels appuis m'a fait plus conſiderer à la Cour, & parmi les envieux de ma fortune, que toutes les actions dont on veut maintenant me flater.

Telle étoit alors la conſtitution de l'Etat, que les Grands Seigneurs prenoient des précautions contre le Monarque, & ſe ſervoient, quand il vouloit les détruire, du pouvoir qu'il leur avoit confié pour s'y maintenir. Le Cardinal de Richelieu, en puniſſant leurs attentats, a fait prendre d'autres ſentimens à ceux qui les ont remplacés: & a acquis au Roi des ſerviteurs fideles ſans aucune reſtriction.

Le Duc de Rohan n'ayant point écouté les propoſitions que lui faiſoit le Roi d'Eſpagne pour entretenir la guerre, ſe prêta aux propoſitions que lui fit le Connêtable de Leſdiguieres pour faire la paix. Le Duc de Rohan avoit le cœur François; &, quoique Chef du Parti le plus dangereux que la France eut jamais lieu de craindre, il étoit bien éloigné de faire tout le mal qu'il pouvoit faire. L'ambition d'être chef de parti, & de joüer un grand rolle, le dominoit: mais, il s'en laſſa, & ſa fidelité pour le Roi refugiée dans ſon cœur prit le deſſus, & il finit

ſes

ſes jours au ſervice du Prince. S'il n'eut tenu qu'à lui, le traité de paix que le Connêtable négocia auroit été conclu. Mais, les Huguenots, enracinés dans leur rebellion, firent des propoſitions ſi inſolentes, qu'il auroit autant valu qu'ils euſſent refuſé la paix abſolument. Le premier article qu'ils exigeoient étoit qu'on laiſſât ſubſiſter les fortifications de Montpellier telles qu'elles étoient. M. Fenouillet, Evêque de cette ville, alla trouver le Roi pour lui perſuader d'en faire le Siége. Ce Monarque étoit à Beziers. Il lui parla avec une éloquence ſi forte & ſi preſſante, qu'il le détermina. Les courtiſans diſent que jamais Orateur n'avoit été plus maître de la parole, & n'en avoit fait un uſage plus noble & plus délicat.

Siége de Montpellier.

Le Siége de Montpellier étant réſolu, l'armée du Roi, pour n'être pas aſſez forte, n'en put inveſtir qu'une partie du côté de la porte *S. Gelly*, le reſte étant libre aux ennemis. Le Roi étoit logé au *Maz d'Emerit*, d'où il pouvoit voir ſans danger tout ce qui ſe faiſoit devant cette Place. C'eſt une déference pratiquée de nos jours par l'ennemi pour le Roi dans un Siége de lui demander ſon logement, afin de ne point tirer dans cet endroit. Elle étoit de devoir dans cette occaſion pour les aſſiégés qui étoient ſujets du Roi.

Au Siége de Mons, le Commandant de la Place envoya demander à Louis XIV.

où

où étoit ſon quartier? Ce Prince répondit, qu'il étoit par-tout.

Le Duc de Montmorency fut logé avec ſes troupes du côté du *Peirou*, & de la Tour des *Carmes*. Elles s'augmenterent bien tôt après par l'arrivée de quantité de nobleſſe volontaire. L'ordre de ſon attaque fut contre le Baſtion des Carmes, appellé par nos troupes, *le Baſtion blanc*. Les ennemis diſputerent leurs dehors avec tant de valeur, qu'ils les reprenoient après les avoir perdus; mais enfin le Duc de Montmorency qui ne ménageoit point ſa perſonne, s'expoſant familierement dans le danger les emporta. Le Roi lui fit des reproches ſur ce qu'il prodiguoit ſa vie ſi facilement, & lui commanda de ne ſe point livrer à l'impétuoſité de ſon courage; c'eſt un excès de ne conſulter que ſa valeur: mais on peut dire que le Duc conſultoit ſon jugement en même tems, & ne s'expoſoit pas ſans néceſſité. Un Général doit être plus reſervé qu'un Officier qui commande ſous lui. Il eſt l'ame de l'Armée: en périſſant il ôte la vie à ce grand corps qu'il anime, parcequ'on ne le remplace guere parfaitement; cependant, lorſqu'une Armée eſt dans le moment de ces criſes déciſives, c'eſt alors, qu'en s'expoſant, le Général fixe la victoire ſous ſes enſeignes.

Le troiſiéme jour du ſiége, on réſolut dans le Conſeil de guerre, par l'avis de *Gomerini* Gentilhomme Italien, d'attaquer

quer le Fort *S. Denis* qui eſt ſur une petite éminence, d'où on pouvoit battre preſque toute la Ville en ruine. Ce Fort ayant été reconnu, une partie des Régimens de Normandie, Piedmont, Navarre, & Eſtiſſac, furent commandez pour l'attaque avec les Régimens de Fabregues & de S. Brès: ils s'y porterent à deux heures avant le jour avec tant de bonheur que les ennemis abandonnerent la Place pour ſe retirer dans la Ville.

Les ennemis prévoyant que ſi on nous donnoit le tems de nous fortifier dans ce poſte, leur négligence entraîneroit la perte de la Ville, en ſortirent à la faveur de leurs canons qui tiroient inceſſamment. Ils étoient environ quatre cens hommes de pied, & cent Maîtres, dont ils firent deux troupes égales: dans cet ordre, ils vinrent à nous. Le poſte que prit leur Cavalerie leur donnoit de grands avantages; nôtre Infanterie, après avoir fait ſemblant de vouloir ſe battre en tirant quelques mouſquetades, lâcha le pied. Pluſieurs perſonnes de condition y périrent, guidés par leur valeur qui leur fit mépriſer le danger. Fabregues, le Chevalier ſon frere, & Saint-Brès, y furent tués. Nogaret, qui commandoit le Régiment de Fabregues, & preſque tous les Capitaines, demeurerent ſur la Place.

Le Duc de Montmorency étoit auprès de la perſonne du Roi, lorſqu'on porta à ce Prince la nouvelle du deſordre de ce combat. Le Roi jetta un coup d'œil ſur lui

lui, & lui dit, M. de Montmorency, voyez ce que c'eſt. Ces paroles le firent courir au milieu du combat avec les Seigneurs qui étoient dans la chambre du Roi, entre leſquels étoit le Duc de Fronſac, fils unique du Comte de S. Paul: avec ces troupes, petites en nombre, mais conſiderables ſi on les meſure au courage, ils allerent en Héros ſe ſignaler.

Le Duc de Montmorency y reçut deux bleſſures, après avoir tué un Capitaine, & quelques ſoldats : malgré la valeur de ces troupes, la partie étoit trop inégale; le Fort ne put être regagné. Mais ce fut depuis ce jour-là, où il parut ſi grand dans le danger, que les ſoldats l'appellerent le grand *Montmorency*, le Roi des hommes. La bonté qu'il avoit pour eux le faiſoit appeller leur pere. On voit ce qu'une parole du Roi peut opérer dans de grands hommes, & à quel degré elle peut porter la valeur, ſur-tout dans les François, qui adorent le Prince, & regardent ſon eſtime comme le plus noble objet de leur ambition.

Le Roi voulut être préſent, au premier appareil qu'on mit aux bleſſures du Duc. Son Médecin l'obligea de ſe faire apporter à Pezenas pour y attendre ſa guériſon. Mais, il fut à peine guéri, qu'il revint à l'armée. Il fit ſentir ſa préſence aux ennemis du côté où il étoit; il fit tellement avancer les tranchées, que leur ayant gagné beaucoup de terrein, il les obligea de ſe retirer à l'abri de leurs Baſtions,

ſtions, d'où ils faiſoient quelques ſorties pour empêcher l'effet d'une batterie qu'il fit dreſſer ſur le bord du foſſé : à la premiere ſortie, les nôtres furent ſi mal menez, que d'abord beaucoup demeurerent ſur la Place, & le reſte lâchoit entierement le pied, ſi la préſence du Duc ne leur eut redonné leur courage pour repouſſer les ennemis qui ſe retirerent ſans avoir gagné un pouce de terre ſur nous. Le Duc de Fronſac périt parmi ceux qui accompagnoient le Duc de Montmorency ; dans les dangers où il s'expoſoit, il y périt pluſieurs perſonnes de qualité.

Le Duc de Rohan, par une éloquence militaire, ayant perſuadé aux factieux de rentrer dans l'obéiſſance du Roi, les diſpoſa à accepter la paix que le Roi leur offroit. Le Capitaine Meſtre de Clermont, pour lors habitant de Montpellier, fort conſideré parmi les Huguenots, ne nuiſit point à ce grand ouvrage. La paix fut publiée par ordre du Connêtable de Leſdiguieres. Le Roi y fit ſon entrée le lendemain : on fit dans la Cathedrale des prieres publiques pour rendre à Dieu des actions de graces de l'heureux ſuccès des armes de Sa Majeſté. Il y eut une Proceſſion générale, qui accompagna le S. Sacrement, que le Roi ſuivit toujours avec les plus grands Seigneurs de ſa Cour, qui firent paroître beaucoup de piété. Cette vertu donne un grand relief à la va-

valeur *. Le Roi nomma M. de Valançay Commandant de la Place, qui usa de son autorité au-delà des bornes qui lui étoient prescrites, & entreprit sur celle du Gouverneur de la Province. Le Duc de Montmorency étant retourné à la Cour, la conduite du Marquis de Valançay l'obligea de venir à son Gouvernement. Dès qu'il y entra, il fut accompagné de cinq cens Gentilshommes. Le Marquis de Valançay lui vint au devant à une lieüe de la Ville, & s'excusa sur ce qu'il n'étoit pas venu plus loin, parceque cela n'étoit pas permis à un Commandant d'une Place.

Le Duc se contenta de lui faire connoître, qu'il avoit senti qu'il avoit attenté à son autorité, & ne pousſa pas plus loin sa vengeance.

Le Marquis de Valancay pensa à fortifier son autorité, il demanda au Roi la construction d'une Citadelle, afin de soulager la ville du logement d'une garnison de quatre mille hommes: on lui accorda ce

* L'Historien de la Vie du Duc de Montmorency a la simplicité de dire, que le Roi suivit *nuë tête*, comme s'il eut pu être autrement accompagnant le S. Sacrement. Ignore-t'il, que les Rois de la terre, en présence du Sacrement de nos Autels, sont comme les Grands d'Espagne de la troisiéme classe, qui ne se couvrent jamais devant le Roi. Dans l'Espagne, il y a trois classes de Grands. La premiere se couvre dès qu'ils ont dit un mot au Roi: le Roi dit à la seconde de se couvrir; & la troisiéme ne se couvre jamais.

L'expression de l'Historien que je viens de citer me rappelle la naïveté d'une bonne femme, qui disoit que M. de Matignon prioit Dieu lui-même.

ce qu'il demandoit ; mais, il ne joüit pas longtems de cet avantage : on le rappella pour lui donner le Gouvernement de Calais, parce qu'il faiſoit ombrage au Duc de Montmorency.

Le Baron de Faugeres, après la mort de ſon pere, ſollicita vivement auprès du Duc le Gouvernement du Château de Lunas que poſſedoit d'Erignac ; promettant de ne prendre jamais d'autre parti que celui du ſervice du Roi. Le Duc ſe rendit aux prieres du Baron de Faugeres, & fit dédommager avantageuſement d'Erignac.

Une ſeconde rebellion, qui s'alluma dans le Languedoc contre la foi du traité de paix, rappella le Duc de Montmorency qui étoit allé à la Cour ; mais, dans le tems qu'il s'appliquoit à appaiſer le feu de la ſédition, le Roi lui écrivit des Lettres, où il lui manda qu'il l'avoit choiſi pour s'emparer des Iſles voiſines de la Rochelle, & mettre la mer de ce côté-là à l'abri des entrepriſes du Duc de Soubiſe, l'Amiral des Huguenots. Le Roi aſſaiſonna les Ordres qu'il preſcrivoit de paroles ſi obligeantes, qu'il n'étoit pas poſſible à un Seigneur comme le Duc de Montmorency d'y réſiſter. Ces expreſſions, dont veut bien nous favoriſer un Roi, ſont d'un grand prix, puiſqu'il diſpoſe par-là abſolument des cœurs, & les enchaîne par des liens qu'ils ne peuvent pas & ne veulent pas rompre.

A peine le Duc de Montmorency fut-il Le Duc de Mont-

morency va commander l'Armée navale.

il arrivé à la Cour, que le Roi lui témoigna qu'il vouloit qu'il allât commander ſon Armée Navale, en qualité de Grand-Amiral de France, du côté de Guyenne & de Bretagne.

Le Duc de Soubiſe aſſiſté des Rochellois avoit ſurpris le port Blavel ſi heureuſement, qu'il s'étoit rendu maître de ſept ou huit vaiſſeaux qu'il y trouva. Etant deſcendu à terre, il ſe ſaiſit du Bourg, & alla droit au Fort, croyant le ſurprendre avant qu'on pût le ſecourir; mais, la diligence du Marquis de Mornac, qui ſe rendit des premiers au ſecours de cette Place avec quantité de ſes amis, & l'arrivée des Ducs de Vendôme, de Briſſac, de Retz, du Comte de Vertus, lui firent manquer ſon coup, & l'obligerent à faire une prompte retraite, après avoir laiſſé dans le Bourg de terribles veſtiges de ſa fureur militaire. Un homme, qui croit ſurprendre, & qui eſt ſurpris, eſt ordinairement ſi déconcerté, qu'il ne peut pas ſe remettre.

Le Duc de Montmorency ne pût pas obtenir du Miniſtre qui étoit le Cardinal de Richelieu, & de M. Défiat Surintendant des Finances, l'argent néceſſaire pour la ſubſiſtance de l'Armée navale: ſur cela ſes amis lui voulurent perſuader de refuſer l'employ qu'on lui donnoit; que c'étoit un piége qu'on lui tendoit pour le perdre; & qu'on avoit ſurpris le Roi. Mais il répondit, qu'il connoiſſoit la mauvaiſe volonté de ſes ennemis; que parmi les

les maux qu'ils lui préparoient, il pourroit éviter ceux qui pourroient le couvrir de honte. *Puis-je*, disoit-il, *refuser cet Employ, sans perdre sans ressource les bonnes graces de Sa Majesté & son estime? Je serois obligé de quitter la Cour, & de me réduire à une vie privée. Je vois bien que mes ennemis veulent me mettre dans l'une de ces deux extremités, ou de ne pouvoir pas faire ma Charge, ou de ne pouvoir pas utilement servir le Roi. J'employeray avec plaisir, pour m'acquitter dignement de cet Employ, tout ce que Dieu m'a donné de bien. Pour ma perte qui est toute leur passion, elle dépendra en cette rencontre bien plus de la fortune, que de leur mauvaise volonté: en un mot, je ne mourrai jamais que glorieusement pour le service du Roi.*

Le Duc de Vendôme, qui le fut voir en passant par Nantes, appuya les raisons de ses amis, & les mit dans le jour le plus propre à le persuader; mais, bien loin de faire impression, il usa d'une grande diligence pour se rendre à l'Armée navale. Il étoit accompagné des Comtes de Vauvert, de Bouteville, des Chapelles, & de quantité de Noblesse. Il apprit en arrivant le malheur de l'Amiral Houstain d'Hollande, qui étoit venu combattre pour nous. Les Rochellois abuserent avec beaucoup de mauvaise-foi de sa credulité. Ils lui firent entendre, que la paix étant conc uë, toutes les hostilitez devoient cesser de part & d'autre L'Amiral se fia à des gens de même Religion que lui. A

la faveur de ce discours, ils le persuaderent, ils firent sortir du Port de leur ville quatre gros vaisseaux remplis de feu d'artifice, pour aller joindre l'Armée du Duc de Soubise qui mit incontinent à la voile, où à l'aide du vent & de la marée il alla attaquer la flotte des Hollandois. Après quantité de coups de canons tirés de part & d'autre, deux des gros brûlots accrocherent l'Amiral commandé par Durpe, & y mirent le feu. Tout ce qu'il put faire fut de se sauver dans un petit Esquif, sans pouvoir garantir de ce grand embrasement tous les soldats qui périrent avec le vaisseau Amiral.

Les ennemis se flatterent, qu'ils feroient éprouver le même sort à notre vaisseau Amiral, commandé par le Sieur Manty. Ils lui envoyerent deux gros brûlots, il les évita avec adresse, & eut le plaisir de les voir brûler, sans avoir le moindre dommage.

Le Duc de Soubise voyant que son dessein échouoit songea alors à se retirer; mais, il fut si vivement attaqué par nos vaisseaux, dont le canon fut si bien servi, qu'en moins de rien il perdit plus de trois cens soldats: & si le vent n'eut pas changé, & n'eut pas favorisé la retraite qu'il fit dans l'Isle de Ré, on a lieu de croire qu'on auroit dès lors remporté sur lui une victoire complette; parceque l'Amiral Houstain s'opiniâtroit à engager un combat dont le commencement lui étoit favorable, pour se venger de la mauvaise foi

foi des Rochellois. Il y a des ruſes de guerre innocentes, mais il y en a de criminelles, quand elles ſont fondées ſur un violement de la foi d'un traité. Mais un cas de conſcience, qu'on n'agite point parmi les militaires, eſt de ſavoir lorſqu'ils ſont en guerre avec l'ennemi, s'il leur eſt permis d'uſer de ſtratagêmes fondés ſur des menſonges?

Le Duc auroit ſouhaité de ſe trouver dans le combat. Il eut le chagrin d'apprendre, que le Général Houſtain ſe diſpoſoit à s'en retourner en Hollande avec ſa flote. Il lui envoya le Sieur Miramant, Intendant de ſa maiſon, pour le diſſuader de ce deſſein; mais, celui-ci n'ayant point réuſſi, le Duc ſe détermina d'aller lui-même dans une chaloupe trouver à Morbian l'Amiral Houſtain où il faiſoit radouber ſes vaiſſeaux. Une furieuſe tempête qui s'éleva pendant ſon voyage lui fit courir un grand danger: il raſſura les Matelots effrayés, & les empêcha de perdre la tête. Ici ſon Hiſtorien le compare à Céſar, qui, s'étant embarqué ſur la riviere d'Annius dans une fregate avec peu de gens pour aller à Brindes où il avoit laiſſé une partie de ſon Armée, la tempête fut ſi violente, que les Matelots étoient réſolus de s'en retourner. Céſar prit le Pilote par la main, & lui dit: *Courage, mon ami, paſſes hardiment, tu portes Céſar, & ſa fortune.* Cette confiance d'un grand homme dans ſa fortune, qui ſeul ne craint rien au milieu de gens accoutumés à la

mer, qui ſont conſternés, eſt peut-être ce que l'Hiſtoire nous offre de plus héroïque. Un vaiſſeau corſaire donna au Duc la chaſſe tout le jour. Il étoit accompagné des Marquis de Breſſieux, de Soudeilles, de Manſe, & de deux ou trois autres.

La confiance chrêtienne du Duc eut plus de ſuccès que la confiance Payenne de Céſar, puiſque cet Empereur fut obligé de s'en retourner, au lieu que le Duc pourſuivit heureuſement ſon voyage. Il apprit d'un vaiſſeau Breton qu'il rencontra, que l'Armée des Hollandois étoit en pleine mer, & qu'elle faiſoit voile vers *l'Iſle-Dieu*. Le lendemain, ayant ſçû qu'elle y étoit arrivée, il partit de *Portnic* pour s'y rendre.

L'Amiral Houſtain, qui craignoit les mauvaiſes ſuites du danger où le Duc s'étoit engagé, le vit avec les ſentimens d'un homme dans le cœur duquel une grande joie ſuccedoit à un grand déplaiſir. Le Duc, après l'avoir calmé, eut l'art de gagner entierement ſon cœur par ſa double éloquence; celle de ſes paroles, & celle des graces qui l'animoient. Mais il en eut une troiſiéme qui y contribua beaucoup, ce fut celle de ſa liberalité. Il pourvut l'Armée de l'Amiral de toutes les munitions néceſſaires: il donna au Vice-Amiral Durpe un vaiſſeau, en récompenſe de celui que les ennemis lui avoient brûlé, fit des préſens aux Capitaines en général & en particulier. Quel ef-

effet ne produiſent pas les careſſes d'un Grand, ſoûtenües de ſes liberalitez ? Elles transforment ceux qui les reçoivent en d'autres hommes qui ſe devoüent entiérement à ſes volontés. Le Duc s'abbaiſſoit à vivre avec les ſoldats Hollandois comme camarade, en prenant du tabac dont l'odeur lui étoit inſuportable. Un grand Seigneur, qui ſe familiariſe ainſi à propos, ſans ſe faire moins reſpecter, a l'art de ſe rendre aimable. Ces manieres gracieuſes, que le Duc eut avec le Vice-Amiral, les Capitaines, & les ſoldats, font juger de celles qu'il prit pour gagner l'Amiral. Dans ce tems-là, il vint d'Angleterre cinq gros vaiſſeaux, qui ſe joignirent à la flote de France, à l'eſcadre Hollandoiſe, & qui firent le nombre de ſoixante. Le Maréchal de Pralin, qui avoit fait du degat autour de la Rochelle, & qui avoit défait pluſieurs troupes des ennemis, avertit le Duc, que pour ſe fortifier dans leur ville ils avoient tiré de l'Iſle de Ré mille hommes de pied, ſix cens chevaux. Le Duc en donna avis à Meſſieurs *de la Rochefoucaud*, *de ſaint Luc*, & *de Toiras*, afin qu'ils ſe tinſſent prêts pour faire leur deſcente dans l'Iſle de Ré.

Combat Naval où le Duc eſt victorieux. 1625.

Toutes choſes étant diſpoſées pour attaquer les ennemis, le Duc fit mettre l'Armée à la voile, pour aller droit à cette Iſle : il voulut commander l'avant-garde avec l'Amiral Houſtain : il monta ſon vaiſſeau, ſous prétexte, dit-il, qu'il vou-

loit apprendre ſon métier ſous un homme de mer ſi experimenté ; mais c'étoit bien plûtôt pour éclairer ſa conduite de près. Le corps de bataille devoit être commandé par Durpe Vice-Amiral : celui-ci refuſa abſolument de combattre ; mais, le Duc de Montmorency lui envoya dire, qu'il ne lui donnoit qu'une heure ſeulement pour ſe réſoudre, & qu'après cela il uſeroit du pouvoir de ſa Charge. La bonté, qui ne s'allie pas avec la fermeté dans l'occaſion, dégenere en foibleſſe. Le Duc étoit à la voile depuis minuit, lorſque ſur le point du jour on lui vint dire, que l'Armée ennemie avoit quitté la rade de l'Iſle de Ré, & s'étoit retirée dans la *foſſe de Loye*, pour ſe mettre à couvert d'un banc extrémement dangereux, dans cette eſperance d'y voir échoüer tous les vaiſſeaux, qui les viendroient attaquer de ce côté-là. Sur le midi, la marée favoriſant l'impatience que le Duc de Montmorency avoit de combattre, lui en donna les moyens. Le premier combat ſe fit à coups de canons, & dura juſques à la nuit que les rebelles furent contraints de faire retraite, & d'aller échoüer ; la marée les ayant quittez au même endroit où ils attendoient auparavant nôtre naufrage.

Après ce combat, le Duc alla mouïller l'ancre à la rade de l'Iſle de Ré : cependant, Meſſieurs de ſaint Luc, de la Rochefoucaud, de Toiras, s'étant embarquez pour faire leur deſcente dans l'Iſle, fu-

furent contraints de s'arrêter par la violence de la tempête: le Duc, qui devoit favoriſer leur deſſein, fut forcé de relâcher en pleine mer. L'orage ne fut pas ſi-tôt paſſé, qu'on découvrit un gros vaiſſeau des ennemis, qui alloit à la découverte de nôtre Armée. *Gadancour*, Capitaine des Gardes du Duc, avec le Chevalier de *Cangé* & le Capitaine *Martin*, furent commandez pour l'aller reconnoître. Ce vaiſſeau appellé *Trillebois*, du nom de celui qui le commandoit, reçut les nôtres à coups de canons, & ſe défendit ſi courageuſement, que nos vaiſſeaux n'oſerent jamais l'accrocher dans le combat qui dura juſques à la nuit, où *Trillebois* perdit la plus grande partie de ſes ſoldats & de ſes matelots; & ſon vaiſſeau, qui étoit l'un des plus grands & des plus beaux de l'Armée des ennemis, fut percé de tant de coups de canons, qu'il alla échoüer à la rade de ſaint Martin: nous perdîmes dans ce combat quantité de ſoldats, & Gadancour, qui fut extrémement regretté du Duc de Montmorency; il donna ſa Charge à Soudeilles pour récompenſe de ſes ſervices.

Le Duc de Montmorency, ayant reçû de nouveaux Ordres de la Cour, ramena l'Armée de l'Iſle-Dieu, où le Commandeur *de Ris* le vint joindre avec deux *Ramberges* d'Angleterre & deux gros vaiſſeaux, avec leſquels, & le reſte de l'armée, il ſe remit à la voile dans l'ordre que j'ai déjà dit, pour aller favoriſer la

deſcente de Meſſieurs de la Rochefoucaud, de ſaint Luc, & de Toiras. Par le moyen des coups de canons qu'il faiſoit ordinairement tirer ſur les ennemis, cette deſcente fut ſi heureuſe, qu'après de longs combats ſoûtenus par les rebelles durant deux jours, les troupes du Duc de Soubiſe au nombre de quatre mille hommes furent entiérement défaites, & lui obligé de ſe retirer en Angleterre avec précipitation, en abandonnant ſon canon; quelques uns ont voulu dire qu'il y perdit ſon épée. Nous n'étions gueres qu'environ deux mille hommes, dont dix-ſept cens hommes avoient été tranſportés dans l'Iſle ſur ſoixante barques, il ſe retira à Oleron, & de-là en Angleterre après la défaite de l'armée navale des Rochellois.

Ceux-ci, ayant appris la défaite de leurs troupes, envoyerent le Comte de Laval avec 1200. hommes, pour ſecourir le Fort S. Martin qu'ils croyoient être déja aſſiégé par les nôtres; mais, le Duc de Montmorency, ayant prévû leur deſſein, y avoit donné bon ordre par le moyen de dix vaiſſeaux qu'il avoit envoyés à *Chefdebois* pour s'oppoſer à ce ſecours, qui, s'étant mis à la voile, fut contraint de regagner la Rochelle, par la grêle des coups de canons que nos vaiſſeaux faiſoient fondre ſur lui.

L'Armée des ennemis ayant échoüé dans la foſſe de Loye, comme on a vû, on crut qu'il falloit gagner le paſſage de la Rochelle pour leur empêcher les vivres

vres & les ſecours, & qu'ils ſeroient forcés de ſe rendre à diſcrétion, le Duc voulut les y contraindre. Mais l'Armée des ennemis ayant une groſſe marée, & le vent favorable, ſortit courageuſement pour venir droit à nous. Les vents changerent alors dans un inſtant, & le Duc, après avoir pris des Hollandois des aſſûrances ſolides, attaqua les ennemis avec l'avant-garde où étoient les vaiſſeaux de *S. Julien* & quelques autres. Dans le premier, les Comtes *de Bouteville*, de *Vauvert*, & *des Chapelles*, ſignalerent leur courage. Ce combat, que les coups de canons & la grêle des mouſquetades rendoit effroyable, dura juſqu'à la nuit : on ne voyoit plus ſur les vaiſſeaux ni voile, ni cordages, ni mâts ; tout y étoit abbatu & fracaſſé, & la mort y exerçoit ſon empire, accompagnée de toutes les horreurs de la guerre.

Second Combat Naval où il fut encore victorieux.

Les Ennemis, qui s'étoient courageuſement défendus, ſe virent enfin ſi fort preſſés, qu'ils ne penſerent plus qu'à chercher leur ſalut dans la fuite : ils crurent que la marée les ſépareroit, & qu'à la faveur de la nuit ils pourroient gagner la Rochelle ; mais, ils furent ſi violemment pourſuivis, qu'avant que le jour parût, neuf de leurs gros vaiſſeaux furent pris, deux autres brûlés, & le reſte de leur Armée mis en déroute, & contraint d'aller échoüer en divers endroits de la côte. Deux des plus grands navires de leur Armée échoüerent en même tems par la

la violence de la marée, l'un appellé *la Vierge*, & l'autre *S. Michel.* Les Comtes de Bouteville, de Vauvert, & des Chapelles, avec quelques autres Gentilshommes, qui avoient des poſtes diſtingués dans l'Armée, demanderent permiſſion au Duc de Montmorency de les aller attaquer : le Duc leur permit, avec cette condition, qu'ils n'iroient que moüiller l'ancre à la portée du canon des vaiſſeaux échoüés, afin de les obliger à ſe rendre ; mais, l'humeur impatiente du Comte de Bouteville ne lui permit pas de demeurer ſi loin : il aborda le S. Michel, qui avoit par avance pris la précaution d'obtenir du Duc de Montmorency ſa compoſition, & qui l'envoya au Comte en ſe rendant à lui.

L'autre vaiſſeau, appellé *la Vierge*, fit acheter ſa priſe bien cherement ; il fut attaqué par quatre de nos vaiſſeaux ſous le commandement du Comte de Vauvert : ils en furent reçûs à coups de canon & à coups de mouſquet ; & ce vaiſſeau, ſe voyant inveſti de tout côté par nos quatre vaiſſeaux commandés par le *Baron de Juſſé*, *Launay*, *Razilly*, *Veillon*, & *le Chevalier de Villeneuve* ; les Officiers, les ſoldats, ſe défendirent comme des gens, qui, ne conſultant que leur gloire & leur deſeſpoir, comptoient la vie pour rien. Ils firent ſauter le premier pont que Villeneuve & Veillon avoient déja gagné, & envelopperent dans la perte de ces deux braves hommes quelques ſoldats : s'étant après retranchés ſous le ſecond pont, ils fu-

furent ſi fort preſſés par le Comte de Vauvert, de Juſſé, & de Razilly, que ſe voyant hors d'état de pouvoir réſiſter, ils firent ſauter encore ce pont, & au même inſtant mettant le feu aux poudres qui étoient dans le vaiſſeau, en ſe dévoüant à la mort, ils y dévoüerent pluſieurs perſonnes des nôtres. Nos quatre vaiſſeaux furent auſſi enveloppés dans cet cet embraſement.

Il n'y eut que le Baron de Juſſé & Bacon ſon Lieutenant, & deux Peres Capucins, qui ſe ſauverent par une eſpece de miracle.

Le Comte de Vauvert neveu du Duc de Montmorency, à demi-brûlé, fut recüeilli par un Matelot, conducteur d'un de nos brûlots, qui le conduiſit heureuſement à port: il eut le bonheur de ſe confeſſer avant que de mourir. Le dernier degré de valeur eſt celle de ceux qui s'expoſent à une mort certaine pour perdre leurs ennemis, c'eſt une fureur glorieuſe. Comment le cœur de l'homme peut-il être capable d'un tel excès, puiſqu'on ne voit pas qu'il y ſoit conduit par aucune eſpece d'intérêt, de quelque nature qu'on puiſſe l'imaginer?

A l'égard des dangers que l'on court dans un Combat naval, ils paroiſſent plus grands que ſur terre, ſi on compare ceux que l'on court dans un vaiſſeau qui eſt abordé, où il n'y a nulle eſpérance de ſalut, avec ceux de la mêlée d'une Bataille, où, quoiqu'on ſoit joint de près par

par l'ennemi, on peut ſe dérober à ſa fureur par la fuite; au lieu que le vaincu n'a ſur mer d'autre reſſource que le ſein de cet élément qui l'engloutit.

Le Duc de Montmorency, en achetant la victoire par la perte du Comte de Vauvert qu'il aimoit beaucoup, ſentit vivement combien la gloire qu'il acquéroit lui étoit cruelle.

Après cette victoire, les habitans du Bourg *Saint-Martin* envoyerent demander compoſition au Duc de Montmorency. Le *Parc d'Archiac*, qui commandoit dans le fort, en fit de même: la Forêt de Toiras, qui étoit priſonnier dans Ré, en ſortit pour aller traiter de la liberté de ceux qui ne lui avoient jamais voulu accorder la ſienne, quelque grands avantages qu'on leur propoſât pour cela. *Ambleville* & *Cominges* furent enſemble avec lui trouver le Duc qui étoit encore en mer, où la capitulation fut faite en cette ſorte: „ que tous les gens de guerre, „ qui étoient dans l'Iſle, auroient la vie „ ſauve, que les Capitaines ſortiroient „ avec leur bagage, & les ſoldats avec „ leurs épées ſeulement; qu'ils pourroient ſe retirer où bon leur ſembleroit, hormis dans l'Iſle d'Oleron, après „ avoir fait ſerment de ne point porter les „ armes contre le ſervice du Roi pendant ſix mois; que tout ce qui ſe trouveroit dans Ré appartenir au Duc de „ Soubiſe lui ſeroit rendu; qu'on leur „ fourniroit des vaiſſeaux pour ſe reti-

„ rer;

„ rer; que dans quinze jours le Duc de „ Montmorency leur delivreroit la con- „ firmation du Roi pour l'obſervation du „ traité. „

Après cette capitulation, comme les ſoldats s'embarquoient pour aller à la Rochelle, on dit au Duc, que dans ces troupes il y avoit quantité de ſoldats de Languedoc, & particulierement des Sevennes. Le Duc les fit tous venir devant lui, & après leur avoir fait promettre qu'ils ne porteroient plus les armes contre le ſervice du Roi, il leur donna à tous ſuffiſamment de l'argent pour ſe conduire chez eux. La foi de ce traité fut obſervée avec tant d'ordre & de fidelité du côté du Duc, que ceux de la Rochelle lui envoyerent faire des remercimens par leurs deputés dans Saint-Martin, où il étoit deſcendu pour faire rendre graces à Dieu de l'heureux ſuccès des armes du Roi, & pour remettre les Catholiques dans la liberté dont ils avoient été privez depuis longtems.

Le Duc de Montmorency ſe remit à la voile, & alla deſcendre dans l'Iſle d'Oleron, où il ne trouva point de réſiſtance. Saint Juſt, dit le Boſſu de Mayenne, qui commandoit dans le Fort, ſe rendit par compoſition, dont voici en ſubſtance les articles. „ Qu'il laiſſeroit „ toutes les munitions & les canons. „ Que lui & les ſept cent hommes qu'il „ commandoit ſeroient conduits à la „ Rochelle. „ Le Roi parut tranſporté de

de joie, en apprenant la nouvelle de cette victoire. Il ne tarissoit point sur les louanges du Duc de Montmorency. Voici la Lettre qu'il lui écrivit de sa propre main.

MON COUSIN,

Lettre du Roi sur la victoire du Duc.

La victoire, que vous avez obtenuë contre Soubise & les rebelles qui étoient joints à lui, m'apporte une joie si grande, & me donne tant de satisfaction de vos déportemens, que je ne puis vous témoigner assez le contentement que j'ai d'un succès si avantageux au bien de mon Etat. Je l'avois espéré de votre courage & de votre conduite, ainsi que vous l'avez reconnu par les soins que j'ai pris que ce combat ne fut fait sans vous. Ce m'est une double joie, que vous ayant rendu ces preuves de la confiance que j'ai en votre affection, elle vous ait été un moyen de parvenir à l'honneur que vous avez acquis en cette occasion. Je conserverai le souvenir des offices que vous m'y avez rendus, pour vous avoir encore en plus d'estime, & vous faire ressentir les effets de ma bienveillance; ce qu'attendant, je prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa garde. Ecrit à Fontainebleau le 20. Septembre 1625. *Signé*, LOUIS.

Qui auroit cru, qu'après cette victoire si importante, le Duc de Montmorency n'eût vaincu tous ses ennemis dans l'esprit du Roi, ou du moins n'eût été à l'a-

l'abri de toutes leurs entrepriſes ? Qui n'eût penſé, que, profitant des premieres impreſſions de ce grand coup d'État qu'il avoit fait, il n'eût obtenu la premiere grace qu'il demanderoit au Roi? Cependant il demanda le Gouvernement de l'Iſle de Ré, qui lui fut refuſé, pour être donné à Toiras: il avoit bien droit d'y prétendre, puiſqu'il devoit être Maître du Port de cette Iſle comme Amiral. Il pouvoit ſe dédommager des dépenſes qu'il avoit faites, par les ſels & les munitions qu'il trouva dans l'Iſle: il répondit généreuſement à ſes amis qui le lui conſeilloient, qu'il n'y étoit pas venu pour gagner du bien, mais pour acquerir de la gloire; mais, je ne puis pas croire, que le Roi ne l'ait pas dédommagé. Son deſintéreſſement auroit été mal placé, s'il n'avoit pas demandé au Roi cette grace, ou plûtôt cette juſtice; & on ne doit pas préſumer qu'il ait été refuſé.

Ayant viſité toutes les Iſles dont il s'étoit rendu Maître, & pourvû à leur ſureté, & placé ſon armée dans tous les poſtes qui pouvoient être les plus incommodes à la Rochelle, il fit ſavoir au Roi l'état de cette ville, & les moyens de la ſoumettre. Les Rochellois lui envoyerent une ſeconde députation, pour le remercier des bons traitemens que leurs ſoldats avoient reçus de lui, & pour le prier de menager leur paix: à quoi le Duc répondit, qu'ils l'obtiendroient toujours de la bonté de ce Monarque, lorſ-

qu'ils la demanderoient comme de fidéles ſujets.

Le Duc de Montmorency pria enſuite les Députez de demander, à Meſſieurs du Conſiſtoire de leur Ville, la liberté de Picolominy, qu'ils tenoient priſonnier depuis quelque tems.

A peine les Députez furent de retour dans leur Ville, qu'on accorda la liberté de Picolominy ſans condition. Le Duc, qui ne ſe laiſſoit point vaincre en généroſité, donna huit cens écus aux ſoldats qui l'avoient pris. Le Duc partit enſuite pour la Cour, où il fut reçu froidement du Roi.

François I diſoit, que les grands Capitaines, au retour d'une campagne glorieuſe, le premier jour étoient regardés à la Cour comme des Rois, le ſecond comme des Princes, & le troiſiéme comme des ſoldats.

Le Duc de Montmorency n'eut pas ce premier accueil favorable, à cauſe du progrès que ſes ennemis avoient fait dans l'eſprit du Prince, qui devoient bien l'avoir indiſpoſé, puiſqu'après un ſervice ſi important, il ne lui témoignoit pas une reconnoiſſance qui lui coûtoit ſi peu. Le Duc n'oppoſa à la froideur de ſon Prince, qu'un grand zele prêt à lui conſacrer ſa vie & ſes biens. Il fit la propoſition au Conſeil du Roi d'aſſiéger la Rochelle, & s'obligea de faire tous les frais néceſſaires, ſi Sa Majeſté vouloit lui donner le commandement de l'armée de terre

re : il dit qu'on pouvoit combler le Port, & cela s'accordoit avec le rapport que les Ingenieurs avoient fait à la Cour ; mais, on craignit que la gloire, qui lui reviendroit, lui donnât trop d'autorité.

Le Duc voyant qu'il ne pouvoit vaincre ſes ennemis dans l'eſprit du Roi, victoire plus difficile que celle qu'il offroit de remporter ſur les ennemis de l'Etat, eſpéra par ſes ſervices de mettre ſon Roi à l'épreuve des efforts que leur haine feroit contre lui. Il partit avec une fievre qui annonçoit une maladie dangereuſe ſuivant l'avis de ſon Médecin ; ſon mal s'augmenta beaucoup par la fatigue du voyage. Il s'arrêta à Bourges quatre jours, où il s'y fit ſaigner, après quoi il alla tout de ſuite à l'armée. Quand il y arriva, l'Amiral Houſtain lui fit voir l'Ordre qu'il avoit reçu des Etats d'Hollande pour s'en retourner, & lui dit qu'il n'attendoit plus que la réponſe aux Lettres qu'il avoit écrites au Roi à ce ſujet. Le Duc, voyant que ce départ affoibliroit extrémement ſon armée, s'y oppoſa par les raiſons les plus preſſantes. L'Amiral, dont le cœur étoit tout perſuadé en faveur du Duc, lui dit qu'il ne s'agiſſoit que de trouver des raiſons ſpécieuſes qu'on put alleguer aux Etats ; & les Médecins ayant conſeillé au Duc de changer d'air, parceque ſa maladie duroit toujours, l'Amiral ſe ſervit de ce prétexte pour écrire aux Hollan-

dois, qu'ayant ſeul le Commandement de l'armée navale, à cauſe de l'abſence du Duc indiſpoſé, il ne pouvoit pas ſe retirer dans cette conjoncture. Le Duc apprit pendant ce tems-là, que ſes ennemis devenant plus accrédités dans l'eſprit du Roi, ſuſceptible de leurs impreſſions, ſe ſervoient de leur pouvoir contre lui. On reconnoîtra facilement à la tête de ſes ennemis le Cardinal de Richelieu, ce Grand Miniſtre, qui avoit l'art de gouverner ſon Roi.

Le Duc de Montmorency, ſe repoſant ſur ſes ſervices qui parloient pour lui, ne ſe vangea de ſes ennemis qu'en continuant de faire ſon devoir, & faiſant même plus que ſon devoir, puiſqu'il fit ſubſiſter l'armée navale à ſes dépens; & ayant demandé le rembourſement de ſes avances, on lui permit de ſe payer ſur la montre des Capitaines : on vouloit par cette voye lui faire perdre l'amitié des Officiers de ſon armée. Il refuſa de prendre une voye ſi peu conforme à ſes ſentimens, qu'il auroit mieux aimé ſe dépoüiller lui-même que de donner la moindre atteinte à leurs appointemens. Il reçut dans ce tems-là un Bref d'Urbain VIII., où le S. Pere le félicite de la grande victoire navale qu'il avoit remportée ſur les héretiques. „ Les bons of-
„ fices, dit Sa Sainteté, que vous avez
„ rendus à nôtre cher fils *Aſcagne Pico-*
„ *lominy*, qui publie hautement tenir de
„ votre généreuſe magnificence la vie &
„ la

„ la liberté, n'ont pas ſervi de peu à
„ vous acquerir entierement nôtre bien-
„ veillance; de ſorte qu'en cette ren-
„ contre vous n'avez pas ſeulement
„ obligé le Cardinal Barberin qui le
„ chérit comme vous ſçavés, mais de
„ plus vous nous avez rendu un très-
„ grand ſervice, auquel nous ſommes
„ extrémement ſenſibles. „

La Cour ayant crû une fauſſe nouvelle, qui publioit que le Duc de Soubiſe devoit partir d'Angleterre avec une puiſſante armée, envoya Ordre au Duc de mettre la ſienne à l'abri dans la foſſe de Loye. L'Amiral Houſtain s'étant enfin retiré, auſſi-bien que la flote d'Angleterre, le Duc aſſembla tous ſes Capitaines, & après leur avoir communiqué ſes ordres & pris leur opinion qu'il ramena ſans peine à la ſienne, il écrivit au Roi, que la nouvelle étoit évidemment fauſſe; que le Duc de Soubiſe ne pouvoit pas équiper une armée ſans le ſecours d'Angleterre; qu'elle n'auroit pas l'infidelité de le lui donner, étant unie avec nous; qu'au cas que la nouvelle eut quelque fondement, il valoit mieux prendre un Port plus propre que celui de la foſſe de Loye, que les bancs & la marée rendoient peu ſurs pour une armée; qu'on étoit en état de s'oppoſer à la deſcente que les rebelles feroient dans l'Iſle de Ré, en diviſant nos forces par les troupes qu'on enverroit dans l'Iſle, nôtre armée navale étant à portée de les

ſecourir. Si Sa Majeſté vouloit lui donner des Ordres contraires, qu'elle eut la bonté de les lui donner par elle-même, afin qu'il pût être déchargé du blâme que lui attireroit le mauvais évenement. Ce ſont de pareils avis, qui ont donné lieu de dire, qu'un habile Général conduit plûtôt la Cour dans les ordres qu'elle lui donne, qu'il n'en eſt conduit lui-même; parcequ'il l'éclaire tellement ſur les partis qu'il peut prendre, qu'elle ne lui envoye que des ordres à propos.

Dans la Lettre que le Duc écrivit au Roi, il donna de grandes louanges aux Capitaines de ſon armée. Son unique attention étoit de travailler à gagner tous les cœurs, & à prendre les Officiers par l'appât de leur gloire.

La Paix, qui fut concluë avec les Rochellois, décida le différend que le Duc avoit avec la Cour ſur le parti qu'il avoit à prendre. Il vint enſuite à la Cour, où il lut ſur tous les fronts le plaiſir qu'on avoit à le voir, & l'eſtime ſinguliere qu'on avoit pour lui. Le Roi céda au torrent, les ennemis du Duc s'y laiſſerent entraîner: mais, bien-tôt le Cardinal de Richelieu travailla à le perdre. Il repréſenta au Roi, qu'il étoit néceſſaire de faire exercer la Charge de Grand-Amiral par Commiſſion, à cauſe des grandes dépenſes qu'elle coûtoit: ainſi on la ſupprima, & on donna au Duc un dédommagement d'un million à prendre ſur l'Hôtel de Ville. Le Car-

Cardinal eut alors le ſecret de ſe revêtir de cette Charge ſous un autre nom. Le Roi le créa par un Edit Chef & Surintendant général de la Navigation & du Commerce de France. Il prit dans la ſuite le titre d'Amiral. Le Duc, las de lutter à la Cour contre un ennemi, qui, plus habile que lui en intrigues, prenoit le deſſus, retourna en ſon Gouvernement, où il fut reçû par-tout comme un Souverain. Sa gloire toute pure, & ſes grandes qualités, lui faiſoient le plus beau de tous les triomphes; on s'imaginoit le voir accompagné de toutes ſes grandes actions, & de ſes exploits militaires. Dès qu'il fut arrivé à Pezenas, il y reçut une députation du Parlement de Toulouſe. Cet auguſte Corps lui rendit des honneurs qu'il n'avoit jamais rendus à aucun Gouverneur. Les Conſeillers en particulier lui témoignerent leur amour & leur reſpect. Nulle gloire plus parfaite, que celle que procure à l'envi cet accord unanime de tous les cœurs pour honorer un Héros; nulle douceur plus exquiſe, que celle qu'il goûte alors. Toutes les voix ſe réüniſſoient pour dire qu'il étoit le Seigneur le plus aimable & le plus aimé. Ce fut dans le tems de cet empreſſement univerſel, qu'il apprit la triſte nouvelle de l'Affaire du Comte de Bouteville ſon parent, iſſu d'une des Branches de la Maiſon de Montmorency, qui fut arrêté & conduit à la Baſtille, pour s'être battu en duel

avec le Comte des Chapelles, contre le Marquis de Beuvron & le Comte de Buſſy d'Amboiſe, à la Place Royale. Le Comte de Buſſy fut tué : ils étoient trois contre trois. Le Cardinal de Richelieu détermina le Roi à faire un exemple du Comte de Bouteville & du Comte des Chapelles, pour éteindre la fureur des Duels dans le ſang de ces fameux Dueliſtes. Vainement le Duc de Montmorency envoya deux Gentilshommes au Roi pour lui demander la grace de ſon parent. Vainement M. le Prince, Madame la Princeſſe, le Duc d'Angoulême, & le Comte d'Alais, firent leurs efforts pour obtenir de Sa Majeſté la même faveur. Le Roi leur témoigna, que s'il avoit pu l'accorder, il auroit cédé aux prieres du Duc de Montmorency, qui mit le refus, que le Roi lui avoit fait, au nombre des ſujets qu'il avoit de ſe plaindre du Cardinal. Ce Miniſtre crut ſe mettre à l'abri de ſon reſſentiment dans l'azile de la gloire qu'il prétendoit acquérir, en puniſſant un homme qui s'étoit battu, en profanant un jour de Fête, & violant l'Edit que le Roi venoit de rendre, où il défendoit expreſſément les Duels.

Lorſqu'on fit le Procès à M. de Bouteville, M. du Châtelet, Académicien, fit un Factum * pour lui, qui fut trouvé également éloquent & hardi. M. le Cardinal lui ayant reproché, que c'étoit pour condamner la Juſtice du Roi :

* *Pour Meſſire François de Montmorency, Comte de Luxe.*

Par-

Pardonnez-moi, lui dit-il, *c'eſt pour juſtifier ſa miſéricorde, s'il a la bonté d'en uſer envers un des plus vaillans hommes de ſon Royaume.* *& de Bouteville, & Meſſire François de Roſmadecq, Comte des Chapelles.*

Les Pieces ſuivantes, qui ont du rapport à cette Affaire, m'étant tombées entre les mains, j'ai crû les devoir placer ici. C'eſt un Ecrit de huit pages in folio.

ARRET

DE LA COUR DE PARLEMENT

Contre les Comtes de Bouteville *&* des Chapelles.

Du vingtieme Jour de Juin 1627.

VEU par la Cour, les Grand'Chambre, Tournelle, & de l'Edit, aſſemblées, le Procès Criminel fait ſuivant les Lettres Patentes de Sa Majeſté du préſent Mois de Juin, par deux des Conſeillers de ladite Cour à ce commis, à la Requête du Procureur Général, Demandeur & Accuſateur, contre Meſſire François de Montmorency, Seigneur de Bouteville; & François de Roſmadecq, Comte des Chapelles; Vincent le Roy, Curateur ordonné à la mémoire de feu Meſſire Henry d'Amboiſe, vivant Sieur de Buſſy....; le Baron de Beuvron; la Berthe; & Choquet Ecuyer dudit de Beuvron; pour raiſon des

contraventions aux Edits des Duels; leſdits Comtes de Bouteville & des Chapelles, priſonniers ſés priſons du Château de la Baſtille, & a préſent en la Conciergerie du Palais. Informations faites par les Commiſſaires Matthieu & Panier le 12. May 1627. Autres Informations faites par le Prevôt de Poiſſy, contre ledit Bouteville, la Frete, & complices, les huitiéme & neuviéme Janvier audit An. Addition d'Informations faites par leſdits Commiſſaires. Interrogatoires faits auſdits Comtes de Bouteville & des Chapelles, & le Roy, par iceux Conſeillers, les premier & deux Juin audit An, contenant leurs réponſes, confeſſions, & dénégations. Confrontations d'iceux Bouteville & des Chapelles, l'un à l'autre, du 7. dudit mois de Juin. Recollemens & confrontations de Témoins oüis eſdites Informations faites auſdits Bouteville, des Chapelles. & le Roy Curateur, les huitiéme, neuviéme, & quatorziéme dudit mois. Recollement fait pour valoir de confrontation, contre leſdits Beuvron, la Berthe, & Choquet. Les défauts à trois briefs jours contre eux obtenus par ledit Procureur Général, & la demade ſur le profit deſdits défauts. Arrêts des neuf & quatorze dudit mois & an, par leſquels, ſans avoir égard aux Remontrances alléguées par leſdits de Bouteville & des Chapelles, étoit ordonné qu'ils ſeroient tenus répondre aux demandes qui leur ſeroient faites, autrement que leur Procès leur ſeroit fait comme à des muets volontaires. Autres Informations faites contre ledit Bouteville pour rai-

raiſon des Duels par lui faits, tant le jour de Pâques, que autres jours, contre le Sieur de Pontgibaut Comte de Thorigny, & le Marquis des Portes. Requête préſentée par Demoiſelle Claude Facquel, veuve du feu Sieur de la Forêt, à ce qu'elle fût reçûë à pourſuivre la vengeance dudit feu ſon mari; &, en ce faiſant, condamner leſdits de Bouteville & des Chapelles envers elle & enfans en la ſomme de 30000. livres. Lettres miſſives, pieces produites par leſdits de Bouteville & des Chapelles. Concluſions du Procureur Général du Roi, & oüis & interrogés leſdits de Bouteville & des Chapelles, & le Roi Curateur ſur les cas à eux propoſés, & contenus audit Procès. TOUT CONSIDERÉ, *dit a été, que ladite Cour a déclaré & déclare leſdits Bouteville & des Chapelles Criminels de Leze-Majeſté, pour avoir contrevenu aux Edits des Duels, & pour réparation les a condamné & condamne à avoir la tête tranchée ſur un échafaud qui ſera pour cet effet dreſſé en la place de Greve de cette Ville de Paris: & entant que touche leſdits Beuvron, la Berthe, & Choquet, déclare les défauts à trois briefs jours contr'eux dûment obtenus, & les déclare vrais contumax, atteints & convaincus dudit crime de Leze-Majeſté; &, pour réparation, les a auſſi condamnés à avoir la tête tranchée ſur ledit échafaud, ſi pris & appréhendés peuvent être en leurs perſonnes, ſi-non en effigie en un tableau attaché à une potence qui ſera plantée en ladite Place: tous & chacuns les biens, tant*

deſ-

desdits Comtes de Bouteville & des Chapelles, que Beuvron, tenus immédiatement de la Couronne, réunis en icelle, & le surplus des autres biens, ensemble ceux desdits de la Berthe & Choquet, en quelques lieux qu'ils puissent être, les a déclarés acquis & confisqués au Roi, sur iceux pris préalablement la somme de 30000. *livres applicables ainsi qu'il sera par ladite Cour ordonné: &, à l'égard dudit de Bussy, l'a déclaré avoir encouru les peines portées par les Edits des Duels du mois de Février* 1626. *&, pour réparation, a déclaré & déclare le tiers de tous ses biens acquis & confisqués à Sa Majesté, sur lesquels & autres non confisqués, sera préalablement pris la somme de* 2000. *livres tournois, applicables à l'Hôpital de la Charité du Faubourg S. Germain; &, faisant droit sur la Requête de ladite Facquel, a mis & met sur icelle les Parties hors de Cours & de Procès. Fait en Parlement le* 21. *Juin, & prononcé & exécuté le* 22. *dudit mois de Juin* 1627.

L'An 1627. *le* 22. *Juin après l'Arrêt de mort prononcé par moi Pierre Caluze, faisant la principale Charge du Greffe Criminel de la Cour, à Messire François de Montmorency, Seigneur de Bouteville, & François de Rosmadecq, Comte des Chapelles, ledit de Bouteville m'a dit en soûriant, que puisqu'il faloit mourir, il étoit prêt de souffrir la mort, que cela ne l'étonnoit point; & ledit Comte des Chapelles élevant les yeux au ciel, a dit qu'il supplioit tous ceux qui étoient-là, de sortir, afin qu'ils eussent le*

le loisir de penser à Dieu sans interruption. A été fait sortir tout le peuple qui étoit dans la Chapelle, & laissés avec les Peres Gondrat & Fombert de la Compagnie des Peres de l'Oratoire, pour leur reconciliation avec Dieu.

Dudit jour de relevée.

Etant descendu en la Chapelle de la Conciergerie, ai trouvé lesdits de Bouteville & des Chapelles avec M. l'Evêque de Nantes, & lesdits Peres Gondrat & Fombert, & remontrant ausdits Bouteville & des Chapelles que j'étois-là pour l'exécution de l'Arrêt que je leur avois prononcé le matin, & enquis si maintenant ils ne s'étoient pas remis à la volonté de Dieu, & s'ils ne vouloient pas que le Peuple chantât un Salve, *& fit prieres pour eux en la maniere accoutumée; a été répondu par ledit Bouteville que oüi, & qu'il étoit prêt d'obéir; & par ledit des Chapelles a été dit en ces mots:* Vous êtes l'Ange Gabriël qui nous annoncez les bonnes nouvelles de la mort, & prierons Dieu pour vous : *il s'est prosterné en terre, se baissant & mis en prieres, & à eux demandé s'ils avoient quelque chose à me dire pour la décharge de leur conscience, m'ont dit que non. Les prieres faites, ont été menés à la place de Gréve où le* Salve Regina *chanté, l'Arrêt a été exécuté, & les corps delivrés suivant le mandement à moi apporté par le Sieur Chevalier du Guet.* Ainsi signé, CALUZE.

LET-

LETTRE DU ROI

à Monsieur de MONTMORENCY, *sur la Mort du Sieur de Bouteville.*

Du 25. Juin 1627.

MON COUSIN,

„ JE m'assure, que vous ne doutez
„ point, que je n'aime & ne chérisse
„ votre Personne, & considere votre
„ Maison, comme celle, qui, entre les
„ plus anciennes & illustres de mon
„ Royaume, doit avoir acquis près de
„ moi une recommandation particuliere
„ pour son sang, pour ses alliances, &
„ pour les grands services que cet Etat
„ a reçû de vos prédecesseurs, de ceux
„ de votre nom, & de vous-même. Je
„ veux croire aussi, que vous ne doutez
„ point que je ne prise & fasse estime des
„ hommes de courage, & que leur con-
„ servation ne me soit aussi chere que
„ toute autre chose qui soit sous ma
„ puissance. Ces Considérations vous
„ doivent donc faire juger du déplaisir
„ que j'ai eû de la faute & du malheur
„ de feu Bouteville, & combien j'aurois
„ desiré pouvoir donner aux prieres qui
„ ont été employées en sa faveur, &

„ aux

„ aux vôtres, la grace qui m'avoit été
„ demandée. Perſonne auſſi ne peut
„ mieux ſavoir que vous avec quelle
„ paſſion j'aurois toléré & pardonné tant
„ d'actions par lui commiſes contre les
„ loix de cet Etat : mais enfin Dieu
„ ayant voulu que lui-même ſe ſoit mis
„ entre les mains de la Juſtice ; il eſt
„ vrai que j'ai été contraint de ſurmon-
„ ter mes propres ſentimens, & le deſir
„ & inclination que j'avois, comme j'au-
„ rai toujours, d'avoir égard à ce qui
„ vous touche. J'ai craint d'attirer le
„ juſte courroux de Dieu ſur ma tête,
„ voulant ſauver celle d'un particulier
„ violent ; malgré les ſermens ſi exprès
„ que j'ai faits en ſa préſence ſur le fait
„ des Duels, & pour ne point encourir
„ envers le monde le blâme d'être la
„ cauſe de l'infraction des Edits & du
„ mépris de mon autorité : & ce qui
„ me touche encore plus au cœur, c'eſt
„ la perte de ma Nobleſſe, de qui le
„ ſang & la vie m'eſt plus chere que la
„ mienne propre ; auſſi je ne me puis
„ repréſenter, ſans de très-vifs reſſenti-
„ mens, le nombre des braves Gentils-
„ hommes que ce déteſtable uſage des
„ Duels a ravi à cet Etat depuis quel-
„ ques années ; combien de nobles &
„ bonnes maiſons ont été éteintes : &
„ que l'excès ſoit arrivé à ce point, que
„ les plus grands de mon Royaume fuſ-
„ ſent ſujets d'être provoqués au com-
„ bat ſans raiſon ni fondement. Tous

„ ces

„ ces desordres arrivés & parvenus à
„ cette extrémité, faute de punition: de
„ maniere, que pour arrêter le cours de
„ cette licence, & des funestes & sinis-
„ tres accidens qui s'en fussent ensuivis,
„ j'ai été contraint de laisser agir la Jus-
„ tice; en quoi Dieu sçait combien mon
„ esprit a été agité & combattu, & si
„ mon déplaisir a été moindre que celui
„ que vous-même avez pû ressentir de
„ l'issuë de ce Procès: ce que j'ai bien
„ voulu vous faire entendre par le sieur
„ de la Saludie, Capitaine au Régiment
„ de Normandie, que je renvoye exprès
„ vers vous pour ce sujet, pour vous
„ témoigner la considération en laquelle
„ je vous tiens, & la bonne volonté &
„ affection que je vous porte, de la-
„ quelle comme je suis assuré que vous
„ continuerez de vous rendre digne par
„ vos bonnes actions, aussi devez-vous
„ croire que vous me trouverez tou-
„ jours bien disposé de vous en rendre
„ preuve en toutes les occasions qui s'en
„ pourront présenter, ainsi que j'ai
„ commandé audit sieur de la Saludie
„ de vous faire entendre plus particulié-
„ rement en mon nom, vous lui donne-
„ rez créance comme à moi-même: sur
„ ce, je prie Dieu, mon Cousin, vous
„ avoir en sa sainte & digne garde.
„ Ecrit à Paris le 25. Juin 1627. *Signé*,
„ LOUIS. „

RE-

RÉPONSE

de M. DE MONT-MORENCY AU ROI.

SIRE,

„ J'Avoüe ingénument à Votre Ma-
„ jesté, avec le respect que je lui
„ dois, „ que la perte de mon cousin de
„ Bouteville m'a été extrémement sen-
„ sible, & que les mouvemens de ma
„ douleur dans cet accident ont partagé
„ mon esprit entre l'intérêt de mon sang,
„ & la passion que j'avois qu'il fût si
„ heureux d'employer le reste de sa vie
„ pour le bien de votre service; mais,
„ comme son malheur l'a privé d'une
„ fin si glorieuse, je l'ai été aussi de la
„ consolation & de l'espérance que j'a-
„ vois toujours euë, que le nom qu'il
„ portoit méritoit de trouver en Votre
„ Majesté la grace, que les Loix de l'E-
„ tat refusoient à sa faute, & que les
„ honorables flambeaux de nos prédé-
„ cesseurs suivroient celui-ci, pour lui
„ laisser un jour acquerir une même for-
„ tune & une même gloire. SIRE,
„ j'ai reçu au milieu de mes déplaisirs
„ l'honneur que Votre Majesté m'a fait

„ de prendre ſoin de mon affliction, avec
„ une humilité ſi reſpectueuſe, que tous
„ mes ſentimens ſe trouvent tellement
„ occupez à ſentir & à loüer les témoi-
„ gnages qu'elle me donne de ſa bien-
„ veillance, que ma perte & ma dou-
„ leur demeurent ſans force, en la pen-
„ ſée de tant de graces & d'une ſi par-
„ ticuliere faveur, qui me fait dreſſer des
„ vœux au Ciel, pour être appellé de
„ nouveau par le commandement de
„ Votre Majeſté aux occaſions les plus
„ périlleuſes de ſon ſervice, où je lui
„ puiſſe témoigner que mon courage &
„ ma réſolution ne peuvent jamais être
„ changées, & qu'imitant l'exemple de
„ ceux dont je tire ma naiſſance, rien
„ n'eſt capable de me détacher du devoir
„ qui me rend,

SIRE,

Votre, &c*.

Mais

* Il ne faloit point avoir eu de querelle avec Bouteville, pour être obligé de ſe battre contre lui. Si quelqu'un lui diſoit par hazard ou de propos déliberé, un tel eſt brave, il s'en alloit de ce pas le chercher, & quand il le trouvoit: Monſieur, lui diſoit-il, on m'a dit que vous êtes brave, il faut que nous nous battions enſemble. Il faloit en paſſer par là, ou eſſuyer ſes inſultes. N'eſt-ce pas-là une fauſſe bravoure? Un homme de ce caractere eſt le fleau de la ſocieté humaine. Ce ſont de ces hommes, qu'il auroit falu étouffer dans le berceau: cependant, à la honte de l'humanité, ils trouvent des admirateurs.

Ainſ

Mais, reprenons le fil de nôtre Hiſtoire, que nous avons interrompuë pour y joindre un évenement, qui y a quelque rapport, ſans en faire partie.

Le

Ainſi, on doit applaudir à la juſtice de Louis XIII. & à celle de ſon Miniſtre; mais, le Duc de Montmorency étoit obligé par les loix du ſang de demander la grace de ſon parent qui ne la méritoit point.

On rapporte pluſieurs traits de Bouteville.

Tous les matins, les braves s'aſſembloient chez lui dans une grande ſale baſſe, où l'on trouvoit toujours du pain & du vin ſur une table dreſſée tout exprès, & des fleurets pour s'eſcrimer. Cette ſale étoit l'école des duels, & la chambre du conſeil des dueliſtes. Le Commandeur de Valençay, que le Pape Urbain VIII. fit depuis Cardinal, y tenoit le haut bout, comme un brave de la meilleure roche. Son épée petilloit dans le foureau. Il voulut un jour ſe battre en duel contre Bouteville ſon meilleur ami, parceque celui-ci ne l'avoit pas pris pour ſecond dans un duel. Car, il n'y a point d'amitié qui tint contre la demangeaiſon qu'avoient de ſe battre les braves de cette eſpece, & ils diſoient à leurs intimes: après la fureur de me battre, vous êtes ce que j'aime le mieux. Il falut pour appaiſer Valençay, que Bouteville fit une querelle de gayeté de cœur au Marquis Deſportes. Cavois, pere de celui qui eſt mort Grand-Maréchal des Logis de la Maiſon du Roi, ſervit de ſecond au Marquis, & Valençay à Bouteville. Le Marquis dit avant le combat à Valençay, en lui montrant Cavois: M. le Chevalier, je vous amene ici le meilleur écolier de Duperche, ainſi vous allez trouver chauſſure à votre pied. Duperche étoit le plus habile Maître d'Armes de ce tems-là. Valençay donna à Cavois un coup fourré, & lui dit en le perçant: Mon cher ami, ce coup ne vient pas de Dupetche, mais vous avouerez qu'il eſt bon. On ſépara les Combattans. Se faire un jeu de ſe tuer l'un & l'autre, quel jeu! Ce qui eſt de plus étrange eſt qu'un pareil combat, où l'on veut ôter la vie à ſon ennemi, a été ſouvent la ſource de l'amitié que les Combattans ont eu l'un pour l'autre. Convenons que l'homme eſt un animal bien biſarre. Valençay & Cavois devinrent bons

Le Duc de Montmorency perſiſta dans le deſſein de n'oppoſer à ſes ennemis que

bons amis. Le Cardinal de Richelieu ayant prié Valençay de lui chercher un brave homme pour mettre à la tête d'une Compagnie de Gendarmes qu'il levoit: Monſeigneur, lui dit il ſur le champ, il eſt tout trouvé; prenez Cavois, & je vous répons d'honneur que V. E. en ſera très-bien ſervie. Le Cardinal prit Cavois ſans balancer, & il s'en trouva très-bien. Voilà la ſource de la fortune de cette Maiſon. Qui ſe ſeroit jamais attendu de voir un brave à trois poils, tel que le Commandeur Valençay, décoré de la pourpre!

Les duels étoient ſi frequens dans les premieres années du Regne de Louis XIII. qu'ils étoient les ſujets des premieres nouvelles qu'on ſe demandoit. Qui eſt-ce qui ſe battit hier? &, l'après dîné, Sçavez-vous qui s'eſt battu ce matin?

Juſques où eſt allée la fureur des duels! Deux hommes ſe ſont enfermés dans un tonneau pour s'y poignarder, afin de ne pouvoir point ſe dérober à la fureur l'un de l'autre. Deux Grenadiers, qui devoient ſe fuſiller dans un Duel, convinrent que chacun tireroit ſon coup, lorſqu'un de leurs camarades mettroit le feu à une mêche; à ce ſignal, ils tirerent ſur le champ & ſe tuerent tous les deux.

On remarque, que dans la Minorité de Louis XIV. il périt en duel plus de trois cens Gentils-hommes. Cette perte releve infiniment le prix de cette belle action que fit ce Monarque en défendant le duel ſous des peines ſeveres. Il conſerva par-là la Nobleſſe Françoiſe. Trois cens Gentilshommes peuvent dans une bataille faire pancher la balance de leur côté, en ne faiſant même que les fonctions de ſoldats.

M. de la Monnoye, dans le Poëme qui a pour titre le Duel aboli, Poëme qui a remporté le premier prix de l'Académie Françoiſe, dit:

Mais du ſecours divin le plus puiſſant effet,
C'eſt un charme en nos jours heureuſement défait;
Charme pernicieux, déplorable manie,
Et toujours déteſtée & toujours impunie;
Le barbare Duel, de nos braves l'recueil.
Monſtre que la celere engendra de l'orgueil.

que les ſervices importans qu'il continueroit de rendre au Roi. Il avoit auprès du Duc de Rohan un homme, à qui il donnoit penſion, & qui étoit informé de tout ce qui ſe paſſoit dans ſon conſeil. Il apprit que le Duc de Rohan avoit reçû des Lettres de la Rochelle. On lui mandoit que ſi cette ville n'étoit pas ſecouruë, il lui étoit impoſſible qu'elle pût tenir long-tems. D'ailleurs, il avoit formé le deſſein de la ſecourir, & il comptoit qu'en y allant il groſſiroit ſon armée dans tous les lieux de ſon paſſage, & particuliérement de la Nobleſſe des environs de Caſtres, Puylaurens, & Revel. Il ſe flattoit, étant aſſuré de la haute & baſſe Guyenne, d'avoir la gloire de faire lever le Siége, & de conſerver une ville qui étoit l'unique eſperance de ſon parti.

Le Duc de Montmorency ayant conſulté avec le Marquis Deſportes, & le Préſident de Favre Intendant de Languedoc, réſolut de choiſir un homme habile, qui eut l'art de perſuader, à la Nobleſſe des Villes par où le Duc de Rohan devoit paſſer, de demeurer fidele au ſervice du Roi. Il jetta les yeux ſur S. Palais ſon Intendant, à qui il donna cette commiſſion en préſence du Marquis Deſportes & de l'Intendant de Languedoc, en lui diſant, qu'après s'en être acquité, il en rendroit compte au Roi & au Cardinal, & qu'il jetteroit les fondemens de ſa fortune.

Le premier, que S. Palais alla trouver, fut le Marquis de Malauſe, à qui il repréſenta, qu'ayant l'honneur d'être de la Maiſon de Bourbon régnante, il terniroit ſa gloire, s'il ſervoit les Hugenots, les plus grands ennemis de l'Etat, & par conſéquent de ſa Maiſon. Que le Roi n'oublieroit jamais ſon infidelité, s'il contribuoit à ſecourir une place, que ce Monarque aſſiégeoit en perſonne, & où ſon honneur étoit extrémement intéreſſé. Que le Duc de Montmorency lui offroit de parler en ſa faveur, pour lui obtenir du Roi toutes les graces qu'il avoit demandées pour lui & ſes amis.

Dans le tems que S. Palais perſuadoit le Marquis, que ſes véritables intérêts s'accordoient avec ce que le Roi lui demandoit. Guerin de Millau arriva de la part du Duc de Rohan, pour faire une négociation contraire. Mais, comme il vit S. Palais, qu'il connoiſſoit particuliérement, il déguiſa ſa marche, & dit qu'il venoit demander au Marquis une grace qui le regardoit. Il s'addreſſa en ſecret à la Marquiſe, qui étoit fort entêtée de ſa Religion.

Les femmes ſont les grands mobiles des Affaires d'Etat: cependant, quoique la Marquiſe fût gagnée, la fidélité du Marquis ne fut point ébranlée, il écrivit au Duc de Montmorency, que ni lui ni ſes amis ne ſerviroient point le Duc de Rohan.

De-là S. Palais s'en alla dans le vallon de

de *Mazamet*, pour voir les Barons de *Ferrieres*, de *Senages*, & de la *Nougarede*, perſonnes de conſidération & d'autorité parmi les Huguenots, & particuliérement affectionnez au Duc de Montmorency, auſquels ayant donné les Lettres du Duc, où ce Seigneur les aſſuroit de ſa reconnoiſſauce en ſon particulier, & leur diſoit qu'il leur tiendroit compte de leur fidelité comme ſi elle le regardoit perſonnellement, ils accorderent au Duc tout ce qu'il ſouhaitoit. Guerin de Millau ayant conçu l'eſpérance de gagner le Marquis par le moyen de la Marquiſe, pourſuivit inutilement ſon deſſein.

Cependant, S. Palais ſe rendit à Caſtres, où aidé des ſieurs de Landes & de la Gaſquerie ſes freres, gens accreditez, il fit aſſembler un Conſeil général, où il donna aux Conſuls de la ville les Lettres du Duc, & leur expoſa ſa commiſſion, qui avoit pour objet de les aſſurer que ce Seigneur leur rendroit toutes ſortes de ſervices dans la Province, & auprès du Roi, pour leur faire confirmer la Chambre de l'Edit à perpétuité, pourvû qu'ils témoignaſſent au Roi en cette rencontre leur fidélité. La choſe ne fut pas ſeulement miſe en déliberation. Tout le monde fut d'avis de demeurer ferme dans le ſervice du Roi, & de témoigner au Duc de Montmorency le pouvoir qu'il avoit dans leur ville : pour cet effet, on en dreſſa une Déliberation qui fut miſe entre les mains de S. Palais avec cette clauſe

expreſſe, qu'on fermeroit les portes de la ville au Duc de Rohan, & qu'on ne lui donneroit aucune aſſiſtance.

S. Palais, ayant heureuſement réüſſi à Caſtres, s'en alla à Puylaurens, où ayant tenu le même langage, il trouva les mêmes diſpoſitions dans les eſprits.

La ville de Revel étoit dans d'autres ſentimens; quelques Miniſtres, & d'autres boute feu, y avoient allumez la ſédition: on ne conſeilla point à S. Palais de paſſer par cette ville, il reprit ſon chemin du côté de la Caune, pour aller rendre compte au Duc de Montmorency du ſuccès de ſes négociations.

Il étoit à peine ſorti de Caſtres, que le Vicomte de S. Germiés, Sénéchal de la Ville, & créature du Duc de Rohan, y arriva: ayant appris la Déliberation des habitans, déjà il cabaloit dans la ville, & travailloit à animer tous les eſprits, lorſque la Lande & la Gaſquerie traverſerent ſon deſſein, & éteignirent toutes les étincelles de rebellion qu'il avoit jettées, & l'obligerent de ſortir de la Ville avec ſes amis.

Cependant, le Duc de Montmorency, ayant mis des troupes ſur pied, s'étoit avancé juſques à Carcaſſonne, ſuivi de quantité de Nobleſſe volontaire, qui faiſoit la plus grande force de ſon armée, pour s'oppoſer au Duc de Rohan qui vouloit paſſer dans le Comté de Foix.

Le Duc ayant aſſemblé ſon Conſeil, il fut réſolu d'envoyer en même-tems au Roi

Roi, qui étoit pour lors devant la Rochelle, pour l'informer de ce qui se passoit dans le Languedoc pour & contre son service. S. Palais, en ayant reçû le commandement, partit de Carcassonne avec des lettres pour le Roi, pour le Cardinal de Richelieu, & pour le Duc d'Angoulême, qu'il avoit ordre de voir le prémier, afin qu'il le présentât à Sa Majesté. Etant arrivé au Camp devant la Rochelle, il s'en alla au quartier du Duc d'Angoulême, qui n'eût pas sitôt vû les Lettres du Duc de Montmorency, qu'il monta incontinent en carosse pour aller au quartier du Roi qui étoit déja couché; mais, n'étant pas endormi, il commanda qu'on fit entrer le Duc d'Angoulême, qui s'étant avancé à la ruelle du lit lui présenta S. Palais, de qui Sa Majesté reçut la Lettre que le Duc de Montmorency lui écrivoit: il la lut, & S. Palais lui raconta tout ce qu'il avoit fait par l'ordre du Duc de Montmorency. Le Roi l'aïant écouté avec beaucoup de plaisir lui dit ces paroles: *Tout ce que vous me dites est-il bien véritable?* A quoi S. Palais répondit que sa tête en répondroit, en cas qu'il supposât quelque chose à Sa Majesté, qui lui commanda d'aller trouver le lendemain le Cardinal de Richelieu, & de l'informer de tout ce qu'il venoit de lui dire. S. Palais étant allé trouver le Cardinal, & lui ayant présenté les Lettres de la part du Duc de Montmorency, fut écouté de ce Ministre avec satisfaction, & il lui dit les

mêmes paroles que le Roi, *s'il n'ajoûtoit rien à son discours?* Le Cardinal lui demanda encore, s'il avoit quelque chose à lui dire de la part du Duc de Montmorency? „ A quoi S. Palais répondit, qu'il „ lui avoit ordonné de demander à Sa „ Majesté & à son Eminence la confir- „ mation des Commissions qu'il avoit „ données, pressé de la nécessité pour le „ service du Roi & pour la levée des „ gens de guerre, & de lui demander en- „ core la Charge de Sénéchal de Castres „ pour Montbrun de Bieules, qui avoit „ toujours très-dignement servi le Roi „ en toutes les occasions qui s'étoient of- „ fertes dans la Province. „

Le Cardinal, ayant écrit ces demandes de sa main, dit à S. Palais de se trouver ce jour-là à l'entrée du Conseil, où le Cardinal ne fut pas si-tôt arrivé, qu'il le fit appeller, & lui dit de raconter en la présence du Roi le sujet de son voyage: ce qu'ayant fait, le sieur *d'Herbaut*, Secretaire d'Etat, le conduisit jusqu'à la porte du Conseil, & le pria de venir le lendemain dîner avec lui. S. Palais s'étant rendu à son logis, après beaucoup de discours sur le sujet de son voyage, le sieur d'Herbaut lui dit ces mêmes paroles: *M. de Montmorency a entrepris des choses dans son gouvernement, que le Roi d'Angleterre ne sauroit faire dans son Royaume sans le consentement du Parlement, de lever une armée, & de donner des Commissions en France sans permission du Roi. Quelqu'au-*

qu'autre, dont l'affection au bien de l'Etat seroit moins connuë que la sienne, ne recevroit pas la satisfaction qu'il aura en cette rencontre, où Sa Majesté veut confirmer les Commissions, & approuver le choix des personnes; & en votre particulier assurez-vous que le Roi se ressouviendra en tems & lieu des services que vous lui rendez; cependant, il m'a commandé de vous faire donner mille écus pour votre voyage: le Roi accorde avec plaisir tout ce que Monsieur de Montmorency lui demande.

Le Duc de Montmorency continuoit à s'opposer aux desseins du Duc de Rohan. Toute l'attention d'un Général est de tâcher par sa prévoyance de lire dans la pensée du Général ennemi, de parer ses entreprises: ce n'est pas assez, qu'il ne soit jamais surpris, il faut qu'il soit en état de déconcerter les desseins de son adversaire, c'est ce qui éleve si haut la science militaire, parce qu'on voit dans le Général sage & prévoyant une image de la conduite avec laquelle Dieu régit l'univers, & de la science de l'avenir qui est l'attribut de sa Divinité. *Annuntiate quæ ventura sunt, in futurum, & sciemus quia Dii estis vos.* Isaie Chap. 41. v. 23. & c'est aussi par cette raison, que Dieu s'appelle dans l'Ecriture sainte le Dieu des armées, afin de nous donner une idée sublime de sa grandeur.

Le Duc de Montmorency rend inutiles les desseins du Duc de Rohan.

Le Duc de Rohan ne pût gagner le Comté de Foix, à cause des précautions que le Duc de Montmorency avoit pri-

ses.

ſes. Il alla loger à Revel : le jour d'après, il alla camper à demi-lieuë de-là, où il fut trois jours, pour tâcher de tirer du ſecours des villes de Caſtres & de Puylaurens, mais ſes efforts furent inutiles. Le Duc de Montmorency ayant appris à Caſtelnaudary, où il étoit avec ſon armée compoſée tout au plus de deux mille cinq cens hommes de pied & de huit cens chevaux, la plûpart volontaires, l'état & la marche du Duc de Rohan, s'en alla à *Saint Felix de Cremaſſies*, d'où il donna ordre à d'Erignac, qui commandoit ſa Compagnie de Gendarmes, d'aller donner l'allarme au camp du Duc de Rohan; ce qu'il fit avec trois cens Maitres & toutes les trompettes de l'armée, à quoi il réüſſit ſi heureuſement, qu'ayant mis le deſordre à un quartier, il prit des priſonniers qu'il envoya au Duc de Montmorency, qui apprit d'eux l'état de l'armée & les deſſeins du Duc de Rohan. D'Erignac, ayant reçu un ſecond ordre d'aller reconnoître les ennemis, prit encore dix-ſept priſonniers, qui confirmerent au Duc la même choſe que les premiers: ce qui l'obligea de s'en aller a *Soüille*, pour s'oppoſer aux deſſeins que le Duc de Rohan avoit de gagner *Maſeres*; où ayant aſſemblé ſon Conſeil, il fut réſolu de ſuivre les ennemis, qu'ils ne purent rencontrer que ſur le midi : le Duc de Rohan mettoit tout en uſage, pour éviter la rencontre du Duc de Montmorency, à cauſe que ce dernier étant plus fort

en

en Cavalerie que lui, & dans un pays avantageux, il jugeoit bien que s'il étoit défait, ſon parti ſeroit entiérement ruiné dans le bas Lanquedoc, & lui ſans reſſource pour l'exécution du deſſein qu'il avoit de ſecourir la Rochelle: ce qui l'engageoit à précipiter ſa marche devant l'armée du Duc de Montmorency, mais dans un ſi bon ordre, que tous les Seigneurs & les vieux Capitaines de nôtre armée jugérent bien, qu'il marchoit comme un homme qui ne vouloit point attaquer, mais qui vouloit bien ſe défendre. Le Duc de Montmorency ayant donné ſes ordres, le Marquis d'*Arpajou*, qui étoit à la tête des volontaires, donna le premier: la jalouſie & l'émulation du Baron *de Luc*, qui étoit à ſa gauche, le fit donner de même avec beaucoup de précipitation. Le premier eut dabord ſon cheval tué, & le dernier auroit payé de ſa vie la faute qu'il avoit faite de donner ſans ordre, ſans le ſecours qu'il reçut *d'Aunous* qui le ſoûtenoit avec cinquante Maîtres. Le Duc, qui étoit au gros de l'armée avec le Duc de Ventadour, les Comtes de Clermont, de Lodéve & de Rieux, & le Baron de Caſtres, appréhendant que de ſi mauvais commencemens n'euſſent des ſuites malheureuſes comme il y avoit grande apparence, vû même que nôtre Infanterie avoit entiéremenr lâché le pied, & d un autre côté, que les ennemis venoient droit à lui, commanda à d'Erignac de prendre cinquante Maîtres & de don-

donner dans un chemin qu'une partie de l'Infanterie des ennemis avoit déja gagné où dabord il fut bleſſé, & tout le premier rang de ſes compagnons tué: cela n'empêcha pas qu'avec le reſte de ſa troupe il n'arrêtat les ennemis, & ne donnât le tems à nôtre Infanterie de ſe rallier pour retourner au combat: mais la nuit, que le mauvais tems rendoit fort obſcure, ſépara les deux armées, & laiſſa ce chagrin à la nôtre de n'avoir pû empêcher le Duc de Rohan de ſe retirer à Maſeres. Le Duc de Montmoreucy ſe retira à Caſtelnaudary, où il fut quelques jours, autant pour conſoler par ſa préſence beaucoup de Gentilshommes qui avoient été bleſſez dans ce combat, que pour obſerver les deſſeins du Duc de Rohan, qui, ne croyant pas pouvoir exécuter le projet qu'il avoit fait de ſecourir la Rochelle, s'arrêta dans le Languedoc, & ramena ſon armée dans les Sevenes.

Ce combat eſt un de ceux qui ſont ſi équivoques, que chaque parti ſoûtient qu'il a été décidé à ſon avantage, mais la regle du jugement qu'on doit ſuivre, c'eſt lorſque le Général vient à ſes fins. Le Duc de Montmorency étoit parvenu à ſon but, en empéchant le Duc de Rohan de ſecourir la Rochelle.

Le Duc de Rohan tâche en vain de ſuprendre Montpellier. 1628.

Le Duc de Rohan tâcha de ſurprendre Montpellier. Bretigny d'Avio, Maréchal de Camp, menagea ce deſſein pendant ſix mois avec le Baron de Meley Capitaine au Régiment de Normandie, qui étoit en gar-

garniſon à Montpellier : celui-ci qui étoit ſon parent le joüoit, il en avoit conferé avec le Marquis des Foſſez Gouverneur de la Ville & de la Citadelle. Ils étoient convenus qu'il faloit ſurprendre ceux qui vouloient les ſurprendre, & ils en avoient donné avis à la Cour. Pour mieux tromper le Duc de Rohan, le Baron de Meley s'étoit abouché avec lui, & lui avoit perſuadé qu'il ſeroit d'autant plus aiſé de s'emparer de la place, que lui de Meley étant tous les quatre jours de garde avec ſa Compagnie, rien ne l'empêcheroit de faire entrer autant de monde qu'on voudroit. Sur la foi de cette promeſſe, le Duc de Rohan ſe rendit aſſez près de la Citadelle; trois heures après minuit le Baron de Meley le vint trouver; le Duc de Rohan le voulant retenir pour ôtage, la franchiſe de Bretigny fut ſi grande, qu'il dit au Duc de Rohan, qu'il eſtimoit plus la parole de ſon couſin, que tous les ôtages du monde. Soit que ce langage déterminât le Duc, ou qu'il crut que la préſence du Baron étoit néceſſaire pour l'exécution de l'entrepriſe, il n'inſiſta point; il fit néanmoins tout ce qu'il put pour retenir Bretigny, qui, entraîné par ſa deſtinée, ſe laiſſa conduire par le Baron de Meley, qu'il fit entrer dans la Citadelle par la porte où eſt le cheval de Friſe. Il ne fut pas ſitôt ſur le Pont levis entre les deux portes avec environ une quarantaine de ſoldats, que le Marquis des Foſſez, qui étoit en haut ſur

ſur la porte, appréhendant qu'il n'en entrât plus qu'il n'eut voulu, coupa lui-même la corde du Pont-levis, & les enferma tous dans le foſſé, où ils furent tués à coups de mouſquets.

Eſt-il permis à un Officier de trahir celui qui veut tenter ſa fidelité. Quelque ſpécieux que ſoit le prétexte du ſervice du Roi, on ponrroit même dire, quelque beau que paroiſſe ce motif, efface-t'il la noirceur de la trahiſon? A-t'il l'art de la convertir dans une belle action, ſur-tout dans le Baron de Meley à l'égard de Bretigny ſon parent, avec lequel il étoit très-lié? Sans rien décider, je ſuis perſuadé qu'un homme d'honneur ſentira dans ſon cœur une grande répugnance pour une trahiſon, quelque colorée qu'elle ſoit.

Le Duc de Montmorency alla joindre M. le Prince à Aiguemorte, & ils prirent les Châteaux de Vauvert, de Cairas, & de Montmort, à la vûë du Duc de Rohan, qui s'étoit avancé pour les ſecourir. Ils allerent enſuite à Toulouſe, pour y tenir l'aſſemblée des Etats Généraux: ils en obtinrent tous les ſecours que le Roi deſiroit pour la ſubſiſtance de l'armée.

Le Siége de Pamiers fut reſolu, l'armée étoit compoſée de nouvelles levées, qui pouvoient faire cinq mille hommes de pied, mais elle étoit fortifiée d'un corps de Gentilshommes volontaires qui tenoient au Duc de Montmorency par

des

des liens d'eſtime & d'amour ſi forts, qu'on pouvoit les comparer aux eſcadrons qui environnoient Henry IV. aux batailles d'Ivry & de Coutras. Pamiers, quoique fortifié par le Duc de Rohan, fut pris le ſeptiéme jour. Priſe de Pamiers.

Après que nous eumes fait une breche raiſonnable à la muraille, & que nous y eumes fait un logement, les aſſiégez demanderent à capituler. M. le Prince ne vouloit les recevoir qu'à diſcrétion : le Duc de Montmorency le pria de leur accorder la vie, voulant ſauver Beaufort & Dauros, qui commandoient dans la Place ; mais ils n'éviterent pas leur deſtinée, car ne ſe flattant pas d'obtenir leur grace, ils ſortirent de la Place avant que la capitulation eut été arrêtée, avec pluſieurs aſſiégés qui avoient la même crainte. M. le Prince envoya de la Cavalerie après eux, qui en tua pluſieurs & fit les autres priſonniers, de ſorte qu'il n'y eut que ceux qui reſterent dans la Place, qui profiterent de la capitulation.

Le Parlement de Toulouſe fit le Procès à Beaufort & Dauros : ils eurent un ſort fort different. Le premier, à qui le Roi avoit déja pardonné ſa rebellion, ayant amené du ſecours à nôtre armée devant Montauban mourut en deſeſperé. Le ſecond, après s'être fait catholique, exhorté par deux Evêques, fit une de ces morts chrétiennes qu'on peut propoſer pour modele. Tous deux furent décolés.

Ces deux morts ſont les images naturelles de celles des compagnons de J. C. mourant.

Le Siége de Pamiers ne fut remarquable que par un poſte que le Marquis de Ragny gagna, qui fut diſputé courageuſement par l'ennemi lorſqu'on voulut loger le canon; en ce combat le Marquis de Firmacon fut tué. La priſe de Pamiers combla de joie la ville de Toulouſe, dont les Députés remercierent le Duc dans une harangue où ils épancherent leur cœur.

Le Duc de Rohan ſe jetta alors dans le bas Languedoc avec une armée de cinq mille hommes de pied & de quatre cens chevaux : il s'empara du Pouzin qu'il fortifia. Il auroit pû nuire dans ce poſte au commerce de Lyon & du Dauphiné avec le Languedoc, parceque cette ville eſt ſituée ſur le Rône, mais le Duc déconcerta ſes deſſeins; il ſe rendit à Beaucaire & avança à Bagnols, il uſa d'une grande diligence pour atteindre le Duc de Rohan & le combattre dans la plaine de S. Laurent, où il pouvoit eſperer de le vaincre, parceque ſa Cavalerie auroit combattu avec avantage, & auroit eu bon marché de l'Infanterie du Duc de Rohan qui étoit très-fatiguée. Le Duc auroit terminé la guerre par ce combat, le Duc de Rohan l'évita habilement. Si la ſageſſe du Général conſiſte à ne point venir aux mains avec l'ennemi qui lui eſt beaucoup ſuperieur, la ſageſſe de l'en-

l'ennemi conſiſte à le forcer dans cette conjoncture à combattre. Il eſt pourtant des exemples dans l'Hiſtoire où l'armée inférieure a vaincu la ſuperieure. Mais une bataille eſt ſi importante, & change tellement la face de la fortune du tout au tout, qu'avant que de combattre, lorſqu'on n'y eſt pas forcé, il faut bien mettre dans la balance les ſuites de la perte & du gain qui doivent regler le parti qu'on doit prendre.

Le Duc étant renforcé des troupes que le Maréchal de Crequy lui envoya ſous la conduite du ſieur Perotin Aide de Camp des armées du Roi, entendu dans la guerre, diſciple du Connétable de l'Eſdiguieres, attaqua Chaumeras qu'il ſoumit. Il réſolut d'aſſiéger le Pouzin & de prendre les autres poſtes dont le Duc de Rohan s'étoit emparé; & il prit ſi bien ſes meſures, qu'après que le canon fut mis en batterie, il fit de ſi grandes breches dans ces nouvelles fortifications, qu'il obligea les habitans, qui le jour auparavant avoient répondu avec inſolence, de demander à capituler; ce que le Duc de Montmorency leur accorda: la compoſition fut, que les gens de guerre ſortiroient avec l'épée ſeulement, après avoir juré de ne porter jamais les armes contre le ſervice du Roi.

Il ſoumit enſuite Mirabel, dont le Seigneur de la Place ſortit avec ſes ſoldats vie ſauve: on leur laiſſa leurs armes & bagages.

Le Duc fit enſuite le dégat auprès de Nîmes, preſqu'en préſence du Duc de Rohan : il ruina toute la récolte des Huguenots ; ce qui les indiſpoſa fort contre le Duc de Rohan, dont ils ſoupçonnoient la fidélité à leur parti. Il fut obligé, pour détruire ces impreſſions, de faire le Siége de Creiſſelz, petite ville dans le Roüergue, qui incommodoit beaucoup la ville de Milau. Il eut à peine fait ce Siége, que le Duc de Montmorency réſolut de le lui faire lever ; il en reçut l'ordre en même tems de M. le Prince, il alla camper entre les baſtions de Milau & la riviere de Tarn.

Le Duc de Rohan, apprenant que M. le Prince s'approchoit pour ſe joindre au Duc de Montmorency, leva le Siége pour ſe dérober à ſa défaite : il ne laiſſa pas deux jours après que de donner l'allarme au quartier du Duc, qui fut ſi chaude, que tous les volontaires & la cavalerie ſe rendirent dans le moment auprès de lui. Mais on jugea pourtant que le deſſein du Duc de Rohan étoit de ne point s'expoſer à un combat dont le mauvais ſuccès auroit ruiné ſon parti ſans reſſource.

Comme il fit mine d'aller à Caſtre, le Duc de Montmorency s'alla poſter à la Caûne par où il faloit que le Duc de Rohan paſſât. Alors le Duc de Rohan fit voir clairement, qu'il ne vouloit point ſe battre, puiſqu'il rebrouſa, & s'en retourna vers Milau, & prit le chemin de

Nî-

Nîmes, où il ne fut pas plûtôt arrivé, qu'avec de nouvelles troupes qu'il y trouva, il alla faire le Siége d'Aymargues. Le Duc de Montmorency s'avança pour la ſecourir, mais la Place ſe rendit après ſept où huit volées de Canon.

Les plus habiles Généraux ſont ſurpris par ces marches & contre-marches, qui cachent le deſſein de leur ennemi, alors ils ruſent auſſi à leur tour.

L'art militaire eſt une eſpece de jeu, où les ſtratagêmes qui réuſſiſſent ſont des coups de partie.

Le Duc aſſiéga Guallargues, il inveſtit la place, les aſſiégés diſputerent courageuſement les dehors; mais enfin ils les abandonnerent avec le village pour ſe retirer dans un vieux Château autrefois aſſez bon. Le Duc s'étant ſaiſi du village y logea ſon Infanterie & fit inveſtir le Château: le premier Capitaine du Régiment d'Annoy fut tué avec quelques ſoldats. Le lendemain ils furent ſommez de ſe rendre, à quoi ils répondirent comme des gens qui appréhendoient fort peu: néanmoins, ils furent ſerrez de ſi près, qu'ils n'oſerent jamais faire aucune ſortie, bien qu'ils fuſſent preſqu'auſſi forts que ceux qui les tenoient aſſiégés.

Le Duc de Montmorency étoit dans une ſituation, où il étoit moitié plus foible que les ennemis: tous ſes amis appréhendoient qu'il ne ſuccombât dans ſon entrepriſe, & qu'il n'eut d'autre ſecours que ſa ſeule valeur, pour ſouſtraire ſon

armée à la fatale deſtinée qui la menaçoit ; c'eſt à-dire, qu'on comptoit ſur une valeur héroique, ſupérieure malgré le nombre des ennemis. Cependant, le Duc de Rohan, ſe préparant pour ſecourir la Place, vint en plein midy avec toute ſon armée, tambour battant, enſeignes déployées, dans la plaine de Cauviſſon, & il s'avança ſur une éminence où il y avoit un moulin à vent, à la portée du canon de Guallargues, où il fut aſſez long-tems ſans branler : le Duc de Montmorency, reſolu de le bien recevoir en cas qu'il avançât davantage, laiſſa cinq cens hommes aux environs du Château pour la garde du canon, & mit le reſte de ſon armée en bataille hors le village. Du Hallier étoit à l'avant-garde avec ſa Compagnie de Chevaux-legers, & la Compagnie de Gendarmes du Duc de Ventadour. Valfons le ſoûtenoit avec la Compagnie des Carabins de S. Martin d'Araes. D'Erignac ſoûtenoit Valfons avec cinquante Maîtres de la Compagnie des Gendarmes du Duc ; celui-ci étoit ſoûtenu par Daunoux avec le reſte de la même Compagnie : & le Duc de Montmorency étoit à la tête des Volontaires, avec le Comte de Rieux, qui étoit arrivé ce jour-là avec quarante Maîtres.

Il y avoit entre les deux armées un grand foſſé où le Duc de Rohan fit avancer quelques Mouſquetaires, qui vinrent aſſez près de nôtre avantgarde, ſur laquel-

le

le ils firent leur décharge, & ſe retirerent en même tems dans le gros de leur armée, qui fut juſques à huit heures du ſoir dans ce même poſte, où elle avoit paru tout le jour ſans faire ſemblant de vouloir combatre.

Sur les dix heures de la nuit, le Duc de Rohan fit mettre à la tête de ſon armée tous les tambours & toutes les trompettes, de qui le ſon mêlé avec le bruit de la Cavalerie, & de toute ſon armée qui venoit droit à la nôtre, faiſoient un concert auſſi terrible que diſcordant: c'étoit le ſignal, par lequel le Duc de Rohan croyoit obliger les aſſiégés de faire une ſortie, pour ſe ſauver dans ſon armée; mais ils n'oſerent jamais prendre ce parti, tant ils furent effrayez par la contenance de l'armée du Duc: ils comptoient, que le Duc de Rohan feroit quelque choſe de plus; mais après avoir fait ſemblant de faire deux attaques il s'en tint-là, l'une contre nôtre avant-garde commandée par du Hallier, & l'autre contre de Valfons qui étoit avancé ſur la main gauche, & il avoit tiré ſur eux quantité de mouſquetades. Valfons, ayant fait faire à ſes compagnons une décharge ſur les plus avancez des ennemis, alla droit à eux l'épée à la main, & les pourſuivit avec tant de bonheur & de courage, qu'après en avoir tué quelques-uns, il fit bien-tôt reprendre aux autres le chemin par où ils étoient venus.

Le Duc de Rohan, voyant que les

assiégés ne se vouloient point aider eux-mêmes, retira son armée & s'en alla du côté de Nîmes Les assiégés se repentirent alors de n'avoir pas fait une sortie pour se sauver à la faveur de l'armée, ou de n'avoir pas accepté la grace que le Duc de Montmorency leur avoit offerte. La Roque, Valescure, qui commandoient dans la Place, se voyant sans ressource furent contrains de se rendre avec leurs compagnons à discretion, toute-fois avec cette condition, que s'ils faisoient rendre Aymargues, la vie & la liberté leur seroient assurées: le Duc de Rohan n'ayant jamais voulu consentir à cette condition, ces malheureux furent attachez deux à deux & conduits par d'Erignac à Montpellier, où M. le Prince, par Ordre exprès du Roi, envoya *Machaut*, pour lors Intendant de la justice en Languedoc, pour leur faire leur Procès, & ils furent pendus.

La prise de Guallargues excita les Huguenots à faire de grandes plaintes contre le Duc de Rohan : comme si les evenemens eussent été entre les mains de ce Général ; ce qui obligea le Duc de Rohan d'aller attaquer le Château de Monts près d'Alais, qui appartenoit au Sieur Annibal, frere naturel du Duc Montmorency : ayant forcé la garnison de se rendre à discretion, il sacrifia à la vengeance de son parti pareil nombre de soldats, à ceux qui avoient été éxécutez à Montpellier.

Ces représailles sont des loix de la guerre, où l'on viole les regles de l'huma-

manité, en ſacrifirant des innocens, afin d'empêcher qu'on établiſſe le Droit de dévoüer à la mort tous les vaincus. C'eſt ainſi qu'on immole quelquefois le particulier au bien public *.

Le Duc de Montmorency, en obſervant le Duc de Rohan, & le détournant de ſon deſſein, par les entrepriſes qu'il fit, & par la jalouſie continuelle qu'il lui donna; après avoir fait avorter le deſſein qu'il avoit lui-même d'aller ſecourir la Rochelle, il parvint à l'empêcher d'envoyer du ſecours à cette Ville. C'eſt par le fruit qu'un Général retire d'une campagne, qu'on juge de ſon habileté; & l'art de ſavoir mettre à profit une campagne eſt ce qu'il y a de plus difficile & de plus important dans le métier de la guerre: & dans le parallele qu'on a fait de M. le Prince avec M. de Turenne, en donnant à M. de Turenne l'art de faire

* Ce cruel droit de repréſailles donna lieu à une réponſe très ſenſée que fit un Evêque à François I. Ce Monarque vouloit l'envoyer porter des paroles très-menaçantes à Henry VIII. Roi d'Angleterre. L'Evêque lui repréſenta le danger de ſa commiſſion, & qu'Henry VIII. dans ſa colere étoit un Prince capable, ſans reſpecter ſon caractere d'Evêque & d'Envoyé, de lui faire couper le col. François I. dit au Prélat, Ne vous embaraſſez point: ſi le Roi d'Angleterre ſe portoit à une pareille action, par droit de repréſailles je ferai couper le col à cinq ou ſix Milords que j'ai dans ma Cour. L'Evêque repartit: mais Sire, toutes ces têtes que vous feriez abattre ne remplaceroient point la mienne, & ne conviendroient point à mon col comme celle qui y eſt; ainſi débaraſſez-moi d'une Ambaſſade ſi périlleuſe.

faire le mieux une campagne, on le met au-deſſus de M. le Prince, à qui on donne le talent de ſurpaſſer l'autre dans l'art de donner une bataille.

Priſe de la Rochelle. 1628.

La Rochelle ſe rendit au Roi après un an de blocus : la famine y étoit ſi grande, qu'elle avoit emporté plus de douze mille perſonnes, des maiſons entieres étoient pleines de cadavres, les vivans ne ſuffiſans pas à faire le ſervice ordinaire, & à enterrer les morts. Marillac & du Hallier, Maréchaux de Camp, ſignerent les articles; parceque le Roi ne jugea pas qu'il lui convint de mettre ſon nom au bas d'une capitulation faite avec ſes ſujets, & que le Duc d'Angoulême, & les Maréchaux de Baſſompierre & de Schomberg, qui commandoient ſous Sa Majeſté, refuſerent de les ſigner. Ils portoient en ſubſtance, que le Roi pardonnoit aux Rochellois, les rétabliſſoit dans leurs biens, & leur accordoit l'exercice libre de leur Religion ; que les Capitaines & les Gentilshommes ſortiroient de la Ville l'épée au côté, les ſoldats un bâton blanc à la main, après qu'ils auroient juré de ne jamais porter les armes contre le ſervice de leur Roi. Les troupes prirent le 30. Octobre 1628. poſſeſſion de la ville, & Sa Majeſté y fit ſon entrée le premier Novembre, précedé du Cardinal qui marchoit ſeul à cheval devant Sa Majeſté. Sa vanité le flattoit qu'on le regardoit comme le ſeul triomphateur, parceque cette entrepriſe étoit

étoit ſon ouvrage, & que dès qu'il fut Miniſtre, il avoit ſongé à l'exécuter. Il diſoit, qu'Il avoit pris cette Ville malgré trois Rois, le Roi d'Eſpagne, le Roi d'Angleterre, & le Roi de France, & que le dernier lui avoit fait le plus de peine, à cauſe de ſes irreſolutions qu'il avoit été obligé de combatrre, & des facheuſes impreſſions qu'on lui inſpiroit contre lui. Les fortifications furent démolies, les foſſez comblez, les habitans deſarmez & rendus taillables. L'Echevinage & la Communauté de Ville abolis à perpétuité. Il y avoit près de deux cens ans, que la Rochelle ne connoiſſoit de Souverain que ſes Magiſtrats. La conquête en coûta quarante millions à Louis XIII. mais fort peu d'hommes. La Pape s'empreſſa à l'en feliciter : il félicita auſſi le Cardinal de Richelieu, comme l'auteur de cet évenement, qui ne promettoit rien moins que la ruine entiere du parti Huguenot.

Le Duc d'Angoulême, l'un des Généraux de l'armée, alla voir ce fameux Guiton Maire de la Ville, qui avoit longtems tenu tête au plus grand Prince de l'Europe. Il avoit l'air martial, il étoit petit, mais grand d'eſprit, & de cœur, ſemblable en cela à Alexandre.

Magnus Alexander, corpore parvus erat.

Il avoit grand nombre d'enſeignes qu'il mon

montroit l'une après l'autre, en nommant les Princes ſur qui il les avoit priſes, & parlant des mers qu'il avoit couruës.

Le Cardinal de Richelieu l'étant allé voir, ſon Eminence lui parlant du Roi de France & du Roi d'Angleterre, il lui dit qu'il valoit mieux ſe rendre à un Roi qui avoit pris la Rochelle, qu'à un autre qui n'avoit pas ſçu la ſecourir. Ce bon mot qui eſt dans les Mémoires de Pontis n'eſt gueres merveilleux, car il n'étoit pas du choix de la Rochelle de ne pas ſe rendre à un Roi qui l'avoit ſçu prendre : cependant les Solitaires redacteurs de ces Mémoires admirent cette réponſe.

Revenons au Duc de Montmorency, qui continua de faire la guerre au mois de Décembre en Languedoc, parce que le Duc de Rohan n'oublia rien pour animer ſon parti abbatu de la priſe de la Rochelle.

Le Baron de Faucheres, à qui le Duc de Montmorency avoit donné le Château de Lunas, s'étant déclaré pour le parti Huguenot, obligea le Duc de Montmorency de venir aſſiéger ce Château. Ses troupes gagnerent les paſſages par où les aſſiégés pouvoient être ſecourus. La Cavalerie tint le haut de la montagne vers l'endroit par où le ſecours pouvoit venir. Le Duc de Rohan, qui voyoit perdre la meilleure Place qu'il eut en ce quartier là, y envoya Daſſas avec mille hommes de pied, qui n'oſa jamais approcher de plus près de trois

trois lieües de la Place. Cependant quelques Officiers qui étoient à ce Siége voyant paſſer le tems que l'on avoit dit que la Place ſeroit priſe, oſerent dire que le Duc de Montmorency avoit engagé ſes armes mal à propos à la priſe de cette Place: mais ils furent bien confus, quand peu de jours après elle ſe rendit par capitulation. Le Duc en donna le Gouvernement à Annibal ſon frere naturel, pour le récompenſer de ſon Château de Monts, que le Duc de Rohan lui avoit pris.

Preſque dans le même tems, le Roi, paſſant par le Dauphiné, pour aller en Italie, envoya de Grenoble au Duc de Montmorency un Ordre exprès d'attaquer *Soyon*, & de prendre les Régimens de Picardie, & de Normandie, qui étoient dans Montpellier. Comme on travailloit à fortifier cette Place, le Duc de Montmorency ſe hâta avec ſon armée renforcée de ſe rendre à Beaucaire. Il en partit à minuit, & alla faire mettre le feu au moulin qui étoit autour de Nîmes. Le Duc de Rohan, qui étoit dans cette ville, en fit ſortir quelques troupes qui engagérent un petit combat qui n'eut point de ſuite. Le Duc de Montmorency prit autour de Nîmes encore deux ou trois petits lieux que le Duc de Rohan ne voulut pas hazarder de ſecourir. La priſe de la Rochelle fourniſſoit de nouvelles raiſons à ſa prudence: d'ailleurs, il prévoyoit que le Roi qui s'en venoit

venoit vainqueur d'Italie, ayant mis le Duc de Savoye à la raiſon, alloit entrer dans le Languedoc pour frapper les derniers coups contre les rebelles. *Soyon* fut la premiere Place que l'on prit. Les rebelles apprehendant d'être punis l'abandonnerent la nuit, & ſe ſauverent dans les montagnes.

Le Duc de Montmorency alla au-devant du Roi juſqu'à Valence: il eut ordre de négocier la paix avec les Huguenots. L'amour, qu'on avoit pour ſa perſonne, lui épargna la peine de déployer les talens d'habile Négociateur. Tous les Huguenots ſe ſoumirent, & demanderent humblement la paix, excepté les Villes de Privas, & d'Alais.

Priſe d'Alais.

Les troupes du Duc de Montmorency eurent ordre de commencer l'attaque d'Alais du côté de la montagne où les ennemis avoient fait une redoute. Le pays étoit ſi mauvais en cet endroit, que *Dupleſſis le Chandelier*, Ingenieur du Roi, trouva qu'on n'y pouvoit conduire le canon qu'à force de bras. *Polargues* Gentilhomme du Duc, qui étoit Lieutenant de l'artillerie, entreprit de le mettre en batterie. Le Duc lui fit donner quatre mille livres de ſon argent, & y employa encore les Suiſſes comme les gens les plus forts de l'armée. L'impatience, que le Duc avoit de voir bientôt la batterie en état, l'obligeoit d'être toujours auprès d'eux, & de faire apporter quantité de vin, dont il redoubloit la vigueur

gueur & le courage de ces bons Allemans, qui, ſemblans être renouvellés en d'autres hommes, firent de ſi grands efforts, qu'ils mirent en un jour le canon en batterie : deux jours après, ils firent une bréche raiſonnable à la pointe de la corne, où l'on réſolut de donner l'aſſaut.

Le Régiment de Picardie, ſoûtenu par celui de Languedoc, donnoit à la gauche, *Perant* & *Annibal* à la droite du côté du fort de Toulon, & Normandie donna le long de la courtine deſcendant du côté du pont. La Compagnie des Gardes du Duc donnoit au milieu des deux baſtions, ſoûtenuë par cinq cens Gentilshommes, le Duc de Montmorency à leur tête.

Ce combat fut ſi grand & ſi opiniâtre, que dans moins d'une heure nous y perdimes cinq cens hommes, parmi leſquels il y en avoit beaucoup de conſideration. Cette perte auroit donné de grands avantages aux ennemis, & les moyens de conſerver ce jour-là les fortifications qu'ils défendoient courageuſement, ſi la Nobleſſe volontaire ne les eut enlevées l'épée à la main, & tué tout ce qui ſe trouva dedans. Les Comtes d'Alais & d'Harcourt ſignalerent en cette occaſion leur courage, & ſe trouverent enſemble avec le Duc de Montmorency des premiers ſur la Redoute, où le Duc fit avancer un logement par ſes Gardes, au pied de la demi-lune qui étoit dans cet ouvra-

ouvrage. Le Roi eut le plaiſir de voir, de ſon logis, le commencement & la fin de ce combat. Le lendemain, l'armée ſe diſpoſant à un aſſaut général, la mauvaiſe intelligence de ceux qui commandoient dans la Place mit les habitans dans un ſi grand deſordre, qu'ils abandonnerent de nuit la Ville, & les gens de guerre ſe retirerent dans le fort de Toulon.

Cependant, les Gardes du Duc de Montmorency, qui étoient logés au pied de la demi-lune, n'entendant point de bruit comme ils avoient accoutumé, deux d'entre eux nommés *Bacon*, la *Verdure*, demanderent permiſſion à *Caſteldos*, leur Lieutenant, d'aller voir qui étoit dans la demi-lune. Ils entrerent dedans, & n'ayant trouvé perſonne, ils paſſérent dans la ville, où ils rencontrerent une vieille femme qui leur dit, *Mes enfans! ſauvez-vous, les gens du Roi ſont dans la Ville. Où irons-nous*, répondirent ces Gardes : *au fort de Toulon*, leur dit cette bonne femme, *où les autres ſe ſont retirez.*

Bacon & la Verdure voulant ſavoir ſi ſi la choſe étoit véritable, & ne trouvant point d'obſtacle, allérent juſqu'à la porte de la Ville qui regarde le fort de Toulon, & l'ayant trouvée ouverte ils ne douterent plus de ce que cette femme leur avoit dit ; ce qui les obligea d'en avertir Caſteldos, qui dès l'inſtant même s'en alla au quartier du Duc de Montmorency

morency, pour lui faire ſavoir l'état de la Ville & des ennemis. Il le trouva avec le Maréchal de Marillac, qui s'entretenoient de l'aſſaut qui ſe devoit donner le lendemain, leſquels s'en allerent incontinent dans les tranchées commander, à tous les Officiers du quartier du Duc, de quitter leurs poſtes, & de les ſuivre au fort de Toulon, pour y aſſiéger ceux qui y étoient renfermés; ce qui fut fait le jour même. Mais, cette Ville n'évita point ſa fatale deſtinée, car elle fut embraſée entiérement. On inveſtit ceux qui étoient dans le Fort de Toulon: comme ils n'avoient point de vivres, ni aucune eſperance de ſecours, ils demanderent quartier. *S. André*, qui commandoit la Place, & quelques autres Officiers, vinrent ſe remettre à la diſcrétion du Roi, qui les fit pendre, à la reſerve de S. André, que le Cardinal de Richelieu ſauva, en le faiſant arréter priſonnier pour des conſiderations particulieres. Un Capitaine nommé *Beſombes*, du nombre de ceux qui devoient être éxécutez, fut ſauvé par deux Gardes du Duc, qui lui donnerent une de leurs caſaques, & le firent paſſer pour un de leurs compagnons.

Le Marquis des Portes fut tué à ce Siége, d'une mouſquetade, allant viſiter un endroit où étoit avancé un corps de gardes. Le Roi témoigna au Duc de Montmorency, qu'il prenoit part à la perte qu'il avoit faite de ſon oncle. On

a dit, que ce Marquis étoit à la veille d'être fait Maréchal de France. Cet honneur a ſouvent été acheté cherement, & a été quelquefois acquis à grand marché.

Priſe de Privas.

Privas fut enſuite inveſti par le Duc de Montmorency, qui conduiſoit l'avant-garde de l'armée. Le premier logement fut au pied d'une montagne, au ſommet de laquelle il y avoit un Fort aſſez bon, que le Duc fit attaquer par ſes Gardes, & par deux cens hommes du Régiment de Languedoc. Les ennemis s'y défendirent courageuſement ; mais enfin, la perſonne du Duc de Montmorency, qui ſe trouva l'épée à la main à cette attaque, & la valeur de ceux qui combattoient ſous lui, donnérent cette ſatisfaction au Roi, de voir prendre ce Fort. Sa Majeſté ayant remarqué qu'un ſoldat, qui portoit des chauſſes rouges, & un pourpoint blanc, y étoit entré le premier, en voulut ſavoir le nom. Le Duc de Montmorency, qui ne perdoit point d'occaſions de faire du bien, lui dit que c'étoit un Sergent de la Meſtre-de-Camp de Languedoc, appellé la *Garigue*, très-brave ſoldat : le Roi commanda qu'on le fit venir, &, après l'avoir entretenu quelque tems, Sa Majeſté lui donna une caſaque dans ſa Compagnie de Mouſquetaires ; faveur qu'elle n'accordoit qu'à des perſonnes qui avoient donné des preuves très ſignalées de leur courage. Le Duc de Montmorency, ayant reçû en cette oc-

occaſion une legere bleſſure d'un coup de pierre dans le bras, donna ſujet au Roi de lui dire, *qu'il ménageât mieux ſa vie à l'avenir.*

La priſe de cette Place, qui fut le dernier effort du parti, obligea le Duc de Rohan à tourner toutes ſes vuës du côté d'une paix générale. Ayant aſſemblé les Communautez des Sevenes à Anduze, il chargea Caudiac, Conſeiller en la Chambre de Languedoc, qui avoit déja fait differens voyages pour moyenner la paix, de dire au Cardinal de Richelieu, que lui, & ceux de ſon parti, mourroient plûtôt que de n'en pas obtenir une générale: mais, qu'il ſe faiſoit fort d'y faire conſentir tous les Calviniſtes, pourvu qu'il lui accordât ſeulement quatre jours pour faire venir l'Aſſemblée générale de Nîmes à Anduze, & des paſſeports pour les Députés; & que pendant ce tems-là on ne formât aucun Siége. Le Roi voulut bien y conſentir, & ne bougea d'Alais. Les Huguenots diſputerent quelque tems ſur l'article des fortifications de leurs villes; mais, enfin, il falut ſe réſoudre à les voir démolir. Du reſte, le Roi pardonna le paſſé, & remit les choſes ſur le pied qu'elles étoient avant la rebellion. Il fit toucher cent mille écus au Duc de Rohan comme il l'avoit promis; mais, il ne voulut pas le voir. Il lui permit ſeulement de ſe retirer à Veniſe, où il demeura juſqu'à ce que la néceſſité des tems, & l'eſtime générale où il étoit,

lui procurerent le Commandement de nos troupes dans la Valteline. Le Roi s'avança juſqu'a Nîmes, parceque cette ville faiſoit quelque difficulté de conſentir à la démolition de ſes fortifications; & il en partit le 15. de Juillet pour Paris. Le Cardinal de Richelieu reçût le 28. à Montpellier les Députés de Montauban, qui lui déclarerent, qu'ils ne vouloient point de paix ſans la conſervation de leurs fortifications. L'approche de l'armée, commandée par le Maréchal de Baſſompierre, leur fit changer de langage. Le Cardinal de Richelieu entra le 20. d'Août dans Montauban, d'où il retourna à Fontainebleau ſe diſpoſer au voyage d'Italie. Ainſi finit la troiſiéme guerre de la Religion, & la derniere qu'on ait vû en France: car, on ne doit pas mettre au nombre des guerres les troubles des Sévenes ſous le Regne de Louis XIV, qu'y exciterent les Huguenots; car ils n'avoient, ni Place, ni Général; Ce ne fut qu'une déſolation dans la campagne; & le feu, après quelque petit progrès, fut auſſi-tôt éteint qu'allumé. On doit regarder Louis XIV, & le Cardinal de Richelieu, comme les deſtructeurs de l'Héreſie. Ce Miniſtre l'a terraſſée, & ce grand Roi l'a exterminée. Ainſi, le premier, en travaillant pour ſa gloire, a préparé celle de ce Monarque.

Fin de la derniere guerre des Huguenots. 1629.

Le Duc de Montmorency, en payant de ſa perſonne à la priſe de Privas, où furent enſevelies les forces de l'Héréſie, ſoû-

ſoûtint le titre glorieux de la Maiſon de Montmorency, qui eſt celui de premier Chrétien de France.

Après le départ du Roi, le Cardinal, dont la Politique étoit d'abaiſſer tous les Grands du Royaume, voyant l'amour que tout le Languedoc témoignoit pour le Duc, travailla à détruire les profondes racines que l'autorité de ce Seigneur avoit jettées dans la Province. Il commença par unir la Chambre des Comptes avec la Cour des Aydes de Montpellier, afin que ces deux Corps joints enſemble euſſent plus de force pour s'oppoſer à la puiſſance du Gouverneur.

Après que le Cardinal eut fait vérifier l'Edit d'Union de ces deux Cours Souveraines, accompagné du Duc d'Elbeuf, des Maréchaux de Baſſompierre, de Marillac, & de Schomberg, il partit de Montpellier pour aller à Pezenas, où les Etats Généraux étoient aſſemblés. Il fut défrayé avec tous ces Seigneurs durant le ſéjour, qu'il fit à Pezenas, de deux mois, par le Duc de Montmorency, qui y fit, dit ſon Hiſtorien, dans cette rencontre, des dépenſes prodigieuſes, & plus pleines d'oſtentation qu'elles n'étoient néceſſaires dans une ſaiſon où il faloit paroître véritablement grand : mais, c'étoit en défendant ſon autorité, & non pas en défrayant un Miniſtre qui n'étoit dans la Province que pour la détruire.

Ce même Hiſtorien blâme ce Seigneur d'avoir donné les mains à la ſupreſſion

des Etats, & à la création de vingt-deux Elections dans le Languedoc. On peut regarder les Etats, comme des organes, qui parlent librement, qui assujetissent volontiers la Province aux charges qu'on lui impose, dès qu'elles sont proportionées, & qui représentent qu'elles sont trop fortes, quand la Province ne peut pas les suporter. Mais, quand les Etats ont usé de la voye des Remontrances, si le Prince ne juge pas à propos d'y déferer, leur unique parti est de s'y soumettre. Le Cardinal de Richelieu les supprima, parce qu'il les regarda comme des Assemblées, qui pouvoient indisposer la Province à ne pas plier le col sous le joug de l'Autorité Royale. Le fleau de la peste, encore plus terrible que celui de la guerre, ayant affligé le Languedoc, le Duc alla à la Cour.

Le Roi venoit de rendre un Edit, portant défenses à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles fussent, de prendre le bleu pour livrée, & commandant à ceux qui l'avoient pris de le quitter. Le Duc de Montmorency, dont les Pages & les Valets de pied portoient les mêmes couleurs que ceux du Roi, à la diférence d'une manche pendante, couverte de bandes de velours feuille morte, ne voulut pas être le dernier à témoigner son obéissance. Il commanda qu'on fit acheter de l'écarlate, pour habiller tout son train: mais, il ne fut pas obligé à changer sa livrée; parceque, dès

dès que Sa Majesté le vit, Elle lui dit, que les défenses qu'Elle avoit faites n'étoient, que pour empêcher les desordres qui se commettoient tous les jours dans Paris sous cette livrée, dont beaucoup de personnes abusoient: mais, qu'Elle n'entendoit point du-tout qu'il la quittât; & qu'il y avoit trop longtems que ses prédecesseurs avoient joüi de ce privilege, pour l'en vouloir priver.

On attribue au Cardinal de Richelieu le bruit qui courut dans ce tems-là, que que le Duc de Montmorency étoit amoureux de la Reine Anne d'Autriche: mais, la Reine Mere travailla heureusement à faire connoître au Roi, que ce bruit n'étoit qu'une imposture Après avoir étudié le caractere du Cardinal dans son Histoire, & avoir reconnu qu'il étoit soupçonné d'être extrémement vindicatif, j'ai lieu de croire, que sa vengeance n'étoit pas assez noble pour ne pas mettre à profit de bruits faux qui se répandoient, quand il pouvoit la satisfaire par cette voye: je crois même, qu'il étoit capable de leur donner de l'autorité.

Le Roi résolut d'envoyer en Italie une puissante armée, commandée par le Cardinal de Richelieu, pour le secours du Duc de Mantouë, dont la Maison d'Autriche vouloit envahir les Etats. Le Duc de Montmorency, ne voulant point perdre d'occasion de servir le Roi, entreprit de faire ce voyage en qualité de

volontaire. Sa réſolution donna l'envie à quantité de Nobleſſe de le ſuivre, particulierement à la plus grande partie de celle qui avoit ſervi auprès de ſa perſonne durant la guerre des Huguenots.

La vanité du Cardinal, qui étoit extrémement flattée d'avoir dans ſon armée le Duc de Montmorency comme volontaire, l'obligea, lorſqu'il le rencontra à Lyon, à lui faire l'accuëil le plus favorable. Il étoit ravi dailleurs de voir que ce Seigneur avoit attiré avec lui quantité de Nobleſſe. On a dit que le Cardinal de Richelieu, pour l'engager à ſervir dans ſon armée, l'avoit leurré de l'eſperance de le faire Maréchal-Général.

Après que le Cardinal fut parti de Lyon, le Duc, s'étant mis en chemin, fut ſi mal, qu'il fut obligé de s'arrêter. L'Archevêque d'Embrun le régala durant trois jours chez lui; & ne le voyant pas encore aſſez remis pour s'expoſer aux fatigues d'un ſi pénible voyage, fit tout ſon poſſible pour l'arrêter.

Mais l'envie, que le Duc avoit de joindre l'armée, ne lui permit pas d'écouter ſon mal, qui étoit diminué. Malgré la ſaiſon, & les neiges dont les montagnes étoient couvertes, il ſe rendit auprès du Cardinal, qui étoit au-de-là du Mont de Genevre. Ce Miniſtre, qui avoit l'art, quand il vouloit, de prendre une forme agréable, ſçût tellement plaire au Duc de Montmorency, qu'il le captiva entierement.

rement. Les gens francs & ſinceres ont toujours été les duppes des gens diſſimulez: les premiers ont beau être ſur leurs gardes, ils donnent toujours dans les piéges des derniers.

Pendant le tems que le Cardinal fut à Suze, le Duc de Montmorency fit un voyage à Turin, pour voir le Duc de Savoye: bien qu'il y fut allé preſque *incognito*, ayant laiſſé ſa Maiſon à Pianeſſe, il reçut de grands honneurs de ce Prince, qui le traita de proche parent, & le fit ſervir par ſes Officiers.

Le Duc de Montmorency, pour montrer qu'il étoit encore au-deſſus de ces honneurs, fit de grandes liberalités. Il donna un diamant de prix au Maître d'Hôtel, qui le ſervoit avec la même cérémonie que ſon Maître. Les Grands l'honoroient comme Prince du Sang: le peuple de Turin témoignoit beaucoup d'empreſſement de le voir, & attachoit avidemment ſes regards ſur lui; & les Dames, frappées du grand air qui le diſtinguoit, ſe paroient avec un grand ſoin pour lui plaire. Cela donna lieu au Duc de Savoye de lui dire, qu'il avoit relevé la beauté des Dames, & avoit rendu leurs maris rêveurs & mélancoliques. Le Duc, dans ce tems-là, étoit amoureux de la Princeſſe de Guimené, qui étoit pour lors à la Cour de Savoye. Le Comte de Soiſſons, qui en étoit auſſi amoureux, ne pouvoit ſouffrir un pareil Rival. Il dit tout haut, en préſence de

beaucoup de perſonnes: *De quoi ſe mêle M. de Montmorency d'aimer ma Princeſſe? Si je le rencontre chez elle, je lui ferai voir, qu'on ne me choque point impunément.* Ce diſcours étant rapporté au Duc de Montmorency, rien ne pût l'empêcher d'aller chez cette Princeſſe, qui, ne penſant pas comme des Dames qui ont plus de vanité que de ſageſſe, auroit été au deſeſpoir qu'il y eut eu une querelle entre ces deux Seigneurs. Elle entremit des gens de conſidération, qui, non ſeulement prévinrent le différend, mais encore formerent entre eux les nœuds d'une véritable amitié.

Le Comte de Soiſſons ne fit plus alors un ſecret au Duc des deſſeins qu'il avoit ſur la Princeſſe. Il lui confia, qu'il vouloit faire caſſer ſon mariage qu'elle avoit contracté avec le Prince de Guimené. Il diſoit pour raiſon, qu'elle n'avoit point d'enfans, & qu'elle avoit été mariée fort jeune à ſon couſin germain.

La premiere de ces raiſons étoit frivole. La ſeconde étoit en effet un moyen de nullité, puiſqu'elle formoit un empêchement dirimant.

Le Duc de Montmorency à Turin, de guerrier, qu'il étoit, devint pacificateur, pour négocier un accommodement entre le Roi & le Duc de Savoye, ſelon les propoſitions qui avoient été faites par le Nonce du Pape & Mazarin, qui fut fait enſuite Cardinal, & ſuccéda dans le Miniſtere au Cardinal de Richelieu: fâcheux

cheux parallele pour lui! Mais, le Duc ne réüſſit point. Le Duc de Savoye fit arrêter tous les François, qui étoient venus à Turin ſur la foi du Traité. Mais, il relâcha tous ceux qui réclamérent le Duc de Montmorency, comme lui appartenant; ceux même qui le réclamérent fauſſement.

Le Cardinal de Richelieu, pour donner le change au Duc de Savoye, envoya une partie de ſon corps d'armée où étoit le Duc de Montmorency, qui prit le chemin de Turin: cependant, il prit la ville de Pignerol, qu'il aſſiégea, & qui ſe rendit dans 24. heures.

Les pluyes ayant ruiné toutes les batteries qu'on avoit dreſſées contre la Citadelle, le Cardinal témoigna au Duc de Montmorency une grande confiance, en lui diſant, qu'il deſeſpéroit ſans lui de rétablir ces batteries, & qu'il le priot d'en prendre ſoin. Le Duc, charmé de cette ouverture de cœur, répondit, qu'il en viendroit à bout. Il jetta les yeux ſur Devaux, Gentilhomme de ſa ſuite, qui commença à y travailler avec l'agrément du Cardinal, & du Maréchal de la Force, qui connut ſon mérite, dès qu'il l'eut entendu: la Citadelle ſe rendit dès le lendemain.

La Capitulation portoit, que les gens de guerre ſeroient conduits à Poncalier où étoit le Duc de Savoye, qui fit couper la tête au Commandant, après l'avoir convaincu de s'être laiſſé corrom- Priſe de Pignerol. 1630.

pre

pre à prix d'argent, pour rendre une Place qui pouvoit encore tenir longtems.

Après la prise de la Citadelle, le Duc y fit faire de nouvelles fortifications: il fit appeller un Bastion, *le Bastion de Montmorency.*

Le Duc alla dans plusieurs occasions comme Volontaire, où il s'exposoit comme un Grenadier.

Le Duc de Savoye ayant résolu de forcer le fort de *Bricaras*, ses troupes emporterent avec beaucoup de valeur les bastions & les retranchemens, & se logerent contre la palissade qui étoit autour du Donjon: & comme ils commençoient à la rompre à coups de hache, Saint-Horse, Commandant le Donjon, & Peyrade son Lieutenant, en sortirent, résolus de mourir l'épée à la main, & firent des actions si héroïques, qu'ils chasserent les ennemis qui s'étoient logés presqu'au nombre de trois mille, & reprirent les bastions & le retranchement.

Les ennemis, en se retirant, rencontrerent deux Compagnies de Cavalerie, que le Duc de Montmorency envoyoit au secours du Fort: l'une de ces Compagnies s'étoit tellement hâtée, que, sans s'habiller ni seller leurs Chevaux qu'ils avoient montés à poil, ils donnerent sur l'ennemi, étant en chemise, l'épée à la main, à l'exemple de leur Capitaine, avec tant de courage qu'il en échapa fort peu.

Ils

Ils purent s'habiller, sur le Champ de bataille, des dépoüilles de ceux qu'ils avoient défaits. Ces impromptus de valeur sont peut-être ce qu'il y a de plus beau parmi les militaires. Je me rappelle l'action d'un Parti de François, dont le Capitaine, commandant des soldats tous deguenillés, dont les habits tomboient en lambeaux, rencontra un Parti des ennemis bien vêtus. Pour exhorter ses soldats à vaincre, il ne leur fit que cette courte Harangue : *mes enfans, allez vous habiller.* En même tems, le Duc de Montmorency, étant arrivé avec des troupes, fut surpris de voir qu'une poignée de gens eut défait un si grand nombre d'ennemis. Il fit secourir, les blessés qu'il assista de ses liberalités. Le Cardinal Barberin arriva peu de jours après, pour traiter de la paix avec le Cardinal de Richelieu ; mais, il ne réussit pas dans sa négociation.

Le Duc de Savoye, ingenieux en défaites, éludoit les propositions qu'on lui faisoit.

Le Roi ayant résolu de venir faire la guerre en personne, & Sa Majesté étant arrivée à Lyon, le Cardinal de Richelieu y vint, pour lui rendre compte de la situation des affaires de ce pays-là, & de la disposition du Duc de Savoye. Le Roi poursuivant sa route, le Duc de Montmorency, qui voyoit les opérations de la guerre suspenduës, alla à la rencontre du Roi auprès de Grenoble, qui,

en

en préſence de ſa Cour, dès que ce Seigneur l'aborda, dit : *Voilà le plus vaillant homme de mon Royaume!* Après avoir parlé quelque tems à Sa Majeſté, Elle lui ordonna d'aller commander ſon armée qui étoit à Pignerol, en lui diſant : *Je vous confierois, non ſeulement mon armée, mais une partie de mes Etats.* Les Princes ne ſont pas avares des témoignages de leur affection envers ceux qui ſont en état de leur rendre de grands ſervices : les paroles obligeantes du Roi, dans cette occaſion, avoient encore leur ſource dans les grandes actions qu'avoit faites le Duc de Montmorency, qui lui donnoient le droit d'avoir l'eſtime du Roi. Le Duc lui peignit l'état où étoit cette armée, où la maladie avoit fait de grands ravages, & où on ne pouvoit contenir le libertinage du ſoldat, quelque diſcipline que l'on exerçât; mais, comme la néceſſité d'obéir eſt attachée au Commandement du Prince, il repaſſa les Monts. Dès qu'il fut arrivé à l'armée, par un mélange de ſeverité & de douceur, il arrêta les ſoldats qui ſe débandoient tous les jours : ſa préſence & ſes libéralités la rétablirent un peu. Parcequ'elle n'étoit pas en état d'eſſuyer de grandes fatigues, il ſe contenta de prendre Javenne. La peſte, qui ſurvint dans ce tems-là, porta la déſolation dans toute cette armée : elle ſe ſeroit entiérement perduë, ſans les grands ſoins que prit le Duc pour aſſiſter les malades, détachant pour ſecourir les

Offi-

Officiers les Soldats, à tous momens, ſon Médecin, ſon Apoticaire, ſon Chirurgien; ſa charité lui procuroit le cruel ſpectacle de la mort de ſes amis & de ſes ſerviteurs Comme on ne lui envoyoit pas les ſecours néceſſaires pour la ſubſiſtance de cette armée, & qu'il ne pouvoit plus y ſuffire par lui-même, il alla à Saint Jean de Maurienne où étoit le Roi, pour lui repréſenter, qu'elle étoit ſi foible, qu'elle pouvoit à peine défendre Pignerol au cas que les ennemis vinſſent l'attaquer : & il alloit demander au Roi le ſeul emploi de le ſervit comme volontaire auprès de ſa perſonne, lorſque S. M. lui témoigna, qu'il étoit néceſſaire dans ſon armée par beaucoup de conſidérations dont la plus forte regardoit la Nobleſſe volontaire, que ſa perſonne ſeule pouvoit arrêter dans l'armée. Le Roi lui promit non ſeulement des forces, pour réſiſter en de-là & en de-ça du Po, mais il le nomma ſon Général de l'armée qu'il devoit envoyer à Caſal.

Le Cardinal aſſaiſonna les Ordres du Roi des prieres les plus preſſantes qu'il fit au Duc de Montmorency de continuer à ſervir ſa Majeſté, en lui diſant : *Monſieur, un combat, au nom de Dieu.*

On a voulu dire, que le Cardinal ne lui parloit de la ſorte, qu'afin de ſe défaire de lui, en l'expoſant dans une bataille : mais, outre que par cette voye ſa mort n'étoit pas certaine, il étoit ſûr qu'il ſe couvriroit d'une grande gloire, &

& se rendroit bien plus considérable; & ce n'est pas ce que le Cardinal vouloit: mais, dans le besoin que l'Etat avoit de ce Seigneur, j'aime mieux dire, que le Cardinal oublioit sa haine, & lui demandoit un combat, parceque le genie des François est de combattre, & qu'ils décident heureusement par cette voye du sort des campagnes.

Pendant ce tems-là, le Maréchal de la Force, qui étoit dans Pignerol avec les débris de l'armée, ayant appris que les ennemis étoient venus loger à Scarango, à quatre mille de Pignerol, y envoya mille Chevaux sous le Commandement du Marquis de Villeroy, qui les défit entiérement.

L'armée, qu'on donna au Duc de Montmorency pour passer en Piémont, étoit composée de dix mille hommes de pied, & de douze cens Chevaux, avec laquelle il eut ordre d'aller joindre le Maréchal de la Force. Ayant passé le Mont-Cenis, de-là il se rendit à Suze, & à S. Ambroise: toutes les garnisons, qui se trouverent sur son passage, déserterent au seul bruit de sa marche.

Le Duc commande en Piemont.

Le Maréchal de la Force s'étant rendu auprès de lui, il fut résolu que l'armée du Duc de Montmorency passeroit incessamment la Montagne, quelque difficile qu'en fût le passage, & que les bagages passeroient les premiers: l'armée ne fut en état de marcher, que le lendemain à six heures. Le Duc de Savoye

sur

ſur l'avis de la marche du Duc de Montmorency, ſe rendit à Veillane avec ſon armée, compoſée de ſeize mille hommes de pied, & de quatre mille chevaux.

Le Duc de Montmorency fit défiler ſes troupes dans la Montagne, pour aller joindre le Maréchal de la Force, qui ne s'étoit avancé que juſqu'à Javenne, dans l'impoſſibilité de pénétrer plus avant; mais, il faloit, avant que de faire cette jonction, qu'il forçât l'armée du Duc de Savoye: le Duc s'avança le plus près qu'il put de Veillane, ayant mis ſon armée en bataille, & demeura aſſez longtems dans cette poſture à la vûë de l'ennemi, ſans qu'il fit mine de l'attaquer: il commanda enfin à ſon avant-garde de prendre ſa marche du côté de Javelle, le corps de bataille ſuivit, pour lui il voulut demeurer à l'arriere-garde, compoſée de trois mille hommes de pied, des Régimens des Gardes, Picardie, Normandie, & Rambure, & de quatre cens chevaux en ordre de bataille, s'attendant que le combat commenceroit par-là.

Dès que les ennemis virent l'avant-garde & le corps de bataille de nôtre armée engagés dans un pays d'où nous ne pouvions revenir ſur nos pas, ils ſortirent de leur retranchement dans cet ordre.

Combat de Veillane. 1630. 10. Juillet.

Le Régiment de Valſtein, & de Galas, qui, depuis la bataille de Prague, s'étoient attribué le titre d'*invincibles*, formoient deux bataillons ſur la main droi-

te, auprès de Nôtre Dame du Lac; trois eſcadrons de Cavalerie, commandés par le Prince Doria de Genes, ſortirent de Veillane, deux deſquels vinrent droit à nôtre armée, où quelques-uns furent d'avis de ne les point attendre, & de ſuivre le reſte de l'armée qui étoit déjà bien avancée dans la montagne. Pendant ce tems, quelques pelotons d'Infanterie des ennemis attaquérent un de nos Régimens qui dabord abandonna ſon poſte; cette attaque ſe fit ſi près du lieu où étoit venu le Duc de Montmorency, que les mouſquetades coupoient quantité de branches d'un arbre ſous lequel il ſe faiſoit armer, ce qui l'obligea d'aſſembler le Conſeil ſur la ſelle. Le Marquis d'Effiat fut d'avis de ſacrifier ce Régiment pour ſauver le reſte de l'armée. Le Duc de Montmorency, au contraire, ne voulant pas donner cet avantage aux ennemis de commencer un combat qui vraiſemblablement ne ſe pouvoit plus differer ſans danger, dit tout haut: *qui m'aime me ſuive*, & animant par ſa préſence, & ſa réſolution, toute l'armée, il ſe mit à la tête des Gendarmes du Roi pour aller droit aux ennemis.

C'eſt ici où le Duc de Montmorency renouvella les faits incroyables de la valeur des Amadis. On le vit combattre lui ſeul l'eſpace de plus d'un quart d'heure au milieu de l'armée ennemie, & il força avec un courage plus qu'héroïque des Compagnies entieres pour aller fondre comme

comme un torrent au milieu d'une Cavalerie où il y avoit plus de quinze cens Maîtres. Pour conſerver à cette action extraordinaire toute ſa beauté, il ſuffit de la rapporter avec les paroles les plus ſimples.

Victoire du Duc.

Le Prince Doria s'approchant pour attaquer l'arriere-garde, le Duc marcha à lui à la tête des Gendarmes du Roi, & franchit ſeul un grand foſſé qu'il trouva; il alla donner dans une Compagnie de Chevaux-legers qu'il rencontra en tête, & qu'il força à lui donner paſſage. Il ſe trouva alors près d'un Régiment d'Infanterie dont il eſſuya le feu, qui ne l'arrêta point, ſans autre guide que ſa valeur: toujours ſeul, il donna dans le premier rang de Cavalerie que commandoit le Prince Doria, & le bleſſa de trois coups d'épée, & pénétra juſqu'au ſixiéme rang de cette Cavalerie, avant que les Gendarmes du Roi, ni le reſte de la Cavalerie, ni pas un des ſiens, l'euſſent joint; parceque n'ayant pas franchi le foſſé comme lui, ils avoient été contrains de prendre un grand détour. C'eſt ici où la Poëſie imagineroit, que la Déeſſe Pallas couvroit le Duc de ſon Egide. Cette action, qui paroit fabuleuſe, ayant été publiée par les ennemis, & racontée par tous les Hiſtoriens, ne peut point être révoquée en doute: pour moi, au lieu de rapporter tous les mouvemens de nôtre ame, pour montrer ſon origine divine, je m'attacherois ſeulement, pour la

prouver, à la valeur d'un Héros ſi ſupérieur à l'homme qui ſe porte à de pareilles actions, & je dirai enſuite que ſon ame n'eſt pas d'une autre eſpece que celle des autres. Ceux des ſiens, qui le rencontrérent des premiers, furent Soudeilhes Capitaine de ſes Gardes, Manſe de Bieules Gentilhomme de la chambre du Duc, Devaux, Marombal, la Bare, la Prune, & la Garde Mouſſolens, leſquels, avec la Compagnie des Gendarmes du Roi, achéverent de défaire cet Eſcadron de Cavalerie, que le Duc de Montmorency, qu'ils avoient cru mort, avoit mis lui ſeul en deſordre.

Le Duc, après tous ces exploits, ayant rencontré la Compagnie de Monſr. frere du Roi, comme s'il eut eu encore, après tout ce qu'il avoit eſſuyé, de grandes reſſources de force & de valeur, alla donner dans le gros de la Cavalerie des ennemis qui s'avançoit pour remplacer les troupes qui avoient été défaites. Il ſavoit comme un grand Capitaine, que pour s'aſſurer la victoire, il faut prévenir habilement les momens où l'ennemi défait tâche de ſe rétablir: portant la mort & le carnage dans ces troupes qui n'avoient point combattu, il les mit hors de combat, & les pouſſa juſqu'aux portes de Veillane, où le Duc de Savoye, qui fut ſpectateur de la défaite de ſes troupes du haut de ſes retranchemens, ne ſentit aucun aiguillon de vengeance qui l'obligeât à ſortir, pour hazarder le reſte de ſon armée.

Il

Il ſembloit qu'après tant d'Actions, le Duc, qui avoit ſouffert l'ardeur du ſoleil avec les troupes qui avoient combattu, eut dû au moins ſe ſoulager avec elles par le repos pendant quelque tems; mais voyant à ſa main droite le Régiment de Valſtein & de Galas, il ſe tourna vers les ſiens & leur dit avec tout le feu qui l'animoit: *Meſſieurs, la beſogne n'eſt pas entierement achevée: il ſe préſente à vous un nouveau travail*, continua t'il, en leur montrant les Allemands, & *un nouveau ſujet de gloire.*

Après ce diſcours, il alla fondre ſur l'ennemi, qui fit à ſon abord une ſi furieuſe décharge dans la diſtance, qu'il faloit un prodige égal à celui de ſa valeur, pour qu'il ne demeurât pas ſur la place. Cette Infanterie, qu'il combattoit, eut le même ſort que la Cavalerie qu'il avoit défaite, & chercha ſon ſalut dans une fuite précipitée. Il ſembloit que le Duc, victime de la mort inévitable, étoit reſſuſcité par un coup du ciel pour les combattre de nouveau.

On admira dans ce combat la généroſité de quelques Enſeignes des ennemis, qui, dans le deſordre général, aimerent mieux ſe faire tuer, enveloppés dans leurs drapeaux, que de ſe rendre.

Le Comte de Château & de Rambure ſeconderent la fortune du Duc, travaillant à rallier ceux de notre Infanterie qui avoient ſouffert le premier choc. Ils défirent entierement deux Compagnies d'In-

fanterie des ennemis, & le champ de bataille nous demeura libre *.

Cette victoire flatta d'autant plus agréablement le Duc, qu'il avoit perdu fort peu de gens, & aucune perſonne de conſideration : mais, le nombre de bleſſés, qui fut fort grand, fut cauſe qu'il manqua quelque choſe à ſa ſatisfaction ; & ſi elle n'étoit pas entierement troublée, c'eſt parceque leurs bleſſures étoient glorieuſes.

Les ennemis perdirent plus de mille hommes, on fit deux cens priſonniers, au nombre deſquels étoient preſque tous les Officiers de leur armée, qui furent renvoyés par le Duc à Madame la Ducheſſe de Savoye ſœur du Roi : dix ſept drapeaux furent envoyés à Sa Majeſté à Saint Jean de Maurienne, qui les fit apporter dans l'Egliſe de Nôtre-Dame de Paris. Le

* C'eſt ſur ce fatal champ de bataille ſi diſputé, le fruit de la victoire, le théatre de la gloire, qu'un Poëte dans ſon entouſiaſme ſe récrie:

Ces Vers ſont tirés d'un petit Poëme qui a pour titre *Horloge de Sable*.

Que faites vous enfin, arbitres de la terre ?
Vous portez en tout lieu les fureurs de la guerre,
Vous inondez nos champs de bataillons epars,
Vous livrez des aſſauts, vous forcez des remparts,
D'un trop foible voiſin vous pillez la frontiere,
Pour lui ravir un peu de ſable & de pouſſiere,
Qui, gliſſant de vos mains avec rapidité,
Fera du moins connoître à la poſterité,
Avide de ſavoir vos ſuccès, vos traverſes,
Du tems, qui fuit toujours, les époques diverſes.

Le Marquis Deffiat, qui avoit combattu à la tête des Chevaux-legers de la Garde & de la Compagnie des Gendarmes de Noailles, y ſignala ſon courage: les Comtes de Saligni & de Cramail en firent de même, & enfin toute la Nobleſſe volontaire s'y fit remarquer avantageuſement Le Duc de Montmorency rendit à tous les témoignages qu'il devoit à leur valeur, & à celle de tous les autres Chefs qui avoient eu part à cette victoire.

Le ſeul Marquis Deffiat, pour ſon honneur, étoit obligé de dire, que le ſuccès de ce combat étoit une témérité heureuſe; car, quoiqu'il y eut fait ſon devoir, il n'avoit pas été d'avis qu'on combattît. Quand on veut faire voir la vanité de la gloire d un Général d'armée à qui l'on attribue l'honneur d'une victoire, l'on dit qu'il la partage avec tous les bras qui ont combattu, & les têtes des Officiers Généraux qui ont concouru avec la ſienne. Il y en a même eu, parmi ces derniers, ſouvent qui ont ouvert des avis qui ont été déciſifs, & on a fixé la victoire en les ſuivant: mais ici, l'on peut dire, ſans altérer la vérité, que le Duc de Montmorency a eu preſque tout l'honneur de la victoire; & cela peut décider la queſtion, qui a pour objet de ſavoir ſi le Général d'une armée doit prodiguer ſa vie ou la ménager? Il eſt vrai, qu'on dit qu'il ne la doit expoſer que dans des inſtants critiques, où la victoire ſemble balancer;

mais il doit faire quelque chose de plus, si on suit pour regle l'exemple du Duc de Montmorency, & celui de tant d'autres fameux Capitaines que nous propose l'Histoire. Je dirai, que c'est son discernement, qui doit décider des occasions où il doit s'exposer, en considerant que si sa perte peut entraîner celle de l'armée, son intrépidité est capable de la sauver lorsqu'elle est sur le point de se perdre.

Après cette victoire, on amena au Duc le Prince Doria prisonnier, qui ne l'eut pas plûtôt abordé, qu'il s'écria en Italien, *Voilà ce Seigneur qui m'a porté le premier coup.* Le Duc traita ce Prince avec tant de civilité, que jamais prisonnier n'eut moins de sujet que lui de se plaindre de sa mauvaise fortune. Il commanda qu'on le portât à Javenne, & qu'on le mît dans son lit, & il enjoignit à ses Chirurgiens d'en avoir le même soin que de sa propre personne.

Quoique le Duc de Montmorency sortit de ce combat sans avoir été blessé par une espece de prodige, il fut cependant si meurtri par les grands coups qu'il avoit reçus sur ses armes, ou par le choc dans la mêlée, qu'il étoit défiguré : cette belle tête ne paroissoit plus; cet air de beauté qui frappoit tout le monde, ces graces que les Dames de la Cour de Savoye avoient trouvées si attrayantes, étoient effacées.

A tout cela avoit succédé un air, qui n'étoit que militaire, qui faisoit les délices du

du ſoldat, qui diſoit, *que le Duc de Montmoreucy n'avoit jamais eu ſi bonne mine, & que l'or dont ſes Armes étoient enrichies, avant que d'entrer au combat, étoit beaucoup moins éclatant que les marques que le plomb & le fer y avoient imprimées.*

Le cheval, que le Duc montoit ce jour-là, appellé *la Remberge*, ſortit de ce combat tout couvert de ſon ſang, avec plus de vingt bleſſures. De tels chevaux, ſi utiles à des Héros, méritent bien d'être diſtingués dans leur eſpece.

Le Comte de Cramail, Maréchal de Camp, s'étant rendu dans la chambre du Duc, qu'il appelloit ordinairement ſon Maître, après lui avoir dit que les louanges, qu'il donneroit à ſa valeur, n'atteindroient jamais à l'idée qu'il en avoit conçûë, lui demanda, *ſi parmi les hazards du Combat il n'avoit jamais regardé la mort?* A quoi le Duc répondit, *qu'il avoit appris dans la vie de ſes ayeux, & particulierement dans celle d'Anne de Montmorency, qu'il n'eſt point de ſi glorieuſe vie, que celle qui fait ſon tombeau du gain d'une bataille; & que l'homme, ne l'ayant que pour peu de tems, la doit rendre la plus glorieuſe qui lui eſt poſſible.*

Il donna auſſi ſon vigoureux cheval à un Officier qui témoigna en avoir beaucoup d'envie, uniquement parcequ'il appartenoit à ce grand homme: il le conſerva avec ſoin, ſans en faire aucun uſage.

Après cette victoire, qui ouvrit le paſſage de nôtre armée, le Duc alla joindre le Maréchal de la Force à Javenne, qui

le reçût en homme très sensible à son mérite, & qui connoissoit tout ce qu'il valoit.

Le Roi, ayant appris l'heureux succès de ses armes, écrivit cette Lettre à la Reine Mere qui étoit à Lyon.

LETTRE DU ROI

A LA REINE MERE.

MADAME,

Les services, que le Duc de Montmorency me rend en toutes occasions, m'obligent à vous faire savoir les satisfactions que j'en reçois: conduisant mes troupes en Piémont, les ennemis l'ont voulu attaquer sur le passage; mais il les a si courageusement chargez, qu'il en a fait demeurer mille sur la Place, pris plus de deux cens prisonniers, & mis le reste en fuite, emporté dix-sept de leurs Drapeaux, & demeuré Maître du Champ de bataille: il n'y a point été blessé Dieu-merci, & je viens de lui dépêcher un Courrier exprès, pour lui faire reconnoître le gré que je lui sai de ses services; je vous prie de vous en réjouir avec ma cousine la Duchesse de Montmorency sa femme, & de me croire, votre très-obéissant fils, LOUIS.

A S. Jean de Mautienne, le 12. Juillet 1630.

On auroit souhaité que le Roi, dans sa Lettre, eut parlé de l'action du Duc de Mont-

Montmorency, qui attaqua ſeul l'armée ennemie ſans autre ſecours que celui de ſa valeur.

Les deux armées étant jointes, & la priſe de Saluce étant reſoluë par les Généraux, elles entrerent dans la Plaine. Priſe de Saluce.

Le Comte de Cramail conduiſoit une partie de l'Infanterie, qu'il logea dans le Fauxbourg, où le Maréchal de la Force, qui commandoit l'arriere-garde, arriva preſqu'en même tems. Le lendemain, le Duc de Montmorency étant arrivé avec le reſte de l'armée, la Ville ſe rendit, & ayant fait inveſtir le Château, il fit travailler la nuit ſuivante pour mettre le canon en batterie du côté de l'eſplanade qui regarde le Château, par le moyen de quelques maiſons qu'on perça. Les aſſiégez voyant une ſi grande diligence, & la plus grande partie de leurs défenſes abatuës, & le Régiment des Gardes attaché à la muraille du Donjon, ſe rendirent tous priſonniers de guerre, dont le Duc de Montmorency ne retint que *Balbian*, qui commandoit dans la Place, & renvoya tout le reſte au Duc de Savoye, diſant, *qu'il ne le faloit pas dépouiller tout-à-la fois d'hommes & de Places.*

Cette Ville ſi importante au Duc de Savoye, priſe par le Duc de Montmorency, en préſence de l'armée Impériale, dont le Général ne voulut jamais la ſecourir, quelques inſtantes prieres que lui fit ce Prince, le pénétra d'une ſi grande

de

de douleur, qu'en considérant que le Piémont alloit devenir la proye des François & des Impériaux, il en mourut. Voici le portrait que fait de lui un Auteur moderne.

Mémoires pour servir à l'Histoire de l'Europe, Tome 2. P. 13

„ Charles Emmanuel avoit beaucoup „ d'esprit & de vivacité, & quoi-qu'as- „ sez petit & même un peu bossu, sa „ personne étoit très-agréable, & il a- „ voit une grace particuliere à tout ce „ qu'il faisoit. Il étoit affable, liberal, „ habile dans les affaires, grand Capitai- „ ne, mais infiniment ambitieux, ne pen- „ sant qu'à s'agrandir, voulant aller de „ pair avec les Rois, & se faire un „ Royaume à quelque prix que ce fût. „ Le même Auteur poursuit, jamais „ tranquile, jamais en paix, toujours „ prêt à se liguer avec ceux de ses voi- „ sins, qui vouloient faire la guerre aux „ autres, dans la vûë de profiter d'une „ partie de leurs dépouilles; François „ ou Espagnol, selon les occasions; „ sacrifiant sa parole, ses promesses, la „ foi des traitez les plus solemnels, à „ l'envie d'étendre ses limites. Cette „ passion l'occupa toute sa vie, & il „ mourut avec elle; & tous les Histo- „ riens conviennent, qu'elle lui causa la „ mort. „ Cet Auteur finit en disant, „ Prince trop inquiet pour être pleuré „ de ses sujets, trop infidele pour être „ regretté de ses alliez.

J'ajoûterai à ce portrait, que ce Prince, tantôt François, tantôt Espagnol, a don-

donné lieu à cette expreſſion proverbiale, *tourner caſaque*. Il avoit un juſte-au corps blanc d'un côté, & rouge de l'autre, dont il pouvoit ſe ſervir également de l'un ou de l'autre côté. Le matin quand il ſe levoit, lorſqu'il étoit Eſpagnol, il diſoit, qu'on me donne mon juſte-au-corps rouge. Quand il étoit François, il diſoit, qu'on me donne mon juſte-au-corps blanc. Depuis ce tems-là, quand un homme change de parti, on dit qu'il tourne caſaque.

Un Poëte François fit ces vers contre ce Prince.

Si le Boſſu, mal-à-propos,
Quitte la France pour l'Eſpagne,
On lui laiſſera de montagne,
Que celle qu'il a ſur le dos.

Tous les lieux qui ſe trouverent ſur le paſſage de l'armée du Roi ne firent aucune réſiſtance: les Forts de ſaint Pierre, Nôtre-Dame de Roſſay, & Brezols, ſe rendirent ſans qu'on les y obligeât par la force. Ville-franche en fit de même, à la réſerve du Château qui ſe fit battre durant trois jours; après leſquels il ſe rendit, à condition que les ſoldats ſortiroient avec armes & bagages. Le Duc de Montmorency, à cauſe de l'importance de la Place, aſſiſe ſur le bord du Po, y laiſſa en garniſon le Régiment de Goudin.

Les

Les ennemis abandonnerent Pontcalier, où ils avoient fait de grands retranchemens, & se retirerent à Carignan.

Victor Amedée, nouveau Duc de Savoye & fils du dernier, vint camper avec toute son armée de l'autre côté du Po vis-à-vis de Carignan : il s'étoit rendu maître du Pont, par le moyen d'une demi-lune qu'il fit faire dans trois jours, au bout du Pont du côté de Carignan, fort-bien flanquée & bien retranchée. Il fit faire encore dans le même tems un grand retranchement dans une petite Isle joignant le Pont, qui n'étoit séparée du terrain de Carignan, que par un petit canal qui étoit pour lors à sec. Il y avoit dans ces fortifications ordinairement douze cens hommes de guerre.

Les ennemis avoient fait avec tant de diligence de si bons retranchemens, qu'il étoit très-difficile de les forcer. On délibéra dans le Conseil, si on l'entreprendroit : ceux qui opinoient contre l'entreprise dirent, que n'ayant pas formé le dessein de garder Carignan, & le Pont où les ennemis étoient retranchés n'étant pas le seul Pont où l'on pouvoit aller à Casal, on n'avoit point de raison pour attaquer ce poste : dailleurs, que le péril étoit grand d'attaquer des retranchemens bien gardés, & soutenus par une armée beaucoup plus forte que la nôtre ; mais, le Duc de Montmorency, que le danger ne rebuta jamais, & qu'il rebutoit encore moins depuis le Combat de Veillane, fut

fut d'un avis contraire, & parla en ces termes.

„ Meſſieurs, nous ſerions extrémement blâmables d'engager mal-à propos, & ſans ſujet, les armées dont il a plû au Roi nous donner la conduite. Je crois que nous ne le ſerions guéres moins, ſi on nous imputoit la honte d'avoir fait une retraite volontaire & ſans neceſſité devant ſes ennemis, qui ſans doute ſe ſont plûtôt retranchés de nôtre côté, pour nous empécher d'aller à eux, que pour ſe faciliter le chemin de venir à nous : mais, que cela ſoit ainſi ou autrement, il leur reſte toujours cet avantage, que le Po ſéparant nos armées, ils ſe ſont rendus maîtres du Pont. Que dira-t'on de nous, Meſſieurs, ſi, après leur avoir ſouffert un logement ſi proche, ils nous attaquent, & ont de l'avantage? Véritablement, Sa Majeſté aura grand ſujet de blâmer nôtre conduite : puis donc qu'il n'y a point de milieu, & qu'il faut néceſſairement combattre ou ſe retirer, je m'aſſure qu'il n'y a perſonne de vous qui ne juge que nous ne ſaurions décamper ſans honte, & même ſans danger : le grand embarras de nôtre Artillerie & de nôtre bagage nous pouvant extrémement incommoder, donnera infailliblement cet avantage aux ennemis de nous combattre comme des gens qui fuyent devant eux. De-là, Meſſieurs, je conclus

„ d'au-

„ d'autant plus volontiers à les attaquer, „ que le desir de combattre, que nous „ voyons paroître sur le visage de nos „ soldats, semble nous reprocher, qu'il y „ va de l'honneur des François d'être „ si près des ennemis, & de perdre une „ si belle occasion d'acquérir de la gloi- „ re. „

La haute estime, qu'on avoit pour le Duc, acheva de persuader; parcequ'on crut, quelque périlleuse que fût l'entreprise, qu'il trouveroit dans son génie des ressources pour en venir à bout. Le soldat disoit, que le seul nom de Montmorency étoit capable de tout vaincre.

A la sortie de ce Conseil, le Duc de Montmorency voulut aller lui-même reconnoître les fortifications des ennemis: il prit avec lui *Soudeilhes* Capitaine de ses Gardes, *Bacon* Maréchal des Logis, & *Dalicés* Brigadier de la même Compagnie; il laissa les deux derniers sur le bord du Po, & s'en alla avec *Soudeilhes* reconnoître la demi-lune. Le même jour, il alla encore reconnoître avec les mêmes personnes le retranchement qui étoit dans l'Isle; auquel ayant remarqué quelque défaut à un flanc, il assembla encore le Conseil de guerre, où il fut résolu qu'on attaqueroit le même jour les ennemis en cet ordre.

Combat de Carignan. Trois cens hommes, tirés des vieux Régimens qui étoient dans l'armée, furent choisis pour donner dans la demi-lune. Le Régiment des Gardes, & de Pi-

Picardie donnerent dans le retranchement de l'Iſle, les Gardes donnerent à gauche du côté du ruiſſeau, à l'ouverture du flanc reconnu par le Duc, le Régiment de Picardie commandé par Miramond donna à droite dans le même retranchement: les uns & les autres étoient ſoûtenus de tous les Volontaires, & ceux-ci de tout le reſte de l'armée en bataille. D'Erignac, Maréchal des Logis de la Compagnie des Gendarmes du Duc, eut ordre de garder les paſſages du Po, pour s'oppoſer à la Cavalerie des ennemis, en cas qu'elle voulut paſſer; il étoit ſoûtenu de quatre cens hommes de pied, commandez par le Baron de Melay. Le Duc de Montmorency, ayant donné les ordres, animoit ceux qui devoient donner les premiers, en les aſſurant qu'il ne ſeroit pas loin d'eux pour les ſoûtenir.

Les ennemis relevoient la garde de la demi lune & du retranchement, très peu de tems avant l'attaque. Comme ils virent nos approches, on retint ceux qui devoient ſortir de garde. Pluſieurs Seigneurs Eſpagnols qui étoient venus là, quoique leur devoir ne les y appellât point, y reſtérent auſſi, ſans pouvoir s'imaginer qu'ils fuſſent attaqués: quelqu'un d'eux dit pourtant, qu'on devoit tout craindre, ayant affaire au Duc de Montmorency capable de tout entreprendre: ainſi, ils ſe réſolurent à ſe bien défendre. Déja les trois cens hommes

choiſis s'étoient ſignalés, lorſque les vieux Régimens qui les ſoûtenoient, & où ils avoient été pris, jaloux de n'avoir pas été de ce nombre, allerent aux mains avec les ennemis, preſqu'auſſi-tôt que leurs compagnons. Une partie, ayant donné dans les retranchemens qui étoient dans l'Iſle joignant le Pont, l'emporta ſans beaucoup de réſiſtance. L'ennemi ſe borna à une décharge, qui fut ſi furieuſe, que nous fumes dabord arrêtés tout court: mais Miramont, qui commandoit le Régiment de Picardie, raſſura nos ſoldats par ſon courage; car voyant le Régiment des Gardes plus avancé que lui, il cria *à moi compagnons l'epée à la main*, & les joignant il ſe mit à leur tête, & alla donner dans le retranchement qui étoit preſque de demi pique de hauteur, & ſe trouva dedans en même-tems qu'eux. Le courage impétueux qui nous conduit ſemble nous donner des forces que la nature ne nous a pas données. Ayant enſemble entiérement défait les ennemis, ils paſſerent ſur le Pont pour aller droit à la demi-lune, où les trois cens hommes, qui avoient donné les premiers, étoient déjà aux mains avec les Eſpagnols qui ſe défendoient fort courageuſement: mais, ſe voyant attaqués par derriere, & du côté qu'ils croyoient faire leur retraite en cas de néceſſité, ou recevoir du ſecours, ils firent de grands efforts: mais, l'ardeur du combat fut ſi gran-

grande du côté des François, qu'ayant tué une grande partie des ennemis, le reſte mit les armes bas en demandant la vie: quelques-uns d'entre eux ayant gagné le Pont, pour ſe ſauver dans le gros de leur armée, furent pourſuivis par quatre ou cinq cens des nôtres ſi vivement, qu'avant que d'arriver dans leur azyle, ils furent tués ou priſonniers.

Le courage, qui nous emporte, eſt une ardeur bien louable, quand le jugement ne nous abandonne jamais.

Pluſieurs Eſpagnols de conſidération furent tués dans ce combat. Dom Martin d'Arragon fut pris, ayant été bleſſé d'un coup d'épée dans le corps; ayant été amené au Duc, il lui dit ſon nom & ſa qualité: le Duc le conſola, & n'oublia rien pour lui faire oublier ſon infortune; il lui donna ſa chambre, ſon lit, & ſon Chirurgien. Un jour qu'il l'alloit voir, parmi les louanges que l'Eſpagnol lui donna, il lui dit qu'il ne lui manquoit qu'une ſeule choſe: le Duc l'ayant preſſé de la lui dire, ce Prince lui répondit, *Il ne te manque que d'être Eſpagnol, pour être le premier homme du monde.*

Dans le cours de la converſation, le Duc lui ayant demandé combien il y avoit d'hommes qui gardoient la demi lune & le retranchement, l'Eſpagnol lui répondit, qu'il ne faloit que compter les morts & les priſonniers. Le Duc lui demanda encore pourquoi l'armée de l'Empereur n'avoit pas ſecouru les Eſpagnols? Dom

Martin d'Arragon répondit que ces invin
cibles Régimens de Valſtein & de Gala
croyoient être encore à Veillane : mais
on dit que les Imperiaux avoient voulu
ſe vanger de ce qu'ils n'avoient pas été
ſecourus dans ce premier combat. Ce fut
le ſujet d'une raillerie entre les deux Na
tions. Les Eſpagnols crioient aux Alle
mands, *Veillane*, *Veillane*; & les Alle
mands aux Eſpagnols, *Carignan*, *Cari
gnan*.

Par une généroſité mutuelle, nous nous
renvoyames les uns aux autres les priſon
niers. Dom Martin d'Arragon fut c
nombre.

On ne s'attache point dans le réc
qu'on fait des Actions particulieres, d
des combats qui n'ont pas eu de ſuite,
leur donner beaucoup de relief, quoiqu
dans ces exploits il y ait une grande va
leur & une conduite ſinguliere.

Le Duc de Montmorency avoit l
plaiſir d'apprendre que ſon armée, & l'ar
mée ennemie, s'accordoient dans le
louanges qu'elles lui donnoient : ma
quelque plaiſir que lui procurât ſa gloir
il fut bientôt empoiſonné par la déſola
tion de ſon armée ; car, après s'être ra
fraichi quelques jours à Pontcallier où
s'étoit retiré, ayant dirigé ſa marche dro
à Rivolle, ſes troupes furent affligées d
la peſte : il perdit plus de douze cen
hommes, dont le plus grand nombre fu
des troupes qu'il avoit amenées du Lan
guedoc, ou de la Nobleſſe volontai
qu

que ſa ſeule conſidération avoit retenuë dans l'armée. Le déplaiſir, qu'il recevoit de voir perdre tous les jours ſes amis & ſes ſerviteurs, & ſa charité envers les ſoldats malades, l'obligérent à des dépenſes ſi grandes, & ſi extraordinaires, qu'il fut obligé de vendre tous ſes meubles les plus précieux : ſon logis, d'où on devoit éloigner les malades pour la conſervation de ſa perſonne, étoit plûtôt une infirmerie que le logis d'un Général d'Armée.

Quand on voit ces exercices d'une charité ſi généreuſe, il ſemble qu'on lit la vie d'un Saint; tant il eſt vrai, que l'honnête homme, & le grand homme ſelon le monde, a d'éminentes diſpoſitions pour la ſainteté.

Si on n'avoit pas pû tirer un grand avantage de la demi-lune & des retranchemens qu'on avoit forcés, c'eſt que le Po n'étoit pas guéable en cet endroit, & que le Duc de Savoye avoit fait ôter en diligence les planches du Pont qui ſe pouvoient lever de ſon côté.

On n'avoit pas non plus jugé à propos de marcher à Cazal, dans la crainte que Spinola n'eût été renforcé par les troupes qui avoient été employées contre Mantouë : il falut attendre le nouveau ſecours qui venoit de France, la peſte étoit ſurvenuë enſuite; ainſi les plus grands ſuccès ſont infructueux.

Dans ce tems-là le Cardinal de Richelieu, qui méditoit la perte du Duc, le rap-

pella en France, par des ordres qu'il inſpira au Roi de lui donner, pour quitter l'Italie: ce Miniſtre ſouffroit impatiemment la gloire que ce Général acquéroit tous les jours.

Son départ d'Italie laiſſa un très-grand regret dans toute l'armée: *Qui nous menera maintenant au combat*, diſoit le ſoldat, *puiſque Montmorency nous quitte*? Ces plaintes univerſelles ſont le plus bel éloge qu'on puiſſe faire d'un Général: il trouva dans tous les lieux où il paſſa, depuis Rivolle juſqu'à Lyon, que tous les cœurs conſpiroient à le loüer; & que la Renommée, qui publioit ſes grandes qualités, l'accompagnoit par-tout.

A peine fut-il arrivé à Lyon, que le Roi fut atteint d'une maladie dangereuſe: ſon mal avoit ſa ſource dans le meſentére, qui avoit fait enfler le ventre. Les Médecins le crurent perdu ſans reſſource. Souvent la foible lueur qui les conduit dans nos maladies, dont la plûpart ſont cachées, s'éteint tout à coup; alors plus embarraſſés que leurs malades mêmes, ils ne ſavent quel parti prendre. Cette maladie donna des forces à la cabale de la Reine Mere, & du Duc d'Orléans, pour agir contre le Cardinal de Richelieu. Cette Princeſſe, broüillée avec lui, le taxoit d'ingratitude, parce qu'après la mort du Connétable de Luynes, elle l'avoit pouſſé à la Cour, l'avoit fait entrer dans le Conſeil, lui avoit procuré la dignité de Cardinal, & élevé

à cette puiſſance dont il joüiſſoit. Monſieur ſe plaignoit, parcequ'il le trouvoit toujours oppoſé à ſes deſſeins. Le Cardinal paroiſſoit ſupérieur à ſes ennemis, partiſans de cette Princeſſe & de Monſieur; parcequ'il avoit l'art de ſe conſerver dans l'eſprit du Roi, lui rappellant tous ſes ſervices, & lui faiſant ſentir adroitement le beſoin qu'il avoit de ſes lumieres dans les troubles qui agitoient l'Etat au dedans, & dans les guerres qui le menaçoient au dehors. Il voyoit que ſon Roi alloit lui être enlevé avec le fondement ſur lequel ſon crédit étoit appuyé.

Le Roi, tout malade qu'il étoit, qui croyoit que le génie du Cardinal lui étoit néceſſaire pour gouverner le Royaume après ſa mort, fit appeller le Duc de Montmorency, & lui dit, qu'à cauſe des grands ſervices qu'il lui avoit rendus en Italie, il le regardoit comme un des appuys de ſa Couronne; il ajoûta: *Je deſire deux choſes de vous: l'une, que vous ayez toujours la même affection que vous avez témoignée juſqu'à préſent pour le bien de l'Etat; & l'autre, que pour l'amour de moi vous aimiez le Cardinal de Richelieu.* Après ces paroles, le Roi préſenta ſa main au Duc de Montmorency, qui la baiſa avec un profond reſpect: & ſentant que Sa Majeſté lui preſſoit mollement la ſienne, à peine put-il retenir ſes larmes, & lui jura d'un ton entre-coupé, comme un homme pénétré de douleur, une parfaite obéiſſance; & ajoûta, qu'il ſe flattoit

que bientôt Sa Majeſté ſeroit en état de lui preſcrire ſes ordres.

Le Duc, en quittant le Roi, alla trouver le Cardinal dans un appartement prochain. Il le trouva étendu ſur ſon lit, qui laiſſoit voir ſur ſon viſage les cruelles penſées qui l'agitoient. Le Duc, en le voyant dans cet état, fut deſarmé de tout ſon reſſentiment; ſe livrant à ſa généroſité naturelle, il lui offrit d'un cœur plein de franchiſe ſa perſonne, ſon bien, ſon Gouvernement, pour le mettre à l'abri de ſes ennemis.

Dans la maladie du Roi le Duc offre ſes ſervices au Cardinal de Richelieu, qui eut bientôt oublié cette généroſité.

Le Cardinal, ſenſible aux careſſes d'un homme qui ne promettoit jamais que ce qu'il vouloit tenir, répondit avec des tranſports de joye dautant plus grands qu'il n'avoit pas lieu de s'y attrendre, & il proteſta, qu'il n'oublieroit jamais les témoignages d'une ſi grande amitié. Mais quel fond faire ſur un cœur, où dominent la politique, l'ambition, & la diſſimulation?

De la Vrilliere, Sécrétaire d'Etat, créature du Carpinal, découvrit au Duc tous les reſſorts que la cabale faiſoit mouvoir contre ce Miniſtre, & fit établir des chevaux de relay depuis Lyon juſqu'à Marſeille, pour ſauver le Cardinal, en cas que le Roi vint à mourir. Lorſqu'on croyoit le Roi dans les bras de la mort, & que les Médecins deſeſperoient de ſa vie, l'abcès qu'il avoit dans le corps creva. Le Roi fut ſi ſoulagé, que dans peu de jours il fut en état de prendre le che-

min de Paris *. Ce miracle de la nature ſervit à manifeſter l'aveuglement des Médecins.

Pendant que toute la Cour ſe diſpoſoit à ſuivre le Roi, les affaires particulieres du Duc l'appellerent dans le Languedoc. Cette Province lui fit alors ſentir avec reſpect le malheur qu'elle avoit d'avoir perdu ſes Privileges dans la Suppreſſion des Etats. Comme ſa facilité avoit été une cauſe de ce malheur, il ſe crut engagé à le réparer, & il promit en général, & à pluſieurs en particulier, qu'il alloit demander au Roi le Rétabliſſement des Etats.

La fortune du Cardinal, qui avoit été bien prête à l'abandonner, ayant repris vigueur par la convaleſcence du Roi, n'étoit pas encore bien affermie, car elle étoit ébranlée par de rudes ſecouſſes. Dans cet état où elle étoit chancelante, il fit mander au Duc de Montmorency par Soudeilhes ſon Capitaine des Gardes qui étoit pour lors à Paris, que ſa préſence lui étoit fort néceſſaire. Pour gagner Soudeilhes, il lui avoit dit qu'il ſe chargeoit de ſa fortune Celui-ci avoit écrit du ſtile d'un homme perſuadé par le Cardinal, & avoit flatté l'ambition du Duc, en lui diſant qu'il ſeroit médiateur des

* On compte cette guériſon parmi les miracles de S. François de Sales, parceque le Roi ſe fit apporter le Reliquaire qui renferme le Cœur de ce Saint, qui eſt en dépôt aux Religieuſes de Sainte Marie à Lyon.

des Diférends de ce Miniſtre avec la Reine Mere.

Le Duc ayant communiqué la Lettre à la Ducheſſe ſa femme, & à ſes confidens; comme elle étoit dans les intérêts de la Reine Mere dont elle avoit l'honneur d'être parente, elle lui conſeilla avec eux de temporiſer, afin de voir de quel côté la fortune ſe déclareroit, & de partir cependant, mais de voyager avec tant de lenteur, qu'il n'arrivât que lorſque tout ſeroit décidé; qu'il prétexteroit la longueur du délay ſur une maladie de commande qu'il auroit en chemin. Le Duc ſuivit un fort mauvais conſeil; car, il pouvoit bien prévoir que le génie du Cardinal auroit le deſſus: à peine fut-il arrivé à la Cour, qu'il apprit que les ennemis de ce Miniſtre avoient été obligés de lui céder. Le Cardinal reçût avec beaucoup de froideur les excuſes qu'il lui fit ſur la lenteur de ſon voyage: il fut pourtant conſolé par l'accuëil que lui fit le Roi, qui donna des loüanges extraordinaires aux belles actions qu'il avoit faites en Italie, & lui fit eſperer que ſon cœur, ſenſible à ſes ſervices, employeroit l'éloquence des bienfaits; il le nomma peu de tems après Maréchal de France. Mais, lorſque le Roi lui annonça cette dignité, on vit ſur ſon viſage beaucoup d'indifférence. C'eſt ce qui engagea le Maréchal de Baſſompierre, en ſon nom, & en celui des autres Maréchaux de France, de lui dire: „ Que

Le Duc eſt fait Maréchal de France.

„ Que ſa qualité de premier Duc & Pair „ ne lui donnant point de rang dans les „ armées, il ne devoit plus prétendre à „ l'avenir d'en partager avec eux le „ Commandement, s'il mépriſoit une „ dignité que feu M. ſon pere avoit poſ- „ ſedée longtems avant que d'être Con- „ nétable ; & qu'il devoit paſſer par le „ même degré, pour parvenir plus fa- „ cilement à cette Charge, dont ſes ayeux „ avoient été ſi ſouvent honorés. „ Elle étoit véritablemeut le ſeul objet de ſon ambition en ce tems-là.

Toutes ces raiſons déterminerent le Duc à recevoir cette dignité avec une joye apparente; il fut fait Maréchal de France avec Deffiat. Sa Majeſté promit au Duc la Suppreſſion des Elûs, & le Rétabliſſement des Etats du Languedoc : mais, le Cardinal eut le crédit d'empoiſonner tout le mérite de cette grace; car il la fit acheter aux Etats à des conditions très-deſavantageuſes, & ne leur laiſſa aucune apparence de leurs anciens Privileges; &, au lieu des Elûs que la Province devoit rembourſer, Sa Majeſté ordonna qu'il y auroit des Commiſſaires dans toute la Province du Languedoc, pour faire le département des Tailles, ce qui revenoit au même.

Le Duc, qui vit que cette affaire ne ſe terminoit pas avantageuſement pour lui & pour la Province, ne voulut pas y mettre la derniere main: il demanda au Roi qu'elle fût examinée dans une aſſemblée des

des Etats du Languedoc. Le Roi nomma, pour y assister en qualité de Commissaires, les Présidens *de Miron* & *Hemery*. La Cour étoit pour lors à Monceaux, où le Duc de Montmorency eut une querelle avec le Duc de Chevreuse: leur emportement fut si grand, qu'allant au lieu assigné pour la vuider, ils s'oublierent jusqu'à mettre l'épée à la main dans l'une des cours du Château, à la vûë des Gardes, qui, les ayant séparés, se saisirent de leurs seconds, & les mirent dans leurs Corps-de-garde, d'où le Duc de Montmorency tira le Marquis de Pralin qui le servoit, sans que pas un des Officiers des Gardes fit semblant de l'empécher. Cette action si peu respectueuse, & qui auroit côté la vie à des personnes de moindre consideration, se passa sans que le Roi en fit paroître beaucoup de ressentiment: au contraire, il les fit embrasser, & témoigna au Duc de Saint-Simon son favori, qui prenoit le parti du Duc de Montmorency, „ qu'il lui savoit bon gré de soûte-„ nir ce Seigneur qu'il estimoit l'un des „ plus grands hommes de son Royau-„ me, & le plus affectionné à son ser-„ vice.

Il se bat en duel contre le Duc de Chevreuse.

Il est étrange, que le Cardinal, qui travailloit à détruire le Duc de Montmorency dans l'esprit du Roi, ne l'ait pas aigri dans cette occasion. Sans doute il fut détourné de ce dessein, parcequ'il considera qu'il ne pouvoit en faire un cri-

me

me au Duc de Montmorency, qu'il n'en fit un au Duc de Chevreuſe. La Ducheſſe de Chevreuſe étoit bien dans ce tems-là avec ce Miniſtre. Elle ſçût ſi mauvais gré au Duc de Saint-Simon d'avoir préferé le Duc de Montmorency à ſon mari, qu'elle indiſpoſa le Cardinal contre lui, & jetta les fondemens de la diſgrace de ce favori. Quoiqu'il ſemblât que ce differend dût réveiller cette ancienne haine qui étoit entre les Maiſons de ces deux Ducs, il ne ſervit qu'à faire place à l'amitié qui s'alluma entr'eux. Cependant, ils eurent ordre de ſe retirer de la Cour; le Duc de Montmorency alla à Chantilly; au bout de huit jours le Roi le rappella pour lui donner ſes ordres avant ſon départ pour ſon Gouvernement. Quelques jours auparavant, le Duc d'Angoulême & le Comte d'Alais s'entretenant avec lui ſur les mécontentemens qu'il avoit du Miniſtre, qui reconnoiſſoit ſi peu les grands ſervices qu'il avoit rendus à la Couronne, tâcherent de le conſoler, en diſant que le Roi ne pouvoit jamais les oublier; qu'ils effaceroient toujours les portraits desavantageux que le Cardinal faiſoit de lui. Il répondit, qu'il ne ſe flattoit point, qu'il s'en alloit avec deſſein de ne revenir jamais à la Cour tant que les affaires ſeroient dans le même état, cependant qu'il mettoit ſes intérêts entre les mains de Dieu.

Le Duc arriva en Languedoc en hyver,

ver, & passa la plus grande partie de cette saison à Montpellier, dans les plaisirs que l'on goûte ordinairement dans ce tems-là ; qui semblent être faits pour en adoucir les rigueurs; les Bals, les Ballets, les compagnies des gens que l'hyver rassemble ; ces plaisirs étoient dautant plus flateurs pour lui, que ses grandes actions, qui le distinguerent si glorieusement étoient le sujet ordinaire des conversations : & quoiqu'il ne fut pas avide de louanges, l'amour qu'il avoit pour la gloire ne le rendoit pas indifferent sur les éloges qu'on lui donnoit, particuliérement quand ils étoient assaisonnés par une main délicate. Ce fut dans une de ces conversations qu'il dit, qu'une de ses plus fortes passions étoit celle de rendre quelque service au Roi, qui pût meriter la grace de lui permettre de se trouver un jour de bataille à la tête de l'armée de l'Empereur, pour combattre en personne le Roi de Suede, qui rempliſſoit tout le monde du bruit de sa valeur.

Il y a cette diférence entre les rivaux de la gloire & les rivaux de l'amour, que la jalousie des premiers est la fille de l'estime au lieu que la jalousie des derniers est engendrée par la haine.

Mais le grand objet, qui, au milieu de ces plaisirs, occupoit le Duc de Montmorency, étoit le Rétablissement des Privileges de la Province Les Etats-Généraux, assemblez par Ordre du Roi à Pezenas,

zenas, dont le Roi vouloit bien écouter les Avis, travailloient à cet ouvrage. Miron, & Hemery, Commiſſaires de Sa Majeſté, avoient ordre du Cardinal de Richelieu de ne jamais conſentir à la Révocation des Elûs ; les eſprits paroiſſoient fort échauffés. Miron, qui avoit l'eſprit ſouple, ayant engagé Hemery dans ſes ſentimens, aſſiſté de l'Archevêque de Narbonne & du Duc de Montmorency qui concouroient avec lui, agiſſoit pour tout pacifier, malgré la rigueur de ſes ordres : il étoit bien difficile, quelques meſures que priſſent les pacificateurs, de calmer lea eſprits, & de travailler efficacement au ſoulagement de la Province ; parceque le Cardinal de Richelieu, qui avoit des eſpions auprès de la Reine Mere & de Monſieur, qui étoient hors du Royaume, avoit appris qu'il ſongeroit à gagner le Duc de Montmorency, & mettre la Province dans ſes intérêts. C'eſt ce qui l'engagea à entreprendre de mettre cette Province ſous le joug, & de laſſer la patience du Duc de Montmorency, afin que le moindre éclat qu'il feroit il eut un ſujet de l'arrêter ; & comme il ſe défioit de la probité de Miron, il fit ſavoir à Hemery qu'il ſe ſouvint des ordres qu'il avoit reçus en partant de la Cour, afin qu'il s'y attachât invariablement.

Hemery n'eut garde de s'en écarter, & ſe détacha de Miron, connoiſſant l'humeur du Cardinal. Ainſi Hemery perſiſtant

ſtant à ne rien re âcher en faveur de la Province, l'état des affaires empira tous les jours.

Le Cardinal, qui appréhenda alors que le Duc n'écoûtât la propoſition de la Reine Mere & de Monſieur, donna ordre de ſon propre mouvement au Marquis des Foſſés & à Hemery d'arrêter le Duc: il avoit pour maxime, qu'il ne faloit pas qu'un homme fût coupable pour l'arrêter, qu'il ſuffiſoit qu'on jugeât vrai ſemblablement qu'il alloit le devenir, afin d'étouffer le mal dans ſa naiſſance. L'entrepriſe étoit hardie d'arrêter le Duc de Montmorency au milieu de ſon Gouvernement où il étoit adoré.

Hemery, qui apprit que le Duc alloit à Montpellier, jugea qu il n'y avoit point d'endroit plus propre pour l'arrêter que cette ville. Il arriva en même-tems que lui, & délibéra avec des Foſſez ſur les moyens qu'il pourroit prendre pour éxécuter cette entrepriſe. Après qu'ils eurent conſulté long tems ils la jugerent impoſſible à cauſe de la grande inclination que le peuple avoit pour ce Seigneur qu'il idolatroit Cependant, ayant appris que les Jeſuites devoient faire repréſenter par leurs écoliers un ouvrage dramatique où ils avoient couſu à leur ſujet le combat de Veillane, & enchaſſé les louanges du Duc, des Foſſez changea d'opinion, & crut que l'occaſion étoit favorable pour ſe rendre maître de la perſonne du Duc, parcequ'il devoit ſe rendre aux Jeſui-

ſuites; il commanda à quelques ſoldats d'aller au ſpectacle avec leurs épées ſeulement, & de ſe tenir le plus près de la porte de la ſalle, pour s'en ſaiſir, & donna ordre à toute la garniſon qui étoit dans la Citadelle qui joignoit le College de ſe tenir ſur les armes. Le Duc, qui avoit par-tout des cœurs qui lui étoient dévoüés, fut averti de ce deſſein; il eut peine à le croire, mais il ne put pas en douter, parce que le bruit s'en répandit dans la ville, & que les Perſonnes de Condition vinrent s'offrir à lui, non ſeulement pour le défendre, mais pour ſe ſaiſir de pes Foſſez, d'Hemery, & de la Citadelle dont la garniſon étoit très-foible. Il ne voulut point ſe ſervir des conſeils qu'on lui donnoit, quoique l'exécution en fût fort facile, ayant toute la ville à ſa diſpoſition; ce qui prouve qu'il n'étoit pas alors déterminé à prendre le parti de Monſieur: ſi dans le cœur il eut été déclaré pour lui, il n'auroit pas manqué un coup ſi important. Il eſt vrai, que le deſſein qu'on avoit formé contre lui, lui ayant ulceré le cœur, achemina ſa rebellion, parcequ'il vit d'où le coup partoit. Malgré l'avis qu'on lui donna, il alla aux Jeſuites, perſonne n'oſa branler. Il ſortit deux jours après de Montpellier, bien mieux accompagné qu'il n'y étoit venu: étant de retour à Pezenas, il communiqua le deſſein qu'on avoit formé contre lui à Montpellier à la Ducheſſe ſa femme, au Baron de Saint Jean ſon oncle,

à Moranger & Epinau ſes domeſtiques : tous opinérent à une vengeance éclatante. *Il faut ſe réſoudre, dit l'un de ces domeſtiques, à ſuivre l'exemple du feu Connêtable votre pere, qui ne ſe conſerva dans ſon Gouvernement de Languedoc, qu'en ſe rendant redoutable. Vous avez des ennemis dans l'Aſſemblée des Etats, auſquels il faut prendre garde, particuliérement à l'Archevêque de Narbonne.*

Ce conſeil, qui reveilla le reſſentiment du Duc contre le Cardinal, ouvrit ſon cœur aux propoſitions de rebellion qu'on lui fit dans la ſuite.

Hemery étoit dans un grand embarras à Montpellier : troublé par la crainte de déplaire au Cardinal s'il s'éloignoit, & celle d'expoſer ſa vie s'il ſe rendoit aux Etats, il ne ſavoit quel parti prendre : enfin, il y vint accompagné de toute ſa frayeur.

La Reine-Mere & Monſieur, retirés à Bruxelles, avoient auprès d'eux les neveux & freres de l'Evêque d'Alby. Ce fut par les canaux de ſes parens que l'Evêque négocia avec la Reine-Mere & ce Prince. Ce Prélat implora leur protection pour une Province opprimée par le Cardinal.

On écoute avidément les moyens qu'on nous propoſe de nous vanger d'une grande injure. La Reine-Mere haïſſant ſouverainement ce Miniſtre, & Monſieur aſſocié à ſa haine, n'héſiterent pas à travailler à mettre le Duc de Montmoren-

cy

cy dans leurs intérêts, & à offrir leur protection au Languedoc. Dans ce tems là, il vint une nouvelle Commiſſion de la Cour, qui ordonnoit aux Tréſoriers Généraux de procéder au département des tailles. Cette nouveauté, qui donnoit atteinte au Traité que le Duc de Montmorency avoit fait à Paris, donnoit l'allarme à l'Aſſemblée des Etats Généraux, & ouvroit un beau champ à l'Evêque d'Alby pour aigrir le Duc de Montmorency. Il lui repréſenta, qu'après les ſervices qu'il avoit rendus à l'Etat, il étoit étrange, qu'on lui refuſât le Rétabliſſement des Privileges qu'il avoit demandés pour toute récompenſe; qu'il étoit évident, qu'on vouloit non ſeulement détruire ſon autorité dans ſon Gouvernement, mais qu'on vouloit le perdre auprès du Roi : il lui renouvella tous les mauvais tours que lui avoit faits le Cardinal.

„ Le refus de la grace du Comte de „ Bouteville ſon parent, la Charge d'A„ miral qu'il lui avoit ôtée, la Suppreſ„ ſion des Etats du Languedoc, la Trom„ perie qu'il lui avoit faite, en lui pro„ mettant de le faire Maréchal Général, „ & l'engageant ſous cet appât de ſer„ vir comme volontaire dans l'armée „ que ce Miniſtre commandoit. Le „ Prélat ajoûta, que le Duc devoit voir „ dans tant d'injures le préſage de ſa per„ te future. Que le ſupplice du Maré„ chal de Marillac étoit un exemple ré„ cent, qui devoit faire trembler l'inno-

 „ cen-

„ cence même. Qu'il étoit tems de pen-
„ ſer à lui ; que ſa déſtinée étoit dans
„ une balance ſuſpenduë par les mains de
„ ſes ennemis, qui la feroient indubita-
„ blement pancher du côté de ſa ruine,
„ s'il ne tâchoit d'y mettre un contre-
„ poids ſuffiſant pour l'empêcher ; que
„ le ſeul moyen de prévenir ſes ennemis
„ étoit de donner les mains au ſecours
„ d'une Reine affligée, & du Prince mal-
„ traité, qui ſe jettoient entre ſes bras
„ avec une entiere confiance ; que les
„ propoſitions que Monſieur lui faiſoit
„ n'alloient aucunement contre le ſervice
„ du Roi ; au contraire, que c'étoit lui
„ rendre, & à la France, un ſignalé ſer-
„ vice, que d'aſſiſter le frere unique de
„ ſon Roi, pour le retirer d'entre les
„ mains des ennemis de l'Etat ; que ſa
„ Majeſté donneroit infailliblement tou-
„ tes ſortes de ſatisfactions à Monſieur,
„ après avoir connu la pureté de ſes in-
„ tentions, qui n'alloient directement
„ que contre le Cardinal de Richelieu ;
„ qu'il auroit, non ſeulement toute la
„ France, mais tout le monde, pour té-
„ moins de la gloire qu'il recevroit d'a-
„ voir été l'Auteur de la paix entre le
„ Roi, la Reine Mere, & Monſieur, &
„ d'avoir procuré la réünion des cœurs
„ dans la Maiſon Royale ; que toute la
„ France le ſeconderoit pour un deſ-
„ ſein ſi avantageux au public & au bien
„ de l'Etat ; & qu'enfin tous les Princes,
„ qui étoient auprès de Monſieur, lui of-

froient,

„ froient, à leur excluſion, tout ce qu'il „ demanderoit auprès de lui. „ Telle étoit la créance du neveu de l'Evêque d'Alby, embellie des couleurs de l'Eloquence de ce Prélat. Quand on veut perſuader quelqu'un, le grand ſecret eſt d'intéreſſer ſes paſſions.

Le Duc ſe joint à Monſieur & fait révolter le Languedoc.

Ce neveu vint traveſti de Bruxelles à Pezenas, pour voir M. de Montmorency: le Duc ne ſe ſeroit point rendu, malgré tous ces traits que lui portoit l'Evêque, ſi ce Prélat n'eut pas été ſoutenu de la Ducheſſe, qui, ayant l'honneur d'être niece de la Reine-Mere, étoit réſoluë à embraſſer ſon parti. L'Hiſtorien du Duc de Montmorency rapporte une converſation entre elle & le Duc: converſation révelée par une jeune fille, qui couchoit aux pieds du lit de la Ducheſſe, pour la ſervir: voici les propres termes de cette Hiſtoire. „ Cette fille entendit un ſoir après „ un long démêlé du Duc avec ſa femme, & après beaucoup de raiſons du „ Duc opiniatré à ne vouloir point ſuivre les ſentimens de la Ducheſſe, ces „ mêmes paroles d'une voix aſſez emuë. „ *Hé bien, Madame, vous le deſirez: je le* „ *ferai, pour contenter votre ambition; mais* „ *ſouvenez-vous, qu'il ne m'en coûtera que* „ *la vie.* La Ducheſſe voulant lui répondre, „ le Duc en l'interrompant lui dit: *N'en* „ *parlons plus, Madame, la choſe eſt réſolue;* „ *ce ne ſera pas moi, qui m'en repentirai le* „ *dernier.* Cette conférence finit par ces

„ dernieres paroles, & par quantité de „ ſoupirs de la Ducheſſe. „

L'Hiſtorien ajoûte, qu'après ce témoignage innocent & dèſintéreſſé, il faut ſe rendre à l'opinion de ceux, qui accuſent la Ducheſſe d'avoir cauſé la perte de ſon mari: & cette opinion étoit ſi générale, que perſonne ne s'eſt intéreſſé à la douleur de la Ducheſſe, parcequ'elle expioit ſa faute, & les maux qu'elle avoit cauſés par-là à la France, & particuliérement au Languedoc, par le funeſte conſeil qu'elle donna à ſon mari. Pour moi, je croirois que ſa vertu, & ſa tendreſſe, ſe mêlant avec ſes larmes, elle a mérité qu'on s'intéreſſat pour elle, quelques malheurs qu'elle ait cauſés; & ayant appaiſé la juſtice divine, & mérité par ſa pieuſe douleur l'amour de ſon Dieu, les hommes encheriroient ſur la cruauté même de lui refuſer leur compaſſion.*

L'Evê-

* Pour faire voir combien la Vérité eſt mépriſée par certains Hiſtoriens, qui la foulent aux pieds en faveur d'un Heros ou d'une Heroïne dont ils veulent faire le Panegyrique; qu'on me permette de raporter un Chapitre tout entier de la Vie de Madame de Montmorency. C'eſt le Chapitre VII, qui a pour titre: *La Conduite de Madame de Montmorency envers ſon mari, quand M. le Duc d'Orleans voulut ſe retirer dans le Languedoc.*

Le Duc d'Orléans, qui pour quelques mécontentemens avoit quitté le Royaume, ayant été quelque tems en Lorraine, voulut retourner en France & ſe retirer dans le Languedoc. Ce bruit allarma Madame de Montmorency, qui empêchoit ſon mari autant qu'elle pouvoit de l'y recevoir, lui montrant le danger où il expoſeroit ſon honneur & ſa vie. Elle le faiſoit reſſouvenir des graces

L'Evêque d'Alby travailla avec tant d'ardeur à gagner les esprits, qu'il débau-

graces qu'il avoit reçues de Sa Majesté en tant d'occasions différentes. Elle le prioit de considerer les suites facheuses que pouvoit avoir cette retraite; & après avoir tâché de reveiller dans son cœur la fidelité qu'il devoit au Roi, elle lui représentoit le peu d'estime que Monsieur lui témoignoit, le choisissant plûtôt qu'un autre Gouverneur de Province, pour le mettre dans ses intérêts, comme s'il le croyoit moins obéïssant au Roi que les autres, & d'un esprit plus porté à la rebellion. A toutes ces raisons, elle lui fit conclure le malheureux état où il l'alloit réduire elle même par la douleur continuelle qu'elle auroit de son entreprise.

M. de Montmorency lui dit, qu'il ne prétendoit rien faire contre le service du Roi, en s'engageant dans le parti de Monsieur; qu'il considereroit au contraire que Son Altesse Royale étoit depuis longtems parmi les ennemis de l'Etat, qui l'entretenoient dans la dissension en l'éloignant toujours de plus en plus de la paix & de l'obéissance. Que quand il seroit dans le Languedoc, on lui donneroit des sentimens plus justes, n'étant qu'avec des sujets fideles; & qu'enfin il prenoit cette occasion comme un moyen qu'il croyoit infaillible pour terminer les brouilleries & pour le remettre en grace auprès de Sa Majesté.

Quand il eut cessé de parler, elle lui fit voir si clairement, que ses bonnes intentions seroient mal expliquées, & ajoûta tant de raisons & tant de larmes pour achever de le persuader, qu'il lui promit de ne se plus mêler des affaires de S. A. R. En effet, il fut quelques jours dans cette pensée, & l'auroit toujours suivi, si d'Elbene, qui étoit à Monsieur, ne le fut allé voir pour le remettre dans ses intérêts. Il conféra avec lui dans sa maison de la Grange, & sut si bien ménager son esprit, qu'il l'engagea dans le parti de S. A. R. à qui il alla aussitôt rapporter ses desseins, & revint prendre avec lui les moyens de les faire réüssir.

Le Duc, qui connoissoit l'opposition de sa femme, lui cachoit tout ce qu'il faisoit. Il parloit avec d'Elbene dans une sale pendant la nuit: &, afin qu'elle ne pût découvrir les entrevuës secretes, il feignit d'être indisposé, & voulut coucher dans une chambre séparée, pour

les

baucha presque tout le Corps du Tiers Etat; mais, ses raisons prirent beaucoup de

les pouvoir continuer. Néanmoins, Madame de Montmorency, qui soupçonnoit quelque chose de ce qui se passoit, ordonna à deux de ses Gentilshommes à qui elle se confioit le plus de savoir adroitement avec qui le Duc conferoit pendant la nuit. Ces gens, l'ayant aisément decouvert, entrerent dans sa chambre avec un air de tristesse, & elle leur dit en les regardant: *qu'elle voyoit bien par leur silence, que ses soupçons etoient véritables, & que son mari avoit repris pour S. A. R. les mêmes sentimens qu'elle avoit tâche de lui ôter.* Cependant, elle ne le croyoit pas engagé comme il l'étoit: elle attendit une nuit qu'il fut remonté dans sa chambre; alors, après avoir fait retirer tout le monde, elle se jetta à ses genoux le visage couvert de pleurs, & lui dit tout ce que la fidélité d'une sujette pour son Roi, & la tendresse d'une femme pour son mari, lui purent inspirer de fort & de touchant, afin de l'éloigner du parti de S. A. R.

Quoique M. de Montmorency fût attendri de l'état où il la voyoit, cependant il ne changea pas de pensée, & quelques jours après il lui avoüa son engagement. La Ducheſſe apprit cette nouvelle avec une douleur extrême. De ce moment, toute sa Maison changea de face; elle fuyoit la vuë de tout le monde, & on ne la trouvoit qu'en des endroits cachez, les yeux noyez de larmes. Mais, quel fut l'accablement d'affliction où se trouva cette Princesse, quand le Duc alla prendre congé d'elle! Après lui avoir dit quelques mots à demi articulez: *Dans quel état me laissez-vous?* ajoûta-t'elle. *Vos ennemis me vont accabler sous vos ruines.* Le Duc sentant alors redoubler la tendresse qu'il avoit pour elle, sortit de sa chambre en s'écriant: *O Dieu, que tout le malheur de mon entreprise, s'il en doit arriver, tombe sur moi, & que ma femme ne soit pas enveloppée dans ma mauvaise fortune!*

Quand il fut sorti, elle se jetta à genoux devant un Crucifix, pour demander à Dieu de changer le cœur de son mari, & en même tems s'abandonnant à sa volonté, & renouvellant la soumission qu'elle avoit toujours euë à sa parole, elle s'offrit à lui comme une victime prête à recevoir tous les coups dont il la voudroit frapper.

Nulle contradiction plus formelle que celle de ces deux

de force de l'argent qu'il répandit : on dit qu'il fit donner 300. livres à chacun d'eux

deux Hiſtoriens, l'un de la Vie de Monſieur, l'autre de la Vie de Madame, de Montmorency. Mais il eſt certain, que le dernier contredit la Vérité, & l'Opinion publique. Il dit lui-même, que, lorſque le Duc fut arrêté en ſortant de Beziers, chacun la regarda comme la cauſe de ſes malheurs. Quand elle ſortit de la ville, les uns fermoient les portes & les fenêtres de leurs maiſons, de peur d'être ſoupçonnez d'avoir la moindre liaiſon avec elle; & les autres diſoient publiquement, que ſon ambition & ſon imprudence avoient perdu ſon mari, & attiré ſur eux tous les maux dont ils étoient menacez.

Un Hiſtorien moderne parle d'elle en ces termes : „ La Ducheſſe de Montmorency, l'une des plus ver- „ tueuſes du Royaume, de la Maiſon des Uſſins, & „ parente de la Reine-Mere, ſe mit de la partie, & ſe „ joignant aux partiſans de Monſieur, fit valoir à ſon „ mari la gloire qu'il y avoit à tirer d'oppreſſion une „ Reine fugitive, le frere du Roi, héritier préſomptif „ de la Couronne, perſecuté par le Miniſtre ennemi „ mortel de la mere & du fils: il ne put tenir contre „ cette conſideration. „ Mais, on voit bien pourquoi l'Hiſtorien de la Ducheſſe a ſacrifié ici la Vérité : il vouloit faire un modele accompli de Madame de Montmorency; ſon pinceau avoit promis ce portrait aux Religieuſes de la Viſitation de Moulins dont elle a été Superieure. Dans cette vue, il lui a fait joüer une ſcene auprès de ſon Mari, toute contraire à l'Opinion publique; ſcene bien circonſtanciée, bien peinte, bien repréſentée, où il ne manque que la circonſtance de la Vérité : & il n'a pas voulu voir, que le crime que la Ducheſſe a commis, en donnant un mauvais conſeil au Duc, a été la matiere de ſa penitence; & que la gloire de ſa vertu n'en eſt pas moins pure, pour avoir été coupable d'ambition, & de rebellion contre ſon Prince, après qu'elle a expié ſes crimes. Sa douleur même, qu'on repréſente ſans bornes, emprunte de ſa pénitence des motifs divins, qui font paroître cette douleur plus raiſonnable. Mais, cet Hiſtorien a voulu perſuader, que Madame de Montmorency étoit cette femme forte que le Sage n'eſperoit pas de trouver, dont le prix eſt ineſtimable. *Mulierem fortem quis inveniet? Procul de ultimis finibus pretium ejus.* Proverb. c. 31. v. 10.

Memoire pour ſervir à l'Hiſtoire de l'Europe.

On

d'eux. Les Evêques & la Nobleſſe, qui furent gagnés, n'agirent par d'autres motifs, que pour la conſervation des Privileges de la Province, & par l'affection particuliere qu'ils avoient pour le Duc de Montmorency. „ L'Ar-
„ chêque de Narbonne, Préſident dans
„ l'Aſſemblée, n'oublia rien pour rame-
„ ner les eſprits à la fidélité qu'on de-
„ voit au Roi. Il repréſenta au Duc de
„ Montmorency les malheurs où il alloit
„ expoſer, non ſeulement ſa perſonne &
„ la Province, mais encore tout l'Etat
„ dont il venoit d'être tout fraîchement
„ le Protecteur. Que les ennemis du
„ Roi tireroient de grands avantages de
„ ſa rebellion, & qu'il alloit ternir par
„ une ſeule action toute la gloire, que
„ tant de ſignalés ſervices rendus à ſon
„ Roi, lui avoient acquiſe; qu'il devoit
„ appréhender le juſte reproche que l'Hiſ-
„ toire feroit à ſa mémoire; qu'après a-
„ voir été, en imitant ſes Prédéceſſeurs,
„ l'un des plus grands appuis Royaume,
„ il ne devoit pas s'en détacher par des
„ intérêts particuliers; que c'étoit ſuivre
„ un très-dangereux & très-mauvais con-
„ ſeil, de hazarder ſa perſonne, ſon hon-
„ neur, & ſa gloire, dans une affaire dont
„ les évenemens ne pouvoient qu'être
„ funeſtes. Que les ſiécles à venir n'a-
„ joûteroient point de foi à ceux qui
„ vou-

On remarquera, que les Hiſtoriens ſe jouënt ſans peine de la Vérité de l'Hiſtoire.

„ voudroient attribuer le motif de cet-
„ te entrepriſe au deſſein de ſupplanter
„ le Cardinal de Richelieu: &, quand
„ même la choſe ſeroit véritable, on au-
„ roit toujours raiſon de blâmer un ſujet
„ qui a voulu regler les affections de ſon
„ Souverain, dont il ne doit regarder les
„ défauts, s'il en a, qu'avec reſpect; &
„ qu'enfin c'étoit renverſer toutes les
„ Loix fondamentales d'un Etat, de
„ prendre les armes pour quelque ſujet,
„ ou quelque prétexte, que ce ſoit.„

L'Archevêque, ne pouvant gagner l'Aſſemblée des Etats, fit ſonner fort haut les intérêts du Roi, mais inutilement: le Duc réſolut de le faire arrêter.

Soudeilhes, Capitaine de Gardes du Duc, étant pour lors à la Cour, & n'étant point le confident des intrigues de ſon maître, fut choiſi par le Cardinal, pour tâcher de le ramener à ſon devoir. Ce Miniſtre voyoit bien, que c'étoit un coup de partie, d'empêcher que le Duc ne prît le parti de Monſieur dans cette conjoncture. Ce Prince, dénué de ce ſecours, n'avoit point d'azile dans le Royaume. Que n'étoit-il pas en état d'entreprendre, s'il eut eu les grandes qualités d'un Prince, aïant pour lui une grande Province telle que le Languedoc, & un Général tel que le Duc de Montmorency, Gouverneur de la Province, & faiſant la guerre à un Miniſtre auſſi haï que le Cardinal?

Soudeilhes, étant venu en Languedoc,

&

& ayant parlé au Duc, l'ébranla; il ne ménagea point l'Evêque d'Alby, qu'il appella traître, & le menaça du traitement le plus indigne. Ce fut alors, que la Ducheſſe, & tous les Confidens du Duc, revinrent à la charge, & lui perſuaderent que ſon honneur étoit engagé à ne point quitter la partie. Quoique le Duc conſidérât beaucoup le Comte de Rieux, les Barons de Pujols, de Caſtres, de Saint-Geniés, du Luc, d'Eſpandeilhan, & de Fontes, il ne les conſulta point, parceque leurs ſentimens ne pouvoient jamais ſe plier au ſien: mais, ſon conſeil n'étoit compoſé que de la Ducheſſe, de l'Evêque d'Alby, du Baron de Saint-Jean, de des Portes ſon parent, de Moranger, & d'Epineau ſes domeſtiques. En ſortant d'une conférence où il avoit pris ſa derniere réſolution, il alla droit à Soudeilhes qui l'attendoit, & lui dit: *Cher ami, la pierre en eſt jettée, il n'y a plus moyen de s'en dédire.*

Soudeilhes, tranſporté de douleur de n'avoir pû rompre cette partie, ſupplia le Duc ſon maître pour la derniere fois, „ que puiſqu'il s'oublioit ſoi même, tous „ ſes amis, & tous ſes ſerviteurs, de con„ ſidérer qu'il alloit mettre en proïe, & „ perdre entierement une Province pour „ laquelle il avoit témoigné toute ſa vie „ une affection très-particuliere, & qui „ l'accuſeroit un jour de tous les mal„ heurs que cette Affaire pourroit lui cau„ ſer. „

Cet-

Cette priere n'entra pas dans l'eſprit du Duc, qui étoit déterminé : il fit arrêter l'Archevêque de Narbonne, le Préſident de Miron, & Verduronne Intendant de la Province, auſquels il donna enſuite la liberté.

Cependant, les factieux de l'Aſſemblée des Etats, n'étant plus retenus par la préſence de l'Archevêque de Narbonne, prirent cette pernicieuſe Réſolution, qui auroit entierement perdu la Province, & confondu les innocens parmi les coupables, ſi le Roi n'eut ſauvé la premiere par un acte de juſtice, & pardonné aux autres, de ſa propre bouche, à l'ouverture des Etats de Beziers, après que le Roi eut ſoûmis les rebelles.

DÉLIBERATION DES ETATS.

Il a été réſolu de faire l'octroy à Sa Majeſté ſur les Commiſſions qui ont été préſentées aux Etats, & les porter incontinent au Sieur Duc de Montmorency & aux autres Commiſſaires de l'Aſſemblée, pour être fait le département ſur les vingt deux Dioceſes aux Etats particuliers & aſſietes, en la forme ancienne, avec inſtantes prieres au Sieur Duc de Montmorency d'unir inſéparablement ſes intérêts à ceux du Pays, comme le Pays s'attache de ſa part aux ſiens, & a proteſté de ne s'en point ſéparer, afin d'agir tous enſemble plus efficacement pour le ſervice du Roi, & au ſoulagement de la Province.

Un

Mémoires pour servir à l'Hiſtoire de l'Europe.

Un Hiſtorien fort judicieux remarque, que, quoique cette Déliberation ne contint qu'une Aſſociation, & un Engagement à ſe tenir inſéparablement attachés aux intérêts de la Province, il étoit aiſé de découvrir le myſtere caché ſous ces artificieuſes paroles: & tout le monde s'apperçût bientôt, qu'on regardoit comme eſſentiel, pour l'intérêt de Languedoc, d'épouſer celui de l'héritier préſomptif de la Couronne, & de perdre, s'il ſe pouvoit, le premier Miniſtre, qu'on appelloit ſon Perſécuteur.

Monſieur partit alors de Flandres, & entra dans la France par la Bourgogne, avec environ quinze cens hommes de troupes mal équipées: il fit publier un Manifeſte, où il diſoit, que ſon entrepriſe n'étoit que contre le Cardinal de Richelieu, & n'étoit point contre le ſervice du Roi. La rebellion eſt ſi odieuſe, que le Rebelle voudroit perſuader, que, dans le tems qu'il déclare la guerre au Roi, il n'a point le Monarque pour objet.

Monſieur entra dans le Languedoc avant que M. le Duc eut pris toutes les meſures néceſſaires pour l'y recevoir, & l'y pouvoir ſoûtenir. Il avoit bien les cœurs de la Province, mais il n'avoit pas à lui les murailles des Villes principales, ni de leurs fortereſſes: il n'avoit, ni Narbonne, ni Montpellier.

La premiere Ville du Royaume, qui ouvrit ſes portes à Monſieur, fut celle de Lodeve, petite ville au pied des montagnes,

tagnes, qui ſéparent le Languedoc d'avec le Rouërgue *.

Le Duc de Montmorency étoit pour lors à Gignac, petite ville à quatre lieuës de Lodeve, où Monſieur lui envoya le Comte de Brion, auquel le Duc dit après les premiers complimens : *Monſieur a bien précipité ſon voyage, & gâté ſes affaires, qu'il eut trouvées mieux ajuſtées, s'il m'eut donné le tems qu'il m'avoit promis : il a crû des perſonnes, qui ont plus d'intelligence avec ſes ennemis, que d'affection pour ſes intérêts : mais n'importe, il faut eſſuyer un orage que je prévois indubitablement devoir fondre ſur moi ; &, bien que mes intentions n'ayent rien de mauvais contre le ſervice du Roi, je ne doute point que mes ennemis ne l'entretiennent toujours dans la penſée de ne me voir jamais. Se je ſuis aſſez malheureux que d'échouër, je me réſous d'aller trouver le Roi de Suede, qui ne me refuſera pas un employ dans ſon armée.*

Le Duc s'appercevoir trop tard de la faute qu'il avoit faite de s'être engagé avec un

* L'Evêque d'Alby préſenta à Monſieur une Anagramme & des Vers latins ſatyriques contre le Cardinal de Richelieu, qui furent fort goûtez par le tour des vers & encore plus par le ſel de la ſatyre. Ils faillirent à coûter cher à l'Evêque de Lodeve, à qui on les attribuoit : mais, le Cardinal découvrit que le Juge de la Ville en étoit l'auteur. Il le fit arrêter & le fit conduire à Lyon où il recouvra la liberté après une longue priſon à la ſolicitation de l'Archevêque de Lyon frere du Cardinal. Le mépris, que les Princes ont fait des libelles diffamatoires, leur ont fait beaucoup d'honneur ; mais c'eſt au Magiſtrat de punir les Auteurs.

un Prince, qui se laissoit conduire par des personnes qui lui étoient peu fideles, & qui n'étoit pas capable de prendre par lui-même un bon parti.

Le Baron de Peraud, que le Connétable & le Duc avoient fait ce qu'il étoit, & qui étoit Gouverneur de Beaucaire, témoigna ne pas vouloir se déclarer pour le Duc, & l'obligea de prendre sa route pour cette Ville, au lieu d'aller à Lodeve joindre Monsieur, parcequ'il crut que l'obligation de s'emparer de Beaucaire étoit plus pressante que ce devoir. En passant par les portes de la ville de Montpellier, accompagné de la Noblesse qui le servoit volontairement, le peuple sortit pour le voir; &, préſageant son malheur, répandoit des larmes, en faisant des vœux pour la conservation de sa personne. Monsieur pendant ce tems-là alla du côté de Beziers où étoit la Duchesse de Montmorency, qu'il alla visiter: &, la voulant remercier des obligations qu'il disoit avoir, non seulement au Duc son mari, mais encore à elle-même, la Duchesse lui répondit: *que l'Affaire que l'un & l'autre avoient entrepriſe étoit trop importante & de trop grand poids pour la tête d'une femme, & qu'elle ne s'en étoit jamais mêlée, ni pour perſuader, ni pour en diſſuader, le Duc ſon mari.*

On voit par cette réponse, qu'elle n'avoit pas alors bonne opinion de l'entrepriſe où elle avoit engagé le Duc, & qu'elle vouloit s'en disculper par avance

ce. Les irréſolutions de Peraud rendirent inutiles les tentatives que firent ceux que lui envoya le Duc pour l'obliger à lui remettre le Château & la ville de Beaucaire. Ce Seigneur y vint lui-même ſur l'entrée de la nuit, où, après bien des pour-parlés, il ne fut reçu dans le Château qu'au grand jour: ainſi, la ville eut le tems de ſe déclarer contre le Château, ce qui contraignit Monſieur à y venir avec toute ſon armée, en abandonnant le haut Languedoc où s'avançoit l'armée du Roi, commandée par le Maréchal Schomberg.

Monſieur étant aux portes de Beaucaire, il s'éleva une diſpute entre le Duc d'Elbeuf & le Duc de Montmorency, pour avoir le Commandement. Monſieur n'avoit pas la force de prendre aucun parti entr'eux deux. Un des plus grands défauts des Princes eſt d'être indéterminés dans des conjonctures importantes, où ils employent à déliberer le tems qu'ils devroient employer à agir. C'eſt alors que le grand homme trouve dans ſon génie des reſſources pour ſe tirer de ces pas délicats. La Ville ſe ſeroit renduë, ſi elle eut été attaquée promptement: elle mit à profit ce délai, pour donner le tems au Régiment d'Aiguebonne, qui étoit à Taraſcon, de paſſer le Rône, & de venir à ſon ſecours.

L'incertitude du Duc d'Orléans, le peu de ſoin qu'il prit de raccommoder le Duc de Montmorency avec le Duc d'El-

beuf, quoiqu'il eut déclaré au premier qu'il ſeroit ſeul Lieutenant-Général de ſes armées ; le parti qu'il avoit pris, quoique ſon armée fut au bord du Rône, de ne faire aucun mouvement pour s'oppoſer à l'entrée du Régiment d'Aiguebonne dans la Ville; ſont de fauſſes démarches, qu'on pouvoit ſoupçonner être l'ouvrage de la trahiſon de ceux qui avoient de l'aſcendant ſur l'eſprit de ce Prince.

Les avis, que le Duc de Rohan fit donner par ſes amis au Duc de Montmorency, que ſa vie étoit en danger lui ouvrirent les yeux, mais ne l'engagerent pas à ſe détacher du parti qu'il avoit pris : il ne fut pas encore ébranlé par la fauſſe démarche que fit le Duc d'Orléans de quitter le deſſein de prendre Beaucaire ſans avoir donné le tems au Duc de Montmorency de munir le Château ; il laiſſa Valfont, Lieutenant de ſa Compagnie, pour y commander, avec environ une centaine d'hommes ; il munit le Château du mieux qu'il put, & ſuivit Monſieur qui dirigea ſa marche pour tenir tête au Maréchal Schomberg. Valfont tint dans le Château plus de cinq ſemaines, & ſe rendit par compoſition au Maréchal de Vitry, qui, ne voulant point perdre de ſi braves gens, leur accorda qu'ils ſortiroient avec armes & bagage, tambour battant, pour être conduits dans Lunel.

Dans ce tems-là, le Roi étant arrivé à Lyon,

Lyon, & l'Archevêque de Narbonne l'y étant allé voir, ce Monarque inclina du côté de la paix, du ſentiment même du Cardinal de Richelieu ; & l'Archevêque de Narbonne eut ordre de Sa Majeſté de travailler à cet ouvrage, & d'accorder au Duc de Montmorency tout ce qu'il demanderoit. Perſonne ne fut la dupe du Cardinal de Richelieu, & ne crut qu'il fût conduit par une bienveillance qu'il eut pour ce Seigneur ; mais, il appréhenda alors la ſuite d'une guerre qui pût lui être funeſte. Ce qui prouve, que ſon cœur ne ſentoit rien pour le Duc, eſt la réponſe qu'il fit à la Princeſſe de Guimené, lorſqu'il partit pour accompagner le Roi dans le Languedoc. Elle lui dit : *Monſieur, ſouvenez-vous des marques d'affection, que vous avez reçuës il n'y a pas longtems du Duc de Montmorency, que vous ne ſauriez oublier ſans ingratitude.* A quoi le Cardinal répondit : *Ce n'eſt pas moi, Madame, qui ai rompu le premier.* Il fit bientôt changer au Roi les idées de paix qu'il lui avoit inſpirées, & les remplaça par des idées de vengeance.

Monſieur, après l'affaire de Beaucaire, ayant eu avis que le Maréchal de Schomberg venoit dans le Comté de Foix, & qu'il avoit aſſiégé Saint Felix de Carmain, fit avancer ſon armée pour ſecourir cette Place, dont il auroit fait lever le Siége ; ſon armée de dix mille hommes étant plus forte que celle du

Maréchal, qui n'étoit que de cinq à six mille; mais ceux, qui le trahiſſoient, les détournerent d'exécuter ce deſſein; ils n'eurent garde de lui inſpirer cette célérité, qui eſt déciſive dans la guerre.

La Place, pendant ce tems-là, ſe rendit: ceux qui commandoient furent gagnés, & furent bien récompenſés. Monſieur apprit que la Ville étoit priſe à une petite lieue de Caſtelnaudari, Capitale du Lauraguais, avec l'avis que le Maréchal de Schomberg s'avançoit de ce côté-là, pour gagner cette Ville. Le Duc de Montmorency, ayant trouvé l'avis véritable, fit mettre l'armée de Monſieur en bataille, à demie lieuë de la ville près d'un pont de brique qui étoit ſur le grand chemin, & fit loger deux piéces de canon ſur une petite éminence.

Quand il eut achevé de donner ſes ordres, il s'en retourna fort gay vers Monſieur, à qui il dit:

Memoires de Pontis qui dit avoir appris ce diſcours du ſieur d'Ayguebonne un de ſes amis.

„ Ah Monſieur! Voici le jour où
„ vous ſerez victorieux de tous vos en-
„ nemis; voici le jour où vous rejoin-
„ drez le fils avec la mere, (entendant
„ parler du Roi & de la Reine-Mere;)
„ mais il faut, ajoûta-t-il en montrant
„ ſon épée, rougir cette épée juſqu'à la
„ garde. Monſieur le Duc d'Orléans,
„ qui craignoit l'iſſuë du combat, lui ré-
„ pondit aſſez froidement: Ah! Mon-
„ ſieur de Montmorency, vous ne quitte-
„ rez jamais vos Rodomontades: il y a
„ long-

„ longtems que vous me promettez de
„ grandes victoires, & que je n'ai enco-
„ re eu que des espérances. Quant à
„ moi je veux bien que vous sachiez, que
„ je saurai bien toujours faire ma paix, &
„ me retirer moi troisiéme. Sur cela,
„ quelques paroles de chaleur furent di-
„ tes de part & d'autre ; & le Duc de
„ Montmorency s'étant ensuite retiré en
„ un coin de la Sale où étoient les Com-
„ tes de Moret, & de Rieux, & Mon-
„ sieur d'Aiguebonne, dit à ces deux
„ premiers, parlant de M. d'Orléans :
„ Nôtre homme saigne du nez. Il parle
„ de s'enfuir lui troisiéme; mais ce ne
„ sera, ni vous Monsieur de Moret, ni
„ vous Monsieur de Rieux, ni moi, qui
„ lui servirons de troisiéme dans sa re-
„ traite: & il faut, que nous l'engagions
„ aujourd'hui si avant, qu'il soit obligé
„ malgré lui de mettre l'épée à la main
„ dans le combat „.

Monsieur appelloit Rodomontades les discours que lui tenoit le Duc pour l'animer. Il y eut une noble émulation entre le Duc, & le Comte de Moret, à qui des deux donneroit le premier coup d'épée.

Le Duc de Montmorency dit qu'il n'alloit que reconnoître un poste, & il donna ordre à Soudeilhes, au Comte de Brion, & au Capitaine de ses Gardes, de l'attendre dans les lieux où il les avoit placés: il avoit défendu avec émotion à des Gentilshommes de le suivre, en leur

Combat de Castelnaudary. 1632. 1. Septembre.

commondant de s'arrêter, ou qu'il leur passeroit l'épée au travers du corps, s'ils alloient plus loin. Il s'avança avec précipitation. Le Comte de Rieux, qui le suivoit, lui représenta, qu'il devoit se ménager, qu'il tenoit entre ses mains le destin de son armée, qui étoit attaché à sa vie. *Il semble*, dit le Duc, quoique cela fut bien éloigné de sa pensée, *que vous ayez peur*; &, ayant fait sauter un grand fossé à son cheval, il se trouva avec le Comte de la Feuillade, le Vicomte de Pujol, le Chevalier de Villeneuve, & quelques autres, au milieu de toute l'Infanterie de l'armée du Roi, où, à la premiere décharge, ceux qui l'accompagnoient furent tous tués, à la réserve du Vicomte de Pujol, qui n'abandonna jamais le Duc, jusqu'à ce qu'une mosquetade qu'il reçut dans la jambe le mit hors de combat: la Roche Dagou, & de Vaux, y furent aussi blessez avec quelques autres.

La Compagnie des Gendarmes du Duc vint à son secours; mais, l'Infanterie logée avantageusement dans des fossez tira sur eux avec beaucoup de succès. Cependant, le Duc de Montmorency n'étoit point ébranlé, quoiqu'il ent essuyé les premieres mousquetades: il terrassoit tout ce qui se présentoit à lui, & s'ouvrit un passage au milieu de l'armée ennemie. Ainsi, il auroit pû se retirer glorieusement.

Cette premiere action, qui avoit étourdi

les

les ennemis lui promettoit la victoire, s'il fut venu à eux avec le gros de son armée : mais, emporté par son courage, il se flatta qu'on s'avanceroit pour le secourir, comme on devoit le faire : car on pouvoit le faire: car, on pouvoit bien discerner de son armée le danger où il étoit. Il vit venir à lui un gros de Cavalerie, commandé par le Baron *de Laurieres*: il ne consulta plus que son courage, alla droit à lui; il le choqua si rudement, qu'il porta par terre, & l'homme, & le Cheval, & déchargea en même tems un si grand coup d'épée sur l'habillement de tête du Baron de Bourdet fils de Laurieres, qu'on jugea en voyant cette armure après le combat, que c'étoit plûtôt un coup de hache qu'un coup d'épée. Laurieres se relevant en même-tems de sa chûte: &, voyant chanceler son fils du coup qu'il avoit reçu, donna dans les flancs du cheval du Duc de Montmorency ce fatal coup d'épée, qui fut la cause de sa perte.

Le Duc de Montmorency se trouva engagé sous le corps de son cheval abbatu, ce qui l'exposa à être pris. Cette infortune n'auroit eu aucune suite, si en même tems Monsieur, qui étoit dans le corps de bataille, se fût avancé pour secourir le Duc : & la nouvelle s'étant répanduë, qu'il avoit été tué avec plusieurs autres Seigneurs, Monsieur jetta ses armes, dit qu'il ne s'y joüoit plus, & fit sonner la retraite. Tel fut le combat de

Caſtelnaudary, qui fut plûtôt une eſcarmouche qu'un combat, & qui ne fut conſidérable, que par la priſe du Duc de Montmorency, qui étoit toute la reſſource de ſon armée. C'eſt ici qu'on peut s'écrier: Voilà ce que c'eſt qu'un homme de moins!

L'excès de timidité dans Monſieur, & l'excès de bravoure dans M. de Montmorency, furent la cauſe de tout le malheur.

Le Duc d'Elbeuf, Puylaurens, la Ferté-Imbaut, dont les deux derniers étoient ſoupçonnés de trahiſon, inſpirerent au Duc d'Orléans le parti qu'il prit de ne point ſecourir le Duc de Montmorency.

Guittau, & S. Preuil, Capitaines au Régiment des Gardes furent les premiers qui aborderent le Duc de Montmorency: ils furent pénétrés d'une extrême douleur en voyant, dans un état ſi déplorable, la perſonne qu'ils honoroient & qu'ils eſtimoient le plus. Le Duc de Montmorency leur dit: *Mes amis, Je me ſuis ſacrifié pour des ingrats & pour des lâches: je les avois reconnus pour tels depuis le Siége de Beaucaire; & ſi j'euſſe eu aſſez de force & de prudence pour profiter des avertiſſemens qu'on me donnoit en ce tems-là, que j'étois trahi dans l'armée du Duc d'Orléans, j'euſſe évité le malheur où je me ſuis précipité.*

Ce qui prouve, que le Duc ne reconnut qu'alors, qu'il étoit trahi, & qu'il avoit

voit compté, en s'exposant avec tant de bravoure, qu'il fero t secouru.

Le Continuateur de Mezeray, je ne sai sur la foi de quel Historien, dit, „ qu'on prétend, lorsque ce Duc fut pris, „ qu'il avoit au Bras un riche Bracelet „ de Diamans, où étoit le portrait de la „ Reine Anne d'Autriche. Pompone „ de Belliévre, depuis Premier-Président „ au Parlement de Paris, alors Intendant „ de l'Armée du Maréchal de Schomberg „ s'en étant apperçu, feignit, par amitié „ pour un Seigneur malheureux, de vou- „ loir l'interroger juridiquement & com- „ mencer quelques procédures. Il s'ap- „ procha du lit du Maréchal Duc, le „ prit par le bras, & tira le mieux qu'il „ put le portrait hors du bracelet. La „ chose ne put se faire si subtilement, „ que quelqu'espion n'en avertit le Car- „ dinal. Il ne manqua pas de le rappor- „ ter au Roi, & de l'envenimer par ses „ calomnies ordinaires. C'en fut assez „ pour reveiller dans l'esprit du Monar- „ que l'ancienne jalousie qu'il avoit „ conçuë de son épouse, & pour le ren- „ dre inflexible à toutes les prieres qu'on „ lui fit en faveur du Duc de Montmo- „ rency. „

Des Historiens, qui ne sont point Juges competens, n'étant pas militaires, sur cet exploit héroïque du Duc de Montmorency, ont jugé qu'il n'étoit pas Général, donnant un démenti à deux batailles qu'il a gagnées sur mer & sur terre,

à l'opinion publique, & à la haute réputation qu'il poſſédoit Ils ne veulent pas voir, qu'il y a pluſieurs parties dans le Général, ſa préſence d'eſprit, ſon coup d'œil l'art de ſurprendre ſon ennemi, de ſaiſir le moment déciſif, l'art de camper avantageuſement, de diſpoſer l'armée en bataille, de profiter du terrain; quand, avec ces parties-là, il a la bravoure d'un grenadier, n'a t'il pas le conſeil & l'exécution? En nous arrêtant ſeulement à Henry IV, & au grand Guſtave, dirons-nous que leur bravoure prodigieuſe ait fait tort à leurs autres qualités militaires? Et, pour en venir au combat de Caſtelnaudary, les exploits que fit le Duc ont donné lieu à le Gendre, dans ſon Hiſtoire de Louis XIII, de dire, qu'il eſt plûtôt Paladin, que Général: il a commencé les deux batailles de Veillane, & de Caſtelnaudary, par les mêmes exploits. Il a été victorieux dans la premiere, parcequ'il a été ſecouru par ſon armée. Il a été vaincu dans la ſeconde, parcequ'il a été abandonné: devoit-il s'y attendre? En eſt-il moins Général? Ne ſont-ce pas ſes propres ſoldats, qui lui arrachent la victoire par leur lâcheté & celle de leur Chef? N'eſt-ce pas ſur la bonne-foi du ſecours, qu'il avoit lieu d'eſpérer, qu'il s'expoſa? N'eſt-ce pas l'évenement qui eſt la regle du jugement de cet Hiſtorien? C'eſt l'écueil ordinaire où les hommes donnent

Un autre Hiſtorien, plus judicieux, s'expli-

plique bien autrement en parlant du Duc. Voici ſon langage.

„ Je ne dirai pas de lui ce qu'on a dit ſi fauſſement de Charles-Guſtave, qu'il étoit plus Soldat que Capitaine, & plus Capitaine que Général d'Armée: mais, il eſt vrai, que, dès qu'une affaire étoit engagée, il paroiſſoit oublier qu'il étoit Général. Il fit à Caſtelnaudary comme il avoit fait à peu près à Veillane.„ Mêmoires peur ſervir à l'Hiſtoire de l'Europe.

On eut bien de la peine à retirer le Duc de Montmorency de la foſſe où étoit engagée ſa cuiſſe ſous ſon cheval mort qui étoit très-peſant, Il étoit tout couvert de ſang, & preſque étouffé par celui qui lui ſortoit de la bouche, étant fort bleſſé: on le mit dans un manteau porté par quatre ſoldats, qui le tenoient chacun par un coin: on le conduiſit au Maréchal de Schomberg, qui lui témoigna qu'il reſſentoit vivement ſon infortune dans les termes les plus tendres, & les plus pleins d'eſtime.

Le Comte de Moret, qui avoit été attaqué à trente pas du Duc de Montmorency, fut bleſſé de deux mouſquetades dans le corps, & une dans le bras droit, dont il mourut quatre heures après dans le Monaſtere de Prouille,

Un Hiſtorien l'a voulu reſſuſciter dans l'Hiſtoire d'un Hermite qu'il fait paſſer pour ce Seigneur, qui, étant diſparû à la bataille de Caſtelnaudary, embraſſa la vie cenobitique. Il eſt étrange, que l'opinion de

de cet auteur ait été contagieuſe, quoiqu'il n'en rapporte aucune preuve ſolide : mais, le panchant qu'on a pour le merveilleux a été cauſe de cette croyance.

Pontis dit qu'il fut le premier de trois courriers qui devoient partir en même tems qu'il arriva à Pezenas où s'étoit rendu Sa Majeſté, „ Etant, dit-il, entré „ dans la ſale où Elle étoit avec M. le „ Cardinal de Richelieu, & pluſieurs „ grands Seigneurs de la Cour, je m'ad- „ dreſſai non au Cardinal comme faiſoient beaucoup d'autres, mais au Roi, „ & lui dis qu'il s'étoit donné un „ combat, & que ſon armée avoit été „ victorieuſe : à cette nouvelle, le Roi „ fut ſaiſi d'une ſi grande crainte, que „ Monſieur n'eut été tué, qu'il devint „ tout défait, & qu'il s'écria à l'heure- „ même dans le tranſport de la frayeur „ où il étoit : Quoi donc mon Frere „ eſt il mort ! Je le raſſurai, pourſuit „ Pontis, dans l'inſtant, en lui diſant „ qu'il ne l'étoit pas, & qu'il ſe portoit „ très bien. „ Le Cardinal de Richelieu, étant ſurpris de ce cri que le Roi avoit fait, & de cette grande affection que Sa Majeſté avoit fait paroître envers ſon frere, ne pût s'empêcher de dire à quelques perſonnes qui étoient préſentes : *Il a beau faire la guerre à ſon Frere, la nature ſe déclare, & lui fait violence.*

„ Je rendis, continuë-t'il, compte en- „ ſuite au Roi des particularitez du com- „ bat,

„ bat, & de la prise de M. de Mont-
„ morency : &, dans le tems que je lui
„ faisois le récit de tout ce qui s'étoit
„ passé, les autres courriers arrivérent,
„ qui s'addressant, non au Roi, mais au
„ Cardinal, lui rapportérent les mêmes
„ choses que je venois de déclarer à Sa
„ Majesté „

L'Abbé de Choisy dans ses Mémoires rapporte „ que sa mere lui a dit, que
„ le bon homme de la Vrilliere, Secre-
„ taire d'Etat, lui avoit conté, qu'étant
„ alle porter au Cardinal de Richelieu
„ la nouvelle du combat de Castelnau-
„ dary, & de la prise du Duc de Mont-
„ morency, le Cardinal avoit fait un
„ signe de la main, comme voulant fai-
„ re couper le col au prisonnier ; & que
„ s'étant apperçu, que la Vrilliere auroit
„ pû le remarquer, il lui avoit dit, M.
„ de Montmorency est de mes amis, je
„ lui laverai bien la tête : son premier
„ signe avoit été fort naturel „ , dit l'Abbé de Choisy.

Le Comte de Brion assembla ses amis : ils se jetterent aux pieds de Monsieur, pour le supplier de leur donner des forces pour secourir le Duc de Montmorency : à quoi le Duc d'Orléans répondit, *qu'il se vouloit perdre lui-même & toute son armée, plûtot que d'abandonner une personne qui lui étoit aussi chere que celle de son cousin le Duc de Montmorency.*

Si Monsieur eut eû dans le cœur une telle pensée, il ne devoit pas délibérer

s'il

s'il l'exécuteroit : cependant, il la mit en délibération dans ſon Conſeil. On repréſenta, qu'il ne falloit point combattre pour ſecourir le Duc de Montmorency : les raiſons qu'on allégua furent très mal colorées, elles ne paroiſſent pas même ſpécieuſes, l'avenir en découvrit tout le foible. On dit que le Roi ne refuſeroit jamais la grace du Duc de Montmorency ; qu'on ne ſacrifieroit pas un Seigneur comme lui ; que le Maréchal de Schomberg, ſe voyant preſſé par une puiſſante armée, laiſſeroit mourir le Duc de Montmorency en l'abandonnant ; que ce deſſein lui ſeroit inſpiré par le deſir de ſuccéder à ſes Charges ; & que cette mort ſeroit couverte des grandes bleſſures du Duc. De telles raiſons pouvoient-elles l'emporter ſur celles qui devoient les déterminer à ſecourir le Duc ? L'armée de Monſieur étant beaucoup plus forte que celle du Maréchal de Schomberg, qui n'auroit fait qu'un legere réſiſtance, parce qu'elle étoit pénétrée de l'infortune du Duc.

Cette réſolution du Conſeil de Monſieur fut la ſeconde cauſe de la perte du Duc de Montmorency : ſi on n'eut pas fait cette faute eſſentielle, non ſeulement on réparoit ſon malheur, mais Monſieur auroit terminé la guerre heureuſement.

Une armée nombreuſe, quelque formidable qu'elle ſoit par ſa force, eſt très-mépriſable, ſi elle eſt conduite par une tête

tête foible & irréſoluë, incapable de prendre un parti. En s'arrêtant à cette idée, on découvrira la principale cauſe du malheur du Duc de Montmorency. Le Maréchal de Schomberg, qui appréhendoit que cette armée ne vint fondre ſur lui, fit ſa retraite dans la ville de Caſtelnaudary, où il ne ſe crut pas à l'abri, quand il vit que tous les cœurs étoient pour le Duc de Montmorency, à qui les Conſuls vinrent faire compliment. Il comprit, que s'il étoit attaqué il ne pouvoit point compter ſur la défenſe des habitans: la ſeule penſée qui le raſſuroit fut, qu'ayant en ſon pouvoir le Duc de Montmorency, il avoit toutes les forces de l'armée de Monſieur. Si quelque génie eut inſpiré à ce Prince d'inveſtir Caſtelnaudary, qu'on l'eut gardée exactement du côté des avenuës de Toulouſe, & coupé le canal des eaux qui viennent dans cette Ville de ce côté-là ſeulement, il falloit de néceſſité que le Maréchal ſe rendit, ou qu'il mourut de ſoif: il ne pouvoit eſpérer aucun ſecours de l'armée du Roi, qui étoit du côté de Montpellier; il falloit qu'elle paſſât par Beziers qui étoit alors pour Monſieur, où l'on auroit bien arrêté l'armée du Roi plus de deux mois. L'eſprit de vertige, pour parler le langage de l'Ecriture ſainte, s'étoit emparé de l'armée de Monſieur. Dieu les y avoit livré, pour la punition de leur rebellion. Cette armée ſe diſſipa d'elle-même, & ſe répandit çà

Dominus miſcuit in medio ejus ſpiritum vertiginis. Iſaïe, c. 19. v. 14.

&

& là, dans la plus grande confusion du monde, semblable à des brebis errantes qui n'ont point de Pasteur pour les conduire.

Les Polacres & les Vallons dirigeoient leur fuite du côté de l'Espagne. Les Languedociens cherchoient une retraite, sans en trouver une qui les guérit de leur frayeur. Ainsi, cette armée, si terrible lorsqu'elle étoit assemblée, devint un objet de pitié étant répanduë dans la campagne: au lieu qu'elle portoit par tout elle-même la mort, étant réunie dans un corps, ses membres la rencontroient, en étant détachés.

Le Roi dépécha le Sieur d'Aigue-bonne à Beziers, où Monsieur s'étoit rendu. Ce Prince, de son côté, avoit envoyé au Roi Chaudebonne, pour lui marquer le déplaisir qu'il avoit de l'avoir offensé: & dès-lors la Paix auroit été faite, si Monsieur n'avoit demandé pour article préliminaire la vie de M. de Montmorency.

La Duchesse de Montmorency étoit saisie d'une frayeur mortelle, qui étoit augmentée par tous les objets qui se présentoient à elle.

L'arrivée du Roi dans la Province renouvella toutes ses allarmes, que ne dissipa point Monsieur. Vainement voyoit-elle que l'infortune de son mari n'avoit point changé les cœurs pour lui; elle n'imaginoit point de lieux où elle pût être en sûreté: & sur-tout jusqu'où n'alla pas

ſa crainte, quand elle vit que toutes les Villes reçûrent la Déclaration que Sa Majeſté avoit faite de leur pardonner, ſi dans quinze jours elles venoient ſe remettre dans l'obéïſſance, & renouveller le ſerment de fidélité entre les mains des Commiſſaires établis pour cette effet dans le Languedoc?

La Ducheſſe alors n'eut d'autre eſperance que dans le ſecours des parens du Duc: elle envoya Morence, ſon Ecuyer, porter des Lettres à M. le Prince, à Madame la Princeſſe, Madame la Ducheſſe d'Angoulême & de Vantadour. Morence paſſa par Caſtelnaudary par ordre de la Ducheſſe, pour voir en quel état étoit le Duc. Il pria le Maréchal de lui permettre de viſiter le Duc de la part de la Ducheſſe, ce qu'il obtint.

Quand le Duc eut appris de Morence la conſternation où ſon malheur avoit réduit la Ducheſſe, il lui dit: *Je ne doute point que ſon affliction ne ſoit extrême, puiſque ſon malheur me touche plus ſenſiblement que mes bleſſures.*

Morence alla trouver enſuite M. le Prince à Bourges, où il avoit reçû un commandement du Roi de ne point partir juſqu'à nouvel ordre. La volonté du Cardinal étoit revêtuë de celle du Roi. On vola toutes les Lettres à Morence auprès de Brive-la-Gaillarde. Le voleur étoit bien autoriſé: il étoit aiſé de diſcerner le génie qui le conduiſoit;

il pouvoit voler par-tout impunément.

M. le Prince, ayant eu une longue converſation avec Morence ſur les malheurs du Duc de Montmorency, lui dit, qu'il ne falloit rien appréhender pour ſa vie, ce Seigneur étant oncle de ſes enfans ; qu'il feroit ſon poſſible, pour s'aller jetter aux pieds du Roi, s'il vouloit lui en donner la permiſſion, afin d'intercéder pour lui.

Pendant que Morence pourſuivoit ſon chemin pour aller à Paris voir Madame la Princeſſe, M. le Prince envoya conſulter le Duc d'Epernon, lequel lui fit réponſe, qu'il faloit tout hazarder pour la conſervation d'une perſonne qui étoit ſi utile à la France, & particuliérement à Meſſieurs les enfans de M. le Prince ; & que pour lui il partoit en même tems pour s'aller jetter aux pieds du Roi, & lui offrir ſa tête, & tous ſes enfans en otage, pour l'aſſurance de la fidélité du Duc de Montmorency, dont tous les grands ſervices, qu'il avoit rendus à l'Etat, répondoient pour l'avenir, malgré la faute qu'il avoit faite, où il s'étoit oublié malgré lui.

Soudeilhes, & la Roche Dagou, ſurmonterent beaucoup de difficultés, pour venir voir le Duc à Caſtelnaudary, auſquels le Duc témoigna, que la conſolation qu'il recevoit dans ſon infortune, qu'on lui permît de voir ſes ſerviteurs, n'étoit pas petite, & qu'il eſperoit de la grace

grace de Dieu les moyens de pouvoir reconnoître leur affection & leur fidélité.

Cependant, Sa Majeſté, s'avançant dans le Languedoc, arriva au Pont S. Eſprit, dans le même tems que Monſieur, voyant tous les jours diſſiper ſon armée, étoit toujours à Beziers. Il envoya le Comte de Brion au Roi, „ pour lui demander de ſa part la grace du Duc de „ Montmorency, de la faute duquel il ſe „ rendoit ſeul coupable envers Sa Majeſté, comme l'ayant forcé par ſes „ prieres à tout ce qu'il avoit fait: ſuppliant très-humblement Sa Majeſté de „ lui ordonner tout ce qu'Elle & ſon „ Conſeil trouveroient juſte pour la réparation de ſon crime; à laquelle il „ s'obligeoit dès l'heure même: & ajoûta, qu'il ſigneroit aveuglément tout ce „ qui lui ſeroit préſenté, s'il obtenoit de „ la miſericorde du Roi la vie du Duc „ de Montmorency ſon Conſin.„

Le Comte de Brion mit en uſage envain ſon éloquence: il retourna à Beziers, où ayant raconté à Monſieur l'inutilité de ſon voyage, ce Prince jura qu'il ne feroit jamais la paix, qu'à condition que la vie de M. de Montmorency ſeroit en ſûreté. Brion n'oublia rien pour le confirmer dans cette opinion: lui repréſentant, que la vie de M. de Montmorency étoit entre ſes mains, & que lui ſeul pouvoit la ſauver par ſa perſévérance à ne point changer d'idée.

Monſieur aſſura la Ducheſſe de Montmorency, qu'il parleroit toujours ſur ce ton-là en faveur de ſon époux : cependant, il fut ébranlé & gagné par Bullion ſon Intendant des Finances, & le Marquis des Foſſés, tous deux créatures du Cardinal, chargés de négocier cette paix. Ils lui repréſentérent, qu'il embraſſoit une voye, qui ne réüſſiroit point, pour ſauver le Duc de Montmorency, en ne voulant point faire ſa paix ; qu'il deſarmeroit entiérement Sa Majeſté, s'il s'en rapportoit à Elle ſur les conditions de cette paix ; & gagnée par ce procedé, qu'Elle lui accorderoit tout ce qu'il demanderoit. Que dès à préſent ils lui donnoient parole de ſa part que la vie du Duc ſeroit en ſureté. C'eſt ainſi qu'ils ſe joüerént de ce Prince facile, & qu'ils tendirent des piéges à ſa crédulité. Etoit-ce indigence d'eſprit, ou défaut des qualités du cœur, néceſſaires à un Prince, qui le fit ſuccomber ? Il y avoit un moyen, qui pouvoit ſauver la vie du Duc, ſi on avoit oſé le mettre en uſage. Le Fort de Breſcour eſt dans la Mer du côté du Languedoc. La Croix, qui commandoit dans cette Place à qui le Duc l'avoit remiſe, étoit capable de la réſolution la plus hardie, & de ne rendre cette Place qu'après que la vie du Duc ſeroit à l'abri, dût-il périr lui-même. Dans la conjoncture, le poſte étoit important, les Maréchaux de Vitry & de la Force s'y étoient rendus pour le viſiter. Si la Ducheſſe n'eut pas

enga-

engagé la Croix par les prieres les plus preſſantes à rendre cette Place, il étoit homme à ſe ſaiſir de ces deux Généraux, & à ne les point relâcher. Il ne fit rien de tout cela, parce qu'on ne le voulut point : il laiſſa échaper cette occaſion de forcer le Roi, ou plûtôt le Cardinal, d'accorder la vie au Duc de Montmorency.

Tous les Grands du Royaume ſolicitent la grace du Duc de Montmorency.

Le Duc d'Angoulême, beau-frere du Duc de Montmorency, ne pouvant venir en perſonne implorer la grace de ce Seigneur, à cauſe du commandement qu'il avoit reçû du Roi de ne point ſortir de Paris, envoya Mercier ſon Secretaire, pour la demander en ſon nom. Celui-ci eut ordre de voir le Cardinal, dont il étoit fort connu, avant que de voir le Roi. Dès que ce Miniſtre le vit, il parut fort émû ; &, en recevant la Lettre du Duc d'Angoulême, dont il comprit le ſujet avant que de l'avoir lûe, il s'écria, *de quoi ſe méloit ce Seigneur, puiſque le ſervice du Roi réſiſtoit à ſa priere.* Mercier prit la parole, & dit que ſon Maître, étant ſi proche parent du Duc de Montmorency, il ne pouvoit pas s'empêcher de faire cette démarche ; que le Cardinal lui-même auroit blâmé ſon ſilence dans cette occaſion. Ce Miniſtre lui laiſſa la liberté de voir le Roi, à qui il rendit une Lettre très preſſante du Duc d'Angoulême, où il imploroit la miſéricorde du Roi pour le Duc de Montmorency.

Le Cardinal donna depuis audience à Mercier en préſence du Duc de Retz & du Duc d'Alais ; &, après l'avoir écouté attentivement, il lui dit, que la rebellion du Duc de Montmorency étoit la plus grande qu'il eut vû dans le Roïaume, & qu'il étoit très-dangereux de la laiſſer impunie : à quoi Mercier répondit, que le Duc d'Angoulême ſon Maître ne l'avoit pas envoyé, pour excuſer la faute du Duc de Montmorency, mais pour implorer la clémence du Roi ; & qu'il y avoit dans l'Hiſtoire de fréquens exemples du crime, & du pardon qu'on accorderoit.

Le Duc de Montmorency ſoûtint ſa fortune d'un viſage égal à celui qu'il avoit dans la proſpérité ; & ne ſe démentit pas un moment, quoiqu'il prévit bien le ſort funeſte qu'il devoit avoir. Un jour *Lucante*, ſon Chirurgien, après l'avoir panſé de ſes bleſſures, dit ; *courage*, Monſieur, *vous n'en avez point par la grace de Dieu de dangereuſes* : à quoi il répondit froidement ; *mon ami, vous avez oublié votre metier : il n'y en a point, juſques à la moindre, qui ne ſoit mortelle.* Il connut la vérité de la maxime qui veut que dans les grands malheurs dès qu'on ſe livre à des conſolations humaines, elles ne ſervent qu'à aigrir nôtre douleur, même celles qui ſont d'abord conſolantes ; mais quand on ſe tourne du côté de Dieu, on trouve des conſolations qui ne peuvent être empoiſonnées. C'eſt où le conduiſ-

duiſit d'abord le fond de Religion qu'il avoit toujours eu, qui étoit relegué dans ſon cœur, & que l'adverſité, rappella. On taxa le Cardinal de cruauté, parcequ'il le fit conduire à Toulouſe, & de-là à Leitoure, dans le tems des chaleurs exceſſives, où il ſouffrit en chemin toutes les douleurs que le branle d'une litiere, quelque douce qu'elle fût, donnoit à tous momens à ſes bleſſures.

Quand il paſſa par Toulouſe, les Capitouls réſolurent de le ſauver à quelque prix que ce fût. Tous les cœurs étoient pour lui dans cette Ville : avec quelle ardeur n'auroient-ils pas animé les bras qui étoient pour lui dans cette occaſion?

Montrave, premier Préſident du Parlement, créature du Cardinal, fut averti de ce deſſein. Ayant conferé avec le Maréchal Schomberg, on ne fit faire au Duc de Montmorency aucun ſéjour à Toulouſe, il n'y prit qu'un bouillon qu'on lui apporta. Le Duc de Montmorency trouva dans ſon chemin une occaſion de s'évader; il n'en profita pas, parcequ'il n'avoit pas aſſez de forces pour s'en ſervir : étant arrivé à Leitoure, il fut mené dans le Château, & remis entre les mains du Maréchal de Roquelaure. Il eut encore une occaſion de ſe dérober à ſa priſon : un Garde de la Citadelle fut gagné par la Marquiſe de Caſtelnaud ; elle lui remit des cordes de ſoye avec leſquelles on pouvoit deſcendre dans les

lieux communs où il y avoit une ouverture d'où il étoit facile de sortir à la campagne. Tout étoit disposé pour cette entreprise, la Marquise qui étoit une femme d'expédition s'étoit renduë le plus près qu'elle pût du Château, accompagnée de vingt hommes à cheval bien armés pour servir le Duc : mais, le Garde fut découvert saisi des cordes par le Lieutenant de la Citadelle, qui le tua dans un premier mouvement de colere. Toutes ces occasions de sauver le Duc étant avortées, nous donnent lieu de juger qu'il ne pouvoit pas échaper à sa fatale déstinée ; ou, pour parler plus chrétiennement, que Dieu vouloit qu'il subît le sort funeste qui lui avoit été préparé.

Le Maréchal de Schomberg refusa le Gouvernement de Languedoc, que le Roi vouloit lui donner; en disant, qu'il ne vouloit point recevoir le Gouvernement d'un Seigneur vivant, qui pourroit le redemander au Roi s'il obtenoit sa grace ; mais il auroit bien vû en l'acceptant, qu'il ne couroit aucun risque, s'il eut pû lire dans l'esprit du Cardinal.

En ce même tems, le Roi ayant convoqué les Etats Généraux de la Province dans la ville de Beziers, en fit faire l'ouverture en sa présence par le Garde des Sceaux de *Châteauneuf* ; où, après avoir pardonné de sa propre bouche aux Peuples qui avoient suivi le parti du Duc d'Orléans, & fait casser toutes les Délibérations qui avoient été prises aux Etats

Etats de Pezenas en la même année, il en partit pour aller à Toulouſe, où il ne fut pas ſi-tôt arrivé, que le Marquis de Brezé, beau-frere du Cardinal, & le Sieur Launay, Lieutenant des Gardes du Corps, eurent ordre d'aller à Leitoure prendre le Duc de Montmorency pour le ramener à Toulouſe. Le Cardinal voulant punir la Ville de l'amour qu'elle avoit pour le Duc, y fit loger l'armée du Roi: on n'exempta pas Meſſieurs du Parlement, parce qu'ils étoient coupables du même crime, ſi c'en étoit un.

Tous les parens du Duc ſe mirent en mouvement, pour ſolliciter ſa grace. La Connêtable ſa mere, étant indiſpoſée, n'étoit pas en état d'agir: elle ſe repoſa ſur les Ducheſſes d'Angoulême & de Vantadour, qui furent arrêtées à Paris par les Ordres du Roi, & ne purent faire d'autre démarche, que d'écrire à M. le Prince qui étoit à Bourges, pour le prier d'agir dans une conjoncture ſi preſſante. La Ducheſſe de Vantadour avoit déja envoyé Dalmas ſon Ecuyer au Roi, avec des lettres de ſa part: il avoit tant fait de diligence, qu'il étoit arrivé à Nîmes preſque dans le même tems que le Roi; il lui fut préſenté par le Cardinal de la Valette. Le Roi, après avoir lû la Lettre de la Ducheſſe de Vantadour, dit à Dalmas: *Je ne doute point, qu'elle ne ſoit touchée de la mauvaiſe conduite de M. de Montmorency.* Dalmas, n'ayant point de réponſe poſitive, ſuivit le Roi, & comme il vit

que Sa Majesté prenoit le chemin de Toulouse, & qu'on devoit y ramener le Duc de Montmorency, il se jetta aux pieds du Roi, & lui demanda de la part de la Duchesse de Vantadour la grace du Duc de Montmorency, & il lui offrit les enfans de la Duchesse en otage pour gage de la fidélité de cet illustre criminel. Il retraça en peu de mots les services que ses ancêtres avoient rendus, & ceux qu'il avoit rendus lui-même. Le Roi lui répondit sèchement, qu'il étoit très faché du déplaisir de Madame de Vantadour, & qu'à Toulouse on verroit ce qu'on auroit à faire: il demanda permission au Roi d'aller voir le Duc de Montmorency, & de lui rendre de la part de sa sœur une lettre toute ouverte; le Roi refusa de la lire, & lui défendit sous peine de la vie d'aller à Leitoure. Dalmas, en retournant à Paris, apporta le préſage de la perte du Duc.

Madame la Princesse, étant partie de Bourges, entreprit le voyage de Toulouse, où elle surmonta bien des difficultés, ayant couru plusieurs fois risque de la vie, à cause du débordement des eaux, elle usa d'une si grande diligence, qu'elle arriva auprès de Toulouse presque aussitôt que le Duc de Montmorency y fut arrivé. *Sanguin*, qui avoit été autrefois domestique de la Princesse, lui vint rendre une lettre de cachet de la part du Roi, avec ordre de ne point entrer dans la Ville: ses larmes furent sa réponse, ses san-

ſanglots lui permirent à peine de prier Sanguin de témoigner au Roi l'état où elle étoit, & qu'elle attendoit-là les Ordres de Sa Majeſté. Sanguin vint lui dire, que le Garde des Sceaux l'avoit chargé de la part du Roi de lui commander de s'en retourner. Madame la Princeſſe lui répondit avec émotion, qu'une perſonne de ſon rang ne reçevoit des ordres, que de la part du Roi immédiatement, & qu'il ne devoit pas l'ignorer, & qu'il apprit mieux ſon métier. L'Abbé de Vantadour, qui connoiſſoit la piété de Madame la Princeſſe, lui repréſenta qu'il falloit ſonger au ſalut du Duc de Montmorency, & que les ſoins de ſon ame étoient plus précieux que ceux de ſon corps, & que le mobile de ce grand ouvrage étoit un Confeſſeur. Madame la Princeſſe, malgré ſon extrême affliction, entra-là dedans, & ſuivit le conſeil de l'Abbé. Le Cardinal de la Valette en parla au Cardinal de Richelieu, qui renvoya l'affaire au Garde des Sceaux: celui-ci dit, qu'il falloit traiter le Duc de Montmorency comme un criminel, à qui on ne donnoit de Confeſſeur, qu'après l'arrêt de condamnation. Le Cardinal envoya dire au Garde des Sceaux, que le Duc de Montmorency devoit être traité d'une autre façon que le commun des hommes; qu'il falloit lui donner le Pere Arnoux, qu'on avoit demandé pour lui. Voilà la ſeule douceur, que le Cardinal lui fit, & qu'on diroit qu'il fit acheter bien

bien cher, ſi les graces qui regardent le ſalut de l'ame n'étoient pas hors de prix.

Le Garde des Sceaux, avec ſix Maîtres des Requêtes, & le Parlement de Toulouſe, avoit été commis par Lettres Patentes du 23. Août 1632. enrégiſtrées au Parlement le premier Septembre ſuivant, pour juger le Duc deMontmorency. Comme il étoit Eccléſiaſtique, il avoit obtenu une diſpenſe du Pape, qui lui permettoit d'aſſiſter à un jugement de mort, & par conſéquent d'y opiner. Le Cardinal avoit eu peu d'égard au Privilege du Duc de Montmorency, qui, étant Duc & Pair, ne devoit être jugé que par le Parlement de Paris, qui eſt la Cour des Pairs. Il avoit uſé de la plenitude de la puiſſance Royale, pour déclarer le Duc de Montmorency déchu de ſon Privilege: &, par un rafinement de vengeance qui enchérit ſur les vengeances ordinaires, il avoit voulu que le Duc fût jugé dans une Ville où il étoit adoré, & par un Parlement qui avoit les mêmes ſentimens.

Madame la Princeſſe étant arrêtée à Creuzel auprès de Toulouſe, le Cardinal de Richelieu la fut viſiter; après qu'il lui eut envoyé un Gentilhomme pour en reconnoître les endroits, ſous prétexte d'y chercher un de ſes amis: il deſcendit de caroſſe au milieu de la Cour, & il porta ſes yeux de tous côtés, pour connoître lui-même ce lieu-là; il monta

monta dans la chambre de Madame la Princeſſe, accompagné ſeulement du Sieur de Bullion, Surintendant des Finances. Après les premiers complimens, cette déſolée Princeſſe laiſſa parler ſa douleur, elle n'eut recours dabord qu'à cette ſeule expreſſion. Sa tendreſſe déploya enſuite ſon éloquence, & lui ſuggéra les paroles les plus touchantes, & les plus propres à attendrir le Cardinal, s'il eut pû l'être ; elle lui offrit avec un torrent de larmes les perſonnes du Duc d'Anguien * & du Prince de Conty ſes enfans, comme des otages de la fidélité du Duc; elle lui repréſenta les perſonnes les plus illuſtres du Royaume intéreſſées par les liens du ſang dans la grace qu'elle lui demandoit, & qu'elles en auroient envers lui une grande reconnoiſſance ; elle lui fit un tableau vif de tous les ſervices que les ayeuls du Duc avoient rendus à l'Etat; enfin, que ne dit-elle point? Tout ce qu'elle put arracher du Cardinal fut, qu'il falloit eſpérer en la miſéricorde du Roi; que, pour en reſſentir les effets, il lui conſeilloit de s'éloigner de Toulouſe. Il la laiſſa avec le trait mortel que ſa dureté lui enfonçoit dans le cœur. Cependant, le Duc de Montmorency, en arrivant à Toulouſe, fut conduit à la Maiſon de Ville, ſous la Charge de Launay Lieutenant des Gardes du Corps.

* Le premier a été appellé le Grand Prince de Condé, l'un des plus grands Capitaines de ſon ſiecle.

L'Information fut faite par M. de Lauſon Maître des Requêtes, & Préſident au grand Conſeil: elle eſt des 16. & Information faite contre le Duc.

& 17. Octobre ſuivant. Il y eut ſept Témoins entendus.

Le Sieur Jacques Synois, Ecuyer & Sergent dans la Compagnie du Régiment des Gardes, commandé par le Sieur Veſneu, ayant pour ſurnom, Sainte Marie, premier témoin.

Antoine Boutillon, deuxiéme témoin, Sergent d'une Compagnie des Gardes, commandée par le Sieur Bourdet.

François de Comange, troiſiéme témoin, Ecuyer, Sieur de Guitaut, Capitaine d'une Compagnie au Régiment des Gardes.

François de S. Prüeil, quatriéme témoin, Capitaine d'une Compagnie au Regiment des Gardes.

Jean de la Rourderie de Savignac cinquiéme témoin, Capitaine au Régiment des Gardes.

Roger Bouffoy Sieur Depeinant, ſixiéme témoin, Ayde-Major du Régiment des Gardes.

Claude de Gadagne, ſeptiéme témoin, commandant une Compagnie de Chevaux-Legers.

Les deux premiers témoins dépoſerent, qu'ils ſoulagerent le Duc de Montmorency, bleſſé & engagé ſous ſon cheval mort, & dirent qu'ils l'aiderent à le conduire à Caſtelnaudary, où ils virent que tous les cœurs étoient pour ce Seigneur. Le ſecond dit, que le Duc de Montmorency avoit dit, que ſi les ſiens l'euſſent ſuivi, il auroit fait un bel *eſcare* : ce témoin

moin, qui avoit été à Veillane, dépoſa qu'il lui répondit : *Sans doute, Monſeignenr, ſi vous aviez été accompagné de ceux qui étoient à Veillane*; au lieu qu'ils étoient contre lui.

Le troiſiéme, quatriéme, & cinquiéme témoin confirment les deux premieres dépoſitions. Le troiſiéme ajoûte, que le Duc donna des marques d'un grand repentir : le quatriéme dit, que le cheval du Duc, après avoir été bleſſé à mort, le porta à trente ou quarante pas dans le Camp de l'Armée du Roi où il tomba.

Le ſixiéme témoin dit que, dès le commencement du combat, il vit paroître un Cavalier monté ſur un cheval blanc, avec un plumet bleu & blanc, qu'il jugea être Monſieur de Montmorency, & qu'il vit enſuite bleſſé de pluſieurs coups : il dit, qu'il empêcha les troupes du Roi d'avancer, parce que la priſe du Duc donnoit la victoire à l'Armée du Roi, & qu'il y avoit quelque apparence que les ennemis s'efforceroient de récouvrer ce qu'ils avoient perdu. Il ajoûte que le Maréchal de Schomberg approuva les ordres que ce témoin avoit donné comme Ayde-Major du Régiment des Gardes, & Sergent de bataille.

Le ſeptiéme témoin raconte l'Hiſtoire de l'exploit du Duc de Montmorency.

Tous ces témoins dépoſent que dans le lieu du combat près de Caſtelnaudary

il

il y avoit deux Ponts, l'un qui fut saisi par les troupes de Monsieur, & l'autre à demi rompu fut pris par celles du Roi.

L'Histoire de l'Embuscade découverte par un vieux Gentilhomme du pays à M. le Maréchal de Schomberg, dans laquelle donna le Duc de Montmorency, est un petit Conte éclos du cerveau de Pontis, ou des rédacteurs de ses Mémoires; car, tous ces témoins n'en parlent point, non plus que l'Historien du Duc de Montmorency, & je n'ai vû aucun Historien qui en parle.

* Guillemenet, Greffier des Etats, fut oüi, & dit, que les Commissions qu'il avoit contre-signées, c'étoit par force & par violence, dont avoit usé envers lui le Duc de Montmorency, qui, sur le refus qu'il avoit fait de signer, lui dit: *Hâtez-vous, vous n'êtes qu'un discoureur*; & qu'il avoit été de même obligé de signer la Délibération sans l'avoir vûë; & qu'il n'étoit pas pleinement convaincu, que les Commissions & la Délibération fussent contre le service du Roi, puisqu'on n'y a rien inseré qui pût le lui faire juger; qu'il s'échapa des Etats, & desavoüa par un Acte autentique tout ce qu'il avoit fait, dès qu'il fut libre. Que le Duc de Mont-

* Dans la copie du Procès criminel qui m'a été communiquée, je n'ai pû juger si Guillemenet a été oüi, ou comme témoin, ou comme accusé; & je n'ai point vû son recolement, ni sa confrontation.

Montmorency le faiſoit garder à vûë : que, dans l'abſence du Duc, Madame la Ducheſſe ſon épouſe le preſſoit d'expédier les Commiſſions ; ce qui prouve la part qu'elle a euë à la rebellion. Soit que Guillemenet fût jugé innocent, ſoit qu'il profitât de l'amniſtie, il n'a pas été impliqué dans le Procès criminel.

Le 25. Octobre 1632. il y eut d'autres Lettres patentes, confirmatives des premieres : & le 27. le Duc fut interrogé par le ſieur Anne de Cadilhac & Clement du Lonc, Conſeillers au Parlement de Toulouſe.

Il dit, qu'il pouvoit inſiſter ſur ſa qualité de Duc & Pair, pour ſe diſpenſer de répondre ; mais, qu'il obéiſſoit à la volonté du Roi. Il nie qu'il ait appellé dans la Province *Monſieur*. Il dit, qu'il n'a point employé l'argent du Roi, mais qu'il a donné du ſien à *Monſieur*. Qu'il n'a point fait révolter de Ville ; qu'il n'a point fait priſonnier le Sr d'Hemery ; mais, qu'ayant apris qu'on lui avoit fait arrêter ſon argent, il pria M. d'Hemery de reſter dans la ville de Lunel juſqu'à ce qu'on le lui eut rendu : cette priere étoit une violence hounête, car le Sieur d'Hemery étoit gardé à vûë. Il convient, qu'il fit la même priere à l'Archevêque de Narbonne de ne point ſortir de cette Ville. Il dit, qu'il n'a pris le parti de Monſieur, que parce qu'ayant été noirci à la Cour, on n'y recevoit point ſes juſtifications.

On continua de l'interroger le 28. Octobre : il desavoüa ce jour-là d'avoir signé la Déliberation, d'avoir usé de violence envers Guillemenet. Il convint d'avoir signé le Mandement aux Consuls du lieu de Josel, pour fournir les Etapes pendant quinze jours, & plusieurs Commissions, par ordre de *Monsieur* : & il nia toutes les autres pratiques contre le service du Roi sur lesquelles on l'interrogea, & convint avoir combattu à Castelnaudary ; que les Comtes de Rieux, de S. Florent, & Villeneuve son Ecuyer, étoient avec lui ; & il dit ne point se souvenir de tout ce qu'on lui a dit depuis sa prise. On a lieu de croire, que le Cardinal de Richelieu suggera aux Commissaires de lui dire ce qui suit.

Lui avons remontré, si, par toutes ces actions, qui ne sont que trop notoires, il ne reconnoît pas avoir obscurci le lustre de sa naissance & de son sang, flétri les belles & généreuses actions par lesquelles ses ayeux avoient si bien mérité de l'Etat, des Rois de France, qu'ils en furent élevés aux plus grandes & honorables Charges du Royaume ; conservées en sa personne, tant par le défunt Roi Henry le Grand d'heureuse mémoire, que par notre Prince Louis heureusement regnant, de qui lui, qui répond, a reçû autant de bons traitemens, récompenses, & libérulités, qu'aucun autre Seigneur de sa Cour ?

A quoi le Duc repondit, qu'il étoit au desespoir d'avoir offensé le Roi son Maître, & avoir dit ci-devant les sujets qui l'ont précipité

pité dans ce malheur ; & reconnoît avoir reçû de Sa Majeſté plus de graces qu'il ne mérite.

Interrogé, ſi, connoiſſant ſa faute, il s'en repent, & n'eſt diſpoſé d'en demander pardon à Dieu & au Roi ?

A répondu s'en être repenti, & s'en repentir encore ; & que ſi le Roi lui vouloit donner la vie, il ſerviroit mieux que jamais ; qu'il ne la demandoit, que pour employer le reſte de ſes jours & ſon ſang pour ſon ſervice, & pour réparer les manquemens qu'il reconnoiſſoit avoir faits.

Le même jour, les ſept témoins ayant été récolés & confrontés au Duc, il ne propoſa aucun objet * contre eux, & il demeura d'accord de leurs dépoſitions.

Relation de la mort du Duc.

Après ce récit qu'on vient de faire de la procédure, il faut venir à l'Hiſtoire d'une Mort d'un Criminel, la plus édifiante qu'on ait encore vûë. Connoiſſant ſon crime, & le caractere de ſon ennemi implacable, & l'aſcendant qu'il avoit ſur l'eſprit & le cœur du Roi, il regarda la deſtinée qui le menaçoit comme infaillible. Le même jour de la confrontation des témoins, on lui amena le Pere Arnoux dans ſa chambre. *Monſieur*, dit ce Jeſuite en l'abordant, *j'ai bien ſujet de m'eſtimer malheureux d'être obligé de vous rendre mes devoirs en cette rencontre.* Le Duc

* *Objet* ſignifie *Reproche* au Parlement de Toulouſe.

Duc, en l'embraſſant, lui répondit: „ Qu'en ſe ſervant bien de cette occaſion, „ il eſperoit de la grace de Dieu, & de „ ſon aſſiſtance, qu'il n'y auroit point „ de malheur, ni pour l'un, ni pour l'autre. „

Toute la force de l'eſprit du Duc n'étoit pas capable d'opérer ce changement prodigieux qui ſe fit tout à coup en lui: ce fut ſans doute un coup de la Grace prévenante; car, dès ce moment-là, tout ce qu'il fit, & tout ce qu'il dit, ne reſpira que le parfait Chrétien.

M. Ciron de S. Felix, Procureur-Général, ayant donné ſes Concluſions, qui alloient à la Mort, rien ne pouvoit retarder ſon Jugement: & comme il ſe diſpoſoit avec ſon Confeſſeur à une Confeſſion générale, il pria Launay d'aller trouver le Roi de ſa part, pour obtenir de ſa miſericorde le délay de la moitié du jour ſuivant, qui étoit le Vendredi, pour l'employer au ſalut de ſon ame.

Launay, pénétré de douleur, le pria de lui donner la commiſſion de demander humblement ſa grace au Roi, ce qu'il feroit dans les termes les plus preſſans; lui repréſentant, que les vœux de tout le monde lui inſpiroient de faire cette démarche. Le Duc ſe tourna vers ſon Confeſſeur, pour avoir ſon avis & pour ſavoir ſi elle ſeroit agréable à Dieu? „ Le Pere Arnoux répondit que l'humi- „ lité entroit dans cette action, & qu'il „ falloit faire demander ſa grace, afin

„ qu'il

„ qu'il ne semblât pas desespérer de la „ misericorde du Roi. „ *Faisons-le, mon Pere*, répondit ce Héros chrétien, *quoique je n'espere rien que de la seule misericorde de Dieu.* Après, se tournant du côté de Launay: *Je vous prie*, lui dit-il, *de dire à M. le Cardinal, que je suis son très-humble Serviteur, & que si par sa faveur il me conserve la vie, fléchissant le cœur du Roi à la misericorde que je lui demande, je vivrai en sorte qu'il n'aura jamais sujet de s'en repentir: néanmoins que je ne souhaite pas que le Conseil du Roi se fasse la moindre violence, s'il juge que ma Mort soit plus utile à l'Etat, que le reste des années que je pourrois vivre, quoique je sois encore dans la fleur de mon âge.*

Le Pere Arnoux lui mit au bras un Reliquaire, au lieu d'un bracelet galant qu'il y avoit porté auparavant, séduit par l'esprit du monde.

Le jour suivant, le Pere Arnoux se rendit à six heures du matin dans sa chambre où le Duc, d'un visage riant, lui ayant donné le bon jour, lui dit: *Courage, mon Pere, voici une grande journée, & où les comptes, que j'ai à rendre, ont besoin de votre assistance. Je suis si obligé à Dieu des graces que j'en reçois à tout moment, que je n'ai point d'autre pensée que celle d'expier par ma mort, & par la pénitence, les peines que mes péchés on méritées.*

Après quelques discours, qui n'avoient point d'autre objet que la mort qu'il devoit souffrir, il témoigna le désir qu'il

avoit de donner ſon cœur ou ſon corps à la Maiſon Profeſſe des Jeſuites : le Pere Arnoux choiſit le cœur.

Le Duc enſuite s'étant fait panſer de ſes bleſſures, & étant habillé, ſes Gardes l'ayant laiſſé ſeul avec ſon Confeſſeur, il prit un Crucifix que le Pere lui préſenta, & s'étant mis à genoux avec peine & avec douleur, à cauſe de ſes bleſſures, il le baiſa & l'adora avec de ſi grands tranſports d'amour & de contrition de ſes péchés, & une ſi grande abondance de larmes, qu'il n'y pouvoit ſuffire, & que la parole lui étoit interdite. Ce fut dans ces ſentimens, que s'étant un peu remis, il fit une Confeſſion générale de ſa vie, avec un cœur ſi pénétré de douleur, & de l'horreur de ſes crimes, & de l'amour de ſon Dieu, que la Grace ſeule, qui concouroit avec lui pour exciter ces mouvemens violens, pouvoir les décrire. Ayant reçû l'abſolution de ſon Confeſſeur, il ſe trouva ſi ſoulagé du fardeau accablant de ſes péchés, qu'il fut inondé d'une joye ſpirituelle, dont les joyes du monde ne donnent qu'une idée imparfaite. Il s'écria : *Mon Pere, c'en eſt fait : allons, rien ne m'arrête plus, je ne veux plus vivre, je renonce de tout mon cœur au délay que j'ai demandé au Roi, je ſerois fâché qu'il y en eut. Hélas! que Dieu eſt bon, par l'eſperance qu'il me donne de le voir bien tot!* Après ces paroles, il dit tout ce beau Cantique. *Nunc dimittis*, après lequel ſe reſ-

reſſouvénant, que ce fut un Vendredi que le Sauveur de nos ames verſa ſon Sang ſur la Croix pour nôtre ſalut : *Mon Dieu*, s'écria-t'il couvert de larmes, *que je ſerois heureux, ſi je pouvois noyer mes crimes dans mon ſang, un pareil jour que Jeſus-Chriſt répandit le ſien pour mes péchés! Voilà*, dit le Pere Arnoux, *une penſée digne d'un Chrétien qui aime bien ſon Dieu : ajoûtez-y, que pour rendre agréable le ſacrifice de votre ſang à ſa Divine Majeſté, vous la priez d'y appliquer les mérites infinis du Sang de Jeſus-Chriſt. Je lui demande très-inſtamment*, dit le Duc, *cette grace. Mais, mon Pere, hâtons-nous de recevoir le Viatique, afin de pouvoir faire heureuſement le reſte de notre voyage.*

Le Duc ayant accompli la pénitence qui lui avoit été impoſée, il fut conduit dans une Chapelle préparée par ordre du Roi, où il entendit la Meſſe, reçût ſon Créateur, & fit ſon action de graces avec une dévotion qui en inſpiroit à ceux qui en étoient les ſpectateurs. Enſuite, prenant ſon Confeſſeur par la main, il lui dit ces paroles : *Mon Pere, qui a dans ſoi la vie, ne doit plus craindre la mort.* Et, tranſporté d'une joye ſainte, il ajoûta en élevant ſa voix. *J'eſpere de voir bientôt face à face ce bon Dieu que je viens de reçevoir préſentement.*

Launay, après avoir obtenu le délay de tout ce jour-là, ſe jetta aux pieds de Sa Majeſté, & lui dit de la part du Duc de Montmorency, qu'il lui demandoit ſa grace au nom de ſa clémence, du repen-

tir douloureux que le Duc avoit de ſon crime, des ſervices qu'il lui avoit rendus, & de ceux qu'il lui pouvoit rendre encore, & de la proteſtation qu'il lui faiſoit de lui conſacrer ſa vie, ſes biens, ſa fortune ; mais, le Roi, endurci par le Cardinal, fut infléxible.

La réponſe de Launay ne ſurprit point le Duc; il y étoit préparé : il lui dit, qu'il n'auroit pas crû être ſitôt prêt ; &, quoique le délay qu'il avoit obtenu ne lui ſemblât plus néceſſaire, il tâcheroit néanmoins de ménager cette grace, ſans perdre un ſeul moment du tems qu'on lui donnoit, pour ſe diſpoſer à bien mourir. Après cela, il prit un boüillon, & juſqu'à ſon dîner, il ne s'entretint d'autre choſe que des défauts de la nature corrompuë, du parfait anéantiſſement de ſoi même, & d'un grand amour envers ſon Dieu, avec un eſprit ſi calme & ſi tranquile, qu'on voyoit bien que le Dieu qu'il venoit de reçevoir agiſſoit dans lui. Il pardonna à ſes ennemis, avec une généroſité ſi héroïque, qu'il dit, que, ne les pouvant plus ſervir dans ce monde, il prieroit ſans ceſſe pour eux dans le Ciel.

Ce même jour, le Cardinal de la Valette mit tout en uſage, pour fléchir le Cardinal de Richelieu, & le gagner par les conſidérations les plus preſſantes ; mais, le Cardinal étoit ſi confirmé dans ce qu'il avoit réſolu, qu'il étoit à l'épreuve de toutes ſortes de raiſons.

Quel-

Quelques jours auparavant, la Reine, ſollicitée par le Duc d'Epernon, & par les plus Grands du Royaume, d'aller demander au Roi la grace du Duc de Montmorency, craignant les mauvais ſervices du Cardinal, au cas qu'elle réüſſit, voulut le prévenir, afin de lui ôter tout prétexte de la deſſervir auprès du Roi. „ Le Cardinal répondit, qu'elle ne de- „ voit point douter, que ſa Majeſté ne „ lui accordât tout ce qu'elle demande- „ roit: mais, qu'elle devoit appréhender „ le déplaiſir que cette affaire donneroit „ au Roi, capable d'alterer ſa ſanté qui „ n'étoit pas encore bien rétablie depuis „ cette grande maladie qu'il avoit eue à „ Lyon. „ Le ton de voix du Cardinal, & le chagrin peint ſur ſon viſage, firent juger à la Reine, qu'il lui feroit perdre les bonnes graces du Roi, ſi elle faiſoit cette démarche: & elle ne jugea pas à propos de ſacrifier ſon intérêt à la vie du Duc; ce qui juſtifie cette Princeſſe du bruit qui avoit couru.

Le Duc d'Epernon offrit ſa tête pour répondre à l'avenir de la fidelité & de l'obéiſſance du Duc de Montmorency: & ,n'ayant pû rien obtenir, il ſe retira de la Cour pour ne pas voir mourir celui qu'il aimoit avec la même tendreſſe que ſes enfans.

Le Duc de Chevreuſe, qui avoit tiré l'épée contre le Duc de Montmorency, offrit au Roi ſa perſonne & ſa vie pour otage & pour caution de la fidélité du

Duc. Le ſang de la Maiſon de Lorraine, qui couloit dans ſes veines, lui inſpira ces ſentimens.

Le Duc de S. Simon, alors favori du Roi, pria Sa Majeſté d'agréer, qu'il lui remit ſes Charges, & qu'il obligeât ſa vie pour celle du Duc de Montmorency.

Il ſembloit, que le ſpectacle de tous ces Grands, qui demandoient la grace du Duc, ne ſervoit qu'à animer la vengeance du Cardinal, pendant que tous les vœux du public, pour cette même grace, retentiſſoient de tout côté. Le Cardinal de la Valette eut recours aux prieres qu'il fit faire dans toutes les Egliſes, y aſſiſtant lui-même, avec pluſieurs perſonnes de la Cour, & s'y diſtinguant par un zéle extraordinaire. Les Pénitens bleus firent auſſi une Proceſſion, à laquelle il ſe mêla un grand nombre de perſonnes de qualité: & ils allerent viſiter les corps des Apôtres S. Simon & S. Jude, le jour de leur fête, dans l'abbaye de S. Cernin, où la Meſſe fut chantée, & où beaucoup de monde communia; chacun témoignant, qu'il faiſoit ſes dévotions à l'intention de Mr. de Montmorency, dont il demandoit la vie à Dieu.

„ Un jour, nous rapporte Pontis, „ lorſque le Roi étoit dans ſa ſale avec „ grand monde, on entendit tout d'un „ coup un grand tumulte cauſé par le „ peuple, qui, tout tranſporté de douleur „ & de triſteſſe, ſe mit à crier auprès du „ logis du Roi: *miſericorde*, *miſericorde*, *grace*,

„ *graee*, *grace*. Le Roi demanda ce que
„ c'étoit que tout ce grand bruit : &
„ Monſieur de Brezé, qui avoit été fait
„ Marêchal de France depuis la journée
„ de Caſtelnaudary, lui ayant dit, que
„ ſi Sa Majeſté vouloit prendre la peine
„ de mettre la tête à la fenêtre, elle
„ auroit compaſſion de ce pauvre peuple.
„ Le Roi répondit aſſez fiérement, &
„ ſuivant ſans doute plûtôt les impreſ-
„ ſions que lui avoit données le Cardinal,
„ que les ſiennes propres : *Si je voulois*
„ *ſuivre les differentes inclinations du peu-*
„ *ple*, *je n'agirois pas en Roi.*

Le même Auteur raporte, que Mr. de S. Preüil, parmi tous ces Grands, vint mêler la ſollicitation particuliere ; ce qui fut trouvé, dit-il, ſi ridicule, qu'il fut le joüet de toute la Cour. Le Roi, pourſuit-il, s'en moqua : & le Cardinal lui dit, par un compliment à la Richelieu, *S. Preuil*, *ſi le Roi vous faiſoit juſtice*, *il vous feroit mettre la tête où vous avez les pieds.* C'eſt ce qui fit dire à S. Preüil, par un ſentiment plus militaire que chrétien, que, s'il avoit prévû l'affront que devoit eſſuyer le Duc de Montmorency, pour le lui éviter, il lui auroit tiré ſon piſtolet dans la tête, lorſqu'il fut fait priſonnier. Ce qui donne lieu de juger, que S. Preüil, lorſqu'il ſollicita cette grace, ne fut pas tourné en ridicule, c'eſt ce que rapporte de M. du Châtelet M. Peliſſon dans ſon Hiſtoire de l'Académie Françoiſe. Un jour, dit-il, comme il aſſiſ-

assistoit M. de S. Preüil, qui sollicitoit la grace du Duc de Montmorency, & qu'il témoignoit beaucoup de chaleur pour cela, le Roi lui dit: *Je pense, que M. du Châtelet voudroit avoir perdu un bras pour sauver M. de Montmorency*; il répondit: Sire, *je voudrois les avoir perdu tous les deux*, (*car ils sont inutiles à votre service*,) *& en avoir sauvé un, qui vous a gagné des batailles, & qui vous en gagneroit encore.* Si l'on eut jetté un ridicule sur S. Preüil, il auroit rejailli sur du Châtelet qui l'accompagnoit.

Le compliment à la Richelieu a l'air d'avoir été fait après coup. On l'a voulu assortir à la fin funeste de S. Preüil *.

* Il fut condamné d'avoir le col coupé.

Pontis dit qu'il s'abstint de demander la grace de M. de Montmorency, quoiqu'il l'eut pû, aussi-bien que S. Preüil, le regarder comme son prisonnier, & qu'il eut par conséquent le même droit de la solliciter; mais ce droit est encore l'ouvrage de son imagination, ou de celle des Rédacteurs de ses Mémoires. On n'en voit aucun vestige dans le Procès, où tant de témoins ont raconté la prise du Duc de Montmorency; ceux-là mêmes, qui l'ont fait prisonnier. On doit faire le même fond sur plusieurs circonstances dont ces Auteurs ont embelli la relation de la mort du Duc: ils ont cru se devoir donner carriere dans ce beau champ de morale, qui étoit leur fort. Quoique les atteintes, qu'on donne à la foi de l'Histoire, soient des Pecadilles au prix

prix des atteintes qu'on donne à la foi de l'Egliſe, ce ſont pourtant des fautes conſidérables parmi les Savans, ſur-tout parmi les amateurs de l'Hiſtoire.

Le Duc de Montmorency ayant conſacré ſa matinée à ſes affaires ſpirituelles, il conſacra le ſoir aux temporelles. Il commença par cette Lettre qu'il écrivit à Madame la Ducheſſe ſa femme.

Mon cher cœur, je vous dis le dernier adieu, avec la même affection qui a toujours été entre nous: je vous conjure, par le repos de mon ame, que j'eſpére être bientot dans le Ciel, de modérer vos reſſentimens, & de recevoir de la main de notre doux Sauveur cette affliction: je reçois tant de graces de ſa bonté, que vous en devez avoir tout ſujet de conſolation. Adieu, encore un coup, mon cher cœur.

HENRY DE MONTMORENCY.

La Lettre ne fut point remiſe à la Ducheſſe : elle n'étoit pas en état de la voir ni de la lire. Quoique l'Arrêt, qui devoit être rendu contre lui, comme atteint & convaincu du crime de leze Majeſté, dût prononcer la confiſcation de tous ſes biens : cependant, le Roi lui permit d'en diſpoſer par un Acte ſous ſeing privé, où ce Duc preſcrivit à ſes Héritiers les moyens qu'ils devoient mettre en œuvre pour éxiger ſes dettes, ſatisfaire ſes domeſtiques qu'il leur recommanda dans des

des termes affectueux. Il fit encore quantité de legs pieux à plusieurs Maisons de Religieuses, & à l'Hôpital de Toulouse. Il disposa par un Acte séparé de trois Tableaux : l'un, représentant S. Sébastien, d'un fort grand prix, fut destiné au Cardinal de Richelieu, qui avoit témoigné le souhaiter ; il le lui envoya, en l'assurant, qu'il mouroit son Serviteur. Ce présent devoit percer le cœur de ce Ministre, & lui reprocher son ingratitude avec une éloquence propre à le confondre. Il donna les deux autres Tableaux, l'un à la maison Professe des Jesuites de Paris, l'autre à Madame la Princesse sa sœur.

Châteauneuf ne voulut pas qu'il appellât un Notaire pour dresser ces Actes, & dit, que sans le secours de cette autenticité ils seroient exécutés religieusement. Le Duc déclara, pour Exécuteur absolu de ses dispositions, le Cardinal de la Valette, auquel il assigna des parties qui lui étoient duës pour acquitter ses dettes pressantes, particuliérement celles qui regardoient ses gens qui en avoient le plus besoin.

Après avoir donné ordre à toutes ses affaires domestiques, l'esprit libre de toutes les pensées du monde & de toutes les affaires temporelles, il se jetta entre les bras de Dieu, & s'entretint avec son Confesseur du combat qu'il devoit soûtenir contre la Mort le lendemain, & des impressions que l'ignominie de son supplice

plice lui cauſoit. *Mon pere*, dit-il, *ma chair ſemble murmurer, & mon eſprit ſemble ſe revolter; mais, j'eſpere les vaincre par une parfaite réſignation à la volonté divine.* Après avoir nourri ſon ame de quelques chapitres de l'Imitation de *Jeſus-Chriſt*, & avoir fait ſon examen de conſcience, il ſe coucha & dormit ſix heures de nuit, au rapport du Pere Arnoux & de Lucante ſon Chirurgien, d'un ſommeil auſſi profond, auſſi tranquille, que s'il eut eté dans la ſituation la plus heureuſe. On a loüé des Généraux d'armée, qui ont dormi la veille d'un jour qu'ils devoient donner bataille, après avoir donné leurs ordres; preuve, a-t'on dit, admirable de la force de leur eſprit & de leur grandeur d'ame dans une conjoncture où ils devoient être ſi agités : mais, il faut avoir encore plus d'empire ſur ſoi-même, pour dormir la veille d'une mort certaine & ignominieuſe, aux approches de laquelle le Héros frémit avec d'autant plus d'horreur, qu'il eſt plus ſenſible à la gloire.

Le lendemain, qui fut le dernier jour de ſa vie, s'étant éveillé, il appella ſon Confeſſeur qui lui préſenta un Crucifix qu'il prit & baiſa en adorant Dieu avec des ſentimens de l'amour le plus ardent, & du reſpect le plus profond. Il s'abandonna à la contrition la plus vive, & entra dans une profonde méditation, juſqu'à ce que l'heure approchât d'aller au Palais. Il dit alors, pour s'animer, ces paroles que Jeſus-Chriſt dit au jardin des

Oli-

Olives, *ſurgite eamus*, avec un viſage où ſa confiance en Dieu étoit peinte. Il prit ſon Confeſſeur par la main, & l'ayant mené dans la ruelle de ſon lit pour n'être point entendu, il lui dit : *Décidez-moi, mon Pere, laquelle des deux actions ſeroit la plus conforme à la volonté de Divine; ou celle que je ferois en me juſtifiant pour ſauver ma réputation, d'avoir eu intelligence avec les ennemis de l'Etat, & d'avoir pratiqué de longue main la venuë de Monſieur dans mon Gouvernement; ou celle de confeſſer mon crime ſans aucune excuſe, purement & ſimplement.* Le Pere lui répondit, *que puiſqu'il tendoit à la perfection, il devoit embraſſer la derniere voye, comme la plus propre à lui inſpirer une vraie humilité, & à mortifier l'amour propre. Bon Dieu, mon Pere*, reprit le Duc en l'embraſſant, *que vous me faites de plaiſir, & quel repos me préparés-vous par cette conduite!* En regardant & baiſant le Crucifix qu'il tenoit entre ſes mains, il dit ces paroles : *Oüi, mon Dieu, j'en uſerai de la ſorte, puiſque vous, dans votre innocence, voulutes être ſacrifié comme un agneau à la boucherie; & moi, miſérable pécheur, qui mérite mille enfers, de quelle couleur pourrois-je couvrir mes péchez, & qu'elle honte puis-je recevoir qui ne ſoit beaucoup moindre que mon crime. Allons, mon Pere, puiſqu'il eſt tems de rendre compe.* Il prit ce parti, & mépriſa les conſeils contraires, que Madame la Princeſſe lui avoit fait donner.

Le Comte de Charlus, l'étant allé prendre

pour le conduire au Palais, le Duc l'alla recevoir à l'entrée de ſa chambre, avec un viſage auſſi gay, que s'il eût été invité à une cérémonie agréable. On ne comprit pas comment il poſſédoit ſon ame, juſqu'à réſiſter à la répugnance naturelle que donne une mort prochaine, & à l'horreur qu'inſpirent les aproches de l'ignominie, ſans en laiſſer paroître le moindre veſtige. Il prioit à tout moment ſon Confeſſeur de le munir contre la vanité qu'il pouvoit prendre de ſa tranquillité, en la comparant aux ſentimens que tout autre auroit en ſa place. Son Chirurgien le pria de lui laiſſer panſer ſes bleſſures: il le refuſa, & répondit, que l'heure étoit venuë de guerir de ſes playes. Après, il demanda quelque choſe à manger, & monta incontinent en caroſſe, pour être conduit au Palais, accompagné du Comte de Charlus & de Launay, les portieres du caroſſe abbatuës: il étoit eſcorté par trois Compagnies du Régiment des Gardes, & des Suiſſes, & par la Compagnie des Mouſquetaires du Roi; le reſte de l'armée étant rangé en haye dans les ruës où il devoit paſſer, depuis la Maiſon de Ville, juſques au Palais, ou en bataille dans les Places & Carrefours de la Ville.

Etant arrivé au Palais, il fut conduit dans la Grand'Chambre: il aborda ſes Juges avec beaucoup de douceur & de majeſté. On auroit jugé, qu'il paroiſſoit

devant eux comme Gouverneur de la Province, & non comme criminel; ſi, à travers cet air qui le diſtinguoit, on n'eut diſcerné ſa modeſtie, même ſon humilité: en le voyant, ils oubliérent leur gravité, ils ſouffroient d'être obligés de juger un Seigneur qu'ils aimoient toujours avec la même force, & qu'ils reſpectoient au milieu de ſon crime. Ils baiſſerent tous les yeux: la plûpart tenoient leur mouchoir à leur viſage, comme s'il euſſent voulu cacher leurs larmes, qu'ils ne pouvoient faire paroître comme Juges.

Leur cœur, accoutumé aux ſentimens que le Duc faiſoit naître, avoit peine à ſe prêter à d'autres mouvemens: la ſellette, ſur laquelle on le plaça, étoit extraordinairement élevée, en ſorte qu'elle étoit preſqu'à la hauteur des Juges. Il étoit nuë tête, ſans être lié. contre l'uſage du Parlement de Toulouſe, où nul ne paroît ſur la ſellette, que les fers aux pieds.

Châteauneuf auroit dû ſe diſtinguer des autres Juges par ſa douleur, parce qu'il avoit été Page du Connêtable de Montmorency: cependant, il ne tint pas à lui qu'on oubliât cette époque de ſa vie, que tout le monde affecta de ſe rappeller, en raprochant ſes deux états ſi differens. J'ai cru faire plaiſir à mon Lecteur de rapporter mot à mot l'Interrogatoire qu'on fit à M. de Montmorency lorſqu'il étoit ſur la ſellette.

Du Samedy 30. *Octobre* 1632.

En

En la Grand'Chambre, toutes les autres assemblées.

La Cour procédant à la visite & jugement du Procès criminel extraordinairement fait par tous les Commissaires à ce députez, à la Requête du Procureur Général, à l'encontre de Messire Henry de Montmorency, Duc & Pair de France, Gouverneur du Pays de Languedoc, prisonnier en la Maison de Ville, accusé de crime de leze Majesté au premier chef.

Mandé venir le Duc de Montmorency en la Grand'Chambre, après lui avoir fait prêter le serment les deux genoux en terre, les deux mains mises sur le tégitur, & la croix de nôtre Seigneur, & promis dire vérité. *

S'étant assis du mandement de la Cour sur un Escabeau.

Interrogé, *par Monseigneur le Garde des Sceaux, sur ses noms, qualités, âge, s'il est marié, & a des enfans?*

A dit se nommer Henry de Montmorency, être âgé de trente-sept ans, être marié, & n'avoir enfant de son Mariage. Le Duc parut touché de cette demande, qui lui rappelloit le malheur de n'avoir point de postérité.

Interrogé *pourquoi il est Prisonnier, depuis*

* On a dit, qu'il étoit si pénétré de son crime, qu'il étoit disposé à se calomnier lui-même dans ses réponses.

depuis quel tems, & le ſujet de ſon accuſation?

A répondu *être Priſonnier depuis le premier Septembre dernier, qu'il fut pris ſe battant en bataille rangée contre l'armée du Roi, conduite par le Sieur Maréchal de Schomberg, en quoi il reconnoit avoir offenſé ſa Majeſté, & s'en repent.*

Interrogé, *ſi, contre le mandement exprès du Roi, il n'auroit pas violenté les Députez des Etats de Languedoc, & à iceux fait ſigner une Délibération du 22. Juillet dernier, portant une Union inſéparable, qui n'étoit en effet, comme il a paru, qu'une Ligue contre le Roi & les Miniſtres?*

A répondu *ledit Interrogatoire être véritable, & qu'il n'eſt pas à s'en repentir, comme il l'a déja dit en ſes réponſes devant Meſſieurs les Commiſſaires.*

Lui a été repréſenté avoir ſigné ladite Délibération, ainſi que Me. Pierre Guillemenet, Greffier des Etats, le lui a ſoûtenu. Cette vérité étant confirmée par une Lettre miſſive qu'il ne peut dénier, l'ayant reconnuë & accordé l'avoir écrite au Sieur Comte de Grammont.

A dit que oüi; *accordant avoir ſigné ladite Délibération; que s'il l'a dénié en ſes précédentes réponſes, c'eſt à cauſe qu'il ne s'en ſouvenoit pas.*

Interrogé ſi, *contre l'uſage de tout tems, il n'auroit pas lui-même ſigné les Commiſſions que le Roi a accoutumé d'envoyer en blanc, concernant l'impoſition, tant de l'Octroy*

troy que le Pays fait à Sa Majesté, que des dettes & frais du Pays; & si après avoir signé lesdites Commissions, il n'en auroit pas départi une bonne partie au feu Comte de Rieux, & le reste aux autres Diocesains, pour que la levée desdites impositions fût contre l'ordre & l'intention du Roi, en quoi il ne peut nier avoir grandement failli?

A dit que oüi, & accorde le contenu audit Interrogatoire être véritable.

Interrogé si, *en qualité de Gouverneur de cette Province, il n'avoit reçû exprès commandement du Roi de s'opposer à la venuë de Monsieur son Frere; & si, au contraire de ce commandement, il ne l'auroit fait venir en France & appellé dans son Gouvernement pour faire la guerre au Roi & à ses troupes?*

Accorde avoir reçu le commandement du Roi, mais que ledit Seigneur son Frere étant venu en son Gouvernement, il ne l'auroit pû refuser.

Interrogé, *si, après avoir fait révolter les villes de Bagnols, de Beziers, de Lunel, & autres Places du Bas-Languedoc, & fait fermer les portes d'icelles aux troupes du Roi commandées par le sieur Maréchal de la Force, il ne seroit venu vers le Haut-Languedoc à main armée combattre & attaquer en bataille rangée l'armée du Roi, commandée par M. le Maréchal de Schomberg, ledit jour premier Septembre, où Dieu permit qu'il fut pris & arrêté prisonnier?*

A répondu *ledit Interrogatoire être véri-*

table, & que ce fut par le commandement dudit Seigneur Frere du Roi.

Lui a été repréſenté, s'il ne reconnoît pas que ſes actions l'ont rendu criminel de leze Majeſté, & que par ſon crime il a encouru les peines de Droit, des Loix, & Ordonnances de ce Royaume qui ſont capitales?

A dit, qu'*il a ci-devant maintesfois reconnu ſa faute, en laquelle il avouë être tombé plûtôt par imprudence que par malice; & qu'il en a demandé pardon à Dieu, & au Roi, comme il fait bien encore préſentement.*

„ Et ce fait, du Mandement de la Cour, „ ledit de Montmorency s'eſt retiré, & „ ayant été conduit dans une chambre ſé- „ parée, peu de tems après il auroit fait „ ſavoir à la Cour, qu'il deſiroit parler à „ Elle ſi c'étoit ſon bon plaiſir.„

„ Etant derechef rentré dans ladite „ Grand'Chambre, par ordre de ladite „ Cour,

Ledit de Montmorency, *adreſſant ces paroles audit Seigneur Garde des Sceaux, & s'étant en après tourné des deux côtés où Meſſieurs étoient aſſis, auroit dit:*

Monſeigneur, *je vous ſupplie très-humblement, & à cette honorable Compagnie, que ce que j'ai dit en mes précédentes Réponſes, ne faſſe aucun préjudice à Guillemenet, & après ſe ſeroit retiré.*

Après quoi, les Juges allerent aux opinions: ils eurent bientôt déliberé ſur le Jugement d'un homme qui avoit été pris les armes à la main contre ſon Roi.

Voici

Voici l'Arrêt qui fut rendu.

LOUIS, *par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : Cejourd'hui* 30. *Octobre* 1732. *en la Grand'Chambre, icelle & les autres Chambres y assemblées, Monseigneur de Château-neuf Garde des Sceaux, Messieurs Bertier Montrave, Président, Caminade des Places, de Fieubet, & de Garand, Présidens; six Maîtres des Requêtes ordinaires de l'Hotel, Mousſa Doyen, & le reste des Conseillers des Chambres assemblées.* Arrêt de mort contre le Duc.

Vû par la Cour, les Chambres assemblées, *le Procès criminel extraordinairement fait par les Conseillers & Commissaires à ce commis & députés par Lettres Patentes du Roi du* 31. *Août dernier, registrées ès Registres de ladite Cour le* 23. *dudit mois d'Août, à la Requête du Procureur Général du Roi*, contre *Messire Henry Duc de Montmorency, Chevalier des Ordres du Roi, Pair & Maréchal de France, Gouverneur du Pays du Languedoc, prisonnier dans la Maison commune de cette Ville de Toulouse, accusé du Crime de leze Majesté, les charges & informations, interrogatoires, reponses, confessions, dénégations, confrontations de témoins, objets & reproches; original de la Délibération tenuë en l'Assemblée des Etats dudit Languedoc, en date du* 22. *Juillet dernier*, signé, d'Elbene Evêque d'Alby, Président; Jean Evêque de Lodeve; & de plusieurs autres Diocesains

dudit Pays, *enſemble dudit de Montmorency; enſemble quatre Commiſſions concernant les impoſitions du Dioceſe de Beziers, ſignées* Montmorency, *& plus bas*, par Monſeigneur, *Commiſſaire Guillemenet, datées du* 26. *dudit mois de Juillet; deux Deſaveux faits par ledit Guillemenet, Greffier pour le Roi auſdits Etats du Languedoc, des* 4. *Août &* 22. *Septembre derniers. Ordonnances ou Mandement faits au lieu de Jauſſet, & de fournir vivres & étapes néceſſaires pour la levée de* 100. *hommes d'armes du ſieur Deſorgues, dudit jour* 26 *Juillet dernier, ſignées*, Montmorency, *& contre-ſignées par* Monſeigneur, Hureau. *Trois Lettres miſſives, l'une écrite à M. le Comte de Grammont, l'autre à l'Evêque d'Alby, & l'autre à M. de Montbrun, ſignées auſſi* Montmorency, *& par lui reconnuës. Lettres Patentes du Roi, données à Coſne le* 23. *Août dernier, par leſquelles le Roi déclare ledit de Montmorency criminel de leze Majeſté, déchû de toutes grades, dignité, & honneurs; la Duché de Montmorency éteinte & réünie à la Couronne, & toutes & chacunes ſes autres Terres & Seigneuries, ſes biens, meubles & immeubles, acquis & confiſqués à Sa Majeſté, & que le Procès lui ſera fait & parfait par la Cour; à laquelle, en tant que beſoin ſeroit, le Roi en attribuë la Juriſdiction & connoiſſance, & icelle interdite à toutes autres Cours, nonobſtant le privilege de Pairie, ou autres, qu'on pourroit alléguer: Arrêt donné ſur les vérification & regiſtres deſdites Lettres Patentes*

tentes du premier Septembre dernier ; inventaire des productions, avec le Dire & Conclusion du Procureur Général du Roi. Oüi & interrogé, ledit prévenu sur les cas & crimes à lui imposés.

Dit a été que la Cour, *les Chambres assemblées, a déclaré & déclare, le Procès être en état d'être jugé diffinitivement, sans enquerir des objets & reproches, ledit de Montmorency atteint & convaincu du crime de leze Majesté au premier chef ; pour réparation duquel, suivant les Lettres Patentes du Roi, données à Cosne ledit jour 23. Août dernier, & Arrêt de la Cour donné sur l'enregistrement d'icelles le premier jour de Septembre aussi dernier, l'a privé & prive de tous états, honneurs, & dignités, & l'a condamné & condamne à être livré ès mains de l'Exécuteur de la haute Justice, qui lui tranchera la tête sur un échafaud, qui à cet effet sera dressé en la place de Salins ; & a déclaré & déclare les Terres de Montmorency & Dampville privées à jamais du nom & Titre de Duché Pairie ; icelles Terres, & ses autres Seigneuries, tenuës immédiatement du Roi, réünies au Domaine de la Couronne, tous & chacuns ses biens, meubles & immeubles, généralement quelconques, en quelques lieux qu'ils soient, constitués & assis, acquis & confisqués au Roi.* De Laubespine & Cadillac, signés.

Prononcé ledit jour audit de Montmorency par les Conseillers, Commissaires à ce députés, & exécuté en la Maison de Ville,

ſuivant autre Arrêt donné conformément aux Lettres Patentes du Roi.

LOUIS, *par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amés & feaux Conſeillers, les Gens tenans nôtre Cour de Parlement de Toulouſe:* Salut. *Les prieres qui Nous ont été faites par d'aucuns de nos ſujets & ſpeciaux ſerviteurs, d'avoir agréable que l'exécution à mort du Duc de Montmorency ſe fit en lieu particulier, ainſi qu'il à été autrefois accordé en pareils cas par le feu Roi dernier nôtre très honoré Seigneur & Pere que Dieu abſolve, Nous ont porté à ne pas uſer de la ſévérité que méritoit en ce fait ledit Duc pour ſervir de plus grand exemple à la poſtérité de ſon châtiment: & pour ces Cauſes, Nous voulons & vous mandons par ces Préſentes ſignées de nôtre main, que nonobſtant l'Arrêt de mort, cejourd'hui par vous donné contre ledit Duc de Montmorency, en ce qu'il eſt dit par icelui qu'il ſera exécuté en la place de Salins, vous ayez à faire faire ladite exécution en l'Hôtel de nôtre Ville de Toulouſe où il eſt priſonnier, commuant à cet effet ce qui a été par vous ordonné en ce chef contre le Duc, en faveur de ceux qui nous en ont ſupplié pour lui: Car tel eſt nôtre plaiſir. Donné à Toulouſe le* 30. *Octobre, l'an de grace* 1632. *& de nôtre Regne le vingt-troiſiéme.* LOUIS; *& plus bas, par le Roi.* PHELIPEAUX.

L'un des Commiſſaires, qui ouvrit l'opinion

pinion de mort, en finiſſant eut les larmes aux yeux: tous les autres opinerent de même, avec M. le Garde des Sceaux, qui fit dreſſer l'Arrêt, qu'il ſigna avant que de ſortir du Palais; alors, tous les Juges ſe hâterent de ſe retirer chez eux, pour donner un libre cours à leurs larmes & à leurs regrets, en gémiſſant d'avoir été obligés de ſuivre leur devoir dans cette occaſion.

Le Duc de Montmorency, de retour à la Maiſon de Ville, s'abandonna à la dévotion envers la ſainte Vierge *; dévotion, qu'il avoit toujours euë, même au milieu de ſa vie mondaine.

Le Duc écrivit avec une grande liberté d'eſprit pluſieurs Mémoires particuliers, & il écrivit à Madame la Princeſſe & au Cardinal la Valette des lettres, en épanchant ſon cœur en reconnoiſſance des ſervices qu'ils lui avoient rendus Le Pere Arnoux a aſſuré, que l'eſprit de Dieu re-

* Cette dévotion, qui eſt le gage de nôtre ſalut, ſi tendre & ſi conſolante, eſt répandue dans le Royaume & dans le monde Chrétien. En France, il y a trente-neuf Egliſes Cathédrales dédiées à la ſainte Vierge, dont il y en a ſix Métropolitaines. Chaque Roi, à ſon avénement à la couronne, fait préſent à Nôtre Dame de Boulogne ſur mer d'un cœur d'or valant ſix mille livres. Louis XIII. en 1638. le 15. Août conſacra ſa Perſonne, la Famille Royale, & ſon Royaume, à la ſainte Vierge, par un vœu dont il ordonna la publication dans toute la France. Le Chœur magnifique de Nôtre-Dame de Paris, achevé par Louis XIV, eſt l'effet de ce vœu ſolemnel. De-là à la fête de l'Aſſomption toutes ces Proceſſions univerſelles, où aſſiſtent les Corps les plus illuſtres des Villes où elles ſe font.

regnoit dans tout ce qu'il écrivit. Le Duc s'entretint auſſi avec lui de ſes amis & de ſes domeſtiques: il dit tout haut, *Si j'uſſe crû aux bons conſeils de l'Archevêque de Narbonne, du Comte de Rieu, & de beaucoup d'autres de mes amis, Dieu ne m'auroit jamais abandonné: j'avois bien prévu l'orage, mais je ne l'évitai pas.*

Il fit des remercimens particuliers à Launay des bons offices qu'il lui avoit rendus auprès du Roi. Il remercia auſſi de leurs ſervices ceux qui étoient auprès de ſa perſonne; ils ne lui répondirent que par des larmes. En même tems, le Comte de Charlus arriva dans la chambre du Duc, où il lui demanda en pleurant, de la part du Roi, l'Ordre du Saint Eſprit, & le Bâton de Maréchal de France: le Duc, en lui remettant l'un & l'autre entre les mains, lui dit; „ Qu'il les „ rendoit de bon cœur à ſon Roi, puiſ- „ qu'après tant de ſervices, une ſeule „ action le rendoit indigne de ſa grace. „ Cette réponſe redoubla la douleur de ceux qui étoient préſens, parcequ'il s'offrit à leur eſprit une foule de penſées affligeantes; on n'entendoit dans la chambre que des ſanglots & des gémiſſemens. Il prit après un bouillon, & ſe lava la bouche, qu'une fluxion dans le gozier tenoit toujours ſéche & amere, ce qui lui fit dire: *Le bon Dieu me fait cette grace de trouver amer tout depuis cinq ou ſix jours, afin que je me ſouvienne du fiel qui fut donné à mon Sauveur, pour avoir encore plus de*

de dégoût de toutes les choſes de cette vie. Il faiſoit uſage de tout ce qui ſe préſentoit à lui, pour aller à Jeſus-Chriſt.

Les Commiſſaires arriverent à la Maiſon de Ville, pour lui faire prononcer ſon Arrêt. Launay reçût ordre d'aller trouver le Roi : alors, un rayon d'eſpérance de la grace du Duc vint luire à tous les eſprits. En attendant ſon retour, le Duc fit pluſieurs prieres avec trois Jeſuites : dans un tranſport amoureux, il baiſa pluſieurs fois un Crucifix à la bouche, & tout d'un coup il eut un grand ſcrupule d'avoir entrepris de baiſer l'innocence-même, lui qui étoit criminel; &, ſe repréſentant que la Magdelaine n'avoit jamais baiſé que les pieds de nôtre Seigneur, il fut pénétré d'un ſi vif repentir de la faute qu'il crut avoir faite, à cauſe, diſoit-il, de ſon indignité, qu'il verſa un torrent de larmes. Pour les arrêter, le pere Arnoux lui dit : *Ne ſoyez pas fâché, Monſieur, d'avoir baiſé le viſage du portrait de celui que vous avez reçû vivant ſous les eſpeces du pain; il eſt trop bon, pour refuſer à un pénitent ſon ami le doux baiſer qu'il a permis autrefois à un traître.* „ Ha! mon „ Pere, *répondit le Duc.* „ Que je ſuis conſolé par ce que vous me dites. Mais, „ mon pere, puis-je bien eſperer, & m'aſ„ ſurez-vous bien, que je me ſuis mis en „ devoir de recüeillir les fruits de ſa miſéricorde, puiſqu'il ne veut pas pour „ mon ſalut que je la trouve en terre? *Oui, Monſieur*, lui répondit le Pere Arnoux

noux, & *j'engage mon ame pour la votre, que votre vive foi vous fera obtenir l'effet des promeſſes de Dieu.* En même tems, on vint avertir le Pere Arnoux de la part du Roi, qu'il permettoit que le Duc eut les mains & le corps libres dans ſon exécution, & que le boureau ne le touchât que de l'inſtrument du ſupplice, à cauſe du reſpect dû à ſa perſonne, toute criminelle qu'elle étoit. Le Duc, à cette grace, & ſe reſſouvenant que Jeſus-Chriſt avoit été lié tout innocent qu'il étoit, il dit au Pere Arnoux, qu'on le laiſſât mourir dans les formes ordinaires, & comme il l'avoit mérité Comme ſon ame joüiſſoit, malgré les approches de la mort, d'un grand calme, il fit pluſieurs queſtions à ſon Confeſſeur: il lui demanda, ſi *les ames prédeſtinées à la gloire, & éprouvées dans la fournaiſe de la tribulation, alloient promptement en Paradis; & ſi, quand elles y étoient, elles pouvoient avoir une connoiſſance particuliere de leurs amis qui reſtoient ſur terre?* A quoi le Pere répondit, qu'un grand amour de Dieu, & une peine cuiſante endurée avec une patience dont il eſt le principe, pouvoit délivrer des tourmens expiatoires de l'autre vie; que Dieu donnoit aux ames bienheureuſes la communication des choſes ici bas, quand ſa gloire l'éxigeoit.

Après ces paroles, le Duc coupa lui même ſes cheveux; &, ayant jetté les yeux ſur un Crucifix, & les ayant baiſſé ſur ſes habits qui étoient fort riches, il dit, *Oſe-*

rai-

rai-je bien, étant criminel comme je ſuis, aller à la mort vêtu avec vanité, lorſque je vois mon Sauveur mourir innocent tout nud ſur la Croix. Il ſe dépouilla & donna ſes habits à l'Exempt, & ſe mit en chemiſe & en calçon, & permit ſeulement qu'on le couvrit d'un méchant juſt-au-corps qu'on avoit pris à un Soldat. Conduit par le Comte de Charlus, qui le mena à la Chapelle où étoient les Commiſſaires de la Cour, après le retour de Launay, il paſſa en cet équipage au milieu des Capitaines & Soldats qui étoient de garde, les ſaluant & leur diſant adieu. En entrant dans la Chapelle, il ſe mit à genoux devant l'Autel, où il offrit à Dieu la mort ignominieuſe qu'il alloit ſouffrir avec une réſignation parfaite à ſa volonté. Il entendit enſuite lire ſon Arrêt, ſans que ſa fermeté ſe démentit, & ſans qu'on vit ſur ſon viſage aucun trouble dans ſon ame: après quoi, s'étant levé, il dit à Meſſieurs les Commiſſaires en ſe baiſſant avec reſpect: *Je vous remercie, Meſſieurs, & toute votre Compagnie, à qui je vous prie de dire de ma part, que je tiens cet Arrêt de la juſtice du Roi, pour un Arrêt de la miſéricorde de Dieu.*

La douleur de Meſſieurs les Commiſſaires témoigna, qu'ils auroient voulu pouvoir ſe refuſer à leurs fonctions dans cette occaſion.

Le Duc ſe mit enſuite à genoux une ſeconde fois, pour faire une confeſſion qui ſuppléât à ce qu'il n'avoit pas dit dans cel-

celle qu'il avoit faite. Il fit un acte de contrition dans toute l'effusion de son cœur, s'offrit de nouveau à Dieu en holocauste, unissant sa pénitence à celle de David & de sainte Magdeleine.

Comme il étoit prêt d'être conduit dans la premiere Cour, où l'échafaut étoit dressé il dit à Launay, qu'il remercioit le Roi d'avoir adouci la rigueur de son Arrêt, en permettant qu'il ne fût pas exécuté dans la Place publique. Il protesta pourtant hautement, qu'il eut souhaité mourir à la face de toute la Ville, à l'exemple du Sauveur de nos ames, qui voulut mourir à la face de tout Jérusalem, afin que son ignominie éclatât dans une Ville où sa gloire & ses miracles étoient répandus,

Personne ne douta, que cet adoucissement de l'Arrêt ne fût l'ouvrage du Cardinal de Richelieu, non par bonté pour cet illustre criminel, mais par l'appreheñsion qu'il eut, que tout le peuple, transporté d'amour pour le Duc de Montmorency, ne se soulevât s'il eut été exécuté publiquement. Pendant cette suspension du supplice, le Duc étoit assis sur un banc, joignant la balustrade de la Chapelle, en présence de ses Gardes, où après avoir demandé de l'eau pour se laver la bouche, il tint ce discours, qui ne fut entendu que de son Confesseur. *Mon Pere, qu'est-ce donc que je sens au dedans de moi? Je puis vous assurer devant Dieu, au Tribunal duquel je vais comparoître, que je*

vais

vais à la mort avec une parfaite ſatisfaction : & quand je ne ſaurois pas par tant d'autres voyes qu'il y a un Dieu, cette vertu, qui fortifie la foibleſſe de la nature, me le feroit adorer. Je vous prie, mon Pere, ne revelez à perſonne ce que je vous dis, de peur que l'on ne me croye dans une perfection où je ne ſuis point. Je vous le dis, pour ma conſolation & pour la votre, & à l'honneur de celui qui opere tout en moi. Il parla auſſi au Pere Arnoux de la grace que le Roi lui faiſoit de n'être pas exécuté en public. Il lui dit, *Mon Pere, je doute lequel des deux je devrois ſouhaiter : d'un côté, le mépris de la mort ſur un grand théatre, & à la vûe d'un peuple ſi nombreux, pourroit m'inſpirer une vanité dangereuſe pour mon ſalut ; de l'autre côté, je voudrois ſouffrir une grande confuſion pour l'entiere expiation de mes péchés.* Le Pere Arnoux lui répondit, Vous fixerés votre irréſolution en vous conformant à la volonté Divine.

Dans cet intervalle, on fit pluſieurs efforts pour obtenir ſa grace : le Maréchal de Châtillon, prenant prétexte de parler au Roi, „ le ſupplia très-humblement de „ prendre garde que, non ſeulement tous „ les viſages de la Cour, mais encore „ tous ceux qui ſe préſentoient devant „ lui, imploroient ſa clémence en faveur „ du Duc de Montmorency. „

Lavaupot, envoyé de la part de Monſieur, ſe jetta trois fois aux pieds du Roi, pour demander la grace du Duc : il allia

la force & la ſoumiſſion, dans l'éloquence preſſante qu'il mit en uſage, & fit enviſager au Roi, que Monſieur attachoit ſa vie, ſon honneur, à cette faveur ſinguliere.

Le Nonce, pour fléchir le Roi, intéreſſa la cauſe de l'Egliſe, pour laquelle le Duc avoit expoſé ſa vie, & répandu ſon ſang. Cette conſpiration de tant de ſollicitations échoua contre le cœur d'un Roi que le Cardinal avoit armé de toute ſa dureté. On ne peut pas douter que la volonté de Dieu étoit d'achever le ſpectacle d'une grande mort : le ſupplice ne fut plus ſuſpendu.

Le Duc préſenta au bourreau, afin qu'il les liât, ces bras qui s'étoient ſignalés dans tant de combats pour ſon Prince: &, parcequ'il avoit un Crucifix entre les mains, il le remit au Pere Arnoux en lui diſant, *tenez, mon Pere, il ne faut pas que le Juſte ſoit lié avec le Coupable.*

Il reprit le Crucifix, après avoir aidé au bourreau à déchirer ſa chemiſe. Ces paroles qu'il venoit de dire renouvellérent un torrent de larmes, & le cœur du bourreau fut attendri juſqu'à en verſer : il fut conduit dans la cour, où l'échafaut étoit dreſſé ; le Duc ſe fit couper le reſte de ſes cheveux par Lucante Chirurgien, qui s'évanoüit après cette opération. On avoit placé au-deſſus d'une porte la Statuë de marbre d'Henry le Grand; elle arrêta ſes regards : &, voyant que ſon

Con-

Confeſſeur le conſidéroit, il lui dit, *Mon Pere, je regarde l'Effigie de ce Monarque, qui a été un très-bon & très-généreux Prince*: après quoi, il continua ſa marche, & monta ſur l'échafaut avec la même hardieſſe que s'il fut allé à une mort glorieuſe, parce qu'il la regardoit avec des yeux chrétiens. Il dit à un Jeſuite, qui étoit au pied de l'échafaut, Je vous prie d'avoir ſoin que ma tête n'aille point à terre, recüeillez-là s'il ſe peut. Il ſe mit à genoux, baiſa le Crucifix que le Pere Arnoux retira de ſes mains, leva les yeux au Ciel, demanda les prieres des Peres qui l'aſſiſtoient, & ſe recommandant à l'interceſſion de la ſainte Viege, s'ajuſta lui-même ſur le poteau, qui, pour être trop bas, lui faiſoit reſſentir de grandes douleurs de ſes bleſſures, à cauſe qu'il y appuyoit tout le corps. Ayant après dit ces paroles: *Domine Jeſu, ſuſcipe ſpiritum meum*, un ſeul coup fit tomber ſa tête ſur l'échafaut comme il l'avoit ſouhaité, & la ſépara avec ſon ame de ſon corps.

Après cette mort funeſte, les portes de l'Hôtel de Ville furent ouvertes, & les ſoldats & le peuple entrérent en foule, ſe jettant deſſus & deſſous l'échafaut; les ſoldats eſſuyant avec leurs épées, & le peuple avec ſes mouchoirs, toutes les traces du ſang qui étoit répandu: ils auroient emporté tous les ais de l'échafaut qui en étoit teints, s'ils en euſſent eu la liberté. Ce même jour, un ſoldat, voyant

paſſer le bourreau, qui alloit à la Maiſon de Ville, mit l'épée à la main pour le tuer; diſant, *faut-il que le plus vaillant homme qu'il y ait dans le monde, meure de la main de cet infâme?* On le retint, & on le fit ſauver: il auroit péri, ſi on l'eût trouvé dans la recherche que le Cardinal en fit faire; parce qu'il regardoit comme des reproches ſanglants de ſa dureté les emportemens de l'amour que l'on avoit pour le Duc. Sa haine ne fut pas éteinte par cette mort, il la voulut faire ſentir à ſes proches parens: il ôta la Lieutenance générale du Gouvernement du Languedoc au Duc de Ventadour, neveu du Duc de Montmorency, qui ne s'étoit jamais écarté du ſervice du Roi; & l'Abbeſſe de Proüille, ſœur du Duc de Ventadour, perdit ſon Abbaye, pour avoir retiré le Comte de *Moret*, bleſſé à mort au combat de Caſtelnaudary. Il priva Meſſieurs les Comtes d'Aubigeous, de Rieux, & les Barons de Caſtres, de l'entrée aux Etats de Languedoc, & fit remplir leurs Places par les Barons de Magalas, de Verdalle, & de Fabreſan. Ce dernier reçût cet honneur par la faveur de Claude de Rebé, Archevêque de Narbonne de la maiſon duquel il étoit pour lors Intendant.

On enveloppa le corps du Duc dans un drap de Velours noir: on le conduiſit en caroſſe dans l'Abbaye de S. Sernin, où les Dames de la Miſericorde l'attendoient pour le laver. Après l'avoir embaumé

baumé, on le mit dans un Tombeau de la Chapelle de S. Exupere de l'Egliſe de ſaint Sernin, où l'on n'a jamais enſeveli que des Saints, & où les Comtes de Toulouſe n'ont pû avoir le privilege d'être enterrés. Il y eut une ſi grande affluence de peuple, parmi lequel la Cour ſe mêla, à ſon Tombeau, que pendant pluſieurs jours on ne pût aborder la Chapelle. Par tout le Royaume, on lui fit des pompes funebres. L'Imperatrice à Vienne, & l'Archiducheſſe dans les Pays Bas, lui firent rendre les mêmes honneurs: grand nombre de Gentilshommes prirent le deuil dans le Royaume; & tout le monde le porta dans le cœur. Telle fut la mort du Duc de Montmorency, qui ſçut la rendre glorieuſe, toute ignominieuſe qu'elle étoit; juſques-là qu'il a paru plus grand dans ces derniers momens en le regardant ſeulement avec des yeux humains, que dans les batailles qu'il a gagnées ſur mer & ſur terre; & ſi on le regarde avec des yeux chrétiens, quelle idée n'en aura-t'on-pas? Cette mort, qui eſt un prodige de la grace, montre qu'elle peut élever l'homme dans une haute région, où ſon ame eſt au-deſſus des nuages des paſſions; unie à ſon Dieu, l'ignominie elle-même n'a point de priſe ſur elle; dans cet état, l'homme, maître des mouvemens de ſon cœur, eſt une image de Jeſus-Chriſt-même, qui dans une tempête commanda aux vents & à la mer. Quand ceux, qui ont ſuivi le torrent du

ſiécle, meurent de ces morts admirables, ce ſont ordinairement ceux qui ont toujours eu un grand fonds de Religion, un riche naturel, & une grande diſpoſition pour la vertu: ce ſont les ſemences précieuſes d'une telle mort.

Le pere Arnoux fut tellement édifié de cette mort, qu'il dit, „ qu'il s'eſtimeroit „ bien heureux, ſi Dieu lui faiſoit la grace „ de mourir dans une auſſi grande réſi- „ gnation, que celle que ce grand homme „ fit paroître en ſes derniers jours; & „ qu'il avoit mieux appris à bien mourir „ dans ce peu de tems qu'il l'avoit aſſiſ- „ té, que de toutes les méditations de ſa „ vie. „

Le Roi ayant mandé ce Jeſuite, pour ſavoir quelques particularités de cette mort, ce Pere, après y avoir ſatisfait, lui dit: *Sire, Votre Majeſté à fait un grand exemple ſur la terre par la mort du Duc de Montmorency, & Dieu par ſa miſéricorde en a fait un grand Saint dans le Paradis.* A quoi le Roi répondit en ſoupirant: *Je voudrois, mon Pere, avoir contribué à ſon ſalut par des voyes plus douces.*

Si le Cardinal de Richelieu eut été préſent, il eut regardé ce ſoupir comme une foibleſſe. Mais le Roi, dont le naturel avoit été contraint, fut pénétré de la plus profonde douleur: & le déplaiſir qu'il en conçut ne finit qu'avec ſa vie, comme il le dit étant au lit de la mort, en avouant *, qu'il avoit fait contre ſon cœur le malheureux voyage de Toulouſe, où,

* Voyez les Additions aux

où, malgré ſa réſolution, il s'étoit laiſſé emporter à une foule de prétextes, ou plûtôt de preſtiges d'Etat, qui avoient diſparu après cette funeſte tragédie ; ce ſont les termes dont il ſe ſervit en parlant au Prince de Condé. Que ce Monarque ait ordonné la mort du Duc de Montmorency par les impreſſions du Cardinal de Richelieu, & contre ſon penchant, & par conſéquent par foibleſſe, ou qu'il ait agi par lui-même, cela eſt égal pour ſa mémoire, à qui on reprochera toujours de n'avoir pas uſé de clémence dans une occaſion où tout le Royaume l'imploroit. Mémoires de Caſtelnau.

Le premier ſoin du Cardinal fut de travailler à faire dépoſer les Evêques d'Alby, d'Uzès, de Nîmes, de Lodeve, de S. Pons, & d'Alais, comme complices de la révolte du Duc de Montmorency. Il ne s'embaraſſa pas de cet article des Libertés de l'Egliſe Gallicane, qui porte, *que les Evêques ne peuvent être juges, que dans le Concile de leur Province.* Il conſulta le Préſident Pierre de Marca, Archevêque de Toulouſe, qui fut depuis nommé Archevêque de Paris *, lequel lui fit entendre que François I avoit conſenti dans le Concordat, que le Pape auroit droit de nommer des Commiſſaires quand il ſeroit queſtion de faire le Procès aux Evêques. Sur ce fondement, quoiqu'il ne fût pas bien certain, le Roi en demanda à Urbain VIII, qui ne laiſſa pas échaper une ſi belle occaſion de

* Il mourut avant que d'avoir pris poſſeſſion.

faire valoir les prétentions de la Cour de Rome. Ce Pape, à la ſollicitation de l'Ambaſſadeur de France, expédia un Bref, par lequel il donnoit commiſſion à l'Archevêque d'Arles, & aux Evêques de S. Flour, & de S. Malo, de juger leurs Confreres accuſés. Le crédit du Cardinal de Richelieu empécha le Clergé de France de s'oppoſer à cette nouveauté. Les Commiſſaires s'aſſemblérent aux Auguſtins de Paris le 22. May 1633: &, l'année ſuivante, après les informations faites, l'Evêque d'Alby fut dégradé de ſon ordre, déclaré déchû de tous les privileges du Clergé, & condamné à pleurer ſes péchez le reſte de ſes jours dans un Monaſtere. L'Evêque de S. Pol de Leon, de la maiſon de Rieux Sourdeac, cité devant les mêmes Commiſſaires comme coupable de l'évaſion de la Reine-Mere, pareillement dépoſé en 1635. & les autres Prélats de Languedoc renvoyez faute de preuves ſuffiſantes *.

L'Abbé de Vantadour alla annoncer à Madame la Princeſſe la facheuſe nouvelle de la mort du Duc: il la trouva dans des tranſes cruelles. *Quelles nouvelles*, lui demanda-t'elle, *m'apportez-vous du Duc mon frere? Très bonnes, Madame*, répondit l'Abbé, *il vient de gagner dans un moment, en quittant la terre, la gloire du Paradis, que les plus ſaints de l'Egliſe ont eu peine d'acquérir par de longues & continuelles pénitences. Son humilité, ſa patience, & ſa réſignation à la volonté de Dieu n'ont point*

* Quoique l'Evêque de Lodeve eut ſigné la Délibération des Etats, la Rebellion n'y etoit pas exprimée clairement.

point cedé à celles des Martyrs. Le pardon, qu'il a demandé à Dieu du profond de ſon cœur pour tous ſes ennemis, & toutes les autres vertus chrétiennes qu'il a exercées dans une perfection éminente, ſont des preuves très-aſſurées qu'il ne tient pas un moindre rang parmi le nombre des ſaints: qu'il ne le falloit plus conſidérer dans le genre de mort qui avoit terminé ſa vie, mais bien dans l'état de ſa félicité préſente. On ne tâchera point d'exprimer la douleur de Madame la Princeſſe: comme elle eſt au-deſſus de l'expreſſion, on tirera là-deſſus le rideau.

La Poëſie, qui a l'art de s'expliquer noblement ſur de grands ſujets, s'eſt exercée ſur cette mort dans deux Sonnets.

PREMIER.

Epitaphes ſur le Duc.

Le grand Montmorency n'eſt plus qu'un peu de cendre,
Que le ſort précipite, où tout doit arriver.
Là courent ſes pareils, ſi l'on en peut trouver:
C'eſt le deſtin d'Achille, & celui d'Alexandre.

Tant de rares vertus ne l'en ont pû défendre:
Mars commença l'ouvrage, & ne ſçut l'achever:
Il reſpecta le ſang, qu'on a vû réſerver
A la plus vile main qui le pouvoit répandre.

De ſon bras, qui couvroit les campagnes de morts,
L'un & l'autre élément ont ſenti les efforts,
Et ſa gloire a paſſé tout ce que l'on admire.

Quand le Ciel d'un Héros veut la terre honnorer,
Il n'en fait que la montre, & ſoudain le retire,
De peur que ſa valeur ne le faſſe adorer.

Je ne grantis pas ce Sonnet-là ſans défaut.

Un Sonnet ſans défaut, vaut ſeul un long Poëme.

En voici un autre.

I I.

Mars eſt mort, il n'eſt plus que poudre,
Et ce grand Phœnix des Guerriers
Sous une forêt de lauriers,
N'a pû ſe garantir du foudre.

Sa tête vient d'être coupée,
Au regret de tout l'Univers.
Il ne vit plus que dans mes vers,
Et dans ce qu'a fait ſon épée.

Toi

Toi, qui lis, & qui ne ſçais pas
De quelle façon le trépas
Attaqua cette Ame guerriere,

Ces deux Vers t'en feront ſçavant :
La Parque le prit par derriere,
N'oſant l'attaquer par devant.

Je n'aimerois pas cette expreſſion *Mars eſt mort*. Mars eſt un Dieu de la Fable, qui eſt immortel. La penſée, qui finit l'Epitaphe, eſt fort ingénieuſe. C'eſt, ſelon moi, ce que l'on peut dire de plus beau ſur un pareil ſujet. Comme le Duc de Montmorency fut décapité dans la cour de l'Hôtel de Ville de Toulouſe, où étoit la Statuë de Henry IV, on a dit, que le viſage du Pere, & le cœur de Louis XIII. qui ne voulut jamais lui accorder ſa grace, étoient de marbre :

Ora Patris, Nati pectora, marmor erant.

Monſieur s'étant retiré à Tours, après avoir fait ſa paix avec le Roi, reçut la nouvelle de la mort du Duc de Montmorency. Il fut ſi piqué du manque de parole qu'il crut que le Roi lui avoit fait, qu'il réſolut de ſortir du Royaume, & de ſe retirer en Flandres.

Le

Le Comte de Brion mit tout en uſage pour le diſſuader de cette réſolution, en lui repréſentant,, que la vie du Duc de ,, Montmorency ne ſe pouvant plus rappeller, ce qu'il devoit au Roi, & au ,, bien de l'Etat, le devoit obliger de ,, faire cette Réfléxion: que la France, ,, n'ayant point de Dauphin, ſeroit expoſée à de grands troubles, ſi le Roi venoit à mourir, pendant qu'il ſeroit parmi des Peuples qui n'avoient jamais ,, regardé la France que d'un œil d'envie; & qui, en lui donnant un azyle, ,, ne lui offriroient leur protection & leurs ,, armes, que pour rallumer une guerre ,, dans l'Etat, qui avoit coûté tant de ,, ſang.,, Ces raiſons, bien que véritables, ne pûrent empêcher la réſolution de Monſieur, qui écrivit au Roi cette Lettre, avant que de ſortir du Royaume.

LETTRE DE MONSIEUR

AU ROI.

MONSEIGNEUR,

,, Il eſt vrai, que le devoir auquel m'aſ,, ſujettit ma naiſſance, & mon inclina,, tion à honorer votre Perſonne, m'o,, bligeront toujours de rendre à Votre ,, Majeſté toutes ſortes de reſpects; mais, ,, comme ces derniers jours Elle a deſiré ,, de moi des ſoûmiſſions extraordinaires,

,, &

„ & ſans exemples, je lui avoüe que
„ pour m'y porter il ne falloit pas des
„ conſidérations moins puiſſantes, que
„ celles qui m'y ont fait réſoudre.
„ Je crois auſſi, Monſeigneur, que M.
„ de Bullion n'aura pas manqué de dire
„ à Votre Majeſté les proteſtations que
„ je lui ai faites, quand il me dit, ſur l'inſ-
„ tance que je lui fis pour ſauver la vie
„ & la liberté à mon Conſin le Duc de
„ Montmoreecy, que le ſeul moyen,
„ que j'avois pour l'obtenir de Votre
„ Majeſté, étoit de me ſoumettre abſolu-
„ ment à toutes vos volontez; que de vous
„ en demander des aſſurances, c'étoit
„ vous irriter, & bleſſer la confiance que
„ je devois prendre envotre bonté; qu'é-
„ tant une grace, dont vous vouliez a-
„ voir la gloire toute entiere, je faiſois
„ même tort à mondit Conſin, ſi je ne le
„ laiſſois entre les mains de Votre Ma-
„ jeſté; & que l'obéiſſance aveugle, que
„ je vous rendrois en cette occaſion, me
„ devoit mettre hors de crainte, & me
„ donner des aſſurances auſſi certaines
„ pour cet effet, que je le pourrois ſou-
„ haiter. Tellement, Monſeigneur,
„ que ne pouvant pas douter que le dit
„ ſieur Bullion n'eût charge de Votre
„ Majeſté de me parler de cette ſorte, &
„ de me donner à connoître, qu'aſſuré-
„ ment je devois attendre de ſa clémen-
„ ce la conſervation d'une perſonne qui
„ lui étoit ſi conſiderable par les méri-
„ tes de ſes ayeux, ſes eminentes quali-

„ tez,

„ tez, & les ſignalez ſervices qu'il avoit
„ rendus à Votre Majeſté en tant d'oc-
„ caſions, où il a répandu ſon ſang en
„ deux batailles qu'il a gagnées, très-
„ importantes au ſalut de votre Etat, &
„ à l'honneur de toute la France: Je me
„ reſolus dès lors d'obéir aveuglément
„ à Votre Majeſté en tout ce qu'elle me
„ commandoit; & plûtôt à ſacrifier tou-
„ tes mes volontés, mes intérêts, &
„ ceux de mes ſerviteurs; à étouffer &
„ diſſimuler mes plus cheres affections,
„ & plûtôt même à renoncer pour un
„ tems aux devoirs où la nature m'obli-
„ ge, que de manquer à la moindre des
„ choſes que Votre Majeſté m'ordon-
„ noit; croyant que j'en devois uſer
„ ainſi, pour mériter une grace que j'au-
„ rois même achetée de mon ſang, &
„ d'une partie de ma vie: auſſi c'eſt ce
„ qui m'obligea à demeurer d'accord de
„ cette promeſſe, de paroître inſenſible
„ à toutes ſortes d'événemens inſerez
„ dans les articles, m'ayant été repré-
„ ſenté que cela étoit néceſſaire pour diſ-
„ poſer entiérement Votre Majeſté à ce
„ dont je la ſuppliois, & que ſi j'en fai-
„ ſois difficulté, ce ſeroit lui faire penſer
„ que je vouluſſe faire croire que j'au-
„ rois obtenu d'Elle, par un traité ſecret,
„ ce qui devoit purement partir de ſa
„ miſéricorde. C'eſt enfin ce qui m'a
„ contraint de me réduire au plus grand
„ anéantiſſement où ſoit jamais tombé
„ aucun Prince de ma Naiſſance; mais,
„ pour

„ pour ne rien omettre en une choſe qui „ m'eſt ſi ſenſible & ſi importante, je „ rapporterai à Votre Majeſté les mêmes „ paroles que je dis préciſément audit „ Sieur de Bullion. A ſçavoir, que je „ me ſoumettois à toutes vos volontez, „ & que je ſignois toutes les conditions „ qu'il me préſentoit de votre part, ſans y „ rien changer, tant par le reſpect que je „ vous dois & l'obéïſſance que je vous „ veux toujours rendre, que pour l'eſ- „ pérance qu'il me donnoit & que je „ concevois moi-même, que cette ſou- „ miſſion extraordinaire ſeroit utile à „ ſauver la vie & rendre la liberté à mon- „ dit Couſin ; lui promettant formelle- „ ment, que ſi j'étois trompé en cette „ eſpérance, je lui déclarois pour le di- „ re à Votre Majeſté, que je ne m'obli- „ geois à rien de tout ce que je ſignois, „ puiſque c'étoit pour cette ſeule occa- „ ſion que je paſſois par deſſus tant de „ conſidérations qui m'en devoient em- „ pécher. Je lui ai renouvellé cette pro- „ teſtation pluſieurs fois, & la lui ai fait „ confirmer très ſouvent par ceux qui „ ont ma principale confiance. Je l'ai „ reconnu trop affectionné à votre ſer- „ vice, pour croire qu'il ait oublié d'en „ rendre compte à Votre Majeſté ; de „ ſorte, Monſeigneur, que ſi la réſolu- „ tion que je prens maintenant vous fâ- „ che, permettez moi de vous dire, que „ c'eſt à ceux qui vous ont conſeillé une „ ſi grande violence, à qui Votre Majeſté

„ s'en

„ s'en doit prendre juſtement ; car, pour
„ moi, j'étois, ſans cette funeſte rencon-
„ tre, abſolument réſolu à ne manquer à
„ aucune des choſes à quoi je m'étois en-
„ gagé, quoiqu'elles fuſſent très-dures &
„ très-deſavantageuſes ; mais, il n'y avoit
„ point de conditions ſi rigoureuſes que
„ je n'euſſe acceptées pour le ſalut d'une
„ perſonne ſi chere à la France, & qui
„ m'avoit ſi ſenſiblement obligé. Que
„ ne devois-je point donner à l'extrême
„ affliction de ma Couſine la Ducheſſe de
„ Montmorency, & aux prieres continuel-
„ les qu'elle me faiſoit de me ſoumettre
„ à toutes choſes : & à quoi ne me fal-
„ loit-il pas réſoudre, pour me garantir
„ d'un opprobre dont l'on m'eut infailli-
„ blement chargé, ſi j'en euſſe uſé autre-
„ ment ? Ne m'auroit-on pas imputé la
„ cauſe d'une action ſi déplorable ? Après
„ même la menace que me fit le Sieur
„ d'Aiguebonne de la part de Votre Ma-
„ jeſté, que ſi je faiſois la moindre dé-
„ marche vers le Rouſſillon, qu'il en
„ coûteroit la vie à mondit Couſin, je
„ devois avec grande raiſon inferer de
„ ce diſcours, que je pouvois eſpérer un
„ effet tout contraire ſi j'obéiſſois à Vo-
„ tre Majeſté. Mais, après vous avoir
„ rendu les plus baſſes ſoumiſſions que
„ Votre Majeſté eût pû ſouhaitter du
„ moindre de ſes Sujets, comment aurois-
„ je pû croire, qu'elle n'eut pas été tou-
„ chée de compaſſion en conſidérant l'é-
„ tat où elle réduiſoit un Prince qui a
l'hon-

„ l'honneur d'être ſon frere, état que per-
„ ſonne ne pourroit imaginer. Pardon-
„ nez-moi, Monſeigneur, ſi je vous par-
„ le avec trop de liberté : la conſidéra-
„ tion de mon honneur et de ma réputa-
„ tion ne devoit-elle pas vous fléchir ?
„ C'étoit un contre-poids ſuffiſant à la
„ faute de mon Couſin : & Votre Majeſ-
„ té ne peut tirer aucuns avantages de ſa
„ juſtice en cette occaſion pour le bien
„ de ſon Etat, qu'Elle n'en eut reçu de
„ beaucoup plus grands par ſa clémence,
„ par mes reſpects, & les bénédictions de
„ ſes peuples. Je ſai bien, Monſeigneur,
„ que les loix de votre Royaume m'obli-
„ gent à de grands devoirs envers Votre
„ Majeſté : mais, je vous ſupplie très-
„ humblement de conſidérer, qu'elles ne
„ détruiſent pas celles de la Nature, qui
„ ſont beaucoup plus fortes & plus équi-
„ tables ; & comme elles vous obligent à
„ reconnoître les ſoumiſſions que je vous
„ rends par toutes ſortes de témoignages
„ de votre bonne volonté, elles me
„ donnent maintenant la permiſſion de
„ me plaindre de ce qu'elle m'a manqué
„ au ſujet le plus important en mon
„ honneur que je puiſſe avoir en ma vie:
„ le reſſentiment que j'en ai eſt ſi juſte,
„ que Votre Majeſté ne le peut condam-
„ ner. Auſſi je lui proteſte, qu'il part d'un
„ cœur percé au vif de douleur & de
„ regret ; & que la confiance, que j'avois
„ priſe en vos bonnes graces, me le rend
„ beaucoup plus ſenſible. J'appelle Dieu

„ à témoin, que je n'ai rien ſouhaitté plus
„ ardemment, que d'en pouvoir être ho-
„ noré : ça toujours été, même au mi-
„ lieu de mes plus grandes ſouffrances,
„ l'objet le plus agréable de mes penſées
„ & de mes deſirs les plus paſſionnez;
„ auſſi à quel degré de bonheur n'eſti-
„ mois-je pas la gloire de les avoir ac-
„ quiſes, bien que ç'eut été avec une
„ brêche notable à ma réputation. Mais,
„ Monſeigneur, pourquoi m'a-t'on envié
„ un bien qui m'étoit ſi cher? & à quel-
„ le fin cette violence ſur la bonté de
„ votre naturel? Que Votre Majeſté faſ-
„ ſe, s'il lui plaît, les reflexions qu'elle
„ jugera néceſſaires pour ſon ſervice: &
„ cependant je la ſuplie très-humblement
„ de n'avoir point deſagréable la réſo-
„ lution que je prens de ſortir de votre
„ Royaume, & de chercher chez l'Etran-
„ ger une retraite aſſurée pour ma per-
„ ſonne : puiſqu'après la connoiſſance
„ que j'ai du peu de bonne volonté que
„ Votre Majeſté à pour moi, je dois ap-
„ préhender les ſuites, & les conſéquen-
„ ces, dans un ſi grand mépris de toutes
„ mes ſoumiſſions. Ce n'eſt pas, Mon-
„ ſeigneur, que dans l'excès de mes dé-
„ plaiſirs, je ne me flatte de la croyance,
„ que la tendreſſe, l'affection, & l'ami-
„ tié, dont Votre Majeſté m'a donné au-
„ trefois tant de marques, ne ſont pas
„ entiérement éteintes: je ne me puis
„ perſuader, que Votre Majeſté, qui prend
„ un ſoin particulier des intérêts de ſes
alliez

„ alliez, veuille ternir la gloire, qu'elle
„ s'acquiert par l'assistance qu'elle leur
„ donne, en ôtant tous les jours le re-
„ pos & la sureté à son frere. C'est ce
„ que je remets à la bonté de Votre Ma-
„ jesté; lui protestant, que, quelque lieu
„ de la terre que mes disgraces me don-
„ nent pour ma demeure, je conserverai
„ toujours plus chérement que ma vie le
„ zéle & la passion que je dois à votre
„ service, & que je serai le reste de mes
„ jours inviolablement,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur & sujet, GASTON.

A Montereau-Fautyonne, le 21. Novembre 1632.

Dans cette Lettre si ferme, le chagrin & le dépit s'allient avec le respect.

L'Historien, que j'ai cité plusieurs fois, dit que le Roi répondit à Monsieur le 25. de S. Germain-en-Laye, que les termes seuls des conditions, que Bullion lui avoit accordées de sa part, faisoient voir qu'on ne lui avoit rien promis. Personne, poursuit l'Historien, ne soupçonnera que Monsieur ait avancé une chose fausse comme celle-là, en écrivant au Roi; & encore moins, que le Roi ait nié la vérité. Il faut donc que Bullion eut parlé de son chef dans un Traité où il représentoit le Prince, & dans le plus essen-

Mémoires pour servir à l'Histoire de l'Europe.

tiel ; c'eſt ce qu'il n'eſt pas naturel de croire d'un homme du caractere de M. de Bullion: cependant, la choſe eſt très-naturelle, ſi nous en croyons un Hiſtorien *, qui prétend avoir vû dans de bons Mémoires, que ce fut le Pere Joſeph, qui l'engagea à parler comme il fit, s'embarraſſant peu de s'expoſer aux reproches du Duc d'Orléans, pourvû que l'accommodement ſe terminât. Monſieur ſe retira en Flandres auprès de la Reine-Mere.

* Le véritable Pere Joſeph, *Partie* I.

Il rentra enſuite dans le Royaume, & s'engagea dix ans après dans une Conſpiration contre le Cardinal de Richelieu, formée par Cinq-Mars, & où l'on enveloppa M. de Thou. On pardonna à Monſieur, & l'on fit ſubir aux autres le dernier ſupplice. A l'égard de la Reine-Mere, elle fut obligée de ſortir de ſon azyle, pour en aller chercher un en Angleterre, d'où elle fut chaſſée par le crédit du Gardinal de Richelieu: elle ſe refugia enfin à Cologne, où elle mourut dans l'indigence: triſte exemple! où elle fit voir, que, pour avoir été ſur le plus beau Trône de l'Univers, on n'eſt pas à l'abri de la miſere.

Fabio Chigi, Internonce à Cologne, qui fut depuis Pape ſous le nom d'*Alexandre VII*, aſſiſta à ſa mort: il lui demanda, ſi elle ne pardonnoit pas à ſes ennemis, & particuliérement au Cardinal de Richelieu? Elle lui répondit, qu'elle lui pardonnoit de bon cœur. Madame, ajoû-

ta-

ta-t'il, pour marque d'une parfaite reconciliation, ne voudriez-vous pas lui envoyer ce braſſelet que vous avez à votre bras? Elle tourna la tête, & dit: *Queſto è pur troppo:* ce ſeroit trop. En effet, l'Internonce exigeoit trop de la Reine.

La douleur de Madame de Montmorency eſt d'une nature à ne pouvoir être décrite. Je n'en connois point dans l'Hiſtoire pour un ſemblable ſujet, qui puiſſe lui être comparée, puiſqu'elle l'a conſervée même dans l'éminente vertu où elle s'eleva. Qu'on me permette ici de faire une Réfléxion. Quoiqu'en diſent certains dévots, la ſenſibilité ſur la mort d'un pere, d'un époux, n'eſt pas incompatible avec la plus haute dévotion: & j'avouë, que, dans la Vie d'un Saint que je regarde comme un ſecond Saint Paul, qui étoit comme lui un vaiſſeau d'élection deſtiné à porter le nom de Jeſus-Chriſt devant les Gentils & les Rois de la terre*, je n'admire point l'action qu'il fit, lorſque, devant s'éloigner pour toujours de ſa mere, il ne daigna pas ſe détourner d'une lieuë pour lui dire adieu.

* *Vas eſt electionis iſte ut portet nomen meum coram Gentibus & Regibus.* Act. Apoſtol. c. 9. v. 15.

La tendreſſe pour nôtre pere & nôtre mere nous eſt preſcrite par un précepte divin. A Dieu ne plaiſe pourtant, que je veuille blâmer un ſi grand Saint, pour qui j'ai une vénération ſi particuliere. Plûtôt que de le condamner, j'aime mieux dire, que cette action, qu'on ne doit pas imiter, lui a été inſpirée: & c'eſt la

réfléxion qu'auroit dû faire l'Hiſtorien de ſa vie.

Madame de Montmorency redoubloit ſans doute ſa douleur, quand elle ſe ſouvenoit, qu'elle étoit une des cauſes de l'infortune de ſon Epoux. Ce motif de ſa pénitence étoit le motif de ſes regrets ſur cette mort.

Douleur de Madame de Montmorency, & le reſte de ſa vie.

On dit que, dans ſes premiers mouvemens, frappée de l'injuſtice qu'elle croyoit qu'on avoit faite à ſon mari, elle diſoit après cela, en parlant du Roi : *Bon Dieu, peut-on l'appeler Juſte !* Elle auroit dû dire plûtôt, doit-on le mettre au rang des Princes clémens & miſéricordieux ? Mais, il n'eſt pas étonnant, que ſa douleur lui ait fait illuſion.

Le Roi, la regardant comme complice du crime de ſon mari, la fit enfermer dans le Château de Moulins pendant huit ou neuf mois, où elle étoit gardée par un Exempt & des Gardes. Au bout de ce tems-là, jugeant qu'il ne devoit pas ſe défier de la haute vertu où elle étoit parvenuë, il lui donna la liberté de choiſir une retraite dans ſon Royaume ou ailleurs, telle qu'elle voudroit. Elle choiſit la ville de Moulins, pour y ſéjourner : elle y acheta une maiſon joignant celle des Religieuſes de la Viſitation, où, durant dix ans, elle mena une vie exemplaire. On croit lire la vie d'une Sainte, en liſant dans la ſienne tous les exercices de vertu qu'elle pratiqua. Dieu fait d'excel-

cellens ſujets de ces ames qu'il a créées tendres : elles vont à lui avec une plus grande ardeur, qu'elles n'en ont eue pour les objets de leurs tendreſſes humaines. Elles ont été extrêmes dans l'amour du monde, elles ſont extrêmes dans l'amour de Dieu. On diroit, que l'habitude, qu'elles ont contractée d'aimer avec violence des objets qui ne le méritoient pas, leur inſpire plus de facilité d'aimer de toutes leurs forces le ſeul objet qui le mérite. Comme ſa premiere inclination avoit été, avant de ſe marier, de ſe faire Religieuſe, la voix de Dieu, qu'elle n'avoit pas écoutée, daigna encore l'appeller à ce même état. Elle aſſembla ſes domeſtiques, & elle les récompenſa comme des doméſtiques de la femme du Duc de Montmorency, dont la libéralité étoit une de ſes vertus favorites. Elle entra enſuite dans le Couvent avec ſes habits ſéculiers, qu'elle conſerva juſqu'à ce qu'elle eut reglé pour ſon Doüaire ſes intérêts avec M le Prince, héritier de M. le Duc de Montmorency, du chef de Madame la Princeſſe. Pendant ce tems-là, elle y vit Madame de Chantal, qui arriva à Moulins, qui avoit été formée dans la vertu par S. François de Sales, qui étoit une des Fondatrices de l'Ordre de la Viſitation, & qui avoit fait de ſi grands progrès dans la vie ſpirituelle où elle étoit ſi éclairée : elle eut la conſolation de s'entretenir avec elle ſur les voyes de la piété, & de recueillir les derniers

ſoupirs qu'elle rendit à Moulins. Madame de Chantal mourut, après lui avoir dit : *Adieu, Madame, il nous faut ſéparer, ſouvenez-vous quelquefois de moi.*

Avant que de prendre l'habit, elle ſacrifia à Dieu un Portait de M. de Montmorency. Voici comme l'Hiſtoirien de ſa Vie rapporte cette action.

„ Elle s'enferma dans ſa chambre, & „ après avoir tiré d'une caſſette le Portrait de M. de Montmorency, enchaſſé ſous une table de diamant, elle le conſidéra avec une abondance de larmes, & demeura quelque tems immobile. La penſée de ſe priver pour toujours de la peinture du ſeul homme, dont le ſouvenir lui étoit cher, la jetta dans une extrême affliction. Enfin, le regardant, & le couvrant de pleurs pour la derniere fois, elle s'en défit, & conſacra le diamant, que l'on voit encore attaché à la croix du Soleil où l'on expoſe le corps de Jeſus-Chriſt. Elle n'avoit jamais quitté ce Portrait, pendant qu'elle étoit dans le monde : ſon unique plaiſir, & ſa contenance ordinaire, étoit de le regarder, & de le faire voir aux autres ; &, cependant, elle y renonça, pour n'avoir aucun objet qui pût lui donner la moindre conſolation. Ce qui fit dire à Madame de Chantal, qui admiroit l'élevation d'ame de cette Princeſſe, qu'il ne falloit pas qu'aucune créature ſe mêlât de la diriger, que Dieu la conduiſoit viſible-

„ ment

„ ment par lui-même, & qu'on ne de-
„ voit pas craindre qu'elle s'éloignât ja-
„ mais de ſa volonté. „ Une des grandes maximes de la Ducheſſe de Montmorency étoit de dire, que la ſcience d'un Chrétien étoit d'écouter Dieu en ſilence, & de lui ſavoir parler & répondre.

Quelque tems après, le Roi, paſſant par Moulins, lui fit l'honneur de la viſiter. Le lendemain, le Cardinal de Richelieu lui envoya faire un compliment par un de ſes Officiers. *Monſieur*, répondit-elle, *temoignez à votre Maître, que je lui ſuis obligée de l'honneur qu'il me fait; mais, dites-lui auſſi, que mes pleurs durent encore.* Une femme, qui auroit été moins chrétienne auroit ajoûté: Jugez comme je reçois ſon compliment, puiſque ma douleur eſt ſon ouvrage.

Elle conſacra ſes ſoins, pour faire tranſporter le corps du Duc de Montmorency à Moulins. Les Chanoines, qui en étoient en poſſeſſion depuis treize ans, le refuſérent. Ce qui fait la gloire de M. de Montmorency, c'eſt qu'on l'ait regardé comme un Saint dans une Egliſe où on n'avoit enſeveli que des Saints: on fit un parallele de lui avec eux, quoiqu'il fût mort dans une ignominie qui étoit duë à ſon crime. Tel eſt le droit de la piété. M. le Prince, & l'Archevêque de Toulouſe, appuyoient le refus des Chanoines: par le crédit de la Reine Mere, elle parvint à exécuter ce deſſein, à

condition qu'elle le feroit emporter ſans pompe, & qu'on s'éloigneroit des Villes où il pourroit recevoir des honneurs funebres : il n'en reçut que dans le Limouſin, où le ſieur Soudeilhes, autrefois Capitaine des Gardes du Duc, voulut faire un ſervice ſolemnel, où aſſiſta toute la Nobleſſe des environs. Le corps entra à dix heures du ſoir à Monlins, ſans qu'on permît qu'aucun Officier, ni aucun Eccléſiaſtique, fût au devant pour le reçevoir. Madame de Montmorency, qui vouloit éxécuter les Ordres de la Reine, ſouffrit avec peine, que les Chanoines de Nôtre-Dame attendiſſent le corps dans le Parvis de l'Egliſe de Sainte Marie. Voici comme l'Hiſtorien de Madame de Montmorency raconte la pompe funebre, que l'on fit dans cette Egliſe. „ Elle étoit „ tenduë de velours noir, depuis la voûte „ juſqu'à terre, & toute couverte d'écuſſons. Le corps fut porté ſur une eſtrade dans une Chapelle ardente, éclairée d'un nombre preſque infini de lumieres, & les Religieuſes étoient devant la grille ouverte, chacune avec „ un cierge à la main.

„ Madame de Montmorency étoit préſente à cette pompe funebre. Le lugubre appareil, les Autels revêtus de „ deüil, les pleurs de ſes Officiers, la „ conſternation dépeinte ſur tous les viſages, tant de triſtes objets, renouvelloient ſa douleur ; &, malgré la violence qu'elle ſe faiſoit pour la cacher,

„ on

„ on voyoit de tems en tems ſortir de „ ſes yeux des torrens de larmes : cepen- „ dant, elle aſſiſta à toute la crérémonie, „ & le lendemain elle ordonna des Ser- „ vices ſolemnels & un grand nombre de „ Meſſes dans toutes les Egliſes de la Ville. Celle de Sainte Marie fut pleine „ de chants & de prieres funebres pendant „ un mois, où aſſiſterent le Préſidial & „ les Tréſoriers de France, qui firent „ faire des Services magnifiques à leur „ tour, pour témoigner à la Ducheſſe la „ vénération qu'ils avoient pour la mé- „ moire de ce grand homme. „ Elle combla de bienfais les Religieuſes de Sainte Marie, qui étoient pauvres, & leur fit bâtir une belle Egliſe.

Voici la deſcription du Mauſolée du Duc ſon époux, qui eſt dans cette Egliſe.

Tombeau du Duc de Montmorency.

Le Tombeau, dans lequel le corps du Duc fut mis, eſt de marbre noir, porté par un fort beau piédeſtal, de même matiere, & de même couleur. Sur la couverture, on voit en ronde boſſe la figure du Duc de Montmorency, qui eſt de marbre blanc. Elle eſt à demi couchée, ſoûtenant ſa tête de ſon bras droit ; l'autre, à demi étendu ſur ſon corps, tient un bâton de Général d'armée.

Preſqu'aux pieds de la figure du Duc, celle de la Ducheſſe ſa femme, de même marbre, repréſente la douleur : elle eſt aſſiſe, & tient de ſes deux mains l'un de ſes genoux, regardant la figure du Duc, avec des yeux remplis de larmes, & un viſage

viſage où l'affliction eſt parfaitement bien repréſentée.

Quatre Statues de marbre blanc ſont encore autour de ce Tombeau. La premiere repréſente la piété & la religion, & tient entre ſes mains une croix.

La ſeconde eſt un Alexandre, qui repréſente la généroſité, la valeur, & la Nobleſſe, tenant de ſa main droite une javeline.

La troiſiéme, qui eſt un grand Hercule, repréſente la force, vêtu d'une peau de Lion, & tient en ſes mains une groſſe maſſuë.

La quatriéme repréſente la liberalité, laiſſant tomber de ſes mains quantité de pierreries, & de diverſes monnoyes.

On a gravé ſur ce Mauſolée cette Epitaphe.

HENRICO MONTISMORENTII
Ducum ultimo & maximo,
Franciæ Pari, Thalaſſiarco, Polemarco,
terrori hoſtium, amori ſuorum,
MARIA FELIX URSINA,
Romanæ ſtirpis digna Conjux,
Cui divitiæ, ex immenſis, unæ, olim,
viventis amor, nunc functi cineres
poſt exactos viginti fœliciſſimi
Himenæi annos,
Marito incomparabili, de quo dolere
nihil unquam potuit,
*niſi mortem *, bene merenti.*
F. an. ſal. M. DC. LII. *ætatis ſuæ* XX.

Elle

Elle ſollicita auprès d'Innocent XI. la canoniſation de S. François de Sales, qui eſt peut-être de tous les Saints celui qui nous a le mieux retracé par ſa douceur Jeſus-Chriſt converſant parmi les hommes **. Elle écrivit au S. Pere, qui l'honora d'une réponſe.

L'Egliſe étant achevée au commencement de l'année 1655. elle la fit orner de pluſieurs belles peintures, qui repréſentent les Miſteres de la Vie de Jeſus-Chriſt. Ses parens lui envoyerent quantité de Tableaux de prix; & le Cardinal des Urſins, ſon neveu, lui donna celui du grand Autel, qui eſt une Préſentation, où il s'eſt fait peindre avec les Ducs de Bracciano, & de Sangemini, & les Princeſſes Borgheſe, & de Nerola. Elle prit le voile, elle reçût dans ſon Noviciat les viſites de la Reine Anne d'Autriche, & de Mademoiſelle de Montpenſier. S'étant aſſiſe à terre devant la Reine, Sa Majeſté la releva, & lui dit qu'il ſembloit qu'elle ne s'étoit jamais aſſiſe en ſa préſence. Elle fit Profeſſion au bout de ſon Noviciat.

Comme elle rapporta dans une converſation qu'elle eut avec ſes Religieuſes plu-

* C'eſt ce que dit Louis XIV. à la mort de Marie-Thereſe d'Autriche ſon épouſe, *Elle ne m'a jamais cauſé d'autre chagrin que celui de ſa mort.*

** *In fide & lenitate ipſius fecit Sanctum illum.* Eccleſ. ch 45. v 4. C'eſt l'éloge que le Texte ſacré donne à Moïſe: on l'a appliqué à Saint François de Sales.

plusieurs traits qui regardent le Duc de Montmorency, j'ai crû que je devois les inférer ici, en les racontant d'après elle.

Conversation de la Ducheſſe, où elle rapporte les traits de la libéralité du Duc.

Etant un jour ſeule avec lui, dit-elle, „ je lui parlai du grand nombre de do„ meſtiques inutiles qu'il gardoit, & je„ lui voulus perſuader de les congédier„ avec une récompenſe proportionnée„ aux ſervices qu'ils avoient rendus. M.„ de Montmorency fit dabord ſemblant„ d'entrer dans ma penſée, & me répon„ dit, qu'il falloit compter ſes gens, pour„ voir ceux dont il pourroit ſe défaire;„ mais, quand j'en nommois quelques„ uns, il me diſoit les raiſons qu'il avoit„ de les garder; ou ils étoient néceſſai„ res pour ſervir ſes Gentilshommes, ou„ ils avoient été reçus à la priere de quel„ qu'un de ſes amis: enfin, il ne demeu„ ra d'accord que de deux, qu'il feignit„ de m'abandonner; mais, me demandant„ après, ſi je croyois ſa maiſon chargée de„ deux domeſtiques: *Ne ſont-ils pas aſſez* „ *malheureux*, ajoûta t'il, *de n'être capa*„ *bles de rien, ſans leur donner encore le* „ *chagrin de les congedier?*

„ Une autre fois, continua t'elle, „ comme je lui montrai un article du „ compte de ſa dépenſe, qui étoit exceſ„ ſif, & ſur lequel l'Intendant m'avoit „ fait de grandes plaintes, je le priai tout „ de bon de modérer ſes prodigalitez, „ & qu'il lui étoit impoſſible de les pou„ voir continuer. Après m'avoir écou„ tée tranquilement, il me demanda à

voir:

„ voir l'article ; &, quand il l'eût vû, „ il prit la plume, & écrivit au bas ces „ paroles : *Je voudrois être Empereur, pour „ en faire davantage.*

„Un jour, ajoûta-t'elle, comme il „ joüoit, il ſe trouva ſur le jeu environ „ trois mille piſtoles : un Gentilhomme, „ qui étoit préſent, dit tout bas à ſon „ compagnon, que cette ſomme feroit ſa „ fortune. Le Duc ne fit pas ſemblant „ de l'entendre ; mais, l'ayant gagnée un „ moment après, il ſe tourna vers lui : „ *Je voudrois*, dit-il, *que votre fortune fût „ plus grande*, & le pria de recevoir cet „ argent. „

La Princeſſe leur raconta pluſieurs autres profuſions qu'il faiſoit, ſur-tout aux Officiers de guerre, à qui il donnoit des ſommes conſidérables, pour avoir ce qui leur étoit néceſſaire, & pour les animer au ſervice du Roi. „ Un jour à Mont- „ pellier, leur dit-elle, afin d'éviter d'ê- „ tre ſuivi d'une troupe de ſoldats qui „ l'attendoit au ſortir de chez lui, pour „ l'accompagner avec leurs acclamations „ ordinaires, il s'aviſa de leur jetter des „ poignées d'argent, à deſſein de les amu- „ ſer : mais, ces ſoldats le ſuivirent tou- „ jours, ſans s'arrêter à l'argent ; ce qui „ fut admiré de tout le monde, & cela „ leur attira une grande récompenſe.

„ Une autre fois, comme il voyageoit „ dans le Languedoc ſuivi de quelques „ Gentilshommes avec qui il s'entrete- „ noit de ce qui peut faire le bonheur de

la

„ la vie, il apperçut de loin dans un
„ champ quatre Laboureurs assis sur l'her-
„ be, qui dînoient à l'ombre d'un buisson.
„ A l'occasion de cet entretien, la curio-
„ sité le prit de les approcher, & leur
„ ayant fait plusieurs questions, il les pria
„ de lui avouër sincerement s'ils s'estii-
„ moient heureux. Il y en eut trois
„ qui lui répondirent, qu'ils l'étoient,
„ parce qu'ils avoient une femme & des
„ enfans tels qu'ils souhaitoient; & com-
„ me ils bornoient leur félicité à leur
„ condition, ils ajoûterent qu'ils ne dé-
„ siroient plus rien dans le monde. Le
„ Duc demanda à l'autre, s'il étoit aussi
„ content que ses compagnons? Ce bon
„ homme répondit, que ce qui l'en em-
„ pêchoit, étoit de se trouver hors d'état
„ d'acquérir un héritage que ses parens
„ avoient autrefois possedé: & si tu l'a-
„ vois, reprit le Duc, te croirois-tu par-
„ faitement heureux? Autant, répondit-
„ il, que je le puis être. Alors, M.
„ de Montmorency, se tournant vers un
„ de ses Gentilshommes: *Je vous prie*
„ *que je puisse dire avoir rendu un homme*
„ *heureux une fois en ma vie*; & il lui
„ fit donner 200. pistoles, qui étoient
„ la somme nécessaire pour acheter l'hé-
„ ritage que le Laboureur souhaitoit. „

La haute idée que l'on a d'un homme libéral c'est qu'il est une des plus nobles images de Dieu, qui répand ses bienfaits avec tant de profusion dans ce vaste Univers.

Mada-

Madame de Montmorency tourna ensuite ce discours vers la piété; elle ajoûta, que ce qu'elle estimoit le plus en lui étoit l'attachement qu'il avoit à Dieu, & le soin qu'il prenoit de soulager les pauvres. „ Il ne refusa jamais, dit-elle, ses „ biens, ni sa protection, aux Eglises. „ Il avoit une application extrême pendant la Messe; & il étoit tellement „ attendri à l'Elevation de l'Hostie, qu'on „ lui voyoit quelquefois verser des larmes. Enfin, on ne remarquoit rien dans „ ses discours, qui approchât de l'impiété: „ & s'il est vrai, comme l'on dit, *que la „ voix du peuple soit la voix de Dieu*, je „ puis croire, que le jour de sa mort fut „ celui de son bonheur éternel; puisque „ tout le monde cherchoit de son sang, „ & qu'il témoignoit par ces marques de „ vénération la gloire que Dieu lui avoit „ préparée. „

L'on voit que, lorsque la Grace agit dans le Duc de Montmorency pour le faire mourir de la mort des Saints, elle déploya les vertus dont il avoit les germes dans le cœur. Madame de Montmoreney fut choisie Supérieure: &, dès la premiere année de sa Supériorité, elle termina sa vie le cinquiéme Juin de l'année 1666. Elle eut, avant que de mourir, la consolation de voir la Canonisation de S. François de Sales, & de la solemniser avec pompe dans son Couvent. Sa vie religieuse qui est le modele des vertus

Chrétiennes, & ſa mort, qui en eſt l'écho, nous offre le ſpectacle d'une Sainte.

Ainſi, l'infortune du Duc de Montmorency le prépara à une mort chrétienne, qui, par un contre-coup de la Grace, ſanctifia la Ducheſſe.

L'Hiſtoire du Duc de Montmorency nous trace le tableau du Cardinal de Richelieu. Du premier coup d'œil, nous le voyons comme un homme ſouverainement vindicatif, ennemi implacable, un Miniſtre cruel, qui ſacrifie tout à ſa politique, qui immole tout à ſa ſûreté. Voilà le côté ſous lequel il ſe préſente: & ſi nous l'enviſageons d'un autre côté, ainſi que les tableaux qui ont deux faces, nous regarderons ſa ſévérité comme une juſtice néceſſaire, pour contenir tous les Grands du Royaume, pour conſerver l'autorité du Roi, la mettre à l'abri de la rebellion des premieres perſonnes de l'Etat, pour fortifier les liens de leur dépendance, & leur ôter la tentation de ſecouër le joug par la facilité que leur pouvoir & leur crédit leur donnent. On peut dire, que c'eſt depuis le Cardinal de Richelieu, que les Grands ont appris à obéïr au Roi, par les leçons ſanglantes qu'il leur a données. Voilà l'autre côté du tableau; c'eſt la face ſous laquelle, loin de paroître odieux, il s'offre à nous comme un Miniſtre d'un génie ſublime.

L'Hiſtorien du Duc de Montmorency dit que le Cardinal, s'entretenant avec ſes confidens, leur dit: „ Que les Princes du

„ du tems du Roi Louis XIII. ayent
„ fait la guerre à cauſe de ſon mariage,
„ ce n'étoit rien. Que les Huguenots ſe
„ ſoient déclarés dans toute la France,
„ & fait la guerre, c'étoit par un motif
„ de conſcience dans leur opinion. Que
„ le Duc de Rodan ait fait trois fois la
„ guerre, & trois fois la paix, contre ſon
„ Roi, c'étoit une néceſſité du tems:
„ mais, que le Duc de Montmorency ſe
„ ſoit déclaré, & ait pris les armes, contre
„ un Miniſtre, cela méritoit la mort. „

Telle eſt la faute de quelques Hiſtoriens, qui chargent en mal, aux dépens de la vérité, les portraits des perſonnages à qui ils en veulent. Cet Hiſtorien ne nous apprend point de qui il a tenu cette converſation. Le Cardinal de Richelieu étoit trop politique, pour parler de la ſorte; & s'il eut voulu confier de pareils ſentimens, il n'auroit pas choiſi des confidens indiſcrets.

Mais, revenons encore au Duc de Montmorency, & diſons que ſi la clémence étoit une vertu à laquelle les Souverains ſoient obligés quelquefois envers leurs ſujets coupables, il ſemble que Louis XIII. en eut dû uſer envers le Duc de Montmorency, pour qui tous les cœurs des ſujets de ſon Royaume conſpiroient à implorer ſa miſéricorde par une ſeule voix.

L'infortune de ce Seigneur me donne lieu d'agiter une Queſtion qui eſt dans les bornes de mon miniſtere. Il s'agit de

ſavoir ſi un Avocat peut défendre un Accuſé coupable?

Diſcours de M. Gibert, où il prouve qu'un Avocat peut défendre un Accuſé coupable.

M. Gibert, célebre Profeſſeur de Rhétorique *, traite cette Queſtion à l'occaſion de George Mackenſe, Avocat Général en Ecoſſe, qui, dans ſon Ouvrage intitulé *Idée de l'Eloquence du Barreau telle qu'elle eſt, ou qu'on la demande aujourd'hui*, dit que l'Orateur ne ſe charge point de Cauſe qui ſonne mal, telle qu'eſt la défenſe d'un coupable. Ce ſont, dit M. Gibert, ces dernieres paroles qui m'arrêtent. J'ai avancé, pourſuit-il, qu'on peut légitimement défendre un coupable, qu'on peut même le ſauver, ſans employer de mauvaiſes raiſons. Voici comment M. Gibert traite la Queſtion. Je rapporterai ſon diſcours tout au long.

„ Il eſt de droit, qu'un Accuſé ſoit entendu, & par conſéquent qu'on le défende: cela eſt ſi vrai parmi nous, que „ s'il ne trouve point d'Avocat par lui-„ même, il a droit d'en demander un à „ ſon Juge qui eſt obligé de le lui donner: & ce que l'Orateur fait alors par „ obéiſſance, il l'auroit pû faire de ſon „ mouvement. Or, ce ne peut être, que „ pour défendre ſa partie, non par maniere d'acquit, mais de ſon mieux; car, „ ſi on peut ſans blâme ne point ſe charger de ſa Cauſe, on ne peut ſans perfidie

* Premier Tome des Jugemens des Sçavans ſur les Maîtres de l'Eloquence.

„ fidie la négliger quand on s'en charge.
„ Après cela, on a preſcrit des Loix aux
„ Accuſateurs & avec juſtice, on a reglé
„ la procédure, il faut des prenves du
„ crime; & la Loi veut que ce qui n'eſt
„ pas prouvé ſoit regardé comme faux,
„ ou comme nul (*a*). L'Avocat par con-
„ ſéquent de l'Accuſé a droit de diſcuter
„ les preuves: & la juſte crainte de faire
„ périr un innocent doit le faire écouter.
„ Ainſi, l'inſuffiſance des preuves, & les
„ défauts de la procédure, peuvent four-
„ nir, même ſelon la Loi, un moyen
„ non ſeulement loüable, mais encore
„ néceſſaire, de défendre & de ſauver
„ un coupable, pour ne pas expoſer les
„ gens de bien à être opprimés ſur des
„ apparences; car, ſi on ne peut pas arra-
„ cher l'ivraye ſans nuire au bon grain,
„ la Religion nous apprend à la ſouffrir.
„ Même cette attention du Défendeur ſur
„ la nature des preuves aſſure la conſ-
„ cience du Juge, elle ſatisfait auſſi aux
„ juſtes deſirs du Public, qui ne veut pas
„ qu'on perde légerement un homme:
„ tout le monde y eſt intéreſſé.

„ Je ne m'appuye donc pas comme Ci-
„ ceron ſur ce que c'eſt la multitude
„ qui le veut (*a*), mais ſur ce que c'eſt
„ la Loi: je ne dis pas c'eſt la coutume,
mais

(a) *De iis quæ non apparent, & de iis quæ non ſunt, idem eſt judicium.*

(a) *Vult id multitudo, conſuetudo patitur, fert humanitas* Cic. de Offic. L. 2. c. 14.

„ mais c'eſt la raiſon : je ne dis point, „ c'eſt un trait d'humanité, mais c'eſt la „ juſtice. Auſſi Ciceron ſemble-t'il rou- „ gir de ſon ſentiment (*b*) : & moi je ne „ vois pas qu'il y ait à rougir du mien ; „ car cet Orateur ſuppoſoit, qu'on em- „ ployât le meſonge, & moi je ſuppo- „ ſe qu'on ne l'employera pas : ce n'eſt „ qu'en l'excluant, que je dis, *Tout eſt* „ *permis pour ſauver ſa vie* (*c*) ; ce qui „ eſt conforme à l'Ordonance criminelle, „ qui veut, qu'avant l'interrogatoire, l'Ac- „ cuſé jure qu'il dira la vérité. Avant „ qu'on fit cette Ordonnance, l'Article fut „ fort debattu : on inſiſta ſur la négative ; „ mais, l'affirmative l'emporta. Chez les „ Romains, la procédure étoit diférente : „ & c'eſt-là, ce ſemble, qu'on pouvoit „ débattre la validité des preuves avec „ plus d'avantage : & comment ſoûtenir, „ (*d*) que ſur une preuve ſuffiſante le Ju- „ ge doive condamner l'innocent, dont „ en particulier il connoîtroit l'innocence, „ & que faute de preuves ſuffiſantes, il ne „ doive pas abſoudre le coupable, quand „ même en ſon particulier il auroit con- „ noiſſance de ſon crime ?

„ A la raiſon que je viens de dire, je „ joins une autorité, qui doit paroître grande

(b) *Quod ſcribere non auderem.*

(c) *Omnis honeſta ratio expedienda ſalutis.* Cic. pro Mil.

(*d*) Tous les jours dans les Ecoles, quand on demande *an debeat judex ex allegatis, &c.*

„ grande, ſi on en conſidére toutes les
„ circonſtances. C'eſt M. de Harlay, au-
„ trefois Avocat Général, qui me la four-
„ nit ; car dans un Diſcours qu'il fit à une
„ Ouverture du Parlement, (*a*) il s'ex-
„ plique en ces termes en parlant aux
„ Avocats.

„ Pour modérer la liberté véritable
„ de vôtre Profeſſion, nous répéterons
„ que ce n'eſt pas une entrepriſe aiſée,
„ ni un travail médiocre ; c'eſt le fruit
„ d'une étude, ou plûtôt d'une attention,
„ continuelle ſur nous-mêmes, & de la
„ pratique exacte de pluſieurs vertus :
„ c'eſt ainſi que l'un de vos Confreres
„ (*b*), qu'une mort prématurée nous a
„ enlevé depuis peu de tems, avoit acquis
„ l'eſtime du public, & l'amitié de tous
„ ceux dont il étoit connu, & qu'il avoit
„ atteint dans un âge peu avancé la ré-
„ putation & l'emploi des Avocats les
„ plus conſommez. Orné de ces graces
„ extérieures que la nature ſeule peut don-
„ ner, il portoit ſur ſon front le caracte-
„ re de la probité & de la modeſtie, qu'il
„ faiſoit paroître dans toute ſa conduite.
„ Vous l'avez vû dès ſes premiers com-
„ mencemens ſoûtenir dignement le poids
„ des plus grandes actions, & défendre
„ les cauſes les plus difficiles, avec au-
„ tant de politeſſe que de ſolidité ; atten-
tif

(*a*) Sur la liberté, à la S. Martin en 1694.
(*b*) M. de Rais, Avocat, fils d'un Secretaire du Roi.

„ tif à tous ſes devoirs, zelé pour ſes „ parties, honnête envers ſes confreres, „ reſpectueux envers les Magiſtrats, il a „ montré, par des preuves éclatantes, que „ ſi quelquefois la néceſſité de votre mi- „ niſtere, ou les ordres précis de vos Su- „ périeurs, vous obligent de prêter votre „ voix à l'impoſture & à la calomnie, „ vous pouvez être les défenſeurs du cri- „ me, ſans bleſſer votre conſcience, & „ dire même les choſes les plus dures, „ ſans manquer aux regles les plus exac- „ tes de la bienſéance, & de l'honnête- „ té. „

„ Voilà, ce me ſemble, une Autorité „ bien conſidérable, puiſqu'on peut la „ regarder comme contenant, non ſeule- „ ment l'avis du Magiſtrat qui parle, „ mais celui du premier Parlement du „ monde, devant qui il a l'honneur de „ parler. Elle établit qu'un Orateur eſt „ quelquefois obligé par ſon miniſtere, „ ou par ſes Supérieurs, à défendre un „ coupable, (car c'eſt ce qu'il faut en- „ tendre par le *crime* dans ce Diſcours), „ & qu'il le fait ſans bleſſer ſa conſcien- „ ce. La choſe paroît difficile; & il „ ſemble que de l'exécuter, ce ſoit, „ pour ainſi parler, marcher ſur la corde, „ ou ſur des charbons ardens: ce qui „ pourtant paroît ſi mal aiſé, dans la ſpé- „ culation, ne le paroît plus tant, quand „ la choſe eſt faite, comme le montrent „ les exemples; c'eſt pour cela que j'en „ rapporterai pluſieurs.

Le

„ Le premier eſt celui de Norbanus,
„ (*a*) Tribun du Peuple, coupable d'a-
„ voir été cauſe d'une ſédition, en dé-
„ plorant, dans la tribune aux harangues,
„ la perte d'une armée Romaine toute
„ floriſſante, que Cepion, qui la com-
„ mandoit, avoit fait périr par ſa témé-
„ rité. Il y eut dans cette ſédition des
„ coups donnés, des bleſſez, des morts.
„ Le Tribun fut mis en juſtice, lorſqu'il
„ fut ſorti de charge, & Antoine l'Ora-
„ teur le ſauva. Qui de nous n'en eut
„ voulu faire autant à la place de cet
„ Orateur. Au reſte, il le ſauva, non pas
„ en niant le fait, cela n'étoit pas mê-
„ me poſſible, mais en réveillant dans
„ l'eſprit de ſes Juges la haine contre
„ Cepion, telle que le Tribun l'avoit
„ excitée dans l'eſprit du Peuple; ce
„ qu'il fit par un Diſcours dont Ciceron
„ nous a conſervé l'idée * dans ſes livres * *Ubi ſup.*
„ de l'Orateur, lequel, à vrai dire, ne *pra.*
„ pouvoit avoir lieu que dans la Répu-
„ blique Romaine, dont l'établiſſement
„ & toute l'Hiſtore fourniſſoient à l'Ora-
„ teur, & des faits, & des principes, &
„ des raiſonnemens, qui ne pourroient
„ être bons ailleurs. Mais, qu'eſt-ce que
„ l'Eloquence, ſinon l'habileté de ſe ſer-
„ vir de ce que le lieu, le tems, &
„ autres circonſtances, lui fourniſſent?
„ Le ſecond exemple eſt celui de M.
Aqui-

(*a*) *Ciceron. 2. de Orat n. 197. &c.*

„ Aquilius, Général d'Armée, accusé de
„ concussion, & sauvé encore par le
„ même Orateur, qui n'employa alors
„ que la considération des grands ser-
„ ces, & des belles actions, de l'Ac-
„ cusé.

„ Le troisiéme est celui du Consul
„ Caïus Sempronius, sauvé par Sextus
„ Tempanius, Décurion de son Armée,
„ lequel le tira d'affaire, par la maniere
„ dont il répondit en galant homme aux
„ questions qu'on lui faisoit sur la mau-
„ vaise conduite du Consul, qui avoit
„ aussi fait périr l'Armée par son impru-
„ dence. On peut voir cette Histoire dans
„ Tite-Live. Il n'y a aucun mensonge
„ dans le fait du Décurion. Un Avocat
„ pourroit l'imiter.

„ A ces exemples je puis joindre, &
„ celui du jeune Horace dont j'ai parlé
„ dans ma Lettre aux Journalistes; & ce-
„ lui de Manlius Capitolinus, qui peut-
„ être seroit venu à bout par ses discours
„ de se faire absoudre, si on n'eut point
„ fait plaider la cause dans un lieu d'où
„ l'on ne pouvoit voir le Capitole qu'il
„ avoit sauvé : tant qu'on le vit, & que
„ peut-être on entendit les Oyes qu'on
„ y nourrissoit, les Juges ne purent se
„ résoudre à le condamner. Se fut-il
„ plus rendu coupable, si, par cette con-
„ sidération, il se fut tiré d'affaire?

„ Tous ces faits, excepté celui de
„ Tempanius, se passent devant les Ju-
„ ges; & ce sont les seuls de ceux que

je

„ je rapporte ici qui regardent la Queſ-
„ tion : mais, l'Eloquence ne ſe renferme
„ point au Barreau; & ce qu'elle fait
„ quelquefois ailleurs qu'en juſtice mon-
„ tre qu'elle peut ſauver un coupable,
„ ſans pécher contre la ſociété.

„ Ainſi, le grand Fabius pardonne à un
„ ſoldat de ſon armée, lequel étoit digne
„ de mort. Marcellus pardonne à un
„ autre de la ſienne : & ces deux Géné-
„ raux, de différens caracteres, convien-
„ nent dans les mêmes vûes pour faire
„ une action de clémence, que chacun
„ d'eux auroit pu prendre conſeil, ou
„ donner au criminel un Avocat pour le
„ défendre. L'Orateur auroit pû leur di-
„ re ce qu'il ſe dirent à eux mêmes, &
„ l'Eloquence eut partagé la gloire de leur
„ clémence. C'eſt pour cela, que l'Impe-
„ ratrice Livie partage, & dans l'Hiſ-
„ toire, & ſur le Théatre, la gloire qu'Au-
„ guſte s'acquiert en pardonnant à Cin-
„ na; parceque c'eſt elle qui lui conſeil-
„ le d'en uſer de la ſorte. (a) Quel
„ honneur pour l'Evêque Flavien d'a-
„ voir obtenu de Théodoſe qu'il pardon-
„ nât à la ville d'Antioche, ou pour
„ ſaint Ambroiſe d'avoir obtenu de cet
„ Empereur la même grace pour celle de
„ Theſſalonique, quoique le fameux
„ Ruffin en ait empêché l'effet! Qui de
nous

(a) *Severitate nihil adhuc proficiſti tanta, quomodo tibi dat clementia. Seneca.*

„ nous aimeroit mieux imiter Ruffin, que
„ Théodoſe, ou Flavien, ou ſaint Am-
„ broiſe?

„ Je n'ignore pas la différence du Prince
„ & du Juge. Ce dernier, ſoumis à la
„ Loi, prononce ſur un Tribunal de ri-
„ gueur: le premier, Maître des Loix,
„ prononce quelquefois ſur le Trône de
„ de la miſéricorde; mais, il me ſuffit
„ que ce ſoit l'Eloquence qui puiſſe le lui
„ perſuader.

„ Je finis cet article par la penſée de
„ Quintilien. Ce grand Maître établit,
„ que, dès qu'on peut eſpérer l'amende-
„ ment d'un coupable, ou peut auſſi le
„ défendre; ce qui me paroît vrai: car,
„ & ſon amendement, & le riſque qu'il
„ court dans ſon affaire, me paroiſſent
„ ſuffiſans, pour contenir ceux qui vou-
„ droient l'imiter, ſauf à les punir s'ils
„ l'imitent; & cela, afin de joindre la
„ ſévérité à la clémence: de plus, Quin-
„ tilien croit, qu'on peut encore le dé-
„ fendre, lorſqu'il eſt de l'intérêt pu-
„ blic de le ſauver. Ainſi, qu'un Géné-
„ ral d'armée ſoit viſiblement criminel,
„ ſi, ſans lui, l'Etat ne peut ſe ſoûtenir
„ dans une guerre qui le menace, l'uti-
„ lité publique doit engager l'Orateur à
„ prendre ſa défenſe, & à le tirer d'af-
„ faire, à cauſe du beſoin qu'on a de
„ lui. Auſſi dit on, que Fabricius, mê-
„ me au Champ de Mars, fit Conſul par
„ ſon ſuffrage, un nommé Cornelius
„ Ruffinus, méchant homme, pillard, &
ſon

„ ſon ennemi ; de quoi quelques perſon-
„ nes étant ſurpriſes, *J'aime mieux*, dit-
„ il, *qu'un citoyen me vole, que ſi l'ennemi*
„ *me faiſoit priſonnier* : d'où Quintilien
„ conclut, que s'il eut fallu tirer ce Ruf-
„ finus d'une accuſation de péculat, Fa-
„ bricius même l'auroit entrepris ; car,
„ outre la voye de compenſation du cri-
„ me & des ſervices, laquelle paroît
„ permiſe, l'Avocat, comme je l'ai dit,
„ peut encore inſiſter ſur ce que les preu-
„ ves du crime ne ſont pas ſuffiſantes,
„ ce qui peut être très-véritable, quoique
„ le crime ſoit vrai.

„ C'eſt tout ce que j'avois à dire ſur
„ cet article. Que ſi quelqu'un eſt plus
„ éclairé que moi ſur cette matiére, il
„ ne peut que faire plaiſir au Public de
„ lui communiquer ce qu'il en ſait.

Réflexions critiques ſur le Diſcours de M. Gibert.

M. Gibert n'a pas ſaiſi les véritables moyens, qui donnent lieu de décider que l'Avocat peut défendre l'accuſé coupable : & on uſera de la liberté, qu'il permet, de dire ſur cette Queſtion ce qu'il n'a pas dit, & qu'il auroit pû dire, ſi l'expérience du Barreau eut aidé ſon habileté.

On voit par les exemples qu'il rapporte, qu'il prétend qu'un Avocat peut travailler à ſauver un coupable, qui a rendu des ſervices à l'Etat, & qui a fait des actions qui peuvent compenſer le crime ; mais, ce n'eſt point-là ce qui eſt d'épineux dans la Queſtion, & l'Eloquence de l'Avocat ne peut alors être d'uſage que devant

vant le Prince, qui prononce, comme dit M. Gibert, ſur le Trône de la miſéricorde, & ne peut jamais être employée devant le Juge, qui prononce dans le Tribunal de la ſévérité ; parceque l'Avocat, qui veut ſauver le coupable par la compenſation prétenduë du crime avec les grandes actions de l'accuſé, ne peut mettre en œuvre ce moyen, que pour exciter la clémence que le Souverain ſeul peut pratiquer dans cette occaſion. C'eſt ainſi que le vieux Horace, dans une Tragédie du grand Corneille, parle pour ſon fils qu'on devoit livrer à la juſtice, parcequ'il avoit tué ſa ſœur : il fait valoir la victoire d'Horace, qui a mis les Albins ſous la Loi des Romains.

Romains, ſouffrirez-vous, qu'on vous immole un homme,
Sans qui Rome aujourd'hui ceſſeroit d'être Rome,
Et qu'un Romain s'efforce à tacher le renom
D'un guerrier à qui tous doivent un ſi beau nom ?
Dis, Valere, dis-nous, puiſqu'il faut qu'il périſſe,
Sera-ce entre ces murs, que mille & mille voix
Font réſonner encore du bruit de ſes exploits ?
Sera-ce hors des murs, au milieu de ces places,
Qu'on voit fumer encore du ſang des Curiaces ?

En-

Entre leurs trois Tombeaux, & dans ce champ d'honneur,
Témoin de sa vaillance & de nôtre bonheur?
Tu ne saurois cacher sa peine à sa victoire:
Dans les murs, hors des murs, tout parle de sa gloire.

M. Gibert ne devoit pas faire une Question de ce qui n'en est pas une. Qui a jamais douté, qu'un Orateur ne puisse employer son Eloqnence, pour implorer la clémence du Prince ou de la République? Ne voit-on pas, que, loin de justifier le criminel, il suppose même le crime? Mais, quelque noir qu'il soit, il apporte de puissans motifs pour qu'on le lui pardonne. Encore une fois, ce n'est pas-là la Question; & M. de Harlay, que M. Gibert cite, n'a pas prétendu décider celle-là, qui ne s'agîte que devant le Souverain: mais, il a voulu parler de celles qui s'agîtent devant les Juges, où l'on n'implore pas leur clémence, où l'on veut faire voir que l'accusé, que l'Avocat connoît coupable, ne doit point être jugé tel suivant les régles de la justice. Voilà ce que M. Gibert a dû traiter: il n'en parle que légérement; & l'on va faire ce qu'il n'a pas fait.

Par exemple, M. Nivelle, qui a défendu la Marquise de Brinvilliers, empoisonneuse, dont il voyoit que le crime étoit averé par la Procédure, a-t-il trahi son devoir, quand il a entrepris de la justifier? car

car, encore une fois, & disons-le pour ne plus y revenir.

Il ne s'agit pas de savoir, si du Chatelet, qui a fait un Factum pour M. de Bouteville, & qui est convenu de ses Duels, mais en le représentant comme un homme d'une naissance illustre, & le plus brave homme du Royaume, pour exciter la clémence du Roi, a pû faire un pareil usage de son éloquence. Il ne s'agit pas de savoir, si un Orateur, qui auroit employé la sienne pour M. de Montmorency, en embrassant la même voye, pouvoit être blâmé. Mais, il s'agit de savoir, si un Avocat, qui, à l'exemple de M. Nivelle, auroit travaillé à défendre Madame Tiquet, accusée d'avoir fait assassiner son mari, & convaincuë de son crime par la Procédure, comme Madame de Brinvilliers l'étoit du sien, blesseroit la pureté de son ministere?

Les raisons pour l'affirmavive sont, que l'Eloqence qui empêche qu'un grand crime ne soit puni, est funeste au Public, & donne lieu aux scelérats, répandus sur la terre, d'imiter les empoisonneurs, les assassins; dès que leur intérêt les portera à commettre ces grands crimes, la vie des hommes ne sera plus en sûreté. Dailleurs, si dans le civil on défend à l'Avocat de soûtenir une mauvaise cause lorsqu'il la connoît mauvaise, afin qu'il ne soit point taxé de défendre l'injustice, & que son ministere ne soit point soüillé par cet usage pernicieux de son éloquence; à plus forte raison

ſon dans le criminel doit-il être défendu à un Avocat de ne pas juſtifier un coupable, qu'il connoît coupable : ſon travail ſeroit d'une conſéquence bien plus dangereuſe ; puiſque, ſi dans le civil il s'agit d'aſſurer les biens du citoyen, dans le criminel il s'agit d'aſſurer ſa vie par la punition du criminel.

Si M. Nivelle eut par ſon Eloquence ſauvé Madame de Brinvilliers, combien auroit-elle fait pulluler d'empoiſonneurs ?

Un Orateur, qui par l'art de la parole auroit ſauvé Madame Tiquet, quelle carriere n'auroit-il pas ouvert aux aſſaſſinats des maris par leurs femmes ?

Quand M. Gibert dit, que le Juge veut qu'un accuſé ſoit entendu, d'où il conclut que le Juge veut qu'on le défende : cela eſt ſi vrai, dit il, que ſi l'accuſé n'a point d'Avocat par lui-même, il a droit d'en demander à ſon Juge, qui eſt obligé de lui en donner ; d'où il s'enſuit, que ce que l'Orateur fait par obéiſſance, il l'auroit pû faire de ſon mouvement : il lui fait même un devoir de le défendre, & un crime de ſa négligence, s'il s'eſt chargé de ſa défenſe.

On dira à M. Gibert, qu'on ne donne point à un accuſé, prévenu d'un grand crime, un défenſeur avant ſon interrogatoire ; il eſt dans un cachot, où il ne peut communiquer avec perſonne : ſi on l'entend, c'eſt pour avoir une preuve de ſon crime par ſa propre bouche. Si après

ſon interrogatoire on permet qu'il ait un défenſeur, & ſi on l'écoute dans ſes défenſes, c'eſt parce que juſqu'à ce qu'un accuſé ſoit convaincu, il eſt réputé innocent. Cette préſomption eſt ſi favorable, que s'il y a autant de voix pour la condamnation que pour l'abſolution, il eſt renvoyé abſous. Ainſi, on ne doit pas conclure, que, parce qu'on lui donne un défenſeur, & qu'on l'écoute dans ſes défenſes, il ſoit permis de le défendre quand on le connoît coupable; parce qu'encore une fois ce n'eſt point l'accuſé connu coupable qu'on écoute dans ſes défenſes, ce n'eſt point à lui qu'on donne un défenſeur, mais c'eſt à l'accuſé préſumé innocent.

D'où il faut conclure, que ce n'eſt point à l'Avocat de défendre un accuſé connu coupable. Voilà ce que M. Gibert ne détruit point par les raiſons qu'il met en œuvre: défendons cette cauſe par d'autres raiſons que par les ſiennes; & nous verrons pourquoi M. de Harlay loue un Avocat d'avoir défendu le crime.

Il ne faut faire aucun parallele du civil au criminel; l'Eloquence de l'Avocat dans le civil peut être dangereuſe défendant l'injuſtice, en ſupprimant des faits eſſentiels, & en extenuant des circonſtances qui nuiſent à ſa Partie, en altérant la vérité d'un Titre par des raiſons ſpécieuſes, & en mettant en uſage d'autres artifices. C'eſt pourquoi il lui eſt défendu

des

de soûtenir une Cause qu'il connoît injuste : mais, dans le criminel, l'Eloquence de l'Avocat n'est pas d'un grand usage ; parce que, comme je l'ai dit ailleurs, ce sont les témoins qui sont les Avocats pour & contre, & les Juges de l'accusé. C'est la Procédure qui est la lumiere des Juges ; les plus beaux Factums, quand ils s'écartent du niveau de la Procédure, ne font aucune impression, toute l'Eloquence de l'Orateur est en pure perte pour sa cause ; tout ce que l'art de l'Avocat peut faire, quand l'accusé est parfaitement convaincu par l'instruction du Procès, est de lui faire adoucir son supplice, & en cela il ne fait pas grand mal.

Comme le Juge a, suivant l'Ordonnance, la liberté de faire subir plusieurs interrogatoires à l'accusé, l'Avocat peut lui inspirer ce qu'il doit répondre, & l'empêcher de périr ; il lui conserve le droit naturel, qu'il a d'éviter la mort qui le menace, Ainsi, il peut sauver le coupable, quoiqu'il le connoisse coupable. Tel fut le conseil d'un Avocat d'un filoux pris dans la Grand'Chambre en flagrant délit, dont on voulut faire le Procès sommairement : on lui donna pour la forme un Avocat, qui, ayant appris de l'accusé, qu'il ne pouvoit éluder la preuve de son crime, lui conseilla de prendre la fuite qu'il favorisa : interrogé ensuite par M. le Premier Président, afin qu'il rendit compte du criminel qu'on lui avoit con-

fié. *Vous m'avez chargé*, dit-il, *Monsieur, de le conseiller : la preuve de son crime étant évidente, j'ai crû que le meilleur conseil, que je pouvois lui donner, étoit de se sauver ; il a suivi mon conseil.* On approuva la conduite de cet Avocat par un ris universel. Il est hors de doute, qu'un Avocat peut, à la faveur d'une Procédure qui ne donne pas de parfaites lumieres du crime de l'accusé qu'il connoît coupable, le sauver, en se prévalant de tout ce qui contribuë à sa décharge, en faisant déclarer la Procédure nulle ; car dans le criminel on fait le Procès à la Procédure avant que de le faire à l'accusé. Loin de causer en cela aucun préjudice au Public, il peut rendre service à des innocens qui seroient accusés dans la suite, & qui se défendroient sur un pareil modele ; il donne une leçon au premier Juge, & lui apprend à se conformer à l'Ordonnance, dans ses procédures. Quand il sauveroit un coupable, il le sauveroit dans des conjonctures qui n'auront jamais d'exemple ; car, les cas ne sont jamais les mêmes, il n'est jamais d'une conséquence dangereuse, que parmi tant de coupables, contre qui la Procedure dépose, & qui sont les victimes de la Justice, il en échape un contre qui elle parle obscurément. Dailleurs, les transes mortelles, que lui a fait éprouver son imagination alarmée, sont bien capables de le corriger. Qu'on compare, si on l'ôse après cela, le civil avec le criminel. Quoi-

Quoique la vie ſoit un objet plus conſidérable que les biens, l'humanité ne veut jamais qu'on les conſerve à un poſſeſſeur injuſte, au lieu qu'elle n'eſt point bleſſée quand on ſauve la vie à un coupable; au contraire, elle eſt ſoulagée du mal que lui a cauſé la compaſſion. La Loi, qui veut qu'on ſauve trente coupables, plûtôt que de faire périr un innocent, ne montre-t'elle, pas qu'elle ne les condamne que par force, & qu'elle eſt ravie d'avoir une voye pour les ſauver; & la maxime eſt ſi certaine, qu'on caſſe une procédure nulle, quand on riſqueróit de les ſauver, plûtôt que de la confirmer. Voilà comme M. Gibert auroit dû défendre ſa theſe, & juſtifier le ſentiment de M. de Harlay, & ne pas ſe forger un monſtre pour le combattre.

Eſſai d'un Diſcours pour obtenir la grace du Duc de Montmorency.

Je ne puis réſiſter à la tentation de donner l'exemple d'un Diſcours qu'on auroit pû faire pour obtenir la grace du Duc de Montmorency. Je ne prétens point, ni diminuer, ni excuſer, le crime du Duc de Montmorency. Ce crime, qui attaque l'autorité que le Roi exerce dans ſon Royaume, donne atteinte en même tems à celle de Dieu, puiſque le Prince en eſt le dépoſitaire, ainſi c'eſt une eſpece de ſacrilege. L'intérêt public, auquel attente le Criminel de leze Majeſté, augmente encore la noirceur de ce crime. Je ne m'efforcerai point de le peindre, tel qu'il eſt dans l'eſprit de tous les hommes, avec

des caracteres inéfaçables. Je n'égalerois jamais la vivacité de cette peinture.

Le Duc de Montmorency dans sa naissance illustre a reçû avec son sang la semence de toutes les vertus qui condamnent son crime. Sa grandeur, son élevation, est l'ouvrage du Roi & de ses Prédécesseurs que le Monarque représente; les services de ses ancêtres, & les siens, sont des actions qui fortifioient ses obligations, qui rendoient ses devoirs plus pressans, qui l'engageoient fortement à défendre l'Etat; parce que le bonheur, qu'il lui avoit procuré par les Batailles qu'il avoit gagnées, devenoit son ouvrage, & que ses devoirs étoient dautant plus grands, qu'ils étoient mesurés à son autorité, dérivée de celle du Roi. Je ne dénaturerai point son crime, en disant avec ceux qui ont voulu faire son apologie, qu'il n'avoit point pour objet la personne du Roi, mais qu'il vouloit unir la Reine-Mere & Monsieur avec le Roi, fils de l'une, & frere de l'autre. Je ne veux point faire prendre le change: quand il auroit eu de pareilles vûës, il ne lui étoit point permis d'avoir recours à la guerre pour les remplir; dailleurs, la Reine Mere & Monsieur étant rebelles au Roi, il ne devoit point s'associer avec eux.

Après avoir expliqué la nature de son crime, sans le diminuer ni l'excuser, parceque je ne pourrois le rendre ni moins horrible, ni excusable, je dirai que c'est

un

un grand objet de la clémence du Prince, comme il l'eſt de la clémence de Dieu même. Le Roi peut-il ſe propoſer un plus grand modele? Plus le crime eſt énorme, plus la clemence eſt héroïque, & par conſéquent plus digne de lui. La gloire, dont il ſe couvrira, en ſera plus belle & plus éclatante: c'eſt en pardonnant un grand crime, qu'il ſe conformera encore mieux à Dieu dont il eſt l'image. Dailleurs, ſon propre intérêt l'invite à uſer de miſéricorde envers le Duc: non ſeulement il étouffera dans le cœur du coupable tous les germes du crime que ſa douleur & ſon repentir ont déja déraciné, mais il le changera, le transformera, dans le ſujet le plus fidele & le plus dévoüé, qui ſuccédera au ſujet rebelle; il le fera renaître, pour le faire redevenir ce qu'il a été, & lui faire renouveller les grands ſervices qu'il a rendus à la Couronne, & lui faire remporter de nouveau, dès que des occaſions s'en offriront, les grandes victoires qu'il a gagnées ſur mer & ſur terre. Ainſi, l'Etat, ſollicité par ſon intérêt, implore la clémence du Roi. Un exemple de ſévérité pourroit-il jamais faire un effet, qui égaleroit ce que produiroit un exemple de clémence? La rigueur contiendra, dira-t'on, ceux qui ſeroient tentés d'imiter le Duc de Montmorency. Mais, ne ſeroient-ils pas contenus en voyant le changement prodigieux que feroit dans le cœur du Duc une bonté ſi inſigne? L'horreur du crime qui ſe préſente-

roit à eux dans les peines que la douleur lui fait éprouver, ne les détourneroit-elle pas de se porter à une pareille action? Qui voudroit la commettre à un pareil prix? Eut-il l'ame la plus noire, pourroit-il se révolrer contre un Prince si misericordieux?

Dailleurs, a-t-il rendu de grands services, pareils à ceux du Duc? Peut-il après cela s'autoriser de l'exemple du crime que ce Seigneur a commis?

Un avantage distingué pour le Duc de Montmorency, qui lui fait mériter la clémence du Roi, c'est l'interceſſion du Pape, celle de l'Egliſe, dont il a défendu les intérêts contre les Huguenots ſes ennemis les plus redoutables: en réduiſant l'Héréſie aux abois, il a rendu à Dieu-même un ſervice ſi ſignalé, qu'il entre dans la poſſeſſion du mérite qu'il a acquis, dès qu'il a déteſté ſon dernier crime, & ſemble avoir le droit d'obtenir ſa grace du Roi. Cette voix unanime du Peuple, des Grands, particuliérement de toute la Province du Languedoc, de toute l'Egliſe de France, qui demande grace pour lui, qui repréſente au Roi un Seignenr à la fleur de ſon âge, capable de gagner des Batailles; un Général d'armée, qui poſſede l'art de faire des campagnes glorieuſes, les délices de la France, & la terreur de l'ennemi, peuvent-ils ne pas fléchir le Roi, ne pas attendrir ſon cœur, fut-il armé de la juſtice la plus ſévere? Tel eſt l'Eſſay du Diſcours qu'on auroit pû

pû faire, pour exciter la clémence du Roi en faveur du Duc de Monrmorency.

Il n'eſt pas néceſſaire, n'en déplaiſe à M. Gibert, de faire une Diſſertation, pour prouver qu'un Orateur pouvoit faire un ſemblable Diſcours.

HISTOIRE DE MADEMOISELLE FERRAND.

QUI n'admireroit dans cette Cauſe la Modération qui regne, ſoit dans la prétention, ſoit dans la défenſe? Mademoiſelle Ferrand, qui dans un âge avancé réclame ſon état, & qui en ayant été fruſtrée dans un ſi long intervalle de tems doit être extrémement ſenſible à ſon infortune, ſi elle veut bien repréſenter ſon rôle.

Quelque dureté que ſa mere faſſe éclater envers elle, la fille n'eſt pas diſpenſée des ſentimens de reſpect qu'elle lui doit, ſi elle n'eſt pas obligée à avoir de la tendreſſe; parcequ'on ne commande point à un cœur qui ſe révolte avec raiſon: du moins à travers le reſpect qu'elle feroit paroître, ne pourroit-elle pas par des

traits ménagés dépeindre la dureté d'une mere : c'eſt pourtant ce qu'elle ne ſe permet point. D'un autre côté, Madame Ferrand, qui la relegue dans le rang de la Bâtarde de ſon frere, & qui dans cette idée voit cette Bâtarde avoir l'audace de prétendre être ſa fille : quel emportement, quelle indignation, ne ſemble-t'il pas que la raiſon doive lui inſpirer ? Cependant, elle ſe refuſe à ces ſentimens-là, pour en prendre de plus modérés. * Si ſon Avocat dans ſon exorde a appellé cette Demoiſelle un monſtre d'ingratitude, c'eſt un trait de l'Orateur, & non de Madame Ferrand, qui ne dit rien de pareil dans ſes réponſes perſonnelles. Tout ſon Interrogatoire ne reſpire que cette Modération ; loin d'éclater en plaintes & en reproches, elle ne témoigne aucune ſenſibilité à ſon procédé. Cette conduite réciproque m'a paru ſi extraordinaire & ſi admirable, que j'ai crû que je devois l'imiter : c'eſt dans cet eſprit-là, que je raconterai l'Hiſtoire de ce Procès, & que je déduirai les moyens des Parties.

En 1676. Demoiſelle Anne de Belizany épouſa M. Ferrand Préſident aux Requêtes du Palais du Parlement de Paris. La paix a accompagné ce mariage pendant dix années entiéres ; c'eſt dans ce tems de calme, que Madame Ferrand eſt accouchée de trois enfans, de deux fil-

* Il eſt vrai que Madame Ferrand paroit être ſortie de cette modération à la fin du Procès, dans des Réflexions qu'elle donna au Public.

filles, & d'un garçon. La fille aînée, mariée au Sieur de Combe Lieutenant Général en la Senechauſſée de Riom, le fils Conſeiller à la Cour des Aydes, la ſeconde fille Religieuſe aux Filles de Sainte Marie ruë du Bacq. La fille mariée eſt morte ſans poſtérité, le fils eſt décédé ſans être marié.

Un changement, ſurvenu dans le Miniſtere, donna une atteinte mortelle à la fortune du Sieur Belizany, pere de Madame Ferrand: ſes enfans furent enveloppés dans ſa diſgrace.

On a dit, que les vertus du Magiſtrat ne garantirent point M. Ferrand des foibleſſes de l'homme. Comme ſa fortune ne répondoit point à ſon rang, & qu'il la voyoit ébranlée par ce cruel revers, il ne fut pas maître de la douleur qu'elle lui cauſa: il la fit reſſentir à Madame Ferrand. Leur union fut altérée, mais non pas ſans eſpérance que le calme pût être rétabli; & s'ils conſentirent à une ſéparation volontaire, ce fut parceque M. Ferrand ſe trouvoit dans l'impoſſibilité de tenir une maiſon, & d'y faire la figure que demandoient ſon rang & ſon état. Il ſe retira dans ſa famille, où il vécut en penſion juſqu'à ſon décès; & Madame Ferrand dans un appartement, qu'elle loüa ruë du Bacq. M. Ferrand reconnoît dans la ſéparation, que les torts venoient de lui; que Madame Ferrand auroit eu droit de demander ſa ſeparation; qu'il n'auroit pû refuſer d'y conſentir.

On

On permit à Madame Ferrand de ſe retirer en tel lieu que bon lui ſembleroit, ſoit en maiſon ſeculiere, ou de religion, ſoit à Paris, ſoit à la campagne, pour y vivre ſéparément. M. le Préſident Ferrand ſe chargea des enfans, & accorda à Madame Ferrand une penſion de quatre mille livres, proportionnée à leur fortune.

Cette conduite eſt un modele à propoſer à des familles diſtinguées, qui aiment mieux faire éclater leur diviſion domeſtique, & en repaître la curioſité maligne, que d'embraſſer la voye d'une ſéparation volontaire, qui ne ferme point la porte à la réconciliation: au lieu que ces ſéparations violentes, où le mari & la femme ſe ſont deshonorez mutuellement, font à leurs cœurs des playes incurables.

Madame Ferrand étoit groſſe, lorſqu'elle ſe ſépara, elle accoucha d'une fille le 27. Octobre 1686. L'enfant fut conduit à S. Sulpice le 28. Octobre, ſur les neuf heures du matin, par une vieille femme, chargée d'un billet, portant que *c'étoit la fille de M. Michel Ferrand, Préſident aux Requêtes du Palais, & de Dame Anne de Bellizany ſa femme.* Elle étoit eſcortée d'un mendiant & d'une mendiante, qui devoient ſervir de parrain & de marraine. Le Curé, qui ignoroit que Madame Ferrand demeurât ſur ſa Paroiſſe, & qui étoit peu inſtruit de ſes malheurs, fut embaraſſé à la vûë d'un cor-

cortége ſi peu convenable. La crainte de ſe compromettre lui fit prendre le parti de baptiſer l'enfant, en lui donnant le nom de Michelle, qui étoit celui de M. Ferrand, mais de n'exprimer aucun nom de pere ni de mere ſur le Regiſtre. Le ſilence du Regiſtre ne permettoit pas à l'enfant de tirer aucun avantage de ſon Baptême; mais, Monſieur Ferrand fit une démarche, qui paroît expliquer ce que cet Acte recele. Il ſe tranſporta ſur le midi accompagné de deux Notaires chez le Curé de S. Sulpice: il lui expoſa dans un Procès verbal en bonne forme, qu'il avoit appris *depuis deux jours*, que l'on vouloit lui ſuppoſer un enfant, pour lui faire injure, & qu'il le prioit de n'en baptiſer aucun ſous ſon nom ſans l'en avertir. La réponſe du Curé conſiſta à rendre compte de ce qui s'étoit paſſé trois heures auparavant: on m'a apporté, dit-il, un enfant préſenté par une femme chargée d'un billet, qui portoit que c'étoit la fille de Mr. & de Madame Ferrand; je l'ai baptiſé ſans marquer aucun nom de pere & de mere. Sur cela, M. Ferrand demande la repréſentation du Regiſtre, dont on tranſcrit l'article dans le Procès verbal. A la vûë de cette piéce, M. Ferrand demanda Acte aux Notaires de tout le contenu au Procès verbal, qu'il ſigna avec le Curé de S. Sulpice & les Notaires, pour demeurer en minute chez Carnot M. Ferrand s'en fait délivrer une expédition: quelques

ques jours après il la remet au Notaire, qui dit, *que c'eſt la ſeule qui ait été faite de cette minute, pour que le tout puiſſe demeurer dans une obſcurité profonde, & s'il étoit poſſible même qu'il fut ſupprimé, mais qu'il ne pourra jamais être délivré aucune expédition de cette minute, qu'il s'en eſt chargé envers M. Ferrand, & qu'il en charge ſes ſucceſſeurs.* Carnot joint l'expédition raportée à la minute: à la ſuite de la note en eſt une autre, où il dit, qu'il a mis au feu l'expédition qui a été cy jointe. Les précautions, que l'on prend pour cacher un evenement, ſervent ſouvent dans la ſuite à le manifeſter. M. Ferrand ne reclama point contre la ſupoſition d'un enfant, il ne proteſta point contre la déclaration du Curé, ni contre le billet qui l'annonçoit comme pere de la fille baptiſée.

On voit facilement, qu'il étoit agîté de ces ſoupçons, qui inquiétent bien des maris, & qui ſouvent n'ont aucun fondement. Madame Ferrand fut enlevée par des ordres ſupérieurs, & conduite à l'Abbaye de Lo par de-là Chartres: c'étoit une ſuite de la diſgrace de ſon pere; les ordres ont été révoqués en 1691. Madame Ferrand a reparu dans le monde.

Mademoiſelle Ferrand a prétendu, que dans ſa plus tendre enfance elle avoit été élevée par la ſœur de la Prévôt, femme de chambre de Madame Ferrand à Puiſeaux en Gatinois. Elle a dit, qu'âgée

de

de quatre ans elle fut miſe aux Annonciades de Melun, au mois de Juillet 1690. ſous le nom de Demoiſelle Batilly; qu'elle y reſta juſqu'au mois de Décembre 1692. On lui a donné ſur les Regiſtres des comptes du Couvent en deux différens endroits, où l'on rappelle ſa penſion, le nom de Mademoiſelle Ferrand. Elle ſortit de ce Couvent à l'âge de ſix ans, pour être conduite dans le Couvent des Jacobites de Rodès, où elle arriva le 8. Janvier 1693. Ce fut la Prévôt, femme de chambre de Madame Ferrand, qui fut chargée de conduire cette Demoiſelle, & qui la remit en effet aux Religieuſes de Rodès, ſous le nom de Demoiſelle Baillé.

Elle demeura Penſionnaire à Rodès juſqu'en 1703. La Prévôt la vint reprendre, pour la conduire dans une autre maiſon de Religieuſes à Nemours, où elle ne fut qu'un an: de Nemours elle paſſa à Corbeil, dont elle ſortit en 1708. pour aller en l'Abbaye de S. Aubin près de Gournay en Bray. Elle y eſt demeurée juſqu'en 1725. De-là elle a été ſucceſſivement en l'Abbaye d'Hieres, en celle celle du Tréſor, & enfin en celle des Andelys.

Dans toutes ces Maiſons, c'eſt Madame Ferrand, qui, par le miniſtere de la Prévôt ſa femme de chambre, a payé les penſions de cette Demoiſelle, & a pourvû à tous ſes beſoins: elle reconnoît, qu'en 1728, elle a fourni une ſomme de neuf

neuf mille livres, pour faire conſtituer deux rentes viageres de trois cens livres chacune, au profit de cette Demoiſelle, à qui on a fait prendre le nom de Vigny, après lui avoir laiſſé le choix des noms de Saintonge, ou de Beauregard.

Dès le 30. Août 1723. M. Ferrand étoit mort, après avoir fait un Teſtament olographe, qui ne contenoit que des legs pieux, & des récompenſes de domeſtiques, ſans faire aucune diſpoſition de ſes biens, ſoit à titre univerſel, ſoit à titre particulier.

La Demoiſelle, connuë ſous le nom de Vigny, s'étoit entretenuë avec une Religieuſe de l'Abbaye de S. Aubin, des malheurs de ſon état. Cette Religieuſe ſe trouva être préciſément la belle-ſœur de Carnot Notaire, qui avoit reçû le Procès verbal de 1686. Son beau-frere l'étant venuë voir, elle lui rendit compte par forme de converſation des diſgraces de ſon amie : au nom de M. Ferrand, Carnot n'eut pas de peine à ſe rappeller l'Acte de Baptême & le Procès verbal du 28. Octobre 1686. Il en parla comme d'un fait dont il étoit mieux inſtruit que perſonne : la Demoiſelle de Vigny crut voir ſon origine, & le titre conſtitutif de ſon état ; elle en confera avec l'Abbé de Gouay Archidiacre de Bray, & le Sieur Carion Curé de Gaucour : tout lui étoit préſent depuis le Couvent de Rodès, dont elle étoit ſortie

à

à dix-neuf ans ; mais, elle n'avoit que des idées confuſes de celui où elle avoit été auparavant, & dont on l'avoit tirée à l'âge de ſix ans. Elle ſavoit en général, qu'il étoit près de Paris, & elle ſe rappelloit quelques notions de la diſpoſition du dedans & du dehors ; mais, elle ne pouvoit pas nommer préciſément le lieu où elle avoit été.

La mort de l'Abbé de Gouay ſuſpendit l'entrepriſe de la Demoiſelle de Vigny. Enfin, le zele de ſes amis, qui lui ont donné le moyen d'agir, lui a fait commencer ce procès : elle a fait aſſigner au Châtelet Madame Ferrand, la Dame Comteſſe de Canillac, & les Sieur & Dame du Pont du Château, Collateraux, pour voir dire, *qu'attendu qu'elle eſt reſtée ſeule des enfans de M. & de Madame Ferrand, l'Inventaire fait après la mort de M. Ferrand, & les piéces inventoriées, lui ſeroient communiquées, pour prendre enſuite telle qualité qui lui conviendroit dans la ſucceſſion de M. Ferrand.*

Madame Ferrand, par ſes défenſes, convient qu'elle avoit eu de ſon mariage quatre enfans, & entre autres une fille née le 28. Octobre 1686 : mais, elle a prétendu, que la Demoiſelle de Vigny ne prouvoit point, qu'elle fût cette même fille, dont elle étoit accouchée en 1686.

Mademoiſelle de Vigny fit interroger Madame Ferrand ſur faits & articles : elle a avancé, que *la Dame de Bellinzany, ſa*

mere, engagea la Prévôt à mener une fille au Couvent de Rodès; qu'elle lui déclara être fille du Sieur Bellinzany frere d'elle répondante; & recommanda un grand secret, déclarant avoir de juſtes raiſons de la ſouſtraire au Sieur Bellinzany. Elle dit, qu'après la mort de ſa mere, qui avoit toujours pris ſoin de cette Demoiſelle, elle en a pris ſoin elle même: ce qui eſt de ſurprenant, c'eſt que la Dame Ferrand dit, que le Sieur de Bellinzany ne ſçavoit pas qu'il avoit cette fille naturelle. Cette affaire extraordinaire réveilla la curioſité de tout Paris, qui fut extrémement attentif à tous les incidens de cette Cauſe, & qui en attendit avec impatience le dénouement.

La Cauſe, plaidée ſolemnellement au Châtelet, y a été appointée: toutes les Parties furent appellantes de l'appointement, & demandérent l'évocation du principal.

Me Cochin, à qui la défenſe de la Demoiſelle fut confiée, ſoûtint toute ſa réputation: Me de Blaru fit pour elle des Mémoires éloquens. Je raporterai le Plaidoyer de Me. Cochin, ſuivant la methode que j'obſerve de ne parler des moyens des Parties, que lorſqu'elles ſont traduites dans le Tribunal Souverain.

Le grand Art de l'Orateur eſt de montrer, que ſa Cauſe eſt plus favorable qu'aucune de la même eſpece; qu'elle a des circonſtances ſingulieres, qui doivent

vent lui donner la préférence ſur toutes les autres, & entraîner la déciſion des Juges. C'eſt dans cet Art, qu'excelle Me. Cochin: nul Avocat ne ſçut mieux que lui prendre ſes avantages. C'eſt ainſi qu'il commença ſon Plaidoyer.

Plaidoyer de Me. Cochin.

Ce n'eſt point ici une de ces Queſtions d'état, qui ont alarmé le Public par la crainte de voir tomber toutes les familles dans le trouble & dans la confuſion. S'il ſuffiſoit à un inconnu, pour conquérir un rang diſtingué, de préſenter des faits arrangés avec art, & d'offrir une preuve teſtimoniale pour les ſoûtenir, il n'y a perſonne qui ne dût être effrayé d'un exemple ſi funeſte: l'ambition & la cupidité franchiroient toutes les bornes, & les familles les plus illuſtres deviendroient la proye de l'audace la plus criminelle.

Mais, dans la démarche de la Demoiſelle Ferrand, rien ne peut altérer l'ordre Public, ni la tranquillité des familles. Elle ne demande juſtice à la ſienne, qu'à la faveur des titres autentiques, dont perſonne ne peut méconnoître l'autorité. Tout eſt prouvé, la naiſſance d'une fille, fruit du mariage de M. & de Madame Ferrand; ſon exiſtence, ſon identité, dans la perſonne de celle qui agit: & ſi on offre d'y joindre la preuve teſtimoniale, ce n'eſt que ſurabondamment, & pour augmenter encore l'éclat qui accompagne la Cauſe de la Demoiſelle Ferrand.

Après avoir raconté le fait de ſa Cauſe, il dit enſuite : La défenſe de la Demoiſelle Ferrand ſe renferme dans trois Propoſitions de fait ; la premiere, que Madame Ferrand eſt accouchée d'une fille la nuit du 27. au 28. Octobre 1686.

La ſeconde, que cette fille n'eſt point décédée.

La troiſieme, que la Demoiſelle Ferrand eſt individuellement la même dont Madame Ferrand eſt accouchée.

En un mot, la naiſſance, l'exiſtence, & l'identité, de la Demoiſelle Ferrand, voilà les Objets que cette Cauſe préſente à la Juſtice.

PREMIERE PROPOSITION.

Madame Ferrand eſt accouchée d'une fille au mois d'Octobre 1686. Pour établir cette vérité fondamentale, on ne voit point la Demoiſelle Ferrand articuler des faits, & demander permiſſion d'en faire preuve. C'eſt la condition, à laquelle ſe ſont trouvés réduits juſqu'à préſent tous ceux que l'on a vû agîter des queſtions d'état ; & c'eſt ce qui a fait reconnoître, qu'il y avoit autant de témerité que d'injuſtice dans leurs entrepriſes.

Pour entrer dans une famille diſtinguée, eſt-il permis de ſuppoſer un accouchement, dont on ne trouve aucune preuve, de ſonder des miſtéres impénétrables, de ſuppoſer l'exiſtence d'un enfant que l'on n'a jamais vû naître ?

Non, dans de pareilles tentatives, la Juſ-

Juſtice ne peut être trop ſévere : ce ſeroit ouvrir la porte aux impoſtures les plus groſſieres & les plus funeſtes, que d'écouter ſeulement ceux qui viennent débiter de pareils faits. L'accouchement de la mere, la naiſſance de l'enfant, ſont des événemens, que la Loi n'abandonne point à des preuves incertaines & équivoques : elle ne ſe repoſe, que ſur des preuves lumineuſes, & capables de ſubjuguer la raiſon la plus rebelle. Ce ſont auſſi les ſeules, que la Demoiſelle Ferrand invoque en ſa faveur.

Prémiérement, nous avons ici l'aveu, la reconnoiſſance expreſſe, de Madame Ferrand elle-même : c'eſt un fait, qui lui eſt propre & perſonnel ; c'eſt un fait, qui la touche d'aſſez près, qui intéreſſe aſſez ſon honneur, pour qu'on ne puiſſe lui refuſer la plus parfaite confiance, lorſqu'elle en rend compte à la Juſtice ſous la religion du ſerment. Quel intérêt auroit eu Madame Ferrand de reconnoître ſon accouchement de 1686, ſi elle n'y avoit été entrainée par la force de la vérité, & d'une vérité ſi connuë, qu'il n'étoit pas poſſible de la dèſavouër ?

Qu'on ne nous diſe pas, que l'état des enfans ne dépend point des déclarations des peres & meres, & principalement des déclarations qui ſont faites depuis le Procès commencé : qu'on nous épargne la citation de la Loi fameuſe, *Non nudis aſſeverationibus*, & des préjugés intervenus dans cette matiere. C'eſt abuſer, & du

principe, & des textes qui en ſont la ſource, que d'en faire uſage dans l'eſpece préſente.

Dans quel cas rejette-t'on les déclarations des peres & meres comme ſuſpectes? C'eſt lorſqu'il paroît un concert de fraude entre l'enfant qui veut s'introduire dans une famille, & le pere ou la mere qui lui tendent les bras pour le recevoir : c'eſt lorſque la mere paroît être l'ame & le mobile de l'entrepriſe de l'enfant, & qu'elle ſe prête à ſa demande pour la favoriſer. Que la Demoiſelle Ferrand eſt dans un cas bien différent! La plus cruelle contradiction, qu'elle éprouve, eſt de la part de la Dame ſa mere : elle refuſe de la reconnoître pour ſa fille légitime ; elle la traveſtit en bâtarde de ſon frere.

Secondement, l'aveu de Madame Ferrand, qui ſuffiſoit par lui-même, eſt ici ſoûtenu par des pieces, dont l'autorité ne peut être ébranlée ; c'eſt-à-dire, par le Regiſtre des Baptêmes de la Paroiſſe de ſaint Sulpice, auquel il faut néceſſairement joindre le Procès verbal du 28. Octobre 1686. C'eſt le même Curé de ſaint Sulpice, qui parle dans ces deux pieces : c'eſt lui qui, après avoir commencé à s'expliquer dans le Regiſtre ſur l'état de l'enfant, acheve de le développer dans le Procès verbal, & qui ajoûte ce qui manquoit à la perfection de l'Acte baptiſtaire : c'eſt lui, en un mot, qui nous atteſte, que l'enfant préſenté ſur les Fonts

ſa-

acrés, a été annoncé comme le fruit du mariage de Monſieur & de Madame Ferrand.

La Loi ne connoît point d'autre preuve, pour établir l'état des enfans, que ces ſortes de déclarations, qui ſont faites au moment de leur naiſſance aux Miniſtres de la Religion : c'eſt pour cela, qu'elle les a chargés d'en faire une mention expreſſe dans leurs Regiſtres. Leur devoir les engage à le faire : mais, ſi malheureuſement ils y ont manqué, qu'y a-t'il de plus déciſif, pour réparer un ſilence ſi funeſte, que la déclaration qu'ils en font preſque dans le même inſtant devant des Officiers publics qui en dreſſent un monument autentique? Il faut donc déférer à une preuve ſi convaincante, ou il n'y aura plus rien de certain dans l'état des hommes.

Les Collateraux, qui paroiſſent refuſer leur confiance à Madame Ferrand, élevent auſſi quelques Critiques ſur les titres qu'on leur oppoſe. Le Regiſtre, diſent-ils, ne nomme point les pere & mere : c'eſt donc une piece inutile à la Demoiſelle Ferrand. A l'égard du Procès verbal, c'eſt une piece étrangere au Regiſtre, & qui n'eſt point dans la claſſe des titres que la Loi a établis pour preuve de la filiation. C'eſt ainſi qu'ils croyent nous affoiblir, en diviſant nos forces : ils prennent dabord le Regiſtre ſeul ; &, n'y trouvant point de nom de pere & de mere, ils triomphent d'un ſilence qui

leur paroit favorable. Ils paſſent enſuite au Procès verbal : &, trouvant une vérité qui les confond, ils s'en débaraſſent par le caractere de la piece ; mais, cet artifice eſt trop groſſier, & l'équité ne permet pas de ſéparer ce qui a une relation ſi intime & ſi néceſſaire.

Le Regiſtre ne peut être conſideré ſeul, puiſqu'il faut néceſſairement qu'on convienne qu'il eſt imparfait : ſi on ſe renferme dans le Regiſtre ſeul, on trouvera une fille baptiſée, mais on ne lui trouvera, ni pere, ni mere. Cet enfant ſera t'il donc privé de ſon état? Ne pourra t'il réclamer perſonne dans la nature, comme auteur de ſa naiſſance? Cela eſt-il impoſſible? Il faut donc aller plus loin, il faut chercher des lumieres hors du Regiſtre : mais, qu'elle lumiere plus pure pourra-t'on trouver, que celle que nous adminiſtre le même Curé dans un acte autentique, fait le jour même, & preſque dans l'inſtant du Baptême?

Il eſt vrai, que la Loi n'a pas établi les actes pardevant Notaires pour être les monumens ordinaires de la filiation, mais pourquoi? Parcequ'elle a chargé les Curés de faire une mention expreſſe ſur leurs Regiſtres des pere & mere de l'enfant : mais, lorſqu'ils ne l'ont pas fait ; que par négligence, ou par d'autres motifs auſſi peu légitimes, ils auront manqué à une obligation qui leur eſt ſi étroitement impoſée, cette même Loi leur interdit-elle toute autre voye de réparer leur faute?

Fau-

Faudra-t'il qu'elle demeure ſans remede? Et s'il en eſt un qui puiſſe être employé, en pourroit-on trouver un plus efficace, que la déclaration faite, preſqu'au même inſtant, devant des Officiers publics, dignes de toute la confiance de la Juſtice?

Qu'on ne s'arrête donc point au Regiſtre ſeul, puiſqu'il eſt imparfait: qu'on ne rejette point un Procès verbal autentique, puiſque c'eſt un titre néceſſaire, & le ſeul qui puiſſe ſuppléer à l'omiſſion du Regiſtre.

Quelque langage que M. le Préſident Ferrand eut tenu dans ce Procès verbal, il ne pourroit donner atteinte à l'état de l'enfant; mais, M. Ferrand n'a point déſavoüé ſa fille: il craignoit, qu'on ne lui ſuppoſât un enfant étranger; mais, il n'a pas même penſé à méconnoître l'enfant dont ſa femme étoit accouchée; il n'a point proteſté contre la declaration du Curé; il n'a pris aucune meſure, pour contredire l'accouchement de Madame Ferrand, quoiqu'il y eut mille voyes ouvertes pour en établir la ſuppoſition, s'il n'étoit pas conſtant.

Le fait de l'accouchement, après cela, peut-il être équivoque? L'aveu, la reconnoiſſance expreſſe de la mere, le ſilence du pere, les monumens publics, tout met cette vérité dans un ſi grand jour, que perſonne ne peut y réſiſter.

SECONDE PROPOSITION.

Cet enfant, dont la naiſſance eſt certaine, n'eſt point décédé: on ne rapporte, ni Extrait-mortuaire, ni même aucun indice, qui annonce ſa mort; il n'en faut pas davantage, pour ſe convaincre de ſon exiſtence actuelle.

Un Citoyen, acquis à la République, ne peut diſparoître, ſans qu'elle ſoit en droit d'en demander compte aux pere, mere, & à la famille: c'eſt à elle à le repréſenter, ſans quoi elle eſt expoſée aux plus vives pourſuites du miniſtere public. Ici, l'enfant paroît dans des monumens autentiques: depuis, il eſt enveloppé, à ce que l'on prétend, dans un obſcurité profonde. Si cela étoit, la Juſtice ne s'alarmeroit-elle pas dans une occaſion ſi intéreſſante?

Les défaites, imaginées par Madame Ferrand, pour ſe diſpenſer de rendre compte de ſon ſort, loin de juſtifier le décès de l'enfant, ne ſervent qu'à confirmer ſon exiſtence.

On lui demande, article 4. de ſon Interrogatoire, *ſi la fille, qu'elle dit être née en* 1686, *eſt actuellement morte, ou vivante?* Elle répond, *que la Dame Bellinzani ſa mere a pris ſoin de cet enfant dès ſa naiſſance, qu'elle a dit qu'elle étoit morte: qu'elle, M. Ferrand, & toute la famille, l'ont crû.*

On inſiſte, & on lui demande, *ſi elle a*

une

une connoiſſance perſonnelle, que cette enfant ſoit morte? Elle répond, *qu'étant abſente & éloignée par ordre du Roi, elle n'a pu prendre aucune connoiſſance par elle-même de l'état de l'enfant.* Que veulent dire de pareilles allégations? Madame Ferrand ne ſçait rien par elle-même de l'état de ſa fille: elle cite un prétendu témoin décédé il y a près de trente ans; elle ſe contente d'un diſcours vague, qu'elle ſuppoſe qu'on lui a tenu; elle n'a qu'une opinion de la mort de ſa fille. Eſt-ce ainſi qu'une mere peut vouër ſon enfant à une obſcurite impénétrable?

L'ignorance, qu'elle affecte, eſt une idée, qui révolte la raiſon: elle a dû néceſſairement ſçavoir où ſa fille a été miſe en nourrice; la précaution d'en retenir une a dû précéder l'accouchement. Madame Ferrand étoit alors en pleine liberté: elle doit ſçavoir quelle eſt la nourrice, en quel lieu elle demeuroit; rien ne peut à cet égard excuſer ſon ſilence.

Depuis ſon accouchement, elle n'a pû ignorer le ſort de ſa fille: quand elle n'auroit pas pû en prendre ſoin par elle-même, elle ne pouvoit pas être regardée comme aſſez étrangere à ſa fille, pour qu'elle n'eut aucune connoiſſance de ce qui la regardoit. Elle nous parle toujours de l'Abbaye de Lo, près de Chartres, où elle fut envoyée: mais, quoi donc? Cette Abbaye eſt-elle une Iſle déſerte, où l'on n'entend plus parler du genre humain,

humain, où l'on n'ait plus de nouvelles, d'accès, de relation? C'eſt nous entretenir de chimeres, que nous dépeindre ici une eſpece d'impuiſſance à une mere de ſçavoir ce que ſa fille eſt devenuë.

On lui demande, article 14. *s'il n'eſt pas vrai, que, depuis* 1690. *juſqu'à la fin de* 1692, *ſa fille a été dans le Monaſtere des Annonciades de Melun*? Elle répond, *n'avoir aucune connoiſſance des lieux où la Dame Bellinzani peut l'avoir miſe; que d'ailleurs en* 1690. *on avoit déja annoncé la mort de cette fille.*

Comment concilier cette mort annoncée, dit-on, en 1690, avec le Regiſtre du même Monaſtere de Melun, où l'on voit la Demoiſelle Ferrand Penſionnaire en 1692?

Article 26. on lui demande, *ſi cette enfant, avant d'être miſe à Melun, n'a pas demeuré à Puiſeaux*? Elle répond, *que le fait eſt abſolument faux.*

C'eſt ici, que la fermeté & la préſence d'eſprit ont abandonné Madame Ferrand. Si elle avoit voulu ſoûtenir le ſiſtême de ſes précédentes réponſes, elle n'avoit qu'à dire, qu'elle ne ſçavoit point où la Dame Bellinzany ſa mere avoit mis ſa fille: mais non, *elle affirme, que ſa fille n'a point été à Puiſeaux.* Mais, comment le ſçait-elle, *puiſqu'elle n'a eu aucune connoiſſance par elle-même de ce qui s'eſt paſſé à l'égard de cet enfant*?

La contradiction ne peut être plus ſenſible,

ſible : elle ſçait parfaitement, que ſa fille n'a point été à Puiſeaux ; cependant, elle ne ſçait rien de ſon ſort. Eſt-il permis, après cela, de ſe diſſimuler à ſoi-même, que l'on veut faire paſſer pour mort un enfant qui exiſte actuellement ?

Enfin, ſur l'article 29. de l'Interrogatoire, on demande à Madame Ferrand, *ſi elle ſçait la Paroiſſe à Paris, ou en Province, où a été inhumée la fille qu'elle a eue en* 1686 ? Elle répond, *n'avoir entré en connoiſſance d'aucune particularité de l'enfant dont la Dame Bellinzani ſa mere s'étoit chargée ; qu'elle croit que la Dame Bellinzani avoit remis l'Extrait-mortuaire de cet enfant à M. Ferrand, à qui il étoit plus néceſſaire qu'à elle répondante, qui déclare cependant n'en avoir point de connoiſſance, étant dans tous ces tems éloignés.*

Voilà une étrange ſituation ! La Dame Bellinzani, qui a ſurvécu dix-huit ans au retour de ſa fille à Paris, ne lui a jamais parlé du lieu de la Paroiſſe où ſa fille étoit inhumée ! Elle en aura remis l'Extrait-mortuaire à M. Ferrand, & Madame Ferrand n'en aura pas eu la moindre notion ! A qui prétend-on en impoſer par des illuſions ſi groſſieres ? La vérité ne perce-t'elle pas au travers de ces déguiſemens, & ne manifeſte-t'elle pas l'exiſtence de la fille née en 1686 ?

En un mot, aucune preuve de ſon décès, point d'Extrait-mortuaire, aucune circonſtance qui l'annonce ; on ne parle que d'oüi-dires vagues, incertains ; que

que d'opinions, que de préſomptions : il n'y a point de crédulité aſſez aveugle, pour donner dans de pareils piéges ; & l'exiſtence de l'enfant paroît auſſi conſtante que ſa naiſſance.

TROISIEME PROPOSITION.

Mais, la Demandereſſe eſt-elle cette même fille, dont Madame Ferrand eſt accouchée, & dont l'exiſtence eſt démontrée? C'eſt le dernier retranchement de nos Adverſaires : l'identité, diſent-ils, n'eſt point établie.

Dans cette partie de la Cauſe, la preuve teſtimoniale, ſi on en avoit beſoin, ne pourroit jamais être refuſée : on ne prouve point la naiſſance d'un enfant par témoins ; c'eſt aux monumens publics, c'eſt aux Regiſtres & Papiers domeſtiques des pere & mere décedez, que la Loi nous renvoye. Que l'on n'écoute donc point ceux qui veulent établir un fait ſi important, & qui, pour tout gage de leur ſincérité, n'offrent à la Juſtice qu'une preuve teſtimoniale : c'eſt ce que la Loi, de concert avec la Raiſon, exige de la fermeté & de la ſageſſe des Magiſtrats ; & c'eſt ce qui eſt affermi par une Juriſprudence invariable. Mais, quand il eſt prouvé, qu'un enfant eſt né, & qu'il n'y a aucune preuve de ſon décès, enſorte qu'il ne s'agit que de ſçavoir ſi celui qui ſe préſente eſt ce même enfaut, non ſeulement on ne peut refuſer

la preuve teſtimoniale; mais, on l'oſe dire, c'eſt une preuve néceſſaire, & pour ainſi dire la ſeule à laquelle on puiſſe recourir.

Comment un enfant prouvera-t'il qu'il eſt le même que celui que ſa mere a eu dans un certain tems, ſi ce n'eſt parce-qu'il aura été connu pour ce même enfant pendant un certain nombre d'années; & que s'il a été caché depuis par le concours de certaines circonſtances, il reſte cependant pluſieurs témoins en état de le reconnoître, & de le manifeſter à la Juſtice? De-là tant de Cauſes célébres, où la Juſtice a été obligée de déférer à la preuve teſtimoniale ſur la queſtion de l'identité: la Cauſe de Maillard, celle de Caille, & tant d'autres. Un enfant, en quelqu'âge qu'il ſoit, ne va pas de tems en tems ſe préſenter devant des Officiers Publics, pour vérifier qu'il eſt toujours le même enfant: c'eſt donc une néceſſité abſoluë de recourir ſur ce point de fait à la preuve teſtimoniale.

Mais, tel eſt l'avantage de la Cauſe de la Demoiſelle Ferrand, qu'elle ne croit pas même avoir beſoin de ce ſecours, & que ce n'eſt que ſurabondamment, qu'elle offre cet éclairciſſement à la Juſtice, ſi elle veut encore acquérir de nouvelles lumieres.

Les preuves qu'elle a de l'identité, ne peuvent être plus claires, ni plus déciſives.

Prémiérement, Madame Ferrand convient

vient, que la Demandereſſe eſt la même fille qui fut conduite en 1693. au Couvent de Rodès par la Prévôte ſa femme de chambre, & qui y eſt reſtée juſqu'en 1705; que c'eſt la même, qui a été depuis à Nemours, à Corbeil, à Saint-Aubin, en l'Abbaye d'Hieres, au Tréſor, & aux Andelys. Ainſi, depuis 1693. au moins, il n'y a point d'incertitude ſur le ſort de la Demandereſſe.

Il y a plus : Madame Ferrand convient, que, dans ce long eſpace de tems, c'eſt elle qui a pris ſoin de la Demandereſſe, qui a payé ſes penſions, fourni à ſa ſubſiſtance; en un mot, veillé ſans interruption ſur ſa perſonne, & fourni même le capital de deux rentes de 300. livres chacune, qui lui ont été conſtituées. Aux yeux de la raiſon, ces faits, ſeuls ſont deciſifs, & ne permettent pas de douter, que la Demandereſſe ne ſoit la même fille dont Madame Ferrand eſt accouchée en 1686. Car enfin, il eſt établi, que Madame Ferrand a eu une fille en 1686, que cette fille n'eſt point décédée. Il faut donc que cette fille ſe trouve; mais, en qui peut on la reconnoître, ſi ce n'eſt dans la ſeule fille au monde dont elle ait jamais pris ſoin?

Nos Adverſaires ont eû raiſon de dire, qu'il ne ſuffit pas d'alléguer, & de prouver même, des ſoins continuels, ce que les Juriſconſultes appellent *tractatus*, pour en conclure de la part de l'enfant, que ceux, à qui il eſt redevable de tant de

de bontés & de tant de ſoins, ſont ſes pere & mere : mille motifs différens peuvent exciter cette bienveillance. Ainſi, il ſeroit abſurde, il ſeroit même indécent, de dire, Vous avez toujours eu ſoin de moi, donc vous avez été mere, donc je ſuis l'enfant que vous avez mis au monde : mais, quand il eſt certain, que celle, qui s'eſt chargée de tant de ſoins & de tant de dépenſe, eſt accouchée & a donné la naiſſance à une fille ; quand ce fait eſt prouvé & reconnu ; quand il n'y a aucune preuve de la mort de ce même enfant, & qu'il ne s'agit plus que de le découvrir : alors, l'éducation, les ſoins, la dépenſe, deviennent un des indices ſûrs, & auquel il n'eſt pas poſſible de ſe tromper. Madame Ferrand a eu une fille, qui n'eſt point morte : elle a toujours donné tous ſes ſoins à la ſubſiſtance & à l'éducation d'une fille, pendant quarante-quatre ou quarante-cinq ans ; & n'a jamais eu ſoin que de celle-là. Alors, il faut néceſſairement de deux choſes l'une, ou que ce ſoit ſa fille, ou qu'elle ait abandonnée ſa propre fille, pour prendre ſoin d'une fille étrangere. La derniere partie de l'alternative choque également la religion, l'honneur, la nature, & l'humanité. Il n'eſt donc pas poſſible de l'admettre, ni par conſéquent de rejetter la premiere conſéquence.

Mais, il ne faut pas s'arrêter, dit-on, à ces témoignages extérieurs : il faut

examiner à quel titre ces ſoins vous ont été prodigués, & quelle meſure on a gardée dans les avantages qu'on vous a faits. Le titre des bontés de Madame Ferrand, c'eſt la qualité de bâtarde de ſon frere, dont la Dame Bellinzany lui avoit fait la confidence. La meſure, que l'on a gardée, ce ſont de ſimples alimens, des penſions modiques, dans des Monaſteres éloignez. Peut-on ſe prévaloir de ſi modiques avantages?

On croit avoir déjà écarté la fable de la prétenduë bâtarde du Sieur Bellinzany: c'eſt ſe jouër de la nature & de la religion, que de venir ſubſtituer cette fiction à la réalité. Où eſt la preuve, que le Sieur Bellinzany ait jamais eu une bâtarde? Où eſt ſon extrait Baptiſtaire? Une mere, une ſœur, ſe ſeroient-elles chargées de tant de ſoins, de tant de dépenſes, pour le fruit malheureux du crime du Sieur Bellinzany? Ce ſeroit lui, qui auroit été le coupable: ce ſeroit ſa mere & ſa ſœur, qui en auroient porté volontairement la peine. Mais quoi! Madame Ferrand a tant de zele pour la bâtarde de ſon frere, & elle ne s'informe pas même du ſort de ſa propre fille! Les abſurditez ſe multiplient à chaque reflexion, & l'on croit éluder par-là les argumens victorieux qui s'élevent en faveur de la Demoiſelle Ferrand! Non, perſonne ne ſera la dupe d'une ſuppoſition ſi groſſiere. Madame Ferrand a eu une fille; on la fait diſparoître ſans preu-

ve de ſa mort : on donne une fille au Sieur Bellinzany, ſans aucune preuve de ſa naiſſance : par une échange ſi odieuſe, l'enfant légitime ſera-t'il dégradé ?

Quant à la qualité des ſoins que l'on a pris pour la Demoiſelle Ferrand, il n'y a rien qui puiſſe affoiblir la juſte conſéquence qu'elle en tire. Ce n'eſt point ici un enfant, que l'on ait réduit à un état vil & abject : on ne le voit point placé dans le rang des Domeſtiques, ou d'un vil Artiſan. C'eſt une fille, qui a toujours été placée dans des Monaſteres, où l'on a payé pour elle les mêmes penſions que l'on payoit pour d'autres Demoiſelles d'une naiſſance honorable, ou même diſtinguée : rien ne lui a manqué de ce qui convenoit au rang où la Providence l'avoit placée dans le monde. M. & Madame Ferrand n'étoient pas riches : mais, ils n'ont pas pour cela abandonné leur fille ; & la place, qu'ils lui ont fait remplir, n'a jamais rien reſſenti qui fût au-deſſous de leur Condition.

Il faut donc reconnoître, que ce premier tems, qui remonte juſqu'en 1693, nous fournit une preuve conſtante de l'identité que l'on ôſe conteſter : il ne s'agit que de trouver la fille dont Madame Ferrand eſt accouchée ; mais peut-on la méconnoître dans l'unique fille dont elle ait pris ſoin pendant tant d'années ? Quand on n'auroit rien dans l'intervalle

de 1686. & 1693. ces deux époques ſe rejoindroient néceſſairement.

Secondement, mais en remontant au-de-là de 1693. la vérité que l'on vient d'établir ſe fortifie, & brille d'un nouvel éclat. La Demoiſelle Ferrand, avant que d'être conduite à Rodès, avoit été Penſionnaire aux Annonciades de Melun. C'eſt un point eſſentiel dont Madame Ferrand eſt convenuë dans l'article 34. de l'Interrogatoire. *Elle y déclare ſe ſouvenir, que la Demoiſelle de Vigny*, (c'eſt ainſi qu'elle qualifie la Demandereſſe,) *a été à Rodès, à Saint Aubin, à Nemours, à Melun, à Corbeil, à l'Abbaye d'Hieres, au Tréſor, & aux Andelys*: ce ſont en effet tous les Couvens où a été la Demoiſelle Ferrand. Madame Ferrand affecte d'en renverſer l'ordre; mais, il eſt d'ailleurs bien établi.

M. Cochin parcourut enſuite tous les Couvens où la Penſionnaire à Melun avant 1693. étoit une Demoiſelle, à qui on avoit donné le faux nom de Batilly, & à qui on avoit depuis reſtitué ſon véritable nom de Ferrand. C'eſt ainſi qu'elle eſt nommée & inſcrite dans le Regiſtre de la maiſon, ſigné par des Religieuſes qui ſont mortes il y a plus de trente ans. C'eſt donc la Demandereſſe individuellement, qui étoit Penſionnaire à Melun avant 1693. Madame Ferrand en convient article 34. de ſon Interrogatoire. Mais celle qui étoit Penſionnaire à Me-

Melun étoit la Demoiſelle Ferrand; cela eſt prouvé par le Regiſtre: donc, c'eſt la Demandereſſe individuellement, qui eſt la Demoiſelle Ferrand.

On ne peut pas réünir les deux faits qui ſont également prouvés, ſans que l'identité ſoit démontrée. Si la Demandereſſe prouvoit uniquement, qu'elle a été Penſionnaire à Melun en 1692, ſans prouver, que cette Penſionnaire y fût connuë pour Mademoiſelle Ferrand, ſa preuve ſeroit imparfaite: de même, ſi elle prouvoit uniquement, qu'il y avoit une Demoiſelle Ferrand Penſionnaire à Melun, ſans juſtifier que ce fût elle individuellement, on écarteroit ſa preuve par la diſtinction que l'on pourroit ſuppoſer entre cette Demoiſelle Ferrand & elle; mais, quand les deux faits ſont conſtans, alors l'identité ne peut plus être ébranlée.

Que l'on ne diſe pas, qu'il reſte un vuide depuis 1686 juſqu'en 1690: car en matiere d'identité, quand elle eſt établie dans un tems, tout ce qui précede eſt néceſſairement rempli. Si la Demandereſſe étoit la Demoiſelle Ferrand en 1690. 1691. 1692. il falloit néceſſairement qu'elle le fût en 1686. 1687. 1688. & 1689. On ne peut pas être ſoi-même pendant un tems, & ne l'être pas pendant un autre. La Demandereſſe étoit connuë pour la Demoiſelle Ferrand, & pour fille de M. & de Madame Ferrand; en un mot, elle étoit la Demoiſelle Ferrand

rand en 1691. & 1692 : qu'a-t'elle autre chose à établir ?

Elle n'a pû être la Demoiselle Ferrand, & cesser de l'être, comme elle n'a pû être la Demoiselle Ferrand, sans l'avoir été auparavant : ainsi, la distinction des tems ne peut pas même être proposée en matiere d'identité ; il suffit de trouver un point fixe, un seul instant, où elle soit justifiée, pour qu'elle le soit, & pour tout ce qui précede, & pour tout ce qui suit.

Il n'y auroit qu'une seule évasion contre une réfléxion si décisive, qui seroit de dire, Il est vrai, que vous avez été connuë pour la Demoiselle Ferrand dans le Couvent de Melun, mais on n'a pas eu raison de vous reconnoître pour elle : prouvez, que vous la fussiés en effet. Mais n'est-ce pas être vaincu sans ressource & sans retraite, que d'être réduits à une pareille défense ? Toute personne, qui aura l'identité à prouver, ne la prouvera jamais, qu'en disant & en justifiant qu'elle a été connuë & traitée comme la personne qu'elle veut être : & si cela est constant, écoutera-t'on des adversaires, qui diront, Cela est vrai, vous avez été traitée & connuë comme une telle personne ; mais, prouvez, que vous la fussiez réellement. L'identité ne peut jamais se prouver, que par la connoissance des autres, & par le traitement qu'on en a reçû.

Quoi donc ! pour l'identité faudra-t'il

ſuivre de jour en jour la perſonne que l'on veut être? S'il y a un an, deux ans d'intervalle, on dira que tout eſt perdu: mais, s'il n'y a qu'un mois, qu'un jour, on pourra dire la même choſe; & comme la preuve de l'identité ne pourra jamais être portée à cette préciſion, il faudroit dire, que la preuve de l'identité ſeroit impoſſible.

Mais, pour mettre la vérité dans le jour le plus éclatant, la Demoiſelle Ferrand a donné des Requêtes, par leſquelles elle a articulé des faits ſi précis d'identité, que ſi la Religion de la Cour la portoit à ſuſpendre encore ſon jugement, il ne ſeroit pas poſſible de ſe refuſer à l'éclairciſſement de ces faits. Elle a demandé permiſſion de faire preuve, que la fille, dont Madame Ferrand eſt accouchée en 1686. a été miſe Penſionnaire aux Annonciades de Melun au mois de Juillet 1690. Que c'eſt la Demandereſſe individuellement, qui étoit cette Penſionnaire, qui y a été connuë publiquement, & traitée comme fille de M. & de Madame Ferrand, & qui a été tirée de ce Monaſtere en Décembre 1692, pour être conduite à Rodès où elle eſt arrivée le premier Janvier 1693. Que même, avant que d'être miſe dans la Maiſon de Melun, elle a été miſe à Puiſeaux, chez la ſœur de la Demoiſelle Prévôt, où elle étoit auſſi connuë pour la Demoiſelle Ferrand. Il faut convenir, qu'il n'y a jamais eu de faits plus déciſifs pour éta-

blir l'identité. On a déjà montré, que la preuve teſtimoniale ne pouvoit être refuſée ſur une pareille queſtion: à plus forte raiſon doit-elle être admiſe, quand cette preuve eſt déjà complette par écrit, ou tellement avancée, que l'on peut dire que toute autre preuve eſt ſuperfluë.

La Demoiſelle Ferrand eſt perſuadée, que, dès à prèſent, il n'y a rien à deſirer pour établir l'identité: mais, ſi un ſcrupule outré pouvoit encore retenir les eſprits, du moins ne pourroit-on ſe refuſer à l'offre d'une nouvelle preuve qui porteroit la vérité juſqu'à la démonſtration.

On croit donc avoir établi les trois Propoſitions, que l'on avoit annoncées. Madame Ferrand eſt accouchée d'une fille au mois d'Octobre 1686. Cette fille n'eſt point décédée. On la reconnoît dans la Demandereſſe à des caracteres qu'on ne peut effacer. La naiſſance, l'exiſtence, l'identité, tout eſt dans le plus grand jour.

Plaidoyer de Me. Guéau de Reverſeaux.

Me Guéau de Reverſeaux parla pour Madame Ferrand. Dans ſon exorde, il recüeillit toutes le circonſtances les plus ſpécieuſes, afin de donner une face défavorable à la Prétention de la Demandereſſe.

Le ſpectacle, dit-il, que donne en ce jour la Demoiſelle de Vigny, nous rappelle d'une maniere bien triſte, & en même tems bien étrange, la mémoire de

de deux grands Magiſtrats, qui ont contribué pendant longtems à l'ornement de ce Tribunal auguſte.

Vous, Meſſieurs, qui avez connu feu M. le Préſident Ferrand, feu M. Ferrand Doyen de la Cour; témoins des vertus qui leur avoient acquis cette haute réputation, que les lumieres & les connoiſſances ne donnent pas, ſi elles ne ſont ſoûtenuës du plus noble deſintéreſſement, & de la probité la plus épurée; témoins de la protection ouverte qu'ils accordoient au foible contre l'uſurpateur; auriez-vous pû croire, que leurs cendres dûſſent un jour être troublées par une accuſation du crime de ſupreſſion d'état?

Tel eſt néanmoins l'effet naturel de l'action que la Demoiſelle de Vigny a ôſé intenter. Elle s'annonce comme la fille de M. le Préſident Ferrand, & elle vient ſe plaindre de ce qu'on lui a enlevé, dès ſa plus tendre enfance, tous les avantages d'un état ſi précieux & ſi honorable. Cette accuſation frappe donc directement ſur M. Ferrand, & ſur les autres membres de cette famille reſpectable: & elle les enveloppe tous, ou comme auteurs, ou comme complices, de cet attentat.

Comment la Demoiſelle de Vigny a-t'elle pû ſe déterminer à une démarche ſi hazardeuſe, après quarante-neuf ans de poſſeſſion d'un état abſolument contraire à celui qu'elle reclame aujourd'hui?

Quelles preuves pourroient être, & assez lumineuses, & assez décisives, pour détruire l'autorité d'une possession d'état si longue, & la présomption qui s'éleve en faveur de ceux dont on attaque ici la mémoire?

Loin de rapporter quelque preuve, la Demoiselle de Vigny n'articule pas seulement des faits concluans: loin de nous instruire de son état, elle ignore elle-même qui elle est. C'est un abîme, dont elle ne peut sonder la profondeur, en sorte qu'elle n'agit point par conviction de la vérité de l'état qu'elle reclame.

De tout ce qui lui est personnel, la Demoiselle de Vigny ne connoît que les bontés, qu'on a eues pour elle, & dont elle abuse indignement, pour des-honnorer la main charitable qui l'a secouruë jusqu'ici. Vous ne verrez dans cette affaire, qu'une intrigue odieuse, qu'il est important d'étouffer dès sa naissance, & un monstre d'ingratitude, propre à soulever toute vôtre indignation.

M. Guéau de Reverseaux raconte ensuite le fait de sa Cause, & tire des inductions de toutes les circonstances.

Après avoir rapporté la mort des enfans de M. Ferrand, qui avoient pris des établissemens dans le monde, & qui n'ont point laissé de postérité: Si Monsieur & Madame Ferrand avoient été, dit-il, assez injustes pour vouër à l'obscurité un de leurs enfans, se voyant en-

le-

lever ainſi tous les autres, auroient-ils tenu contre ce deſaſtre ? Avec quel repentir, & en même tems auec quelle joye, auroient-ils rendu les droits de ſa naiſſance à cet objet de leur haine, reſté ſeul pour ſoûtenir leur famille ?

Il prétend tirer avantage de quelques évenémens qui ſont arrivés dans la famille : ſoit mort, ou mariage, pourſuit-il, la Demoiſelle, qu'il appelle *de Vigny*, n'y a jamais pris aucune part.

Tel eſt donc l'état de la famille depuis un ſi longtems : c'eſt ſur la foi de cet état, qu'on a contracté des mariages, qu'on a fait des aliénations, & que cette famille a pris dans la ſociété tous les autres engagemens qu'on y peut prendre. Peut-on n'être pas effrayé des ſuites funeſtes d'un ſiſtême qui tend à renverſer, contre la foi publique, l'autorité d'une poſſeſſion ſi longue ?

Quand il paſſe au récit de la cauſe pour laquelle Madame Ferrand a pris ſoin de la Demoiſelle de Vigny, voici comme il parle.

Quelque tems après le retour de Madame Ferrand à Paris (elle n'a pû dire préciſément dans ſon Interrogatoire ſi c'étoit au commencement de 1693.) la Dame Bellinzany ſa mere lui confia le deſſein où elle étoit de faire conduire dans un Couvent de Rodès une fille du Sieur Bellinzany ſon fils : elle lui demanda ſa femme de chambre, pour l'en char-

charger, & l'engagea à s'en priver pendant ce voyage.

C'eſt à cette occaſion, que la Dame ſa mere lui parla pour la prémiere fois de la Demoiſelle de Vigny, comme d'une fille naturelle du Sieur Bellinzany, dont elle s'étoit chargée, en lui diſant, qu'elle avoit de juſtes raiſons de la ſouſtraire à ſon fils: & que, pour plus grande ſûreté du ſecret, elle n'avoit voulu employer aucun de ſes domeſtiques.

De qui le Sieur Bellinzany avoit-il eu cette fille, comment ignoroit-il ſon exiſtence, quel âge avoit-elle, qui en avoit pris ſoin juſques-là, ce ſont des détails, ſur leſquels la curioſité de Madame Ferrand n'a pas crû devoir éprouver la confiance de la Dame ſa mere; n'ignorant pas, qu'il n'y a point d'amitié ſi intime, qui puiſſe mériter qu'on nous faſſe part du ſecret d'autrui.

La confidence de la Dame Bellinzany n'a pas été plus loin: ſans doute qu'un plus grand éclairciſſement n'auroit rien que d'humiliant pour la Demoiſelle de Vigny. Madame Ferrand a été preſſée ſur cet article dans ſon Interrogatoire: elle a déclaré en honneur & en conſcience, qu'elle ne ſçavoit rien de plus.

Il dit enſuite, que la Dame Bellinzany, pendant qu'elle a vécu, a élevé cette Demoiſelle dans des Couvens éloignés, où les penſions étoient modiques: on ne lui donnoit qu'un entretien fort ſimple & fort commun; &, après la mort de Ma-

Madame Bellinzany, Madame Ferrand prit ſoin de la Demoiſelle, & elle garda religieuſement le ſecret qui lui avoit été confié. Son frere n'a rien ſçû de l'état de cette fille: elle avoit trop de reſpect pour la volonté de la Dame ſa mere, & trop de confiance dans la juſtice de ſes motifs, pour y manquer. Il s'étend enſuite ſur une prétenduë cabale qui a agi, conduit, animé la Demoiſelle de Vigny. Mais, comme tout ce qu'il attribuë à cette cabale peut être enviſagé comme des offices d'amis, qui cherchent à développer une affaire cachée, & à raſſembler des preuves; offices, qui, du premier coup d'œil, paroiſſent innocens; l'on ne s'y arrêtera pas. Il vient à ſes moyens.

Cette Cauſe, dit-il, ſi digne du Tribunal auguſte, où nous avons l'honneur de plaider, dépend, Meſſieurs, de l'établiſſement de deux Points capitaux: le premier, que Madame Ferrand eſt accouchée d'une fille au mois d'Octobre 1686: le ſecond, que la Demoiſelle de Vigny eſt la même que cette fille, dont on prétend Madame Ferrand accouchée en 1686.

Si la Demoiſelle de Vigny ne peut établir qu'un de ces deux Points, ſa preuve eſt imparfaite, & tous ſes efforts impuiſſans: ſi elle ne prouve pas, qu'il ſoit né une fille en 1686. ſa prétention n'a point de fondement; mais inutilement le prouveroit-elle, ſi elle ne juſti-

fie

fie pas en même tems, qu'elle eſt celle dont Madame Ferrand ſeroit accouchée alors. Auſſi le ſiſtême de la Demoiſelle de Vigny a-t'il roulé juſqu'ici ſur ces deux Points, la naiſſance d'une fille en 1686, & l'identité de la Demoiſelle de Vigny avec cette fille.

Madame Ferrand a perpétuellement reconnu dans le cours de cette affaire, qu'elle eſt accouchée d'une fille au mois d'Octobre 1686.

La Demoiſelle de Vigny ne rapportoit cependant aucune preuve de cet accouchement ; car, il ſeroit aiſé de faire voir, que les actes, qu'elle préſente comme piéces déciſives, ne pourroient jamais l'établir. Mais, de l'aveu de Madame Ferrand, il ne s'enſuit pas que Mademoiſelle de Vigny ſoit cette fille dont elle a accouché. Il n'y a que deux moyens d'établir ce fait ; ou une poſſeſſion conſtante, & non interrompuë, de cet état qu'elle réclame ; ou un enchaînement de faits prouvés, depuis la naiſſance de cette fille juſqu'à préſent, qui ne permettent pas de douter qu'elle eſt la fille née en 1686.

La Demoiſelle de Vigny n'a ni l'un ni l'autre de ces avantages : l'état, dans lequel elle a vécu juſqu'ici, n'a aucun trait à la qualité qu'elle uſurpe aujourd'hui ; &, loin de prouver cet enchaînement de faits, pris depuis la naiſſance juſqu'à préſent, la Demoiſelle de Vigny ne peut pas même l'articuler.

Com-

Commençons par le défaut de poſſeſſion d'état. La Demoiſelle de Vigny a toujours porté un nom étranger à la famille, elle n'a jamais eu un ſeul regard, ni du pere, ni de la mere, qu'elle s'attribuë, elle ne peut articuler la moindre relation, ni avec le frere & les ſœurs qu'elle adopte, ni avec aucun autre membre de la famille.

La fille aînée de Madame Ferrand a été mariée, une autre a fait Profeſſion en Religion, le fils a été pourvû d'une Charge de Conſeiller en la Cour des Aydes: depuis, le fils & la fille ſont décédés; tous ces évenemens ont été également indifférens à la Demoiſelle de Vigny.

A la mort de M. Ferrand, la Demoiſelle de Vigny auroit eu trente-ſept ans, ſuivant ſon calcul: cependant, ſuivant ſon aveu, elle n'a éprouvé aucuns ſoins de ſa part, elle n'en a reçû aucun témoignage d'amitié. Il y a plus, elle ne l'a jamais vû, jamais elle n'en a entendu parler; enfin, il eſt décédé: elle a perſiſté dans la même indifférence, & elle a laiſſé ſa ſucceſſion à ſes Collatéraux. M. Ferrand, le Doyen de la Cour, eſt auſſi décédé; elle n'a pris non plus aucune part à ſa ſucceſſion. De quel front ſe préſente-t'elle donc aujourd'hui, pour entrer dans une famille, dont elle n'a jamais fait partie?

Il eſt vrai, que, pendant cet intervalle, la Demoiſelle de Vigny a d'abord ſubſiſté

ſiſté des bienfaits de la Dame Bellinzany; & que, depuis le décès de la Dame Bellinzany, elle a reçû les mêmes ſecours de la charité de Madame Ferrand: & elle pouſſe l'ingratitude juſqu'à oppoſer ces traitemens à Madame Ferrand comme autant de faits de poſſeſſion, qui la chargent du crime de ſuppreſſion d'état.

Dans les principes de la Demoiſelle de Vigny, on ne peut donc ſoulager un inconnu, tirer de la miſere un enfant abandonné, ſans être jugé coupable du crime de ſuppreſſion d'état, & ſans lui acquérir contre ſoi-même, & contre ſa propre famille, à un titre ſi odieux, tous les droits d'un enfant légitime. Etrange maxime, qu'on ne puiſſe interpréter ces ſortes de bienfaits, qu'en deshonorant la main d'où ils partent; & qu'une charité ſi loüable doive néceſſairement ſuppoſer aux yeux des Magiſtrats un crime énorme, digne d'épuiſer toute la ſévérité des Loix!

Madame Ferrand a reconnu, que la Dame ſa mere, & elle, ſucceſſivement, avoient pris ſoin de la Demoiſelle de Vigny; mais, elle a déclaré en même tems, que la Dame ſa mere l'élevoit comme fille naturelle du Sieur Bellinzany: qu'à ſon égard, elle s'en étoit à la vérité chargée à la mort de la Dame ſa mere, mais à ſa recommandation, & au moyen d'une ſomme de dix mille livres, qu'elle lui avoit remiſe à cette intention.

Voilà

Voilà ce que Madame Ferrand a déclaré ſous la religion du ſerment.

Invoquons les regles : on ne peut diviſer la confeſſion ; & la Demoiſelle de Vigny n'a point d'autre preuve, que la confeſſion de Madame Ferrand. Veut-on ſéparer ces ſoins & ces ſecours du motif qu'y donne Madame Ferrand ? La part, qu'elle y a euë, ceſſe alors d'être prouvée, parce qu'il faut rejetter la confeſſion, ou la prendre, en ſon entier : ainſi, la Demoiſelle de Vigny ne peut jamais s'en faire un moyen dans cette Cauſe. Si elle n'en puiſe pas la preuve dans l'Interrogatoire ſur faits & articles, elle n'en a aucune autre : mais, ſi elle la cherche dans l'Interrogatoire, elle trouve ſa condamnation dans les circonſtances dont cette reconnoiſſance eſt accompagnée.

Mais, quand Madame Ferrand ne ſe ſeroit point expliquée ſur les motifs qui ont déterminé ſa charité, & celle de la Dame Bellinzany, la nature des ſecours, que la Demoiſelle de Vigny a reçûs, ne lui permettroit jamais d'en abuſer.

Pour donner à des faits de traitement & d'éducation le mérite de la poſſeſſion d'état, il faut que ces faits ayent une juſte proportion avec l'état qu'on en veut conclure. Vous avez élevé cet enfant avec la même diſtinction, le même ſoin, la même dépenſe, que s'il étoit votre fils, je préſumerai en ce cas qu'il l'eſt : mais, n'y a-t'il aucune proportion

entre ce que vous avez fait pour lui, & ce que vous auriez dû faire pour un de vos enfans, je ne confondrai point la pure charité avec la piété tendre d'un pere. Voilà ce que la raison dicte à tous ceux qu'elle éclaire, & ce que nous trouvons dans tous les Auteurs * qui ont traité de la possession d'état.

La Demoiselle de Vigny manque donc du principal caractere auquel on puisse se connoître soi-même, & se faire connoître aux autres. Comment sçavons-nous en effet qui nous sommes? N'est-ce pas par la possession, où nous nous sommes toujours vûs, du nom que nous portons, & des qualités qu'on nous donne; pour avoir été traités par nos pere & mere comme leurs enfans; pour avoir été considérés par nos parens & par le public comme membres de nôtre famille? Mais, la Demoiselle de Vigny n'a aucun de ces avantages.

Elle vient donc usurper un état nouveau, troubler l'économie d'une famille, dont elle n'a jamais fait partie: l'ordre de la société, intéressée à maintenir l'harmonie des familles particulieres, s'éleve contre une prétention si funeste à leur repos. Où seroit en effet la sûreté du commerce? Qui pourroit se dire tranquile dans la possession du plus ancien patrimoine? Qui oseroit contracter une

* *Mornac. quæst. arbitr. liv. 2. Centuria 1. Espece 89. n. 76.*

une alliance, ſi un état, confirmé par un ſi long eſpace de tems, pouvoit être ébranlé?

Ce ſont ces vûes de bien public, qui vous ont toujours rendus ſi ſéveres à l'égard de ces inconnus, qui ſe préſentent dénués de poſſeſſion d'état. Une Juriſprudence ancienne à conſacré depuis longtems ces maximes ſalutaires: elles nous ſont retracées chaque jour par les Magiſtrats chargés du miniſtere public, dignes Interprêtes des Oracles qui ſe rendent dans le Temple de la Juſtice.

Ces grands principes furent expoſés aux yeux des premiers Juges, avec toute la force que peut donner l'éloquence ſoûtenuë d'un grand amour du bien public, par un jeune Magiſtrat iſſu d'une maiſon qui a le rare privilège de produire des hommes tous formés. Un ſuffrage ſi conſidérable eſt un ſûr garant de la Juriſprudence: c'eſt pourquoi, ſans remonter à d'autres préjugés, je me contenterai de vous citer l'Arrêt célébre que vous rendites l'année paſſée dans une cauſe, où j'avois l'honneur de porter la parole.

M. Gibert le fils, Avocat du Roi au Châtelet.

Vous avez ſans doute encore préſent à vos eſprits les circonſtances de cette affaire importante. Un jeune homme établi à Tours ſe préſentoit comme fils des Sieur & Dame de Sazilly, perſonnes d'une Nobleſſe ancienne & diſtinguée dans la Province du Poitou. Le hazard forme quel-

quefois des combinaiſons de circonſtances fort difficiles à expliquer. Ce jeune homme avoit en ſa faveur des Actes ſinguliers, des Lettres de la Dame de Sazilly, capables de faire impreſſion ; on en rapporta même une à la veille du jugement, qui pouvoit paroître très-embaraſſante : outre cela, il avoit été élevé depuis un certain âge par les ſoins & les ſecours de la Dame de Sazilly.

Mais, il n'avoit pas eu un ſeul inſtant de poſſeſſion de ſon état. Le Sieur de Sazilly avoit ſurvêcu dix ans à la naiſſance de cet enfant prétendu : non ſeulement, il n'avoit pris aucune part à ſon éducation, mais il ne l'avoit jamais favoriſé d'un ſeul regard. L'ignorance du pere prétendu interpréta tous les bienfaits de ſa femme : &, quelques preſſantes, je l'avoüe, que fuſſent les circonſtances, vous ne pûtes jamais vous déterminer à donner à la Dame de Sazilly un fils qu'elle deſavoüoit hautement, ni au Sieur de Sazilly un fils ſur lequel il n'avoit jamais compté.

On ne doit donc pas douter, que vous ne ſuiviez la route que vous vous êtes frayée, en rendant un Arrêt, auquel on a univerſellement applaudi, & qui a calmé les juſtes allarmes qu'avoient cauſé quelques préjugés donnés à des circonſtances ſingulieres.

La Demoiſelle de Vigny ne peut ſurmonter l'obſtacle qui naît du défaut de poſſeſſion, qu'en prouvant ſon état par un enchaînement de faits pris du moment de

ſa

ſa naiſſance juſqu'à préſent, & ſi bien ſuivis, qu'il ne reſte pas le moindre nuage ſur l'identité.

Un droit ne peut s'établir, que par le titre ou par la poſſeſſion; quand on a encore contre ſoi la poſſeſſion, il faut recourir au titre, & comme il eſt rare que la poſſeſſion ſoit ſéparée d'un titre légitime, ſur-tout pour un droit auſſi inherent à la perſonne que ſon état, il faut que le titre ſoit ſi clair & ſi précis, qu'il porte la preuve juſqu'au plus haut degré d'évidence; ou qu'il y ait un enchaînement de faits ſi lumineux, que la filiation ſe préſente d'elle-même.

C'eſt auſſi un pareil enchaînement de faits, que la Demoiſelle de Vigny ſe flate de trouver: c'eſt dans cette illuſion, qu'elle a mis toute ſa reſſource; & c'eſt ſur ce point, que tombe la demande ſubſidaire à fin de preuve teſtimoniale.

Dabord on ſe révolte contre le ſiſtême de la Demoiſelle de Vigny. Une fille, née dans le cours du mariage de Madame Ferrand, ſous les yeux de M. Ferrand, conduite au Baptême par un mendiant & une mendiante ſans autre eſcorte, ce qui donne lieu au Curé de douter de ſon état, de ne pas mettre le nom du pere & de la mere qu'on lui indique. M. Ferrand, qui vient lui-même peu d'heures après, pour lui ravir ſon état. Cette fille confiée enſuite à ſon ayeule, & après la mort de l'ayeule, la mere en eſt chargée, qui ſe repoſe ſur une femme

de chambre, qui en prend ſoin, paye ſes penſions : la mere ne voit point ſa fille, elle ne lui écrit point.

Quel amas de circonſtances, qui répugnent au bon ſens, à la raiſon ! Si l'on ne trouvoit dans ce ſiſtême qu'une abſurdité, on pourroit la devorer. Mais, quel eſt l'homme, fut-il la crédulité-même, qui pourroit digérer cet aſſemblage de faits ſi ridicules ? Ils ſe concilient tous, dans l'explication que leur donne Madame Ferrand, & ils révoltent tous la raiſon, dans le tiſſu qu'en fait Mademoiſelle de Vigny pour en compoſer ſa fable. De l'examen du ſiſtême général, paſſons aux faits particuliers.

Il faudroit néceſſairement, que ces faits formaſſent une chaîne, qui embraſſât tout le tems qui s'eſt écoulé depuis le moment de la naiſſance de la fille, dont Madame Ferrand eſt accouchée en 1686. & qui continuât ſans interruption juſqu'à l'entrée de la Demoiſelle de Vigny au Couvent de Rodès, en ſorte qu'en prouvant ces faits on ne pût méconnoître la fille née en 1686. dans la perſonne de celle qui a été miſe au Couvent de Rodès en 1693.

Mais, on ne trouve point cet enchaînement dans les faits de la Demoiſelle de Vigny : la ſeule circonſtance, qu'elle poſe en fait aujourd'hui pour tout cet intervalle, c'eſt qu'elle ſortoit du Couvent d'Annonciades de Melun, lorſqu'elle a été envoyée à Rodès en 1693. & qu'elle avoit été miſe

mise dans ce Couvent d'Annonciades en l'année 1690. Quand elle parviendroit à l'établissement de ce fait, vous sentez que cette preuve est insuffisante, & qu'il faudroit établir après cela, que la fille mise au Couvent à Melun en 1690. est celle dont Me. Ferrand est accouchée en 1686. Mais, la Demoiselle de Vigny, loin de le prouver, n'articule aucuns faits d'où l'on puisse le conclure.

Il faudroit que la Demoiselle de Vigny nous apprît le lieu où elle a été mise en nourrice, le lieu où elle a été en sevrage en sortant de nourrice & d'où elle auroit passé au Couvent de Melun en 1690; & qu'elle circonstanciât tous ces faits de maniere qu'en suivant leur trace, on vît clairement que la fille mise au Couvent à Melun en 1690. est celle dont Madame Ferrand est accouchée en 1686. Ainsi, on ne trouve point, je ne dis pas dans les preuves de la Demoiselle de Vigny, mais dans l'exposé de sa Cause, de quoi soupçonner l'identité d'où dépend sa prétention.

La Demoiselle de Vigny a varié sur le fait qu'elle a avancé, qu'elle avoit d'abord été mise en nourrice à Puiseaux en Gatinois : quelle peut être la cause de cette variation ?

Dans les recherches, qu'elle a faites à Puiseaux, auroit-elle trouvé la preuve qu'elle n'appartenoit point à Madame Ferrand ?

Tel est aujourd'hui le sistême de la Demoiselle de Vigny. Elle a été en pension

dans le Couvent des Annonciades de Melun; elle y eſt entrée à l'âge de quatre ans, elle en eſt ſortie à l'âge de ſix à ſept ans; tant qu'elle y a reſté, elle a porté le nom de Batilly, qu'on lui a fait quitter quand elle en eſt ſortie, pour prendre celui de Baillé.

On lui donne de faux noms, pour déguiſer ſon état, & cependant on lui donne un Couvert aux Armes de M. Ferrand; c'eſt-à-dire, qu'on publie, qu'elle eſt de cette famille, tandis qu'on prend ſoin de cacher ce fait.

On prétend juſtifier ces variations, en demandant, Depuis 43 ans, ſe ſouvient-on de ſa premiere jeuneſſe? Oüi, on ſe ſouvient des principaux faits, des lieux où on a été, ſoit au Couvent, ſoit au College; des noms qu'on a portés; des maîtres qui ont pris ſoin de nôtre enfance; des perſonnes qu'on a vûës le plus ſouvent; enfin, de certains événemens, qui ont pû nous fraper: il y a des traits de cet âge, qui ne s'effacent jamais.

Comment la Demoiſelle de Vigny, qui avoit ſi parfaitement oublié ce qu'elle avoit été juſqu'à l'âge de ſix à ſept ans, en a-t'elle recouvré la reconnoiſſance? Elle étoit au Couvent de Corbeil, âgée de 20. à 21. ans, dans l'ignorance la plus profonde de ſon état: la Providence adreſſe dans ce Couvent une Dame Dilon, qui avoit vû, dit-on, Madame Ferrand aux Urſulines de Giſors. Madame Ferrand n'a point vû de Dame Dilon à Giſors pen-

pendant les deux ans & demi qu'elle y eſt reſtée; c'étoit apparemment alors une jeune Penſionnaire encore dans les claſſes, (d'où on ſort à dix-ſept ans) Cette jeune Penſionnaire, ſi on en croit nos adverſaires, avoit été dans la liaiſon la plus intime avec Madame Ferrand, qui lui avoit raconté tout le miſtere de la naiſſance de la Demoiſelle de Vigny. *Dame Dilon ne fut pas plûtôt arrivée dans le Couvent de Corbeil*, (*ce ſont les termes-mêmes de la Demoiſelle de Vigny* *,) *qu'après l'avoir démêlée dans la foule, & l'avoir enviſagée avec attention, elle courut à elle, & l'embraſſa avec une eſpece de tranſport*: on ne ſçait à quel trait elle la reconnut; *mais enfin*, ajoûte la Demoiſelle de Vigny, *la Communauté, attendrie, pénétrée, d'une reconnoiſſance ſi peu attenduë, ne put refuſer des larmes à celles que répandirent la Dame Dilon, & la Demoiſelle de Vigny* Voilà le premier jour qui a éclairé l'état de la Partie adverſe.

Premierement, peut-on être aſſez imprudent pour faire une pareille confidence à une jeune Penſionnaire qui eſt encore dans les claſſes? En ſecond lieu, cette jeune Penſionnaire, quinze à ſeize ans après, a encore les traits de M. Ferrand, & les faits qu'elle lui a révélés, ſi préſens, qu'en entrant dans un Couvent, où elle trouve la Demoiſelle de Vigny, elle l'a démêle ſur le champ dans la foule, court à elle, & l'embraſ-

* C'eſt Me. de Blaru, qui, dans ſon Mémoire imprimé, a parlé de l'Hiſtoire de Madame Dilon.

braſſe avec une joye qui tient du tranſport. A qui perſuadera-t'on un évenement ſi étrange?

Voici un dernier fait trop favorable à Madame Ferrand pour le paſſer ſous ſilence. La Demoiſelle de Vigny prétend; qu'ayant fait éclater un grand deſir de faire Profeſſion en Religion, on éprouva ſa vocation pendant ſept ans: elle ajoûte, qu'après cette épreuve, on a été aſſez injuſte, pour refuſer de conſentir à ſa Profeſſion; de maniére que, par une conduite inexplicable, on ne veut, ni la faire entrer dans le monde, ni conſentir qu'elle en ſorte.

Y a-t'on bien penſé lorſqu'on a mis au jour un pareil fait? Peut-on rien imaginer de plus convainquant en faveur de Madame Ferrand? On veut, qu'elle ſoit parvenuë à étouffer le cri de la nature: mais, la crainte qu'une vérité ſi deshonorante pour elle ne fût un jour manifeſtée, auroit elle jamais pû l'abandonner? Cette inquiétude n'auroit-elle pas empoiſonné tous les inſtans de ſa vie? Une femme dans cet embarras, voyant celle, qui étoit l'objet de ſon tourment, prête à s'enſevelir dans un Cloître, & à quitter le ſiécle pour jamais, n'auroit-elle pas preſſé avec ardeur un ſacrifice qui lui devoit rendre ſon bonheur & ſa tranquillité? Peut-on trouver une preuve plus certaine, qu'elle ne craignoit aucun retour, & qu'elle étoit véritablement perſuadée de ce que lui a dit la Dame ſa mere ſur l'état de la Demoiſelle de Vigny?

M.

Me. Guéau de Reverſeaux répond enſuite aux inductions que la Demandereſſe a tirées de l'Interrogatoire de Madame Ferrand. Mais, les inductions qu'il releve ne ſont pas les preuves les plus fortes de cette Demoiſelle. Il paſſe enſuite aux Regiſtres du Couvent de Melun, & en ſoûtient la preuve inſuffiſante ; mais, la Demandereſſe y ſupplée, en demandant la preuve teſtimoniale : c'eſt contre cette demande que M. Guéau de Reverſeaux ſoûtient, que la nature de l'affaire ne permet pas d'accorder la preuve teſtimoniale ; & que ce fait, tel qu'il eſt articulé, n'eſt pas admiſſible. Ces deux Propoſitions s'établiront en peu de mots.

La preuve teſtimoniale n'eſt pas recevable en matiére d'état : voilà la regle générale, qui eſt fondée ſur les conſiderations du droit public les plus puiſſantes, ſur les textes les plus célébres du Droit Civil, ſur les diſpoſitions des principales Ordonnances du Royaume.

Il ſeroit ſuperflu d'établir une maxime que vous maintenés chaque jour par la Juriſprudence conſtante de vos Arrêts : l'Arrêt de Sazilly nous fournit un exemple bien éclatant de la ſévérité de votre Juriſprudence à cet égard : l'affaire portée devant les premiers Juges, ils avoient admis la preuve par témoins ; on avoit fait de vains efforts pour obtenir en la Cour un Arrêt de défenſes, l'Enquête avoit été faite, & elle auroit dû paſſer pour con-

cluan-

cluante, ſi on eût pû y ajoûter foi. La Dame de Sazilly étoit appellante du jugement qui avoit appointé à faire preuve; cet appel devoit à la vérité être jugé indépendemment de l'Enquête qui avoit été faite; mais l'expérience nous apprend combien il eſt difficile au Juge le plus intégre de ſe défendre de l'impreſſion involontaire qu'opére preſque néceſſairement une preuve déja faite. Vous avez ſçu, Meſſieurs, vous défendre de ce préjugé dangegereux: &, dans des circonſtances infiniment plus fortes que celles qui ſe préſentent aujourd'hui, vous avez jugé que la preuve teſtimoniale, quoique faite, n'avoit pû être ordonnée; enſorte que vous avez infirmé l'appointement, & débouté le prétendu Sazilly de ſa demande.

Pour l'application de cette maxime, il me ſuffira d'employer tout ce que je viens de dire pour faire voir, qu'il n'y a, ni vraiſemblance, ni liaiſon, dans les faits imaginés par la Demoiſelle de Vigny, & qu'elle n'a en ſa faveur, ni commencement de preuve écrite, ni veſtiges de poſſeſſion d'état; d'où il faut conclure, qu'elle ne peut invoquer le ſecours de la preuve teſtimoniale.

Mais, quand elle ſeroit recevable dans nôtre eſpece, les faits articulez par la Demoiſelle de Vigny ne ſont pas admiſſibles. Sans parler ici des défauts de vraiſemblance & des variations que j'ai relevées il n'y a qu'un moment, je veux dire, que

que quand la Demoiſelle de Vigny prouveroit ſon fait tel qu'elle l'a poſé, on n'en pourroit rien conclure.

Une filiation n'eſt pas de nature à ſe prouver directement, comme on prouveroit un dépôt, un prêt, un homicide: c'eſt un droit incorporel, une qualité perſonnelle, qui peut ſeulement s'induire & ſe conclure d'une chaîne de faits ſuivis & prouvez: auſſi ceux, qui offrent la preuve teſtimoniale, ne demandent-ils jamais à prouver directement qu'un tel eſt fils d'un tel, mais on articule toujours des faits circonſtanciées, d'où on puiſſe conclure la filiation.

Le miniſtere du témoin eſt de dépoſer des faits, & l'office du Juge d'en tirer la conſéquence, & de juger s'ils ſont concluans, & ſi la qualité qui fait l'objet de la conteſtation en réſulte. Demande-t'on à faire entendre des témoins ſur le fait direct, qu'un tel eſt fils d'un tel; c'eſt confondre le miniſtere du témoin avec l'autorité du Juge, en referant, à l'opinion du témoin, la filiation même qui fait l'objet de la conteſtation.

C'eſt cependant de cette maniere, que la Demoiſelle de Vigny a poſé le fait dont elle vous demande à faire preuve par témoins, en demandant à prouver, qu'elle eſt celle, qui a été miſe au Couvent à Melun en 1690, & tirée de Melun à la fin de 1692. pour être conduite à Rodès; & que la fille ainſi miſe au Couvent à Melun en 1690. eſt celle dont Madame Fer-

Ferrand étoit accouchée quatre ans auparavant en 1686.

La seule maniere de prouver l'état de la fille mise au Couvent en 1690. ce seroit d'articuler des faits circonstantiez, qui remontassent jusqu'au moment de la naissance de la fille de Madame Ferrand, en sorte qu'il ne fût pas permis de douter, que cette fille mise au Couvent à Melun en 1690 est celle dont Madame Ferrand est accouchée en 1686.

La filiation n'est pas un fait sensible dont on puisse déposer: c'est une qualité, dont on peut seulement juger, & qui git en opinion: c'est donc demander à la Cour de se dépoüiller de son autorité, pour la confier aux témoins de la Demoiselle de Vigny.

Elle auroit mille témoins, qui viendroient déposer, qu'ils croyent que la fille mise au Couvent à Melun en 1690. est la fille de Madame Ferrand, celle dont elle est accouchée en 1686, qu'on rejetteroit leurs suffrages, parce que ce fait important ne dépend pas de leur opinion. C'est en effet admettre une preuve de telle nature, que Madame Ferrand ne pourroit pas en faire de contraire. Pourroit-elle établir, que ces témoins ne croyent pas que la fille mise au Couvent à Melun en 1690. étoit sa fille? Mais, elle en produiroit pour elle un aussi grand nombre, qui diroient qu'ils ne le croyent pas. Quelles lumieres acquerroit le Magistrat flotant, non pas entre deux preuves, mais entre deux opinions si différentes? La

La Demoiſelle de Vigny s'eſt vûë forcée de demander ſubſidiairement la preuve teſtimoniale. Tout l'effet de cette démarche ſert à manifeſter à la Cour & au Public, que la Demoiſelle de Vigny juge elle-même ſes preuves inſuffiſantes.

Quelle eſt donc la reſſource de la Demoiſelle de Vigny dans cette Cauſe? Repréſentez-nous (dit-on à Madame Ferrand) l'Extrait-mortuaire de la fille dont vous êtes accouchée en 1686.

De quel droit la Demoiſelle de Vigny demande-t'elle cette juſtification? Quoi! Parcequ'il eſt né une fille à Madame Ferrand en 1686, il eſt libre à la premiere inconnuë de ſe préſenter pour occuper ſa place dans la famille, juſqu'à ce qu'on lui ait apporté l'Extrait-mortuaire! Madame Ferrand n'a aucune connoiſſance perſonnelle du ſort de cette fille, & ne peut pas en avoir: mais, ce n'eſt point à elle à prouver dans cette affaire, c'eſt à la Demoiſelle de Vigny à faire voir que cette fille vit encore, & qu'elle eſt cette fille.

Quel eſt, d'ailleurs, le principe de la confiance, qu'on donne à un Extrait-mortuaire? N'eſt-ce pas parce qu'il contient la déclaration des proches, conſignée dans un Regiſtre public en tems non ſuſpect? La perſuaſion d'une famille entiere pendant quarante ſix ans, doit-elle être d'un moindre poids? Ne contient-elle pas ce témoignage formé en

tems

tems non ſuſpect, & ſoûtenu à la face du Public pendant le plus long-tems que les Loix ayent jamais exigé?

Quelle famille eſt aſſez tranquille & aſſez reſpectée dans le monde, pour ſe dire à l'abri d'un pareil orage, puiſque cinquante ans de poſſeſſion d'état n'ont pû nous en garantir? Tous ceux, qu'attire ici l'éclat d'une Cauſe ſi célébre, ne doivent-ils pas frémir des ſuites funeſtes d'un exemple ſi dangereux?

Dépoſitaires de ces grandes maximes d'où dépend la tranquillité publique; d'un autre côté, témoins du zéle avec lequel les Magiſtrats compromis dans cette Cauſe ont ſervi la Juſtice dans ce Sanctuaire-même, où on ôſe les pourſuivre: vous devez, Meſſieurs, dans ce jour, à leur mémoire & au Public, une déciſion, qui, en mettant le dernier ſceau à leur réputation, conſacre à jamais une Juriſprudence ſi néceſſaire, pour arrêter ce torrent de queſtions d'état qui inondent les Tribunaux, & qui deshonorent à la fois les vivans & les morts.

Plaidoyer de Me. Aubry.

Me. Aubry plaida enſuite pour les Collatéraux. Voici quel fut ſon exorde.

Les queſtions d'état, ſi ſouvent agitées dans les Tribunaux de la Juſtice, ne manquent jamais de faire l'attention du Public, ſur-tout lorſqu'elles intéreſſent des perſonnes d'un rang diſtingué. Un inconnu, qui ſe préſente pour reclamer un état éclatant, dont il ſuppoſe que l'injuſtice de ſa famille l'a dépoüillé, eſt

preſ-

preſque aſſuré d'être accuëilli favorablement de ceux qui ne ſe donnent pas la peine d'approfondir les objets, & qui ſaiſiſſent avec empreſſement tout ce qui porte un caractere de nouveauté & de ſingularité. La diſcuſſion de ces ſortes de Cauſes devient pour eux un ſpectacle amuſant, qui pique & qui anime leur curioſité; &, quoique le plus ſouvent ils s'abandonnent ſans réſerve aux conjectures les plus malignes, & les plus humiliantes pour l'inconnu, ils n'en ſont pas moins diſpoſés par avance à applaudir à un triomphe qui pourroit favoriſer le crime, mais qui cauſeroit un préjudice infini à des perſonnes puiſſantes & accréditées.

Les Magiſtrats, interpretes des Loix, & animés de leur eſprit, penſent d'une maniere bien différente. Ces tentatives hardies, qui troublent le repos des familles, & qui en dérangent l'économie, les effrayent. Ils ſe repréſentent, que des peres & meres ne ſe déterminent pas aiſément à priver leurs enfans de leur état, & à ſacrifier à des paſſions injuſtes ce qu'ils peuvent avoir de plus cher. Il faut en effet, pour ſe porter à un attentat ſi énorme, avoir entiérement étouffé dans ſon cœur le cri de la nature & de la religion. Mais, la cupidité, & l'eſprit d'intrigue & de manége, peuvent ſouvent exciter des enfans de la terre à ſortir de leur néant, pour uſurper dans une famille d'honneur & de diſtinction, une

place qui ne leur appartient pas. Voilà les premieres réfléxions qui ſe préſentent naturellement à l'eſprit des Magiſtrats. Accoutumés à peſer tout au poids du Sanctuaire, ils ſe tiennent ſur leurs gardes, ils ſçavent ſe garantir du torrent des opinions populaires, & ils ne prononcent jamais en faveur de l'inconnu, que quand ils ſe voyent ſubjugués par des preuves éclatantes & victorieuſes, dont il leur eſt impoſſible de ſe défendre.

Me. Aubry employa enſuite les plus vives couleurs de ſon pinceau ingénieux, pour noircir ceux qui ont cherché à raſſembler es preuves de ce Procès, & l'ont inſpiré à la Demandereſſe: mais, à quelque art qu'il ait recours, il ne réüſſit point à les faire enviſager autrement, que comme des amis qui viennent au ſecours de cette Demoiſelle. En ſuppoſant même, que ſa prétention fût mal fondée, on conviendra, qu'elle a des moyens aſſez ſpécieux, pour qu'ils ayent pû être abuſés de bonne foi: ainſi, comme je ne crois pas que le portrait odieux de cette prétenduë cabale puiſſe faire quelqu'effet dans cette Cauſe, j'ai crû, comme j'ai déja dit, que je ne devois pas m'y arrêter

Me. Aubry paſſe enſuite à des réflexions ſur le ſiſtême de la Demoiſelle qu'il appelle *de Vigny*.

Comment, dit-il, concilier deux faits ſi oppoſés, une naiſſance certaine & pu-

bli-

blique dans le cours d'un mariage légitime de deux perſonnes qui tenoient dans le monde un rang conſiderable, & une privation abſoluë, pendant quarante-neuf ans, de tous les avantages qui devoient être acquis à l'enfant par la prérogative de ſa naiſſance?

Il ne peut y avoir qu'une ſolution à cette difficulté, c'eſt de ſuppoſer un crime énorme, qui conſiſte dans la ſuppreſſion de l'état de cet enfant, né de Madame Ferrand au mois d'Octobre 1686.

Sur qui doit tomber le poids d'une accuſation ſi atroce? Il n'y a point ici à balancer. Si la Demoiſelle de Vigny eſt bien fondée dans ſes prétentions, ſi elle mérite d'être écoutée, il faut que trois perſonnes ayent concouru à ce crime de ſuppreſſion d'état perpétué pendant quarante-neuf ans. M. Ferrand, Madame Ferrand, & Madame Bellinzany, mere de Madame Ferrand.

Mais, il ne ſuffit pas d'imaginer un crime, il faut rendre ſenſible l'intérêt qui a déterminé à le commettre; & comme il s'agit d'un crime auquel trois perſonnes ont dû néceſſairement concourir, il faut découvrir un intérêt commun, qui ait réüni Monſieur & Madame Ferrand & la Dame Bellinzany, pour les déterminer à priver de concert un enfant, né de Monſieur & de Madame Ferrand, de l'état qui lui étoit acquis par ſa naiſſance.

Par rapport à Madame Ferrand & à Madame Bellinzany ſa mere, il eſt certainement impoſſible d'imaginer un motif qui eut pû les précipiter dans un égarement ſi monſtrueux; & à l'égard de M. Ferrand, ſon nom, la dignité dont il étoit revêtu, & la réputation qu'il s'étoit acquiſe dans l'exercice des fonctions ſublimes de la Magiſtrature, concourent également à le mettre à l'abri d'un ſoupçon ſi injurieux.

Mais, écartons pour un moment ces préjugés favorables, qui naiſſent du nom, de la dignité, & des qualités perſonnelles, de feu M. Ferrand: enviſageons-le comme un homme ordinaire, dont le cœur ait pû être acceſſible à ces paſſions tumultueuſes, qui cauſent tant de ravages dans la ſocieté.

Un mari ne peut être entraîné à ſupprimer l'état d'un enfant né publiquement de ſa femme dans le cours de ſon mariage, que par l'un de ces motifs: ou par le chagrin qu'il conçoit du dérangement de ſes affaires domeſtiques: ou par une ambition mal entenduë d'élever la fortune de quelques-uns de ſes enfans ſur les ruines des autres: ou enfin par l'opinion qu'il n'eſt point le pere de l'enfant dont ſa femme eſt accouchée.

On ne ſoupçonnera point M. Ferrand d'avoir ſacrifié l'état de l'enfant dont il s'agit, ni au chagrin qu'il a pû concevoir de la médiocrité de ſa fortune, ni à l'ambition d'enrichir quelqu'un de ſes en-

enfans des dépoüilles de celui dont il auroit ſupprimé l'état, quand on conſiderera, qu'il a eu trois autres enfans auſquels il a donné des marques égales de ſa tendreſſe, & qui ont joüi publiquement & paiſiblement de leur état pendant tout le cours de leur vie.

M. Ferrand ſe ſeroit-il fauſſement perſuadé, qu'il n'étoit point le pere de la fille, qui ſe prétend née de Madame Ferrand au mois d'Octobre 1686? Alors, il auroit dû être traverſé dans ſes deſſeins par Madame Ferrand & par la Dame Bellinzany ſa mere: & plus M. Ferrand auroit fait d'efforts pour ſupprimer l'état d'un enfant dont il auroit crû n'être point le pere, plus la Dame Ferrand & la Dame Bellinzany ſa mere auroient dû être animées à repouſſer une injure ſi ſenſible; & l'on ne fera jamais concevoir à perſonne, qu'une mere & une ayeule maternelle ayent été diſpoſées à ſacrifier l'état d'un enfant légitime aux caprices & aux bizarreries d'un jaloux.

Me. Aubry examine enſuite tous les faits qui compoſent le ſiſtême de la Demandereſſe: il met tout à profit, & fait valoir de nouveau les réflexions que l'Avocat de Madame Ferrand a déja faites, & y en ajoûte de nouvelles. Mais, quoiqu'il traite ſa matiere diverſement, je croirois, ſi je les répétois, uſer de redites, du moins pour le fonds des choſes. Il paſſe à l'examen des titres de la Demandereſſe, & fait voir qu'il faut qu'ils s'appliquent

à elle ſpécifiquement, excluſivement: c'eſt une ſéverité, dit-il, que l'on ſaiſit ſans effort, & que l'on peut ſe diſpenſer d'établir: *in judiciis*, dit Menochius (*a*) *obſervare ſolemus ut omnia conjunctim deducamus.* 1. *Illum eſſe natum ex viro & uxore ſimul commorantibus*, ſcientibus vicinis. 2. *Sic à patre habitum fuiſſe, & tractatum.* 3. *Sic ab eo ſæpiùs nominatum & appellatum.* 4. *Sic ab omnibus communi famâ, & voce habitum & creditum.* Nous avons accoutumé d'obſerver dans les jugemens, que nous joignons tous les indices enſemble. Prémiérement, ſi le fils eſt né du mari & de la femme, qui demeure ſous le même toît au vû & au ſçû des voiſins. Secondement, s'il a été traité & regardé comme fils par celui qu'il reclame comme pere. Troiſiémement, s'il en a été ſouvent nommé & appellé fils. Quatriémement, ſi la commune renommée lui a donné ce nom. A la vérité, ce Docteur ne prétend pas aſſujetir à la néceſſité de prouver cumulativement toutes ces circonſtances; & il avouë, qu'il ſuffit d'en prouver démonſtrativement quelques-unes: *Hâc tamen in re animadvertere ſolemus neceſſe minimè eſſe relata omnia ſic deducta probare, nam alterum ex iis probare ſufficit.* Mais toujours eſt-il certain qu'une filiation légitime ne peut ſe prouver que par la repréſentation d'un tître juſti-

fi-

(*a*) *De arbitr. lib. 2. Cent. 1. caſu 89.*

ficatif de la naiſſance appuyé de quelques preuves de poſſeſſion d'état ſi fortes & ſi déciſives, qu'elles puiſſent ſuppléer au défaut du tître primitif de la filiation.

Il en eſt de la filiation comme de tous les autres droits de la ſociété civile. Pour établir un droit, il faut répreſenter le tître primitif ou conſtitutif du droit en lui-même; ou, au défaut de ce tître primitif, il faut rapporter des tîtres juſtificatifs de la poſſeſſion du droit, & d'une poſſeſſion contradictoire avec ceux que ce droit intéreſſe. Le tître primitif, le tître conſtitutif, de la filiation, c'eſt le Regiſtre public. Si ce monument public n'éxiſte point, on eſt alors forcé de recourir à d'autres preuves, *aux Regiſtres, ou Papiers domeſtiques des peres & meres décédés*; parce qu'au défaut du Regiſtre public, il ne peut y avoir que ces monumens domeſtiques, qui fourniſſent à l'enfant des preuves indicatives d'une poſſeſſion d'état, & d'une poſſeſſion d'état contradictoire avec les pere & mere auſquels l'enfant prétend appartenir.

Me. Aubry dit enſuite, que les déclarations des prétendus peres & meres, n'adminiſtrent point des preuves juridiques de la filiation, il cite la Loi: *Non nudis aſſeverationibus; nec ementitâ profeſſione; licet utrique conſentiant. Sed matrimonio legitimo concepti filii civili juri patri conſtituuntur.* Par le Droit Civil on ne donne point à un pere des enfans par de ſimples allégations, & même par un Acte de

naiſſance qui n'eſt point déguiſé ; mais il faut qu'ils ſoient iſſus d'un mariage légitime. Ces ſortes de déclarations ſurvenuës après coup, dit la Loi, ne ſont que des titres impuiſſans. Pour prouver une filiation, il faut des preuves convaincantes, formées dans un tems non ſuſpect de la vérité d'une naiſſance dans le cours d'un mariage légitime.

Il prouve, que nôtre Juriſprudence a adopté cette maxime : il cite le Plaidoyer célébre de M. l'Avocat Général Talon, inſéré dans l'Arrêt de Marſault du 12. Janvier 1686. rapporté en forme dans le cinquiéme tome du Journal des Audiences. M. Talon dit en propres termes : *Quand même les Sieur & Demoiſelle Marſault voudroient aujourd'hui avouër l'Intimé pour leur fils légitime, ils ne le pourroient pas, ſans rapporter eux-mêmes des preuves par écrit, & inconteſtables, de la filiation.* Et il cite à ce ſujet la fameuſe Loi, *Non nudis aſſeverationibus.*

N'avons-nous pas vû enfin, pourſuit Me. Aubry, depuis quelques années dans une conteſtation célebre, qui fut jugée à la Premiere des Requêtes du Palais, & qui intéreſſoit un Magiſtrat du premier ordre, & d'un des plus grands noms du Parlement, que la déclaration de ce Magiſtrat, Partie dans la Cauſe, qu'une fille qui aſpiroit à être reconnuë pour ſa fille légitime, ne fut d'aucune conſidération? On donna Acte à ce Magiſtrat de ſa déclaration ; &, ſans s'y arrêter, la préten-

duë

duë fille fut déboutée de ſa demande, à fin de faire preuve des faits juſtificatifs de ſa filiation. L'Auteur des Mémoires de la Demoiſelle de Vigny doit être mieux inſtruit que perſonne de ce jugement ſolemnel, puiſqu'il y a eu tant de part, & qu'il s'eſt acquis tant d'honneur dans la défenſe de cette Cauſe.

Il dit enſuite, que l'éducation ne prouve point la filiation, à moins qu'elle ne ſoit proportionnée à l'état d'enfant légitime de celui qui l'a donnée. C'eſt ce que les Docteurs appellent : *Tractatus* : c'eſt ce qu'enſeigne diſertement Menochius *de Arbitrariis*, lib. 2. Cent. 1. caſu. 89. nombre 76. *declaratur. Secundò*, dit ce Docteur, *ut non procedat, conjectura filiationis quæ eo tractatu, & educatione provenit. Quando is tractatus ſonare potius in cauſam pietatis quàm filiationis, utpote, in eo qui ſimpliciter alimenta præſtitit. Eſt ratio quia alimenta quæ in alteram cauſam quàm filiationis præſtari potuerunt, non afferunt concludentem probationem.* Il ne faut pas que la conjecture de la filiation, qui vient du traitement & de l'éducation, ait pour principe la charité, la piété, plûtôt que la paternité dans celui qui a fourni les alimens, parce que alors cette cauſe d'alimens n'eſt pas concluante pour la filiation.

Il prétend enſuite, que les principes ne peuvent point s'appliquer à la Cauſe de la Demoiſelle de Vigny, ni au titre qu'elle rapporte, ni à l'éducation qu'elle ſuppo-

ſe que Madame Ferrand lui a donnée. Enfin, en faveur des Collateraux, il prétend qu'un argument, qui leur eſt particulier, & qui eſt invincible, eſt celui qui ſe tire du principe que l'on a poſé : quelque choſe que Madame Ferrand ait pû dire dans ſon Interrogatoire, les déclarations de Madame Ferrand ne peuvent, au préjudice des Héritiers de M Ferrand, faciliter à la Demoiſelle de Vigny les moyens de faire la conquête d'un état qui ne lui appartient point, & qui eſt abſolument contraire à l'état d'obſcurité où elle a vêcu juſqu'au moment qu'elle a intenté ſon action.

Me. Cochin établit la maxime Pater eſt quem nuptiæ demonſtrant.

Me. Cochin nous apprend dans un Mémoire imprimé, que les Collateraux ont tenté par un autre moyen de détruire la filiation de la Demandereſſe.

Vous pouvez être fille, diſent-ils, de Madame Ferrand ; mais, où eſt la preuve que vous l'êtes de M. Ferrand ? Il eſt vrai, qu'il y a ſur cela une opinion vulgaire, qui attribue au mari tous les enfans de la femme : mais, il faut une bonne fois deſabuſer un Peuple ignorant, qui ne ſçait que faire retentir cette maxime, *Pater eſt quem nuptiæ demonſtrant*; celui-là eſt pere, que le mariage annonce pour tel Il faut lui apprendre que ce principe n'eſt point placé dans les titres du Droit qui parlent de l'état des hommes, mais dans un endroit fugitif, où il ne s'agit que de l'ordre judiciaire. Les Juriſconſultes d'un ordre ſupérieur ont reconnu, qu'il y avoit des

des cas où le mari n'étoit point obligé de reconnoître un enfant dont sa femme étoit accouchée.

On a été effrayé de la Dissertation qu'il a plû aux Adversaires de la Demoiselle Ferrand de former sur ce point de Droit; mais, on a été encore plus surpris de l'impossibilité où ils se sont trouvés d'en faire l'application dans le fait: donnons quelque jour à ces deux Réflexions.

La maxime, qui oblige de reconnoître pour pere de l'enfant le mari de sa mere, n'est-elle donc, comme on l'insinue, qu'une opinion populaire, fruit de l'ignorance & de la crédulité?

C'est, au contraire, le fondement inébranlable de l'état des hommes; c'est le lien le plus sacré de la société; c'est la religion, c'est la dignité, du mariage; c'est l'honnêteté publique, qui l'a dictée, & qui en a fait une loi impérieuse, qui subjugue tout: doutes, incertitudes, présomptions, soupçons dictés, ou par la malignité, ou même par une sorte de vraisemblance, tout doit être captivé sous le joug d'une loi si sage & si nécessaire.

Il est vrai, qu'il y a encore une loi plus impérieuse, qui est celle de l'impossibilité absoluë: elle forme une exception, non seulement contre la regle *Pater est*, *&c.* mais contre toutes les autres regles de Droit les plus constantes & les plus affermies; mais, il faut que cette impossibilité soit bien établie: si-non, l'autorité de la loi est inébranlable.

Il ne faudroit point de texte de Droit, pour établir cette vérité, qui eſt gravée dans le cœur des hommes. Cependant, que l'on conſulte tous le Textes, il n'y en a point qui ne ſe réuniſſent pour l'établir: on veut bien même n'en point rapporter d'autres que celui qui a été cité par les Collateraux; on y trouve dabord la regle générale; *filium definimus eum qui ex viro & uxore ejus naſcitur.* On eſt donc enfant du mari & de la femme, quand on eſt né de leur mariage, & que la femme a mis cet enfant au monde. Mais, le mari peut-il le méconnoître? C'eſt ce que la ſuite de la même loi nous apprend. *Fingamus*, dit le Juriſconſulte, *abfuiſſe maritum per decennium, reverſum anniculum inveniſſe in domo ſuâ, placet nobis Juliani ſententia hunc non eſſe mariti filium.* Suppoſons, dit la loi, que le mari ait été abſent pendant dix ans, & qu'à ſon retour il ait trouvé dans ſa maiſon un enfant d'un an, cet enfant n'appartiendra point au mari. Mais pourquoi? Parcequ'il y a une impoſſibilité phiſique, qui prive l'enfant d'un pere que la loi, que la nature, que la religion, lui indique; mais, ſi le mari demeuroit avec ſa femme, il ne lui eſt pas permis de deſavouër l'enfant: *Non tamen ferendum, Julianus ait, eum qui cum uxore ſuâ aſſiduè moratur, nolit filium agnoſcere, quaſi non ſuum.*

Ce principe a été porté ſi loin, que, lorſque le mari demeure avec ſa femme, l'adultere prouvé de la mere ne peut donner

ner atteinte à la légitimité de l'enfant. C'eſt la diſpoſition de la Loi 11. §. 9. au Dig. *ad Legem Juliam de adulteriis : non utique crimen adulterii quod mulieri objicitur infanti præjudicat, cum poſſit, & illa adultera eſſe, & impubes defunctum patrem habuiſſe.*

La Juriſprudence des Arrêts ne s'eſt jamais écartée de ces regles ſi précieuſes à la tranquillité publique : on les trouve toutes recüeillies dans un Plaidoyer de M. Talon, ſur lequel eſt intervenu l'Arrêt du 26. Janvier 1664. rapporté dans le ſecond tome du Journal des Audiences. *Quand les héritiers*, dit ce grand Magiſtrat, *pourroient juſtifier de l'adultere, cela ne donneroit point atteinte à l'état de l'enfant; parce qu'il ſuffiroit qu'il y eut poſſibilité que le mari eut vû ſa femme, pour rendre l'enfant légitime . . . . Comme la preuve de la filiation avoit été eſtimée par les Juriſconſultes une choſe preſqu'impoſſible, ils avoient tous réſolu, qu'il ſuffiſoit à un enfant de prouver qu'il étoit né pendant le mariage . . . . S'il n'y avoit une preuve certaine du contraire, & une impoſſibilité naturelle & phiſique, que l'enfant fût provenu des œuvres du celui duquel il prétend être né.*

C'eſt ainſi que les plus célébres & les plus grands Juriſconſultes ont penſé ſur cette matiere, & les principes qu'ils ont établis ont été confirmés par le ſuffrage unanime de toutes les nations. Nos Adverſaires ſe ſont-ils flattés de les renverſer ?

Dans

Dans le fait, Madame Ferrand demeuroit avec ſon mari, dans la même maiſon, lorſqu'elle eſt devenuë groſſe de la Demoiſelle Ferrand: elle y a demeuré encore deux mois après le commencement de ſa groſſeſſe; on eſt donc bien éloigné de cette impoſſibilité phiſique & naturelle, qui ſeule peut priver l'enfant de ſon état. Au contraire, la tendreſſe, que M. Ferrand avoit toujours eu pour ſa femme leur âge, le nombre d'enfans qu'ils avoient déja eu, tout annonce plus que de la vraiſemblance & de la poſſibilité, que ce dernier enfant a été le fruit de leur union. Jamais M. Ferrand ne s'eſt plaint de la conduite de ſa femme; mais, s'il l'avoit fait, il n'auroit jamais pû ébranler l'état de l'enfant: on rougit de dire avec la loi, que, ſi la mere étoit adultere, l'enfant ſeroit légitime. La Demoiſelle Ferrand eſt trop ſenſible à l'honneur de ſa mere, pour vouloir porter le raiſonnement juſqu'à une hipoteſe ſi fauſſe, ſi indécente, ſi odieuſe: mais, ſi dans ce cas-là même ſon état triompheroit des vaines conjectures que l'on pourroit former, que doit-on juger quand il n'y pas le moindre prétexte de ſe livrer à des ſoupçons ſi injurieux?

Obſervations de Me. de Blaru pour Mademoiſelle Ferrand.

Me de Blaru a fait des Obſervations dans ſes Mémoires imprimés, très-utiles à la Demandereſſe.

Il répond à l'induction qu'on tire de ces quarante-neuf ans qu'elle a vécu ſans reclamer ſon état: n'en retrancheroit-on

t'on point le tems de l'enfance? Les hommes, au moment qu'ils ſortent des abîmes du néant pour voir à peine la lumiere, ſçavent-ils à qui ils la doivent? Le tems arrive où l'on eſt capable de réfléxions; mais, il y a des ſituations, & telle a été celle de la Demoiſelle Ferrand, où l'on cherche longtems, & inutilement, ce que l'on a intérêt de découvrir. On n'eſt pas à portée de s'inſtruire, quand on eſt dans la dépendance des gens qui ont un intérêt contraire.

La Demoiſelle Ferrand y eſt enfin parvenuë, mais par dégrés, de loin en loin; elle a entrevû, elle a crû voir: cela ne ſuffiſoit pas; elle a conſulté, on a répondu, que les Juges, qui ne cherchent que la vérité, ne s'y rendent que quand elle eſt accompagnée de preuves, elle a langui dans cet état d'incertitude.

La lumiere, enfin, & la vérité ont paru enſemble; car, il faut le concours de l'une & de l'autre pour agir avec ſuccès: alors, celle, qui a multiplié les embarras & les ténebres, celle qui l'a miſe hors d'état d'agir, qui a voulu lui enlever l'état, eſt-elle recevable à dire, Pourquoi avez vous été ſi long-tems ſans agir?

Le Défenſeur de Madame Ferrand tire un grand avantage du refus qu'elle a fait de conſentir à l'état religieux que vouloit prendre la Demandereſſe; il veut que la Religion, enſeveliſſant dans l'oubli la ſuppreſſion d'état qu'on impu-

pute à Madame Ferrand, elle n'auroit pas refuſé ſon conſentement, qui auroit dérobé ſon crime; d'où il conclud, que, puiſqu'elle l'a refuſé, elle n'eſt point coupable.

Me. de Blaru détruit cette Objection, en diſant, que Mademoiſelle Ferrand embraſſant l'état Religieux, il auroit fallu, afin que ſa Profeſſion ne fût pas problématique, qu'on eut découvert ſon état; & c'eſt ce qu'on ne voulut pas faire: voilà pourquoi Madame Ferrand refuſa ſon conſentement.

Le même Défenſeur de Madame Ferrand, pour anéantir l'aveu qu'elle a fait, d'avoir accouché d'une fille en 1686, dit qu'on ne peut pas diviſer ſa confeſſion, que ſi on admet l'accouchement de cette fille qu'elle a avoué, il faut auſſi admettre la mort de cette fille qu'elle a dit, dont elle a parlé en même tems.

Me. de Blaru répond, que, dans une queſtion d'état, on peut diviſer la confeſſion comme on la diviſe en matiere criminelle, puiſqu'il s'agit d'une ſuppreſſion d'état, qui eſt un crime.

Me. de Blaru remarque ſur la demarche que fit M. Ferrand auprès du Curé de ſaint Sulpice, accompagné de deux Notaires, que, voulant briſer les liens de la paternité, il ne fait que les reſſerrer. M. Ferrand, dit-il ailleurs, comme un Ange tutelaire, vint au ſecours de ſa fille, pour diſſiper les ténébres qui cou-

couvroient ſa naiſſance. Il dit que Madame Ferrand ne voulut point voir la Demoiſelle ſa fille, crainte que la nature ne reprît ſes droits. Il dit pourtant enſuite, que Madame Ferrand, preſſée de répondre, dans le cas où Mademoiſelle Ferrand, qu'elle nomme de Vigny, ſeroit aſſez heureuſe pour prouver qu'elle eſt ſa fille, ſi elle répondante refuſoit de conſentir à ce précieux avantage pour la Demoiſelle Ferrand, *a répondu, que c'eſt aux Juges à peſer la valeur des preuves.* C'eſt dans ſon cœur, pourſuit M. de Blaru, qu'il faudroit chercher les preuves de la maternité; mais, elles en ſont effacées. Il dit ailleurs, *la Nature ſera muette juſqu'à ce que la Juſtice ouvre la bouche à Madame Ferrand.*

On contracte dans le Barreau un art de raiſonner, auquel les Avocats s'aſſujettiſſent, & les Juges y ſont accoutumés. Quoique cet art ſoit parvenu à la perfection qui lui eſt propre, & qu'il ſoit purifié de tous les écarts, les digreſſions, & de tous les ornemens hors d'œuvre, & de tous les traits d'érudition déplacés; les Gens du monde, qui ſont doüés d'un eſprit ſolide, prétendent qu'on pourroit encore le perfectionner d'avantage, en baniſſant certaines maximes, que l'uſage a conſacrées, & qui, meſurées au niveau de la vérité, ne paroiſſent pas judicieuſes.

Telle eſt la maxime, qu'on ne peut pas diviſer ſa confeſſion, & d'autres prin-

cipes qu'on appelle des brocards du Palais.

Ces Cenſeurs éclairés, qui n'ont d'autre guide que le bon ſens, quoiqu'ils admirent la methode de nos célébres Avocats, ils croyent encore qu'il y en a une plus pure, plus ſenſible, & qui va mieux au but, parce qu'elle eſt plus à portée de tous les eſprits: c'eſt-à-dire, que, quoiqu'ils trouvent que nos grands Avocats ne peuvent être trop loués, ils penſent pourtant, que l'on peut encherir ſur eux, du moins dans de certaines cauſes: car, il y en a qu'ils ont conduit à la perfection. Je n'ai, ni aſſez de lumieres, ni aſſez d'autorité, pour décider ce differend: je me contenterai de rapporter ici une eſpece de Plaidoyer, ouvrage d'une Dame, encore plus diſtinguée par ſon génie, que par ſon eſprit: qu'on ne s'y méprenne pas, le génie eſt bien au-deſſus de l'eſprit.

Après avoir lû attentivement tous les Plaidoyers que je viens de mettre en œuvre, elle ſe recueillit, & ſe livra à ſes propres Réfléxions.

Mais, me dira-t'on, prendre l'ouvrage d'une Dame pour une Piéce de comparaiſon dans une ſemblable matiere, n'y a-t'il pas une eſpece d'indécence? Non ſans doute; car, ſuivant les gens de bon ſens, l'eſprit n'a point de ſexe: d'ailleurs, rien n'eſt plus naturel, & ne ſe reſſent moins de l'art, que l'eſprit des femmes qui ſont diſtinguées par leur mérite;

&

& c'eſt un exemple de ce caractere qu'il faut que j'oppoſe ici.

Voici ce que cette Dame m'écrivit.

Lettre d'une Dame, où elle ſoûtient la Cauſe de Mademoiſelle Ferrand.

Que je plains Mademoiſelle Ferrand ! Car, à travers les nuages dont on a voilé ſon état, non ſeulement je l'ai ſoupçonné, mais je l'ai ſaiſi. Elle a des avantages ſi frappans dans ſa Cauſe, qu'on n'a pû réüſſir à les déguiſer. La vérité eſt ſouvent étouffée, ſoit que ſes caracteres ne ſoient pas aſſez perçans aux eſprits-mêmes les plus ſupérieurs, qui retombent dans leur foibleſſe, attachée à la Nature humaine, lorſqu'ils veulent faire uſage de leur pénétration ; ſoit qu'ils ſoient offuſqués par les nuages des paſſions qui ont l'art de corrompre nos jugemens : mais, la vérité ſe peint auſſi quelquefois avec des traits ſi vifs & ſi lumineux, qu'elle ſe préſente à nous à travers les voiles les plus épais dont on la couvre. Telle eſt celle qui s'offre à nos regards dans cette Cauſe. Raſſemblons-en toutes les circonſtances, & marchons dans les voyes que la vérité elle-même nous trace. Avec un ſemblable guide, nous ne courons pas riſque de nous égarer, & nous verrons ſa lumiere ſe répandre autour de nous dans les ténébres épaiſſes qui nous environnent. Vous voyez, par ce commencement, que je le prens ſur le ton d'un Orateur : c'eſt mon ſujet, qui me l'inſpire.

Nous voyons que Madame Ferrand eſt groſſe de deux mois, lorſqu'elle ſe

ſépare de ſon mari : nous apprenons qu'elle a accouché d'une fille la nuit du 27. au 28. Octobre 1686; & nous voyons, que, dans le jour ſuivant, une vieille femme, eſcortée d'un mendiant & d'une mendiante, apportent une fille pour la baptiſer au Curé de Saint Sulpice, avec un billet qui indique que c'eſt l'enfant de M. & de Madame Ferrand, Qu'on uniſſe ces deux circonſtances ; l'accouchement de Madame Ferrand qui eſt certain, & dont elle eſt convenuë; cette fille, qui vient de naître, qu'on apporte pour la baptiſer au Curé de Saint Sulpice. Peut-il tomber ſous le ſens, que le hazard ait aſſemblé à faux ces deux circonſtances; c'eſt à dire, que, dans le tems qu'on a dû porter la fille de M. & Madame Ferrand pour la baptiſer, on en ait apporté une autre d'un autre pere & d'une autre mere pour la faire baptiſer, à laquelle on ait pourtant voulu donner le nom d'enfant de M. & de Madame Ferrand? Si on a pratiqué cette fourberie, on n'a pas pû épier le tems plus juſte: & ſi l'on prétend, que l'enfant que l'on a porté à baptiſer au Curé de Saint Sulpice n'étoit point l'enfant de M. & de Madame Ferrand, qu'on nous apporte donc un extrait Baptiſtaire qui juſtifie que la véritable fille ait été baptiſée, car elle a dû l'être; &, puiſqu'on ne nous produit point cet extrait Baptiſtaire, n'en déplaiſe à tous les Avocats de Madame Ferrand, il faudra con-

convenir, que la véritable fille ne peut être que celle qui a été préſentée à M. le Curé de Saint Sulpice. Ils ſeront forcés d'en convenir: mais, je leur demanderai ſeulement, qu'ils oublient un inſtant qu'ils ſont Avocats de cette Dame; car, tant qu'ils s'en ſouviendront, pour leur honneur, ils diſputeront contre ce ſentiment.

Dailleurs, je demande, qui a pû s'aviſer de préſenter une fille au Curé de Saint Sulpice, & de la ſuppoſer à M. & à Madame Ferrand?

Voilà un crime atroce entrepris, dont on ne peut pas ſe flater de l'impunité, puiſqu'on le conduit avec tant d'imprudence, qu'on préſente l'enfant pour le faire baptiſer, ſans avoir pris aucune précaution avec le Curé. On choiſit le cortege le moins impoſant, & le plus propre à faire connoître la ſuppoſition. Ceux, qui ont ourdi cette trame d'iniquité, ſont les gens du monde les plus audacieux. Ils attaquent un Magiſtrat, qui a le glaive de la Juſtice entre les mains. Peuvent-ils ſe flater de l'impunité? S'il vange les injures d'autrui, ne vangera-t'il pas la ſienne? Eh quelle injure! N'eſt-ce pas la plus ſanglante & la plus cruelle, que la malice puiſſe inventer? Mais, ce crime ſi atroce, cet outrage ſi vif fait à un Magiſtrat, par quel intérêt le commet-on? L'intérêt eſt le mobile des grands crimes, en ſorte qu'il eſt vrai de dire, dès qu'il n'anime point celui qu'on taxe d'être criminel, on con-

clud avec raiſon, que ce n'eſt point lui qui eſt l'auteur du crime. Toutes ces queſtions, dont il n'y a point de ſolution, nous ramenent naturellement à cette vérité.

L'enfant, qu'on a préſenté au Curé de Saint Sulpice le 28. Octobre 1686, eſt l'enfant de Madame Ferrand : on peut dire, que c'eſt une Démonſtration.

Voici de nouveaux rayons qui ſe préſentent.

M. Ferrand, accompagné de deux Notaires, vient s'adreſſer au Curé de Saint Sulpice, & lui témoigne qu'il a appris qu'on veut lui ſuppoſer un enfant pour lui faire injure, & le baptiſer ſous ſon nom. Le Curé lui raconte l'Hiſtoire de l'enfant qu'on lui a préſenté, avec toutes les circonſtances ; & lui dit, que n'ayant point de lumieres plus ſûres, il n'a point voulu donner ſon nom à cet enfant.

La converſation de M. Ferrand, & la réponſe du Curé, tout cela ſe met dans un bon Procès verbal : toutes les Parties ſignent, & on le confie à un Notaire.

M. Ferrand ne met-il pas le dernier ſceau à la vérité ? Il eſt dabord aiſé de voir, que c'eſt ici un mari ſoupçonneux, qui, informé parfaitement de l'accouchement de ſa femme, ne veut point prendre cet enfant ſur ſon compte, tiranniſé qu'il eſt par ſon imagination.

Madame Ferrand nous apprend bien elle-même les idées de ſon mari, puiſqu'elle dit dans ſon Interrogatoire, qu'il n'eſt

n'eſt pas ſurprenant, qu'on n'ait pas trouvé l'extrait mortuaire de la fille dont elle eſt accouchée, après l'Acte paſſé en préſence du Curé de Saint Sulpice reçu par Carnot Notaire : ne nous dit-elle pas par-là, qu'elle voit dans cet Acte tous les ſoupçons de M. Ferrand, qui n'a pas voulu conſerver l'extrait mortuaire d'un enfant qu'il ne vouloit pas reconnoître? Nous pouvons bien nous en tenir à ce que nous apprend Madame Ferrand, qui connoît ſon mari mieux que perſonne.

Les ſoupçons de M. Ferrand nous apprennent donc, que cet enfant étoit à ſa femme, & par conſéquent à lui, quand on voudroit ſe conformer à ſes idées, puiſque les hommes, ou, ſi vous l'aimez mieux, les Loix l'ont ainſi voulu. On ne peut plus douter que l'Acte de Baptême dont il s'agit ne ſoit celui de la fille de M. & de Madame Ferrand. Voilà démonſtration ſur démonſtration. Un mari ſoupçonneux met ici le dernier coup de pinceau à cette vérité; &, en voulant ſe dégager de la paternité, il l'endoſſe encore mieux.

Nous voilà bien avancés dans la voye de la vérité : une fille née à Madame Ferrand, baptiſée ſous ſon nom, & ſous celui de ſon mari: en faut-il davantage? S'élevera-t'il encore quelqu'homme pointilleux, l'un de ces hommes dont la chicane elle-même a forgé le cerveau? Nous avons dequoi le vaincre, puiſque Madame Ferrand elle-même a avoüé,

qu'elle étoit accouchée d'une fille préciſément dans l'Epoque du tems que la fille a été bâtiſée par le Curé. Je me trompe. Je crois avoir confondu le fils du Dieu de la chicane: mais, il me répond, qu'on ne doit point diviſer la confeſſion de Madame Ferrand; qu'elle eſt bien convenuë qu'elle étoit accouchée d'une fille juſtement dans nôtre Epoque, mais qu'elle a dit en même tems, que cette fille étoit morte; & qu'ainſi, ſi nous voulons adopter le fait de l'accouchement qu'elle a avoüé, il faut néceſſairement adopter la mort de la fille dont elle eſt accouchée; que par conſéquent nous ne tirerons aucun avantage de l'aveu de Madame Ferrand. Nous ſerons préciſément dans le cas d'un Créancier, à qui ſon débiteur fait un payement, & qui le ſaiſit en même tems; de ſorte que le Créancier n'en eſt pas plus riche. Afin de m'impoſer, & de m'obliger à demeurer tout court, l'on me dit, que la maximè, qui veut qu'on ne doit pas diviſer une confeſſion, il faut y renoncer ou l'adopter toute entiére; c'eſt une maxime conſacrée par l'uſage du Palais: c'eſt-à-dire, qu'il la faut reſpecter, quand elle ſeroit même contraire à la raiſon; &, afin que je ne me révolte point contre le joug ſous lequel on veut que je plie le col, on m'apporte un exemple.

Vous pretendés, dit-on, qu'une perſonne vous doive une certaine ſomme, vous n'avez point de titres, elle avouë qu'el-

qu'elle vous doit cette ſomme, mais elle dit en même tems qu'elle vous a payé, toute votre preuve conſiſte dans ſon aveu, vous ne le pouvez pas ſéparer de celui qu'elle fait du payement. Voilà ce qu'on appelle la maxime qui veut qu'on ne diviſe pas la confeſſion d'une partie. Cet exemple captieux me met dans une véritable colere; je m'écrie: Eſt-il poſſible, qu'on puiſſe au Barreau faire de pareils paralleles; ou, ſi on les fait, ne les doit-on pas regarder comme une monnoye de mauvais alloy? Si j'étos d'un autre ſexe, & qu'on me propoſât d'être Avocat, à la charge de faire de pareils raiſonnemens, je renoncerois à la profeſſion.

Qui ne voit dabord la difference entre cet exemple & le nôtre? Premierement, toute la preuve du créancier eſt renfermée dans l'aveu du débiteur. Il eſt donc juſte, que, puiſqne ſa bonne foi lui fournit cette preuve, qu'on ne la diviſe point, parce qu'on voit clairement, que ce ſeroit diviſer la vérité. Ici, indépendemment de l'aveu de Madame Ferrand, nous avons une preuve autentique de ſon accouchement, preuve que vous autres Sçavans appellés litterale. Cette preuve nous donne le droit de diviſer la confeſſion de Madame Ferrand. Quand elle dit, qu'elle eſt accouchée d'une fille, nous lui répondons. Vous ne nous apprenés rien de nouveau, nous le ſçavous déja; & quand vous nous refuſeriez votre témoignage, nous pourrions abſolument nous en paſ-

ſer. Vous ajoûtés que cette fille eſt morte; vous ne nous en apportés aucunes preuves; vous n'ignorés pas que la ſeule, que la Loi a introduite, eſt un Extrait-mortuaire. Nous voyons clairement, que vous mêlés le menſonge avec la vérité; nous direz-vous, que nous ne pouvons pas les ſéparer, que c'eſt un uſage, autoriſé au Palais? Le Palais eſt donc l'azile du menſonge, ſelon vous?

J'ai conferé avec un Juriſconſulte, il m'a ſuggeré cette ſeconde Réponſe. Nous accuſons Madame Ferrand d'avoir ſupprimé l'état de ſa fille; c'eſt un crime, que nous lui imputons: or, nous pouvons diviſer la confeſſion d'une perſonne que nous accuſons d'un crime; l'intérêt de la vérité l'exige.

A travers le faux ſiſtême dont elle s'enveloppe, nous en pouvons ſéparer des circonſtances que la vérité lui arrache. C'eſt une maxime, m'a dit mon Juriſconſulte, qui eſt en uſage dans ce cas-là.

Me voilà donc dégagée du ſophiſme, le nuage s'eſt diſſipé: il eſt donc certain, que Madame Ferrand eſt accouchée d'une fille au mois d'Octobre 1686.

Nous avons vû qu'elle n'a point juſtifié de la mort de cette fille: il s'enſuit que Mademoiſelle Ferrand, à laquelle Madame Ferrand a donné des ſoins, dont elle a payé les penſions, la nourriture, l'entretien, eſt bien fondée de dire, Je ſuis *individuellement* cette fille dont vous êtes accouchée; car, ce terme, que j'ai vû qu'on

qu'on a employé, me paroît bien ici ſignificatif. Répetons-le: Preuve que je la ſuis *individuellement*, non ſeulement par l'enchaînement des faits que nous expliquerons dans la ſuite, en remontant juſqu'à ma naiſſance, mais encore parce que vous ne ſçauriez dire qui je ſuis, ſi je ne ſuis pas Mademoiſelle Ferrand, ni à quel titre vous m'avez élevée, nourrie, & entretenuë. C'eſt ici qu'on va voir tout l'embarras de Madame Ferrand: elle a bien vû, qu'elle étoit obligée de ſubſtituer une fable à la place de la véritable hiſtoire. Si ſon eſprit ne l'a pas bien ſervi, c'eſt qu'il ne pouvoit pas la ſervir mieux, quand elle auroit invoqué le génie du plus habile Romaniſte. Voyons ce qu'elle a imaginé.

Madame Bellinzany ma mere, dépoſitaire d'une fille naturelle du ſieur Bellinzany mon frere, m'a fait confidence du dépôt: elle s'eſt ſervie du miniſtere de ma femme chambre, pour mettre cette fille dans un Couvent. Tant qu'elle a vêcu, elle a payé ſa penſion, ſon entretien: elle m'a chargé après ſa mort de continuer ſes ſoins; c'eſt ce que j'ai fait, en me ſervant de la même femme de chambre, dans tous les differents Couvents où j'ai mis cette petite fille, & enfin je lui ai aſſuré deux rentes de trois cens livres chacune, d'une ſomme de dix mille livres que ma mere m'a miſe entre les mains pour elle. Ce que je pourrois dire de plus ſeroit humiliant pour cette fille: c'eſt un miſtere, qu'on

qu'on a même caché à ſon pere, qui a toujours ignoré qu'il eut une fille. Tous ceux qui connoiſſent Madame Ferrand, ſçavent qu'elle a un eſprit très-cultivé; les Romans ſont des livres très-familiers aux Dames: elles en font leurs amuſemens, & quelquefois leurs délices.

Madame Ferrand a-t'elle jamais vû un Roman moins vraiſemblable que le ſien? Comment nous prouve-t-elle, que la fille, qui reclame un état, eſt fille naturelle de ſon frere? A-t'elle entre les mains un Extrait-baptiſtaire? Pourquoi a-t'on ſouſtrait cette fille à ſon pere? N'étoit-il pas juſte, qu'il portât la peine de ſon crime, c'eſt-à-dire qu'il élevât un enfant qu'il avoit mis au monde? Pourquoi lui dérober ce ſoin? Pourquoi lui cacher cet enfant? S'il l'eut ſçu, quel inconvénient en ſeroit-il arrivé? A la bonne heure pour ne pas deshonorer la mere, qu'on faſſe un miſtere de ſon nom. Le ſiſtême de Madame Ferrand eſt un tiſſu d'énigmes qu'on ne peut déchiffrer.

Qui n'admireroit Madame Ferrand, qui n'a pas daigné s'informer du ſort de ſa propre fille, & qui eſt ſi attentive à élever la fille naturelle de ſon frere!

Ne devoit-elle pas voir, que pour donner un fondement ſolide à ſon Hiſtoire, il falloit dabord l'appuyer ſur l'Extrait-mortuaire de ſa fille, ou ſur l'Extrait de baptême de celle qu'elle lui ſubſtitue? Sans l'une ou l'autre de ces piéces fondamentales, ſon édifice tombe en ruine.

Com-

Comment a-t'elle pû, avec tout l'eſprit que le monde lui reconnoît, croire s'affranchir de l'obligation de rendre raiſon de la mort de ſa fille? En diſant, J'étois releguée dans une Abbaye par Ordre du Roi, je ne me ſuis point informée du ſort de mon enfant : à mon retour, j'ai appris ſa mort, je l'ai crû ſans aucun examen. On lui aura dit ſans doute le lieu où cette fille eſt morte : il lui eſt donc fort aiſé d'en rapporter un Extrait-mortuaire ; & ſi elle ne le rapprte point, c'eſt qu'elle a imaginé cette mort, & que ſa fille vit encore. On ne peut la retrouver, que dans celle qui ſe préſente, à qui elle a donné tous ſes ſoins. La fable, qu'elle a inventée pour la ſubſtituer à la véritable hiſtoire, a tellement tous les caracteres d'un ouvrage éclos de l'imagination, qu'elle ne ſert qu'à faire remettre la vérité dans ſa place qu'on a voulu lui ôter.

Madame Ferrand a eu recours aux artifices de ceux qui inventent des fables pour ſe juſtifier des crimes qu'on leur impute ; ils citent des morts qu'on ne peut pas convaincre ; elle cite ſa mere qui eſt décédée ; elle donne une fille à ſon frere qui eſt mort : mais, les témoignages des morts, lorſqu'ils ne ſont point écrits, ne peuvent pas remplacer des Extraits-mortuaires, des Actes de naiſſance. Enviſageons donc la fable de Madame Ferrand comme une défaite peu ingénieuſe, comme une apologie ſans art, qui, loin de la juſtifier, manifeſte encore d'avan-

d'avantage le déguiſement de l'état de ſa fille.

Mademoiſelle Ferrand établit encore ſon état, par un enchaînement de faits, une coutinuïté de ſoins qu'on lui a donnez depuis ſa naiſſance juſqu'à préſent : elle cite les différens Couvents où elle a été, Melun, Rodès, Nemours, Corbeil, Saint Aubin, Hieres, Tréſor, des Andelys. On lui a donné le nom de *Mademoiſelle Ferrand* ſur les Regiſtres du Couvent de Melun, elle avoit un Couvert aux Armes de la famille de *Ferrand*: peut-on dire, après cela, qu'elle ait été quarante-ſix ans ſans poſſeſſion d'état ? Cette éducation continuelle par les ſoins de Madame Ferrand, ſoûtenuë de ſon Extrait de baptême, n'eſt-ce pas-là une poſſeſſion d'état ? Et ſi elle n'eſt pas parfaitement lumineuſe, faut-il que Madame Ferrand, qui lui a dérobé cette lumiére, s'en prévale ? Peut-elle tirer avantage des faux noms qu'elle lui a fait donner pour déguiſer le ſien ? C'eſt comme ſi elle lui déroboit la lumiere du ſoleil, & prétendoit enſuite qu'elle n'eſt pas faite pour elle. Je ne trouve donc rien de plus injuſte, que cet argument que les Avocats de Madame Ferrand font tant valoir, lorſqu'ils diſent que Mademoiſelle Ferrand vient reclamer un état, après plus de quarante années de poſſeſſion d'un état contraire.

Elle apporte ſon Acte de baptême, elle cite ſon éducation continuée juſqu'à

qu'à préſent par Madame Ferrand : elle peut dire, J'ai le titre eſſentiel de mon état, qui a toujours réjailli ſur ma poſſeſſion, j'ai même tout ce qui conſtitue eſſentiellement cette poſſeſſion, il ne m'en a manqué que l'éclat, la décence, la renommée ; c'eſt ce que je viens demander, & ce que ne peut pas me refuſer ma mere : elle ne m'a miſe dans le monde qu'à demi, ne doit-elle pas réparer ſon injuſtice en me rendant ce que la Religion, la Nature, & la Loi, la condamnent de me reſtituer.

Je n'ai point vû, que, dans le Mémoire du Défenſeur de Mademoiſelle Ferrand, on ſe ſoit beaucoup prévalu de certaines Réponſes que Madame Ferrand a faites, qui me ſemblent déciſives pour cette Demoiſelle. Pour moi, il me paroît, que la vérité, qui parle pour elle, ſort d'elle-même des Réponſes de Madame Ferrand.

A elle repréſenté, que cette Demoiſelle, qu'il lui plaît nommer de Vigny, n'eſt autre que la Demoiſelle Michelle Ferrand qui prétend avoir l'honneur d'être fille d'elle répondante.

A répondu, qu'elle a dit ce qu'elle ſçavoit en foi & honneur ; & que c'eſt à la dite Demoiſelle de Vigny à prouver ce qu'elle prétend.

Prêtons-nous au ſiſtême de Madame Ferrand, & ſuppoſons que Mademoiſelle Ferrand ſoit la bâtarde de M. Bellinzany frere de Madame Ferrand, &

que

que cette bâtarde, qu'elle a élevée avec une bonté ſinguliére, avec beaucoup d'attention à tous ſes beſoins, ſe faſſe un titre de ſes bienfaits pour uſurper le nom de ſa fille. De bonne foi, à une ingratitude ſi monſtrueuſe, à une témérité ſi inſolente, Madame Ferrand répondroit-elle avec un pareil ſang froid, ſe feroit-elle violence juſques-là? Mais, le Commiſſaire lui fait encore ſentir avec plus de vivacité l'uſurpation de la Demoiſelle Ferrand: dans cette ſuppoſition, il ſemble qu'il veut foüiller dans ſon cœur, pour y déméler ce qu'elle penſe.

A elle demandé, dans le cas où la Demoiſelle Michelle Ferrand, qu'elle répondante nomme de Vigny, ſeroit aſſez heureuſe pour lui prouver tant par titres que par témoins, qu'elle a l'honneur de lui appartenir en qualité de fille, ſi elle répondante refuſeroit de conſentir à ce précieux avantage pour la Demoiſelle Ferrand?

A répondu, que c'eſt aux Juges à peſer la valeur des preuves.

Eſt-ce Madame Ferrand qui parle? Quoi! Elle n'a aucune ſenſibilité au procédé injurieux de la bâtarde de ſon frere! Ce caractere-là eſt-il dans la nature, ou y a-t'on enté la Philoſophie même? Diſons plûtôt, qu'elle n'a pas la force de defavouër ſa propre fille, & que ſi ſa langue ſe refuſe à cet aveu, ſon cœur la trahit.

Dans la derniere Réponſe de ſon Interroga-

rogatoire, elle dit qu'elle s'en rapporte ſur le tout aux Juges; comme ſi elle diſoit, ainſi que Me. de Blaru l'a dit: Je parlerai, quand ils m'auront ouvert la bouche, & j'attens qu'ils ayent prononcé leur Oracle, pour faire la reconnoiſſance qu'on demande de moi: j'applaudirai de tout mon cœur à leurs déciſions en faveur de ma fille.

Madame Ferrand ne s'en tient pas-là: elle ne ſe contente pas d'épargner à Mademoiſelle Ferrand les épithetes d'inſolente, de téméraire, de perfide, qu'elle mérite dans le ſiſtême de cette Dame; elle s'oublie juſqu'à faire l'éloge de cette Demoiſelle. Je n'ai jamais eu, dit-elle dans ſes réponſes perſonelles, que des témoignages d'elle avantageux. Quelle néceſſité de faire cet éloge? Pouſſa t'on jamais la généroſité juſqu'à faire en Juſtice l'éloge d'une ennemie qui nous pourſuit, dans le tems qu'elle nous fait un affront ſanglant? N'eſt-ce pas-là plûtôt le langage d'une mere, qui ne voit dans le procédé de ſa fille que ſa fille même, & qui ſe refuſe à tous les conſeils qu'on lui donne pour n'écouter que ceux de la nature? Pour moi, je penſe que l'Interrogatoire de Madame Ferrand eſt, dans les circonſtances de ce Procès, une des piéces des plus déciſives de la filiation de Mademoiſelle Ferrand.

Voilà, ſelon moi, le Plaidoyer de Mademoiſelle Ferrand, voilà l'arrangement

de ſes preuves qui s'eſt fait dans mon eſprit: je n'ai pû les rendre auſſi vivement qu'elles s'étoient préſentées à ma raiſon. Vous ſuppléerez, & en ferez l'uſage que vous voudrez.

Je ſuis, &c.

Il eſt tems de venir à l'Arrêt qui a été rendu: le voici.

Arrêt qui permet la Preuve à Mademoiſelle Ferrand.

La Cour *a mis & met l'appellation, & ce dont eſt appel, au néant, émendant avant faire droit ſur les demandes de la Partie de Me. Cochin, portées par exploits des* 11. *Juillet, &* 24. *Décembre* 1735. *permet à ladite Partie de Cochin de faire preuve dans ſix mois, tant par titres que par témoins, des faits par elle articulez par ſes Requêtes des* 28. *Février dernier,* 8. *&* 10. *Août préſent mois. Que la fille, dont la Préſidente Ferrand eſt accouchée au mois d'Octobre* 1686. *a été miſe Penſionnaire aux Annonciades de Melun en* 1690., *& que c'eſt elle Michelle Ferrand individuellement, qui, après avoir été dans ledit Couvent juſqu'au mois de Décembre* 1692., *en a été tirée pour être conduite au Couvent des Jacobines de Rodès, où elle eſt arrivée le* 8. *Janvier* 1693.; *qu'elle a été conduite à Rodès à la fin de Décembre* 1692., *qu'elle eſt arrivée au commencement de Janvier* 1693. *& avoit été dans les années* 1692., 1691. *& une partie de* 1690. *Penſionnaire dans le Couvent des Annonciades de Melun; qu'elle y a été connuë pour la fille du Préſident Ferrand & de la Préſidente ſa femme. Que c'eſt*

c'eſt elle individuellement, qui, après avoir été inſcrite au nombre des Penſionnaires ſous le nom de la Demoiſelle de Batilly, y a été inſcrite depuis ſous le nom de la Demoiſelle Ferrand, & que même auparavant elle avoit été à Puiſeaux, & confiée aux ſoins d'Anne Prevôt ſœur de la nommée Prevôt femme de chambre de la Préſidente Ferrand; en ſorte qu'elle a eu une poſſeſſion publique de ſon état avant que d'être conduite à Rodès à 168. *lieües de Paris, dans le fort de l'hiver, par ladite Prevôt qui l'étoit venuë chercher au Couvent de Melun. Permet pareillement aux Parties de Guéau & d'Aubry,* (ce ſont Madame Ferrand & les Héritiers de ſon Mari) *de faire preuve au contraire deſdits faits dans ledit tems de ſix mois, & pour ladite preuve renvoyé les Parties au Châtelet; & à cet effet pourront les Officiers du Châtelet ſe tranſporter hors leur reſſort, ſi beſoin eſt, pour l'Enquete faite & rapportée être fait droit au Châtelet ſur les demandes de la Partie de Me. Cochin, dépens réſervés; ſur leſquels leſdits Juges pourront ſtatuer, ſauf l'appel en nôtre dite Cour.* Fait en Parlement le 27. Août 1736.

La Demoiſelle Ferrand fit ſon Enquête pour prouver les faits qu'elle avoit articulés. Madame Ferrand fit auſſi la ſienne, & fit entendre les mêmes témoins. Sa preuve portée au Châtelet,

Voici la Sentence qui fut renduë.

Gabriel Jerôme de Bullion, &c. Parties ouïes, enſemble noble homme Monſieur d'Ali-

Sentence du Châtelet, qui ad-

jugea à Mademoiselle Ferrand l'état qu'elle réclamoit.

gre de Bois-Landry, Avocat du Roi, en ses Conclusions, sans que les qualités puissent nuire, ni préjudicier, & après que la Cause a été plaidée pendant huit Audiences: Nous, en conséquence de la preuve résultante des Enquêtes faites en exécution de l'Arrêt du 27. *Août* 1736;

Disons, que les Parties de Guéau de Reverseaux, d'Aubry, seront tenuës dans un mois de communiquer à la Partie de Cochin, comme étant présentement seule enfant de M. le Président Ferrand, & de la Dame son épouse, les Inventaires faits après le décès de mondit sieur le Président Ferrand, & de feu M. Ferrand, ci-devant Doyen du Parlement son frere, & toutes les Piéces justificatives desdits Inventaires; à l'effet par elle de prendre qualité dans lesdites successions; dépens néanmoins compensez. Ce qui sera exécuté nonobstant & sans préjudice de l'appel, en témoin de quoi nous avons fait sceller ces présentes. Ce fut fait & donné par M. d'Argouges Chevalier Seigneur de Fleury & autres lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître des Requêtes honoraire de son Hôtel, Lieutenant Civil de la Ville, Prévôté de Paris, tenant le Siége le mardy 30. *Juillet* 1737.

Me. Cochin nous dit dans son Mémoire, que Madame Ferrand, étoit déterminée à se rendre à la Sentence du Châtelet; mais, que les vives sollicitations des Collateraux avoient vaincu sa répugnance, & l'avoient obligée de se produire encore de nouveau sur la scene.

Des

Des Défenſeurs du premier Ordre, dit-il, ne ſuffiſent plus pour ſa tranquillité, elle prend elle-même la plume, &, raſſemblant toutes les forces de ſon eſprit, elle croit accabler ſon adverſaire par le poids de ſon autorité. En effet, elle donne au Public des Réfléxions où l'on trouve toutes les graces du ſtile d'une femme d'eſprit qui a l'art d'écrire; mais, on n'y trouve pas la modération qu'elle avoit euë à l'égard de Mademoiſelle Ferrand, & ces expreſſions ſatiriques contre elle, pour être délicates, n'en ſont que plus piquantes.

Mémoire de Me. Durand pour Madame Ferrand.

Me. Durand fit un Mémoire fort étendu, pour défendre Madame Ferrand & les Collateraux: il éplucha avec la derniere exactitude les preuves de Mademoiſelle Ferrand; il s'attacha particuliérement à combattre la publicité de ſon état, qu'elle prétendoit avoir euë dans le Couvent de Melun à l'âge de ſix ans dans l'eſprit de ces Religieuſes. Voici comme il parle.

Ignore-t'on quel eſt l'eſprit qui anime une bonne partie de ces filles encloîtrées? Leur curioſité pour les évenemens ſinguliers, leur empreſſement à entrer dans tout ce qui paroît miſtérieux & romaneſque, leur prévention ſur les intrigues qu'elles s'imaginent être fréquentes dans le monde, les diſpoſent à tout ſoupçonner, à tout croire; mais ſur-tout quand elles entrevoyent quelque rapport entre leur Couvent & les Héros, ou Héroï-

nes d'une Avanture qui fait bruit : elles la regardent comme leur étant perſonnelle : elles prennent parti, & s'élevent avec indignation contre tous ceux qui ne ſont pas ſi crédules qu'elles. L'Hiſtoire ſe débite dans le Couvent : là, dans une oiſiveté perpétuelle, on en orne les circonſtances, on y ajoûte chaque jour ; &, à force de les répeter, on vient à bout de ſe les perſuader. Il dit enſuite, que Mademoiſelle Ferrand, qu'il appelle Mademoiſelle de Vigny, ayant été dans le Couvent de Melun, pour engager les Religieuſes à dépoſer de ſon état : On s'aſſemble, dit-il, au parloir, une premiere Religieuſe, qui a autorité dans le Couvent, dit qu'elle reconnoît l'enfant de cinq ans, dans la fille de cinquante ans : les autres ſuivent comme un eſſain, & enchériſſent ſur les circonſtances : on lui apprend des ſingularités du Couvent, & on croit les tenir d'elle : on ſe parle à demi-bas, & on eſt étonné d'entendre redire tout haut les mêmes circonſtances qu'on s'eſt rappellées : *Nôtre mere Supérieure la reconnoît ; c'eſt elle-même.* Chacune s'applaudit à meſure qu'elle trouve plus de ſingularités ou de convenances ; & de tout cela on ſe forme une perſuaſion.

Me. Durand prétend que les témoins de l'Enquête de Mademoiſelle Ferrand ſe contrediſent : il leur applique ce qu'on a dit des témoins qui dépoſérent contre le Sauveur du monde : *Multi enim teſti-*

Marc. c. 14. v. 56.

mo-

monium falsum dicebant, & convenientia testimonia non erant. Plusieurs déposoient faux, & leurs témoignages ne s'accordoient pas. N'est-ce pas-là, poursuit-il, ce qui caractérise les faux témoins? Aussi Ménochius dans son Traité des Présomptions Part. 2. liv. 5. chap. 23. en fait une regle certaine. *Et verè pro regulâ constituendum est, falsa esse testimonia, quando testes eâdem de re interrogati contraria, & pugnantia, attestati sunt.* C'est une regle certaine, que les dépositions sont fausses, quand les témoins interrogés sur le même fait se contredisent. *Efficit etiam hæc repugnantia, & varietas, ut nulla ipsis attestationibus fides adjiciatur; ob id Judex ferre non debet sententiam pro eo cujus testes varii pugnantesque sunt.* Cette contradiction & cette varieté rendent les dépositions indignes de créance, & le Juge ne doit jamais se déterminer en faveur de ceux qui se fondent sur de tels témoins.

Un autre motif pour rejetter des dépositions est lorsqu'elles sont évidemment fausses & absurdes dans quelques circonstances; parceque, comme l'établit le même Auteur, *ibid. præsumpt.* 22. celui, qui dépose faux dans un point, ne mérite aucune créance dans le surplus de ce qu'il atteste.

Ce sont ces deux observations, qui doivent déterminer à rejetter les dépositions des Religieuses de Melun. Me. Durand dit encore, qu'elles ne parlent que par oüi dire.

Quels ſont les principes dans cette matiere? Des oüis dire ne font aucune preuve, ſur-tout quand il s'agit de faits répétez d'après des perſonnes qui ont parlé ſur le rapport d'autrui. *Prima eſt regula, de auditu, auditus, ut is nullam fidem faciat*, dit Ménochius, *de arbitrariis judicum quæſtionibus & cauſis*. Caſ. 475. N. 4. Cet Auteur examine enſuite les circonſtances neceſſaires pour qu'on ait quelqu'égard à ce que des témoins dépoſent par oüi dire. Il faut prémiérement, que ce ſoit d'après pluſieurs perſonnes. Secondement, qu'ils indiquent les mêmes perſonnes, autrement ce ne ſeroit que des témoignages ſinguliers. Troiſiémement, il faut nommer expreſſément les perſonnes de qui les témoins tiennent ce qu'ils dépoſent. *Debent hi teſtes expreſſim nominare perſonas eorum à quibus hoc dici audiverunt, ita tradunt omnes.*

Me. Durand prétend encore, que toutes les preuves de Mademoiſelle Ferrand n'operent tout au plus que des indices. Elle a dû, dit-il, faire attention, que l'Arrêt n'éxige pas de ſimples indices, mais la preuve expreſſe des faits précis qui y ſont rappellez: rien n'eſt en effet ſi trompeur que les indices en quelque nombre qu'ils ſe trouvent. Qu'eſt-ce qu'un indice? C'eſt une conjecture, qui réſulte des circonſtances, non pas certaines & néceſſaires, mais ſeulement probables, qui peuvent n'être pas véritables, mais qui du moins ſont néceſſairement accom-

accompagnées de vraiſemblance. *Conjectura ex probabilibus & non neceſſariis orta, à quibus poteſt abeſſe veritas, ſed non veriſimilitudo veri*; c'eſt la définition qu'en rapporte Danty. Or, pluſieurs indices n'établiront jamais la vérité d'un fait, mais ſeulement que ce fait n'eſt pas impoſſible; ce qui ne ſuffit pas pour une queſtion d'état qui intéreſſe le Droit Public.

Combien de fois des Impoſteurs ont-ils profité d'une foule d'indices que le hazard, ou leur induſtrie, leur avoient fournis, pour parvenir à leur but? Uſurper un un nom & un rang qui ne leur appartenoit pas, obſcurcir la vérité par des ténébres preſque impénétrables, & faire ſuccomber l'innocence, ſous des fraudes pratiquées avec artifice, & ſoûtenues avec impudence: voilà ce qu'ils ont fait. Sans parcourir les exemples recuëillis par un Hiſtorien, ſous le titre d'*Impoſteurs inſignes* *, bornons-nous à quelques-uns de ceux qui ont donné lieu à des conteſtations d'éclat.

* Par Jean-Baptiſte de Rocoles, Hiſtoriographe de France.

Me. Durand rapporte enſuite des exemples, qui montrent que les Juges, qui ont pris pour regle de leur jugement des indices, ſe ſont trompés; & les Juges, qui les ont rejettés, ont pris le parti de la vérité. Il cite les eſpeces de Martin Guerre, de la mere de Jean Proſt aſſaſſinée dont parle M. Servin dans ſes Plaidoyers, d'Anglade, de Jacques le Brun *.

* Voyez les I. & III. Tomes des Cauſes Célébres.

Perſonne n'ignore le combat de préſomptions & d'indices qui ont embaraſſé les

les Juges dans les affaires de Maillard, & de Pierre Mege ſe diſant Caille *: il y avoit de part & d'autre des indices totalement contradictoires; ce qui fait bien ſentir, qu'on trouve aiſément des indices & des préſomptions, quand on a le tems de les préparer.

* Les XII. & II Tomes du même Ouvrage.

Me. Durand rapporte enſuite l'affaire de la Pivardiere *.

* Le III. Tome.

Tous ces exemples, pourſuit-il, prouvent la fauſſeté du principe adopté par la Sentence dont eſt appel, que pluſieurs indices doivent tenir lieu d'une preuve: mais, la Cour vient de proſcrire ce prétendu principe, par un Arrêt ſolemnel dans une queſtion d'état toute ſemblable à la nôtre. Celui, qui ſe prétendoit fils de la Dame de Saſilly, réüniſſoit en ſa faveur pluſieurs indices. * Il s'attribuoit un Acte de Baptême par la reſſemblance des noms qu'il avoit portés depuis ſa naiſſance, Louis Alexandre: il avoit fait entendre des témoins, qui dépoſoient de l'accouchement de la Dame de Saſilly dans le tems de cet Acte de Baptême: les noms des pere & mere, énoncés dans cet Acte de Baptême, avoient du rapport avec deux Fiefs appartenans aux Sieur & Dame de Saſilly: l'éducation de l'enfant chez la même femme qui avoit accompagné la Dame de Saſilly à Paris pour faire ſes couches: les ſecours donnés à cet enfant: les aveux prétendus faits par la Dame de Saſilly & la Demoiſelle ſa fille, (celle-ci avant ſon mariage l'ayant reconnu pour ſon

* Je donnerai cette Cauſe dans la ſuite.

ſon frere :) le ſéjour de cet enfant chez cette Dame, lorſqu'elle fut mariée : le Brevêt d'apprentiſſage fait par le gendre & la fille de la Dame de Saſilly, étoient des indices dont la preuve paroiſſoit réſulter des Enquêtes : cependant, l'Arrêt intervenu le 11. Mars 1735. rejette la prétention de cet enfant, & le déclare non recevable.

Je n'entrerai point dans la diſcuſſion que fait Me. Durand de l'Enquête de Mademoiſelle Ferrand. Ce détail, qu'il a dû faire, ſeroit ennuyeux pour mon lecteur, & ne l'inſtruiroit point : il ſuffira de dire, que cet Avocat a donné à ſa critique un tour ſpécieux & ſéduiſant. Tel eſt l'effet qu'opere l'éloquence : on eſt ſurpris, qu'elle obſcurciſſe la vérité juſqu'au point qu'elle force quelques-uns de ſes partiſans à l'abandonner. On ſe dit à ſoi-même, comment eſt-il poſſible que par les artifices de l'Orateur, le bon droit qui m'a paru ſi évident ne faſſe plus ſur moi la même impreſſion, n'eſt-ce pas une eſpece de magie ?

Réfléxions de Madame Ferrand.

Madame Ferrand, de ſon côté, a aidé à la ſéduction : elle dit, Il me ſemble qu'une preſcription en matiére d'état ſeroit très-néceſſaire On a eu pour objet, quand on en a établi une pour les affaires ordinaires, de punir la négligence.

Si cette loi avoit été faite, on n'auroit pas écouté la Demoiſelle de Vigny, qui ſe préſente à cinquante ans, (c'eſt l'âge qu'elle s'eſt donné) pour reclamer un état

état, qu'elle ſe vante d'avoir connu dès ſon enfance : elle ment ſans doute ; mais, il eut été juſte de punir ſon menſonge, en la jugeant ſur ſa parole.

Madame Ferrand voudroit bien faire un principe, qui s'accommodât à ſa Cauſe : mais, le principe contraire, que l'état eſt impreſcriptible, eſt d'une conſéquence infinie dans le Droit Public : la vérité ne doit-elle pas prévaloir ſur la ſuppoſition en matiere d'état, quelqu'intervalle de tems qu'on lui oppoſe ?

Madame Ferrand a jetté de l'aigreur dans pluſieurs endroits de ſes Réfléxions. Voici entre autres ce qu'elle dit.

La Demoiſelle de Vigny ne me fait jamais aſſez d'outrages a ſon gré. Elle aime mieux multiplier ſes embarras, & ſatisfaire une animoſité qui fait bien voir que la Nature ne parle point en elle. Pourquoi m'accuſer d'avoir dépoſé faux, quand j'ai dit ce que ma mere m'avoit appris ? Elle ſe met dans l'embarras de le prouver : &, comme elle ne peut y parvenir, elle m'offenſe perſonnellement, & m'inſpire la haine & le mépris qu'elle mérite. Il faut qu'elle faſſe voir, qu'elle eſt la fille de 1686. Après tout, il n'y a point de hardieſſes qui doivent ſurprendre de ſa part, après celle qu'elle a témoignée aux Audiences. La modeſtie & la bienſéance exigeoient un air mortifié d'avoir à pourſuivre un tel Procès : apparemment qu'une Dévote prônée ſe croit au deſſus de tout.

L'eſ-

L'eſprit de Madame Ferrand la ſert à préſent avec la même vivacité qu'elle a toujours euë.

Madame Ferrand nous apprend, que la Demoiſelle ſa fille, qu'elle appelle Mademoiſelle de Vigny, auſſi-tôt après le Jugement du Châtelet, fit venir les tambours les trompettes de la Ville, dont le bruit aſſembla beaucoup de monde. Elle leur jetta de l'or, (on dépenſe aiſément le bien d'autrui,) elle eut la hardieſſe de ſe préſenter à ma porte, & à toutes celles de ſes prétendus parens. Madame de Vauvré ma ſœur eſt la ſeule qui l'ait reçeuë. Enfin, elle en uſe, comme ſi la Sentence du Châtelet étoit un titre ſi autentique, que le Parlement n'oſeroit le contredire: j'eſpere de ſa juſtice, qu'il la deſabuſera.

Madame Ferrand n'eſt pas la ſeule Plaideuſe, qui ſe ſoit laiſſée éblouïr par de pareilles eſpérances; elle aura bien des Plaideuſes, qui l'imiteront. Pour détruire les circonſtances favorables qui concourent à établir l'état de Mademoiſelle Ferrand, elle s'écrie: Combien le hazard produit des choſes qui n'ont aucune liaiſon entre elles! Elle ne peut s'empêcher de louër Me. Cochin à qui elle en veut: le mal, dit-elle, vient de lui, il a malheureuſement pour nous reçû le don de perſuader à ceux qui marchent dans les ténébres, qu'ils voyent clair: cependant ſon pouvoir ne s'étend pas juſqu'à reſſuſciter véritablement les morts, les preſtiges ne les rani-

raniment que des inſtans. Qu'il laiſſe donc ma fille en paix dans le tombeau, & que la Demoiſelle de Vigny rentre aux Andelys : elle y trouvera du repos, & nous en procurera; elle ſçait bien, que le contrat, que l'on y a paſſé pour elle, lui eſt avantageux.

Quand elle voulut ſe dégager d'avec M. Bellinzany, elle lui manda, qu'elle ne vouloit plus penſer qu'à ſon divin époux. Cette expreſſion ſi reſpectable devoit être ſincere; mais, la Demoiſelle de Vigny fait bien voir qu'elle veut un autre époux.

C'eſt donner une marque d'une modération aſſez rare, que de ſouhaiter le repos à une fille, qui traite, comme elle fait, celle qu'elle demande pour ſa mere. Rien ne peut excuſer les extrémités où elle s'eſt portée; mais, quand elle manque de prouver ce qu'elle prétend, on peut dire que la perte de ſon Procès ne ſeroit pas une punition ſuffiſante.

Madame Ferrand finit en diſant: Au reſte, je ne prétens pas que cet Ecrit mette nôtre Cauſe dans tout ſon jour : je m'en remets à plus habiles que moi; c'eſt un ſoulagement que j'accorde à ma douleur : la plainte eſt naturelle, & je n'ai laiſſé que trop longtems le champ libre à la Demoiſelle de Vigny elle a débité ſes menſonges, ils ont été appuyés par ceux qui ont intérêt qu'elle gagne ſon Procès; les ouïs dire ſe ſont multipliés au point d'étouffer la vérité.

Il

Il n'y a que trop d'exemples, que leur prévention eſt ce qu'il y a de plus redoutable & de plus difficile à détruire; c'eſt un écueil capable de faire faire naufrage à la Juſtice. Je le dis hardiment: c'eſt la prévention, qui a enfanté la Sentence du Châtelet.

Nous n'avons rien à craindre de ſemblable de la Cour; l'intérêt de ſa gloire & le nôtre eſt le même: elle ne ſouffrira pas ſans doute, que l'on ſe jouë de la Loi qu'on a faite.

Madame Ferrand a auſſi fait dans ſon ouvrage une Critique, à ſa façon, de l'Enquête de Mademoiſelle Ferrand. Elle ſauve la ſéchereſſe de ſa matiere.

Me. Cochin, qui lui a répondu, fait éclater la vérité; mais, la même raiſon qui m'a défendu de rapporter tous les points de la Critique de l'Enquête, m'interdit d'entrer dans le détail de toutes les réponſes. Réponſe de Me. Cochin.

Je dirai ſeulement comment il releve l'endroit où Madame Ferrand ſouhaite que l'état pût ſe preſcrire.

Elle commence, dit-il, par faire un reproche à la Loi, de ce qu'elle n'a point admis de preſcription dans les queſtions d'état, & aux Juges de ce qu'ils n'ont fait aucune attention juſqu'à préſent à l'âge de celle qu'elle appelle Mademoiſelle de Vigny. Ce moyen auroit été en effet très-commode pour Madame Ferrand, & pour les Collateraux: il auroit épargné bien des queſtions dans

leſ-

leſquelles ils n'ont jamais pû ſe flater de réuſſir : mais, il faut avouër, que ſi une pareille fin de non reçevoir avoit pû venir à leur ſecours, la Nature en auroit été vivement alarmée. Etre fille par ſa naiſſance, ceſſer de l'être, parce que dans le cours d'un certain nombre d'années, on n'a point été traitée dans cette qualité voilà un de ces paradoxes capables d'effrayer la ſocieté, de revolter la Nature, & d'offenſer même les plus ſimples lumieres de la raiſon : que Madame Ferrand faſſe les plus grands efforts pour l'établir, toutes les graces de ſon eſprit ne ſéduiront jamais juſqu'à faire adopter un pareil principe.

Mais, quand on pourroit l'admettre, quel uſage en pourroit-elle faire contre ſa fille? Donnons-lui pour un moment le pouvoir légiſlatif, & qu'elle nous diſe de quel jour commencera cette preſcription : elle ne l'admettra pas ſans doute pendant la minorité, on ne pourroit pas preſcrire le plus vil Domaine contre un Mineur, on ne preſcrira pas apparemment ſon état, le plus précieux de tous les biens, dans ce tems de foibleſſe & d'impuiſſance; mais, ſi on retranche le tems de la minorité de la Demoiſelle Ferrand, on ne trouvera pas vingt-quatre ans juſqu'au jour de ſon action ; où placeroit-on donc cette preſcription ſi chere à Madame Ferrand? Epargnons lui bien d'autres Réfléxions qui pourroient de plus en plus découvrir l'illuſion d'un ſiſteme ſi nouveau.

Puiſ-

Puiſqu'il n'y a point de preſcription qui puiſſe priver un Citoyen de ſon état, puiſque dans le fait il n'y auroit pas un tems ſuffiſant pour operer la preſcription, comment pourroit-on refuſer à la fille dont Madame Ferrand eſt accouchée en 1686. les droits qui lui ſont acquis par ſa naiſſance?

Me. Cochin finit ſon Mémoire en diſant:

Madame Ferrand a eu une fille en 1686. cette fille n'eſt point décédée. il faut donc qu'elle exiſte dans la ſocieté; mais en qui la reconnoîtra-on, ſi ce n'eſt dans une fille, qui a été connuë publiquement pour être née de ſon mariage? Dès l'âge de trois ans, on ne s'eſt point trompé ſur ſon ſort: il eſt devenu dans la ſuite ſi public, que perſonne n'en a douté. Il eſt vrai, que depuis on l'a tranſportée aux extrémités du Royaume, & que l'on eſt parvenu à lui cacher à elle-même ſa deſtinée; mais les monumens publics, mais des Régiſtres domeſtiques, mais la preuve teſtimoniale, tout a diſſipé ces ténébres. Si Madame Ferrand, ſi les Collatéraux, ne veulent pas ſe rendre, ſi ils font encore quelque contenance, c'eſt dans l'une un faux point d'honneur, c'eſt dans les autres une paſſion injuſte, qui les retient, mais, la Juſtice, qui céde toujours à la vérité, ne peut lui refuſer un tribut néceſſaire, après tant de preuves qui ſe réüniſſent pour ſon triomphe.

Voici l'Analiſe que la mémoire d'un Avo- Analyſe du

Plaidoyer de M. l'Avocat Général.

Avocat a fait du Plaidoyer de M. Gilbert à l'Audience : il ne s'eſt point attaché à retenir les ornemens du Diſcours, il n'a recueilli préciſément que la ſubſtance. Les Orateurs y perdront : un Philoſophe ne ſera point ſenſible à cette perte.

Meſſieurs, dit M. l'Avocat Général, la Cauſe ſe préſente aujourd'hui dans une autre ſituation qu'elle étoit avant l'Arrêt du 27. Août 1736. qui a permis la preuve : cependant, c'eſt la même queſtion à juger. La Partie de Me. Cochin eſt-elle née du mariage de M. & de Madame Ferrand ? C'eſt-là le ſeul centre de la vérité. Cette vérité peut s'établir, premierement par des Actes, ſecondemement par la Poſſeſſion publique : même objet, même queſtion, comme avant l'Arrêt préliminaire qui n'a rien décidé au fond. Cet Arrêt a jugé, que les commencemens de preuve rapportés par la Partie de Me. Cochin étoient conſidérables ; mais, comme étant inſuffiſans, par cette même raiſon, elle a ordonné la preuve teſtimoniale.

Ainſi, deux choſes à remplir par nôtre miniſtere. Premierement, il faut examiner le réſultat des preuves des Enquêtes. Secondement, y joindre ce qui précédoit l'Arrêt dont on vient de parler. M. l'Avocat Général a expoſé les principaux faits. D'abord, la naiſſance d'un enfant à Monſieur & à Madame Ferrand, ce fait eſt certain. L'accouchement de Madame Ferrand eſt un fait non conteſté par elle, ni par les héritiers de

M.

M. Ferrand : cependant, ce fait eſt la baze & le fondement de la Cauſe. Voyons ſur quoi eſt établi ce fait d'accouchement.

1. Dans l'Interrogatoire de Madame Ferrand, aveu de cette Dame fort puiſſant, déciſif, non ſuſpect, aveu ſtable & permanent ; 2. cet aveu ſe réünit avec des circonſtances importantes, avec les Regiſtres, l'Extrait baptiſtaire où l'on voit *Michelle* en blanc, mais au bas de cet Extrait le Curé explique les raiſons pourquoi l'on a mis ce blanc ; parceque l'enfant lui a été préſenté par des perſonnes inconnües.

M. le Préſident Ferrand, accompagné de deux Notaires, ſe tranſporte à Saint Sulpice, & interpelle le Curé. La vérité ſe découvre par ce concours de l'aveu de Madame Ferrand, avec les Regiſtres de Saint Sulpice & de l'Acte de Carnot Notaire, qui atteſte le langage de M. le Préſident. Diſons, donc que la naiſſance d'un enfant, & l'accouchement de Madame Ferrand le 28. Octobre 1686. ſont certains. Qu'eſt devenuë cette fille ? D'abord elle diſparoît à nos yeux ; il faut la chercher dans différens endroits ; le vuide qui ſe rencontre fait la principale difficulté ; mais ce vuide n'eſt point irréparable. Faudra-t'il rendre compte de cet enfant, par jour, par mois, par heures ? Si je retrouve cet enfant à des traits caractériſés, ce vuide

ne ſera-t'il pas couvert? Or, cet enfant ſe trouve le même dans les Enquêtes.

Il faut donc examiner ces Enquêtes. Mais, quelle ſera nôtre conduite dans cet examen? Le nombre des témoins eſt conſidérable, ces Enquêtes ont été imprimées & diſtribuées. Ainſi, nous nous contenterons d'un précis exact & régulier, qui nous conduira à trouver ce qui réſulte de l'univerſalité des témoins des Enquêtes.

Dans l'*Enquête de Puiſeaux*, trois témoins principaux : le troiſiéme témoin qui eſt un Vigneron, la neuvieme, la veuve Dieu, l'onziéme, Controlleur.

Dans l'Enquête de Melun 14. Religieuſes : on ne doit pas attendre de nous la lecture de ces 14. dépoſitions. M. l'Avocat Général lut quatre dépoſitions dans cette Enquête de Melun, on y voit l'indication des principaux faits admis. Premierement, un enfant amené à ce Couvent des Religieuſes de Melun, de la part de Madame Ferrand. Secondement, il eſt reconnu par une femme malade à l'Hôtel Dieu, & par d'autres Dames du dehors. Troiſiémement, c'eſt une opinion répanduë à Melun. Quatriémement, il eſt de notorieté, que le plus ſouvent l'enfant amené à ce Couvent a porté le nom de *Michelle*, *Michellon*, qui eſt celui de l'Extrait du baptême, & *Batel Batilly*. Cinquiémement, le nom de Ferrand a été mis ſur le Regiſtre

giſtre de Melun : ce nom n'eſt point un titre, mais une indication. Sixiémement, ſon linge eſt marqué à la lettre F. Septiémement, ſon couvert eſt aux armories de Ferrand. Huitiémement, la Dame Bellinzany (qui étoit la mere de Madame Ferrand,) paſſoit au Couvent de Melun pour avoir ſoin de cette enfant. Neuviémement, l'enfant eſt ſortie du Couvent de Melun le ſoir avec miſtere. Toutes ces circonſtances, qui réſultent de l'Enquête de Melun, ne ſont pas à négliger : ainſi à Melun l'opinion du fait en queſtion étoit publique; mais on en parloit comme d'un fait miſterieux.

D'un autre côté, trouvons-nous un état d'une Poſſeſſion publique, ſolemnelle, & complette? On trouve une opinion telle qu'on vient de dire, un commencement de poſſeſſion, des veſtiges, mais des veſtiges clandeſtins & non pas une poſſeſſion ſolemnelle; mais, la vérité de la filiation peut s'établir par des preuves réunies; le nom & la lettre F. ſont de violens indices. On n'a pas tenté de la part de M. & de Madame Ferrand de détruire l'opinion publique; l'enfant eſt ſorti avec miſtere & avec précaution du Couvent de Melun, l'enfant eſt envoyé aux extrémités du Royaume, à *Rodez*. Quand enſuite, on retrouve ce même enfant, il eſt difficile en réüniſſant tant de circonſtances de ne le pas reconnoître.

Il y a dans l'Enquête de *Rodès* plusieurs témoins, M. l'Avocat Général a lû la déposition de quatre témoins, & puis celle du Curé. L'enfant arrive à Rodès, elle fait la description du Couvent de Melun qu'elle avoit quitté, elle est *Michelle Batilly* à Rodès de même qu'à Melun, on reconnoît la même personne à différentes marques : peut-on ne pas reconnoître l'identité? Observons, que cet enfant a été caché, on ne l'a pas mis au jour; on ne voit par-tout que des desaveux, des efforts pour le celer, dans l'Acte de Carnot & à Melun, le changement de demeure, des précautions clandestines, prouvent la suppression de l'enfant. En réüniſſant les Enquêtes, on voit que l'enfant, qui a été Pensionnaire à Puiseaux, à Melun, & à Rodès, est le même : de ce fait la preuve en est complette.

La mere de la Dame Ferrand a eu soin de l'enfant depuis 1690. cette preuve approche de la démonstration en général : l'éducation qui n'est pas à titre d'enfant n'est pas favorable, & ne prouve rien; mais, dans la cause, le fait de l'éducation est une circonstance qui étant soûtenuë par d'autres faits est infiniment importante : on voit des caracteres d'une filiation suivie, on retrouve la même personne à Puiseaux, à Melun, & à Rodès; les soins, les traitemens, qu'on a eu de l'enfant, sont certains & inconteſtables. On oppose, que l'enfant dont

la

la Dame Ferrand eſt accouchée eſt morte, & que celle qui ſe préſente eſt une bâtarde : ſi ces faits étoient prouvés, ceux de la Partie de Me. Cochin tomberoient ; mais, de ces deux faits, nulle preuve, on n'a pas même fait la moindre démarche pour les établir : ces deux prétendus faits doivent donc s'évanoüir. Les Concluſions de M. l'Avocat Général accordérent à Mademoiſelle Ferrand l'état qu'elle reclamoit.

Enfin, par l'Arrêt qui fut rendu le 24. Mars 1738. conformément aux Concluſions de M. Gilbert Avocat Général, la Sentence du Châtelet, renduë en faveur de Mademoiſelle Ferrand, fut confirmée, & par conſéquent elle fut déclarée fille de Monſieur & de Madame Ferrand, les Collatéraux condamnés à la reſtitution des biens de M. Ferrand, & des ſucceſſions qu'ils avoient recueillies comme ſes plus proches parens, avec les fruits depuis la demande en Juſtice; eux, & Madame Ferrand, condamnés à tous les dépens.

Arrêt qui confirme la Sentence du Châtelet.

Il eſt ſuperflu de faire aucunes Obſervations ſur cet Arrêt, elles ſe préſenteront d'elles-mêmes à l'eſprit de ceux qui liront cette Cauſe, étant aidés de toutes les Réfléxions qu'on a faites en faveur de Mademoiſelle Ferrand : il ſuffira de dire, que la preuve, à laquelle elle a été admiſe, avoit pour baze ſon Acte de baptême, dont le miſtere étoit developpé par le Procès verbal fait à la Requête de M.

Ferrand, par le miniſtere du Notaire.

Reconnoiſſance d'une fille par ſon pere & ſa mere.

L'état de Mademoiſelle Ferrand, reconnu malgré ſa mere, & qui, ſelon toutes les apparences, auroit été contredit par ſon pere s'il eut vêcu, me rappelle la reconnoiſſance d'une fille dont l'état étoit caché, à laquelle ſon pere & ſa mere ont concouru également. C'eſt une hiſtoire arrivée à Lyon, il y a quelques années: on ne la révoquera point en doute, parce que je déclare, que je ne veux point en impoſer à mon Lecteur: je me flate de mériter quelque créance.

Deux Marchands, l'un Lyonnois, & l'autre Etranger, qui demeuroient dans cette Ville dans une même maiſon, étoient liés d'une parfaite amitié: le vaiſſeau de leur fortune voguoit heureuſement en grande eau, leurs enfans ſe divertiſſoient enſemble, & leurs femmes étoient unies par les liens d'une amitié ſemblable à celle de leurs maris. L'Etranger avoit une fille douée d'un eſprit qui ſurpaſſoit ſon âge: c'étoit une beauté naiſſante, qui faiſoit juger, qu'elle troubleroit un jour le repos de bien des cœurs.

Le Lyonnois avoit un fils d'une grande eſpérance: ces deux enfans conçurent l'un pour l'autre une véritable amitié, qui à meſure qu'ils avancérent en âge, devint ſi ſemblable à l'amour, qu'on pouvoit le confondre avec elle.

L'intérêt, qui eſt la ſource des differends qui naiſſent parmi les hommes, di-

vi-

viſa ces deux Marchands juſqu'à un point qu'ils ſe ſéparérent, & conçurent l'un pour l'autre une haine qui paroiſſoit irréconciliable. L'Etranger, qui avoit favoriſé les ſentimens que ſa fille avoit pour le jeune Lyonnois, comptant que le mariage les pourroit unir, prit d'autres idées, & défendit à ſa fille de le voir

Dans le tems de cette déffenſe, l'amour, mais un amour très vif, régnoit tellement dans leurs cœurs, qu'ils ne pouvoient plus ſe paſſer l'un de l'autre: & quand il eſt venu-là, il eſt incapable d'obéir à un pere & à une mere & il diſpoſe au contraire à ſe révolter contre l'autorité paternelle. Auſſi les peres, qui ſçavent élever leurs enfans, prennent des meſures pour empêcher un amour naiſſant, qui ne leur convient point, de croître dans le cœur; parce qu'ils prévoyent que lorſque cet amour ſera arrivé à un certain période, ils n'en ſeront plus les Maîtres. Les deux amans, parvenus à un âge où l'on peut faire uſage de ſon cœur, ſe virent en ſecret avec de grandes précautions. La belle, pour ménager leurs entrevües, mit ſon frere & une fille de chambre dans ſa confidence: on ſçait comment on gagne une fille de chambre. L'amant conduit par ſon amour, fit de ſi grands progrès ſur le cœur de ſa maîtreſſe, qu'il la ſéduiſit dans un rendez-vous.

La vertu elle-même, dans un premier tête-à-tête, dans une fille qui a de la

paſſion, eſt toujours ébranlée par un amant entreprenant; &, dans un ſecond ou troiſiéme, elle ſuccombe ſûrement, parce qu'elle devient plus foible à meſure qu'il devient plus fort.

Il y a longtems, que cette morale eſt rebatuë; on a beau la prêcher, elle ne fait aucun fruit: la belle eut bientôt lieu de ſe repentir; l'amour lui donna un gage, qui croiſſoit & embeliſſoit tous les jours malgré elle, voilà l'allarme qui s'empare de l'eſprit des amans, comment la jeune Etrangere pourra-t'elle dérober ſa ſituation à ſon pere & à ſa mere? L'Amour ingénieux les engagea à mettre un Médecin dans leurs intérêts: elle joüa le rôle d'une malade; on appella ce Médecin, dès qu'on vit que la taille de la belle commençoit à n'être plus irréprochable, comme le dit finement M. de Fontenelle. Le Médecin annonça l'accident de la belle comme une eſpece d'hydropiſie: le pere & la mere, qui aimoient tendrement leur fille, furent fort inquiets. Le Médecin, qui avoit pour le moins autant de doſes de charlatanerie qu'aucun ſuppôt de la Médecine, dit au pere, qu'il avoit un remede chimique infaillible, qu'il guériroit l'hydropiſie, qu'il n'en avoit jamais manqué aucune. Ainſi, la maladie, que l'amour avoit procurée, déguiſée en hidropiſie, vint à ſon terme, qui arriva heureuſement dans une nuit: le frere de la belle, & ſon amant, allerent ſous le portique de l'Hôtel de Ville, prendre une chai-

chaiſe à Porteurs où il y en avoit pluſieurs : ils porterent la belle chez une célébre accoucheuſe où elle rendit le dépôt que l'amour lui avoit confié : ils la reporterent promptement chez elle quelques heures après : le bonheur la favoriſa tellement, que le miſtere non ſeulement ne fut pas découvert, mais ne fut pas même ſoupçonné Le lendemain, la belle ſe plaignit de ſon mal, qu'elle dit être arrivé à un tel degré qu'elle n'eſperoit pas éviter la mort: le Médecin étant mandé par le pere & la mere fort allarmés, qui croyoient qu'ils alloient perdre leur fille, les aſſurra, en leur diſant, que c'étoit l'effet de ſon remede; qu'il s'y étoit bien attendu, &, après avoir examiné la malade, & fait un fort beau diſcours, où perſonne n'entendoit rien, & que tout le monde pourtant admira, il répondit, que dans un mois la malade ſe porteroit bien, & n'auroit même aucun veſtige de ſon mal : en effet, la guériſon s'avança tous les jours, ſa ſanté ſe rétablit ſi promptement & ſi parfaitement, qu'on n'auroit jamais ſoupçonné qu'elle eut été malade depuis peu de jours. On élevoit le Médecin juſques aux cieux, & l'on mettoit ſa ſcience au deſſus de celle d'Hipocrate & de Galien. L'amant mit la petite fille, dont ſa maîtreſſe étoit accouchée, à l'Hôtel-Dieu, & lui imprima dans l'endroit où ſe joint le bras à l'épaule une marque pour la reconnoître dans la ſuite. Il ſembloit que la fortune qui les avoit toujours favoriſés, malgré tous les obſtacles qui

qui s'étoient préſentés, vouloit conduire d'intelligence avec l'amour l'ouvrage à un heureux denoüement.

Les peres diviſés ſe réünirent quelques années après: le premier fruit de leur réünion fut d'approuver la paſſion des deux amans, dont les vœux furent accomplis par un mariage. Ils penſerent à retirer de l'Hôtel-Dieu leur fille, qui leur avoit coûté tant d'inquiétudes avant que de naître. Ils y allérent, pour la demander, dans un tems conſacré à une proceſſion que l'on fait faire par la Ville à ces enfans infortunés, à qui l'amour a donné le jour, & à qui la charité le conſerve. Le pere & la mere allérent joindre cette proceſſion. A peine eurent-ils vû ces deux files d'enfans qui marchoient avec beaucoup de modeſtie, que le premier objet auquel ils s'attacherent fut une petite fille de ſix ans, qui avoit ſur ſon front un air diſtingué, qui démentoit l'habillement qu'on lui avoit donné. Quand on l'obſervoit de près, on voyoit ſur ſon viſage un mélange de douceur, de graces, & de nobleſſe, qui annonçoient d'aimables qualités qui ſe developperoient un jour. Le pere & la mere deſcendirent de leur caroſſe, le pere tendit les bras à cette fille, mais la mere plus impétueuſe dans ſa tendreſſe, enleva l'enfant, & la mit dans ſon caroſſe. Les Sœurs, qui conduiſoient cette proceſſion, & les Recteurs qui en faiſoient les honneurs, allarmés de cet enlevement, en vinrent demander raiſon à

la

la mere, qui les guerrit de leur frayeur, en ſe faiſant connoître, & leur demanda avec inſtance de leur laiſſer pour un jour ſeulement cette petite fille qu'ils avoient trouvé ſi gracieuſe & ſi aimable; ce qu'ils lui accordérent. La Nature, qui parloit au fond du cœur de ce pere & de cette mere, leur diſoit, qu'ils pouvoient avoir trouvé l'enfant qu'ils cherchoient: ils craignoient pourtant s'être mépris, & cette crainte leur cauſoit une grande inquiétude, parce qu'ils ſouhaitoient ardemment avoir trouvé le but où ils aſpiroient. Comme ils appréhendoient de n'être pas éclaircis de leur doute ſuivant leur déſir, quand ils furent chez eux ils differérent de dépouiller la petite fille, craignant de ne pas y rencontrer la marque fatale. Déjà ils s'étoient promis, que ſi leur penſée n'étoit pas juſte, ils ne laiſſeroient pas de prendre ſoin de l'enfant, qui éprouvoit de ſon côté, malgré la foibleſſe de ſon âge, une tendreſſe naiſſante pour les deux perſonnes qui l'avoient enlevée: je voudrois bien, dit cette petite fille au milieu des empreſſemens qu'on avoit pour elle, demeurer avec vous, j'y ſuis déja toute accoutumée.

Enfin, ils cherchérent le nœud de la reconnoiſſance. Quel plaiſir mélé de ſurpriſe ne goûterent-ils pas, quand ils virent la marque qui leur annonçoit leur enfant? Qui pourroit exprimer les ſentimens que la Nature leur fit éprouver, leurs tranſports, leurs careſſes, leur épan-

cho-

chement de cœur, auſquels la petite fille répondoit autant que la foibleſſe de ſa raiſon pouvoit le lui permettre.

Que ne pourroit-on pas dire de ce langage muet de la Nature, qui nous revele les choſes les plus cachées: langage, dont l'Eloquence pénétre juſqu'au fond de l'ame!

Fin du XIV Tome.